This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06828679 2

Colonial

(Colonia)

IMTS 5ª

William C. Williams
Library of
Hon. E. Clark of Georgia. U. S.
Sold at auction in New York city

DICTIONNAIRE

DES

LIVRES

JANSÉNISTES.

TOME PREMIER.

Guettée in his "Histoire de l'Eglise de France," Tom XII Paris, 1866. p. 75 has remarked of le Père Colonia, the Jesuit, the author of the present work.

"Ce Jésuite eut mieux fait * * que de céder à sa haine contre Port Royal, qui lui fit composer la Bibliothèque Anti-janséniste, ouvrage tellement exagéré, qu'il fut censuré à Rome. Il le refondit dans le Dictionnaire des Livres Jansénistes, dans la Composition duquel il eut le Père Patouillet pour digne collaborateur. Feller lui-même avoue que le zèle du P. Colonia lui fit apercevoir la secte des Jansénistes ou elle n'était pas. Feller eut trop souvent le même défaut, aussi bien que la plupart de ses confrères."

DICTIONNAIRE
DES
LIVRES
JANSÉNISTES,
OU
QUI FAVORISENT
LE JANSÉNISME.
(By Th. Jesuit Patters. Colonia & Patouillet.)
TOME PREMIER.

A ANVERS,
Chez JEAN-BAPTISTE VERDUSSEN;
aux deux Cicognes.

M. DCC. LV.

M. N

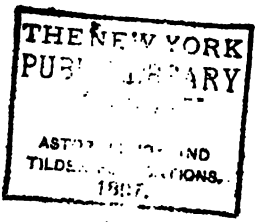
THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
1917.

PREFACE.

TANT qu'on laiſſera entre les mains des Fidéles les pernicieux Ecrits que le Parti ne ceſſe de produire, il ſera difficile de faire rendre aux déciſions de l'Egliſe l'obéïſſance qui leur eſt duë, & d'arrêter les progrès du Janſéniſme. C'eſt dans cette perſuaſion, & par zèle pour le ſalut des ames, que l'on a entrepris de lire attentivement les principaux Ouvrages de la Secte, ſoit Libelles Dogmatiques, ſoit Livres de piété; d'en extraire les Propoſitions les plus repréhenſibles, & de faire ſentir par de courtes réfléxions le venin qu'elles renferment. Il a paru qu'un Ouvrade cette nature pourroit être éga-

lement utile aux Paſteurs & aux ſimples Fidéles. Les premiers y appercevront d'un coup d'œil ce qu'ils doivent interdire à ceux que le Seigneur a confié à leurs ſoins : les autres y pourront puiſer d'eux-mêmes d'importantes connoiſſances, qui les dirigeront dans leurs lectures & dans leur conduite, & qui leur fourniront de quoi combattre avec avantage les ſuggeſtions des Novateurs. Voici donc tout le plan de cet Ouvrage.

1° L'ordre alphabétique y règnera d'un bout à l'autre, ainſi que l'exigeoient le nom de *Dictionnaire* & la commodité des Lecteurs. Mais parce que les diſcuſſions où l'on eſt obligé d'entrer ſur la plûpart des Ecrits dont on avoit à parler, ſont quelquefois un peu longues, & que par-là elles éloignent trop les titres les uns des autres ; on les a réunis

& rapprochés tous, pour une plus grande commodité, dans une Table pareillement alphabétique, qui ſe trouvera à la fin du quatrième Volume.

2o. On a démaſqué, autant qu'il a été poſſible; les Auteurs des Livres, ſoit Anonymes, ſoit Pſeudonymes. Ce n'eſt pas ſeulement par une curioſité littérale qu'on a fait ſur cela les recherches convenables: c'eſt en vuë de l'utilité qui en peut réſulter. Souvent pour engager les Fidéles à ſe défier d'un Ouvrage, il ſuffit de leur nommer l'Ecrivain qui l'a publié. Arnauld, Paſcal, &c. ces noms ſeuls font tomber un Livre des mains, à quiconque eſt un enfant docile de l'Egliſe. Il ſe ſouvient d'abord, que ces hommes trop connus ont été des Maîtres d'erreur, & que bien-loin d'être de *très-bons Catholiques*, comme on oſe l'aſſu-

rer dans un Ouvrage récent, * ils ont au contraire enſeigné des héréſies formelles, pour leſquelles l'un a été chaſſé de ſon Corps, & l'autre a vû ſon Livre brûlé par la main du Bourreau.

C'eſt auſſi pour faciliter au Lecteur la connoiſſance de tout ce qui regarde ces ſortes d'Ecrivains, qu'on a formé une ſeconde Table Alphabétique, qui ſous le nom de chaque Auteur, indiquera tous les endroits où il eſt queſtion de lui dans le cours de ce Dictionnaire.

3°. Après chaque Ouvrage, on en a marqué la condamnation, ſoit qu'elle ait été faite par des Conſti-

* *Encyclopédie*, Article, *Ariſtotéliſme*. On y lit ces paroles, dignes d'un auſſi mauvais Ouvrage : *On a vû de grands Philoſophes qui étoient très-bons Catholiques. Gaſſendi, Arnauld, & Paſcal, en ſont des preuves ſans replique.*

tut ions Apoſtoliques, ou par l'Egliſe Gallicanne, ou par l'Evêque Diocéſain ou par des Décrets de l'Inquiſition. Que ſi l'on trouve ici quelques Livres Janſéniſtes, ſans y trouver leur condamnation ; c'eſt le plus ſouvent, ou parce qu'ils renferment quelques erreurs déja condamnées ou parce qu'ils n'ont pas encore été déférés, ou enfin parce que l'Egliſe attend un tems plus favorable pour arracher & brûler l'ivraye qui ſe trouve mêlé avec le bon grain.

4°. Pour juſtifier ces différentes Cenſures, & pour mieux caracteriſer les Ouvrages proſcrits, on a choiſi pour l'ordinaire, quelque échantillon qui pût ſervir de montre, & faire juger de toute la piéce. On s'eſt attaché ſur-tout à certaines erreurs bien marquées que tout le monde peut ſentir ; quelquefois

Library of
Bp. Elliott of Georgia.
Sold at auction in Vanderbilt City

DICTIONNAIRE

DES

LIVRES

JANSÉNISTES.

TOME PREMIER.

William M. Williams
Library of
Hon. E. Black of Georgia. U. S.
Sold at auction in New York City

DICTIONNAIRE

DES

LIVRES

JANSÉNISTES.

TOME PREMIER.

Guettée in his "Histoire de l'Eglise de France," Tom XII Paris, 1866. p. 75 has remarked of the Père Colonia, the Jesuit, the author of the present work.

"Ce Jésuite eut mieux fait * * que de céder à sa haine contre Port Royal, qui lui fit composer la Bibliothèque Anti-janséniste, ouvrage tellement exagéré, qu'il fut censuré à Rome. Il le refondit dans le Dictionnaire des Livres Jansénistes, dans la Composition duquel il eut le Père Patouillet pour digne collaborateur. Feller lui-même avoue que le zèle du P. Colonia lui fit apercevoir la secte des Jansénistes ou elle n'était pas. Feller eut bientôt souvent le même défaut, aussi bien que la plupart de ses confrères."

DICTIONNAIRE
DES
LIVRES
JANSÉNISTES,
OU
QUI FAVORISENT
LE JANSÉNISME.
(By Th. Jesuit Tatbert, Colonia & Patrullet.)

TOME PREMIER.

A ANVERS,
Chez JEAN-BAPTISTE VERDUSSEN,
aux deux Cicognes.

M. DCC. LV.

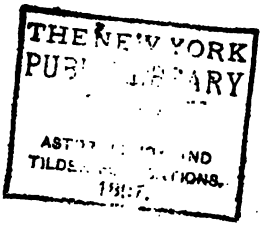
THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

PREFACE.

TANT qu'on laiſſera entre les mains des Fidéles les pernicieux Ecrits que le Parti ne ceſſe de produire, il ſera difficile de faire rendre aux déciſions de l'Egliſe l'obéïſſance qui leur eſt duë, & d'arrêter les progrès du Janſéniſme. C'eſt dans cette perſuaſion, & par zèle pour le ſalut des ames, que l'on a entrepris de lire attentivement les principaux Ouvrages de la Secte, ſoit Libelles Dogmatiques, ſoit Livres de piété; d'en extraire les Propoſitions les plus repréhenſibles, & de faire ſentir par de courtes réfléxions le venin qu'elles renferment. Il a paru qu'un Ouvrade cette nature pourroit être éga-

lement utile aux Paſteurs & aux ſimples Fidéles. Les premiers y appercevront d'un coup d'œil ce qu'ils doivent interdire à ceux que le Seigneur a confié à leurs ſoins : les autres y pourront puiſer d'eux-mêmes d'importantes connoiſſances, qui les dirigeront dans leurs lectures & dans leur conduite, & qui leur fourniront de quoi combattre avec avantage les ſuggeſtions des Novateurs. Voici donc tout le plan de cet Ouvrage.

1° L'ordre alphabétique y règnera d'un bout à l'autre, ainſi que l'exigeoient le nom de *Dictionnaire* & la commodité des Lecteurs. Mais parce que les diſcuſſions où l'on eſt obligé d'entrer ſur la plûpart des Ecrits dont on avoit à parler, ſont quelquefois un peu longues, & que par-là elles éloignent trop les titres les uns des autres ; on les a réunis

& rapprochés tous, pour une plus grande commodité, dans une Table pareillement alphabétique, qui ſe trouvera à la fin du quatrième Volume.

2o. On a démaſqué, autant qu'il a été poſſible; les Auteurs des Livres, ſoit Anonymes, ſoit Pſeudonymes. Ce n'eſt pas ſeulement par une curioſité littérale qu'on a fait ſur cela les recherches convenables; c'eſt en vuë de l'utilité qui en peut réſulter. Souvent pour engager les Fidéles à ſe défier d'un Ouvrage, il ſuffit de leur nommer l'Ecrivain qui l'a publié. Arnauld, Paſcal, &c. ces noms ſeuls font tomber un Livre des mains, à quiconque eſt un enfant docile de l'Egliſe. Il ſe ſouvient d'abord, que ces hommes trop connus ont été des Maîtres d'erreur, & que bien-loin d'être de *très-bons Catholiques*, comme on oſe l'aſſu-

Quérard in his "Histoire de l'Eglise de France", Tom XII Paris, 1866. p. 75 has remarked of the Père Colonia, the Jesuit, the author of the present work.

"Ce Jésuite eut mieux fait * * que de céder à sa haine contre Port Royal, qui lui fit composer la Bibliothèque Anti-janséniste, ouvrage tellement exagéré, qu'il fut censuré à Rome. Il le refondit dans le Dictionnaire des Livres Jansénistes, dans la Composition duquel il eut le Père Patouillet pour digne collaborateur. Feller lui-même savoue que le zèle du P. Colonia lui fit apercevoir la secte des Jansénistes ou elle n'était pas. Feller eut trop souvent le même défaut, aussi bien que la plupart de ses confrères."

DICTIONNAIRE
DES
LIVRES
JANSÉNISTES,
OU
QUI FAVORISENT
LE JANSÉNISME.
(By Th. Jesuit Fabien. Colonia & Patouillet.)
TOME PREMIER.

A ANVERS,
Chez JEAN-BAPTISTE VERDUSSEN;
aux deux Cicognes.

M. DCC. LV.

M. N

rer dans un Ouvrage récent, * ils ont au contraire enſeigné des héréſies formelles, pour leſquelles l'un a été chaſſé de ſon Corps, & l'autre a vû ſon Livre brûlé par la main du Bourreau.

C'eſt auſſi pour faciliter au Lecteur la connoiſſance de tout ce qui regarde ces ſortes d'Ecrivains, qu'on a formé une ſeconde Table Alphabétique, qui ſous le nom de chaque Auteur, indiquera tous les endroits où il eſt queſtion de lui dans le cours de ce Dictionnaire.

3°. Après chaque Ouvrage, on en a marqué la condamnation, ſoit qu'elle ait été faite par des Conſti-

* *Encyclopédie*, Article, *Ariſtotéliſme*. On y lit ces paroles, dignes d'un auſſi mauvais Ouvrage : *On a vû de grands Philoſophes qui étoient très-bons Catholiques. Gaſſendi, Arnauld, & Paſcal, en ſont des preuves ſans replique.*

tut ions Apoſtoliques, ou par l'Egliſe Gallicanne, ou par l'Evêque Diocéſain ou par des Décrets de l'Inquiſition. Que ſi l'on trouve ici quelques Livres Janſéniſtes, ſans y trouver leur condamnation ; c'eſt le plus ſouvent, ou parce qu'ils renferment quelques erreurs déja condamnées ou parce qu'ils n'ont pas encore été déférés, ou enfin parce que l'Egliſe attend un tems plus favorable pour arracher & brûler l'ivraye qui ſe trouve mêlé avec le bon grain.

4°. Pour juſtifier ces différentes Cenſures, & pour mieux caracteriſer les Ouvrages proſcrits, on a choiſi pour l'ordinaire, quelque échantillon qui pût ſervir de montre, & faire juger de toute la piéce. On s'eſt attaché ſur-tout à certaines erreurs bien marquées que tout le monde peut ſentir ; quelquefois

néanmoins on relêve d'autres erreurs plus enveloppées & plus ſubtiles, qui ne peuvent être ſaiſies que par des perſonnes plus habiles que n'eſt le commun des Fidéles. Le ſoin qu'on a eu de marquer les pages où ſe trouvent les erreurs, n'a guères pû s'étendre ſur tous les Livres dont il s'eſt fait pluſieurs Editions.

Quelque peine qu'on ait priſe pour chercher & pour faire connoître ici les Ouvrages du Parti, il eſt fort difficile qu'il ne nous en ait pas échappé quelques-uns : & d'ailleurs le Public doit bien s'attendre à en voir paroître tous les jours de nouveaux.

Ces Novateurs ont trouvé le ſecret de multiplier leurs Ouvrages à l'infini, & de les multiplier ſans beaucoup de travail, en changeant ſimplement les titres, en publiant

abrégés ſur abrégés ; en mettant au commencement ce qui étoit à la fin, & en faiſant ainſi acheter vingt fois le même Livre à leurs Sectateurs. Les Réfléxions Morales, & les Prières Chrétiennes du Père Queſnel, refonduës & remaniées en tant de manières, & préſentées ſous tant de titres & ſous tant de noms différens, ſont une preuve aſſez ſenſible de ce que nous diſons.

Mais ne peut-on pas précautionner les Chrétiens de nos jours contre cette ſéduction, en leur donnant un moyen général pour diſtinguer ces dangéreux Ecrits ? Car enfin tous les Livres Janſéniſtes ſe reſſemblent par plus d'un endroit, & ils ſont tous marqués au même coin. Cherchons donc quelques traits de reſſemblance, qu'il ſoit facile de ſaiſir, & qui à coup ſûr, puiſſent les faire connoître.

Premièrement vous rencontrerez toujours, ou quelques-unes, ou même pluſieurs des trente-deux maximes de S. Cyran, ſemées dans tous les Ouvrages des Janſéniſtes; nous avons rapporté les principales de ces Maximes ſous la lettre *L*, dans l'endroit où nous parlons des *Lettres de S. Cyran, touchant les diſpoſitions à la Prêtriſe.*

En ſecond lieu, quoique l'eſprit d'artifice, de menſonge, & de parjure, qui, ſelon la remarque de S. Auguſtin, fait le caractère général de tous les hérétiques, faſſe auſſi le caractère dominant & ſingulier de ceux du dix-huitième ſiécle, vous verrez cependant qu'ils ne manquent jamais de ſe parer dans leurs Ouvrages du magnifique titre de *Défenſeurs de la Vérité*, & de faire entrer dans leur jargon précieux cette phra-

ſe uſée : *L'Amour de la ſaine & pure vérité.*

Un troiſiéme trait de reſſemblance, c'eſt d'une part, le ſouverain mépris qu'ils affectent de marquer pour tous les Ouvrages de leurs adverſaires ; & de l'autre, les éloges outrés qu'ils prodiguent à tout ce qui vient de leur Parti : juſqu'à nous oſer dire que *l'eſprit humain ne ſçauroit aller plus loin*, comme s'eſt publiquement expliqué l'imprudent Approbateur du Livre intitulé : *L'Action de Dieu ſur la Créature.* Rien n'égale l'air & le ton de ſuffiſance de ces Meſſieurs, dit un Auteur illuſtre. Tout ce qu'on écrit contre eux eſt miſérable & fait pitié. Ils ne font point d'Apologie qui ne couvre de confuſion leurs adverſaires On ne leur objecte rien que leurs moindres Ecrivains ne mettent en poudre.

Un quatrième caractère qui les distingue, c'est l'affectation de déplorer l'affoiblissement prodigieux des derniers tems ; de nous peindre l'Eglise comme toute couverte de ténébres, d'attaquer sur-tout l'infaillibilité de l'Eglise dispersée, de ne vouloir reconnoître d'infaillibilité que dans le Concile général ; d'avilir l'autorité Episcopale, de la partager avec les simples Prêtres & même avec les Laïques.

Le dernier trait de ressemblance qui rapproche tous les Ouvrages des Novateurs, c'est que dans l'impuissance où ils sont de payer de bonnes raisons, ils payent de hauteur & d'injures, lors même qu'ils écrivent contre les personnes qui tiennent le premier rang, ou dans l'Eglise ou dans l'Etat ; ainsi Luther traita-t-il avec le plus insolent orgueil Henry VIII. Roi d'Angleterre

Mais quelque choſe encore de plus digne d'attention & de plus dangéreux ; c'eſt qu'ils ont trouvé le malheureux ſecret de corrompre les Livres les plus Orthodoxes. L'Imitation de J. C. traduite par le P. de Gonnelieu, Jéſuite ; Les Méditations du P. Buzée qui ſont répanduës dans preſque tous les Séminaires du Royaume ; le Nouveau Teſtament traduit par le P. Amelotte de l'Oratoire ; la journée du Chrétien ſanctifiée par la Prière, &c. n'ont pas échapé à leurs artifices. ils y ont fait couler le venin de leurs erreurs, à la faveur des nouvelles éditions qui s'en ſont faites. Eſt-il ſurprenant que des hommes qui craignent ſi peu de falſifier le texte même de l'Ecriture, oſent altérer celui des Livres de Piété ?

On n'a pas non plus épargné les Livres Liturgiques les plus ſacrés.

Feu M. Boſſuet Evêque de Troyes, enſeigne dans une des Proſes de ſon nouveau Miſſel, qu'il n'y a point d'autre vertu que la Charité : *Charitas virtus omnis.* Voilà donc la Foi & l'Eſpérance bannies par-là de l'Egliſe de Troyes, *dans laquelle*, nous dit-il, *le Miſſel Romain n'a été que toléré juſqu'à préſent.*

Enfin ce Dictionnaire contient un fort grand nombre de faits & d'Anecdotes ſingulières. Ce mêlange de Dogmes & de traits hiſtoriques, a paru néceſſaire pour aſſaiſonner la ſéchereſſe d'un ſimple Catalogue de Livres d'Erreurs & de Cenſures.

D'excellens Ecrits qu'on a publiés pour la défenſe de l'Egliſe, ont fourni pluſieurs de ces Anecdotes intéreſſantes, & de ces judicieuſes critiques. On n'a pas craint de ſe ſervir des propres termes de ces

Ouvrages. Comme c'eſt ici une eſpèce d'*Encyclopédie* ſur le Janſéniſme, on a cru être en droit, ainſi que les Auteurs *Encyclopédiſtes*, de prendre de toute part ce qui pouvoit convenir. Mais au moins avons-nous ſoin d'en avertir, pour éviter les reproches de plagiat que l'on pourroit nous faire.

Au reſte, il ſeroit aſſez inutile de mettre entre les mains des Fidéles ce Dictionnaire, ſi en leur indiquant les mauvais Livres, on ne les avertiſſoit en même-tems d'un article eſſentiel : c'eſt qu'on n'encourt pas moins l'excommunication devant Dieu, & dans le for intérieur, en liſant ou en gardant les Livres faits pour la défenſe de Janſénius ou de Queſnel, qu'en liſant ou en gardant Janſénius ou Queſnel lui-même.

La Bulle l'a ainſi prononcé : &

cette Bulle eſt une Conſtitution Apoſtolique, devenuë par l'union du Corps des Evêques avec le Souverain Pontife, le Jugement irréfragable de l'Egliſe univerſelle, & devenuë auſſi une Loi de l'Etat, par le concours de l'Empire avec le Sacerdoce : *Alios omnes & ſingulos*, dit la Bulle, *in ejus defenſionem, tam ſcripto, quàm typis editos, ſeu forſan* (*quod Deus avertat*) *edendos libros, ſeu libellos, eorumque lectionem, deſcriptionem, retentionem & uſum omnibus & ſingulis Chriſti fidelibus, ſub pœnâ excommunicationis per contrà facientes, ipſo facto, incurrendâ prohibemus pariter & interdicimus.*

La Loi eſt expreſſe ; elle porte la peine d'excommunication, encouruë par le ſeul fait, contre les Infracteurs, à moins que la lecture de ces ſortes de Livres ne leur ſoit

permiſe par les Supérieurs légitimes, qui pour de bonnes raiſons, les peuvent diſpenſer de la Loi. Encore faut-il bien remarquer que les Fidéles ne doivent uſer de cette permiſſion que ſous ces deux conditions eſſentielles. La première eſt, qu'il n'y ait point pour eux de danger de ſéduction ; la ſeconde qu'il n'y ait point de ſcandale pour le prochain ; car autrement, ce ſeroit aller contre la Loi divine & la Loi naturelle.

En général, ces ſortes de permiſſions ne doivent pas être facilement accordées. M. de Rancé, Abbé & Réformateur de la Trappe, ne voulut pas que ſous prétexte d'étude & d'érudition, on mit un Livre condamné entre les mains des Moines. Ces paroles dignes d'un Religieux plein de l'eſprit de ſa vocation, ſont trop remarquables pour ne les pas

Réponſe au traité des études monaſtiques, pag. 478.

rapporter ici. *Ne ſuffit-il pas*, dit cet homme reſpectable, *que ce Livre ſoit proſcrit, qu'il ſoit défendu? Il n'en faut pas davantage pour porter les Moines à le rejetter, à s'en interdire pour jamais l'uſage; eux qui ſont ſi particulièrement obligés d'embraſſer non-ſeulement les ordres, mais les inclinations de l'Egliſe.*

Que n'eût-il pas dit, s'il eût été queſtion de confier de ces Livres proſcrits à des Religieuſes, qui n'ont ni capacité ni vocation, ni prétexte légitime pour s'engager dans des études & des lectures difficiles & périlleuſes?

Il eſt bon encore de remarquer que * de ſçavans Auteurs ont décidé que *tout Livre qui traite de l'Héréſie* ex profeſſo, *ſoit que l'ouvrage entier ſoit hérétique, ſoit qu'il renferme du bon & du mauvais, & qu'il n'y ait que quelques parties infectées*

* Conférences d'Angers ſur les Cas réſervés

du poiſon de l'erreur, eſt défendu, ils décident auſſi que la Loi a lieu, même pour les Brochures, pour les Manuſcrits, pour les Notes hérétiques, jointes à des Livres Catholiques, &c. Ils aſſurent qu'on encourt les mêmes peines quand on ſe fait lire un Livre hérétique; quand on lit ſimplement des yeux ſans rien articuler; & ils penchent pour le ſentiment de ceux qui en tout cela n'admettent aucune légéreté de matière.

Nous terminons cette Préface par un excellent morceau d'un Mandement de M. l'Evêque de Siſteron. Quand vous trouverez, dit ce Prélat, quelqu'un de ces eſprits indociles, qui ſelon les expreſſions du Prophête Iſaïe, vous dira: liſez ce Livre, *lege iſtum*, répondez ſans balancer, je ne ſçaurois, c'eſt pour moi un Livre fermé; *non poſſum ſignatus*. *Iſaï. c. 29. v. 11.* *ibid. v. 11.*

est enim : s'il vous presse d'examiner l'ouvrage, & d'en décider par vous-même, dites courageusement : ce n'est pas à moi d'en juger, *nescio litteras*. S'il prétend que vous en avez le pouvoir, banniſſez-le de votre préſence, *dices ei, egredere*. S'il exalte les ſentimens de ceux qui penſent comme lui, n'oubliez pas que tous les gens de parti ſe canoniſent mutuellement les uns les autres, *beatificant & beatificantur*. Enfin reſſouvenez-vous toujours que c'eſt le principe des Sectaires de donner aux erreurs les plus groſſières un nom de vérité; aux relâchemens les plus honteux, un air de réforme & d'auſtérité; à la révolte la plus marquée, des couleurs d'obéiſſance & de reſpect; aux écrits les plus violens & les plus emportés, des apparence de zèle; & qu'à l'ombre de ce faux zèle, ils ne cherchent qu'à

Iſa. c. 29. v. 12.

c. 30. v. 22.

c. 9. v. 16.

vous ſéduire ; *beatificant Populum iſtum ſeducentes.* Ibid. v. 16.

Peut-être, avant que de finir, ſeroit-il à propos d'ajouter un mot ſur la manière un peu vive dont nous avons traité quelquefois certains Auteurs & leurs Ouvrages. Nous pourrions d'abord alléguer ſur ce point l'exemple des anciens Défenſeurs de la Foi, d'un S. Hilaire d'un S. Jérôme, d'un Marius Mercator, &c. Ces grands Hommes connoiſſoient ſans doute auſſi-bien que nous les avantages & le prix de la modération, de la douceur & de la paix ; cependant avec quelle force, quelle étonnante énergie n'ont ils pas foudroyé les Hérétiques de leurs tems ? Mais ſans entrer à cet égard dans aucune diſcuſſion, nous nous contentons de dire, que les excès intolérables dont nous avions à parler, ſuffiſent ſeuls pour notre

juſtification. Qu'on liſe le monſtrueux corps de Doctrine, qui eſt dans le quatriéme volume de ce Dictionnaire, & qui eſt comme le réſultat & l'élixir des Livres Janſéniens, & l'on y trouvera l'apologie la plus complette de la vivacité de notre zèle. Non, nous ne croyons pas qu'il y ait une ame Catholique, aſſez calme, aſſez tranquille, pour parcourir ſans émotion, ſans indignation, ſans une ſainte colère, ce tas de blaſphêmes, d'impiétés & d'erreurs.

DICTIONNAIRE
DES
LIVRES
JANSÉNISTES.

ABR. ABR.

ABREGE' *Chronologique des principaux événemens, qui ont précédé la Conſtitution* Unigenitus *; qui y ont donné lieu, ou qui en ſont les ſuites ; avec les* 101. *Propoſitions du Pere Queſnel, miſes en parallele avec l'Ecriture & la Tradition*, in 12. & in 16.

Cette Chronologie remonte juſqu'à l'onziéme ſiécle. Le Rêveur du Parti qui en eſt l'auteur, va chercher l'origine de

juſtification. Qu'on liſe le monſtrueux corps de Doctrine, qui eſt dans le quatriéme volume de ce Dictionnaire, & qui eſt comme le réſultat & l'élixir des Livres Janſéniens, & l'on y trouvera l'apologie la plus complette de la vivacité de notre zèle. Non, nous ne croyons pas qu'il y ait une ame Catholique, aſſez calme, aſſez tranquille, pour parcourir ſans émotion, ſans indignation, ſans une ſainte colère, ce tas de blaſphêmes, d'impiétés & d'erreurs.

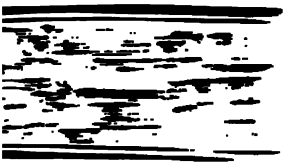

la Conſtitution dans le Pape Grégoire VII. & rapporte les événemens des ſiécles ſuivans à cette même Conſtitution.

C'eſt donc ici une ſuite des fables Janſéniennes depuis 1073. juſqu'en 1730. 1731. &c. On y a inſeré tous les événemens que la Secte a cru lui être favorables & toutes les réfléxions que l'erreur peut inſpirer.

L'Edition de 1736. eſt décorée du Titre de *Calendrier Eccléſiaſtique avec le Nécrologe des perſonnes attachées à Port Royal ;* imprimé à Utrecht. Le Janſéniſme, comme l'on voit, prend toutes les formes pour s'inſinuer dans les eſprits, & celle d'un almanach ne lui paroît pas indigne d'être employée pour répandre ſon poiſon. Il y a eû auſſi un libelle intitulé *Almanach du diable.* Le Calendrier dont nous parlons, mériteroit bien de porter le même titre.

ABREGE' de la Sainte Bible en forme de queſtions & de Réponſes familières avec des éclairciſſemens tirés des SS. Peres, & des meilleurs Interprétes, diviſé en deux parties, l'Ancien & le Nouveau Teſtament, troiſiéme édition révûë & augmentée par le P. Dom

Robert Guerard Prêtre, Religieux de l'Abbaye Royale de S. Oüen de Roüen de la Congrégation de S. Maur. A Roüen chez Nicolas le Boucher 1711. deux volumes in 12.

L'Auteur a répandu dans cet ouvrage pluſieurs Propoſitions condamnées dans Baïus & dans Janſenius ; par exemple à la page 17. du premier Tome, après cette demande : *Dieu étoit donc obligé de donner la grace au premier homme ?* Il répond : *Dieu ne peut faire un Corps parfait ſans toutes ſes parties. Il ne peut faire une Créature intellectuelle, qu'il ne lui donne ſa grace.* Voilà l'erreur de Baïus, qui diſoit que l'état de la nature pure étoit impoſſible. Erreur inconcevable : Car ſi la grace étoit dûë à l'homme avant ſa chute, ce ne ſeroit plus une grace, mais une dette. Le Pélagianiſme ſe trouve donc ici uni avec le Janſéniſme ; & c'eſt ainſi que les extrêmités ſe touchent, ſelon la remarque de S. Jerôme.

2°. L'Egliſe nous enſeigne que J. C. veut ſauver tous les hommes : *Omnes homines vult ſalvos fieri.* 1. Tim. c. 2. & que J. C. a prié non ſeulement pour les Elus : mais auſſi pour ceux qui ont

le malheur de ne l'être pas. Le Pere Guerard insinue une Doctrine toute contraire, dans la page 187. du second volume. *Jesus-Christ*, dit-il, *finit ses instructions en demandant à son Pere l'esprit d'amour & d'union, & la grace de la persévérance pour ses Apôtres & généralement pour tous ceux qui devoient croire en lui, & à qui il devoit donner sa gloire.*

ABREGE' de la Doctrine de S. Augustin touchant la grace par Florent Conrius Religieux de l'Observance de S. François & Archevêque de Thoam en Hibernie : traduit de son livre intitulé : Peregrinus Jerichuntinus. *A Paris* 1645. in 4°. 87. pag.

Voyez à la Lettre P, l'Article de *Peregrinus Jerichuntinus.*

Arnauld dans la seconde Apologie de Jansenius pag. 88. dit *Que les cinq Docteurs qui ont approuvé le livre de Florent Conrius, ont approuvé les principales maximes de M. d'Ypres.*

ABREGE' de la Loi nouvelle, à Paris chez Muguet, réimprimé en 1714. pour la dernière fois, in 18.

Item. *Suite de l'Abrégé de la Loi nouvelle qui traite de la charité selon S. Paul.* A Paris. 1714.

Ce ſont des ouvrages du Sr. Paccori ; par conſéquent ouvrages ſuſpects.

ABREGE' de la Morale de l'Ancien Teſtament. Trois volumes in 12.

Ce Livre ne reſpire que les ſentimens erronnés de Janſenius & de Queſnel.

ABREGE' de la Morale de l'Evangile, ou Penſées Chrétiennes ſur le Texte des quatre Evangéliſtes, pour en rendre la lecture & la méditation plus faciles à ceux qui commencent à s'y appliquer ; imprimé par ordre de M. l'Evêque de Châlons, à Lyon chez Baritel, 1686. *& puis* à Paris & ailleurs.

C'eſt ici l'avant-coureur, l'annonce ou l'ébauche des quatre Volumes in 8°. que le P. Queſnel a publié ; ce n'étoit d'abord qu'un Volume in 12. qui fut bient-tôt ſuivi de deux autres, ſur tout le reſte du nouveau Teſtament.

1°. Cet Ouvrage eſt ſemé d'un bout à l'autre du plus pur Janſéniſme. En voici quelques échantillons, verſ. 11. du 2. Chap. de S. Marc. *Quand Dieu veut ſauver l'ame, en tout tems, en tout lieu, l'indubitable effet ſuit le vouloir d'un Dieu.* Ce qui renferme en deux lignes ces deux héréſies à la fois. 1°. Que la grace eſt irréſiſtible. 2°. Que Dieu ne veut ſauver que les ſeuls Elus.

v. 19. du 12. Chap. de S. Marc. *Moïſe & les Prophêtes ſont morts ſans donner des Enfans à Dieu, n'ayant fait que des Enfans de crainte.* verſ. 36. du 25. Chap. de S. Matthieu. *Dieu ne récompenſe que la charité, parce que la charité ſeule honore Dieu*, &c.

2°. Quoique ce premier Ouvrage de Queſnel n'ait pas fait tant de bruit, il a été néanmoins condamné par la Conſtitution *Unigenitus*, avec les mêmes qualifications, & avec la même ſolemnité que le ſecond, qui a pour titre: *Le Nouveau Teſtament en François, avec des Réfléxions Morales ſur chaque verſet.*

3°. Les Janſéniſtes ont voulu perſuader au Public que M. Felix de Vialard, Evêque de Châlons, avoit approuvé *les Réfléxions Morales.* C'eſt de leur part une impoſture qui ſe trouve confondue par la dépoſition de Jacques Seneuze, Imprimeur de M. de Vialard, laquelle fut miſe entre les mains de M. Groſſard, Avocat du Roi à Châlons, & qui eſt conçue en ces termes: „ La „ première impreſſion du Nouveau Teſ„ tament du P. Queſnel a été en 1671. „ chez Pralard, avec le Privilège de „ Jacques Seneuze, Imprimeur de M.

de Vialard, Evêque de Châlons, & le « Mandement de Mondit Seigneur de « Vialard, du mois de Novembre de « ladite année 1671. Mais il eſt à obſer- « ver que pour lors le P. Queſnel n'avoit « travaillé que ſur les quatre Evangé- « liſtes, & même n'avoit fait que des « Réfléxions courtes ſur chaque verſet; « & que Mondit Seigneur de Vialard y « avoit fait beaucoup de corrections, que « l'on appelle des Cartons en termes « d'Imprimerie. Et huit ans après il a paru « un nouvel Ouvrage dudit P. Queſnel, « ſçavoir : *des Réfléxions ſur les Actes « des Apôtres, les Epîtres*, & le reſte « du Nouveau Teſtament; leſquelles « Réfléxions étoient fort courtes, & par « verſets, comme celles qui avoient « paru d'abord ſur les Evangéliſtes. Mais « M. Vialard n'a jamais eu aucune con- « noiſſance de cette ſuite du Nouveau « Teſtament, & bien moins des nouvelles « impreſſions qui ont été faites depuis ce « tems-là, & même augmentées de « plus d'un tiers depuis ſon décès; quoi- « que l'Imprimeur y ait toujours mis le « Mandement de M. de Vialard, & les « ait fait paſſer comme imprimées par « ordre dudit Seigneur Evêque. «

Le Dictionnaire de Moreri de 1718.

a donc grand tort de dire que l'an 1695. le Cardinal de Noailles *ayant trouvé que ce Livre avoit été recommandé par ſon Prédéceſſeur, en recommanda la lecture.* C'eſt confondre étrangement les objets. Le Livre que recommandoit M. le Cardinal, étoit les Réflexions Morales dans toutes leurs étendues, leſquelles avoient paru en 1694. en 4. tomes in 8°. Au contraire le Livre qu'avoit *recommandé* M. de Vialard n'étoit qu'un très-petit in 12. contenant de très-courtes Réfléxions ſur les quatre Evangiles. Mais ſur cette matière le Moreri eſt rempli de fauſſetés. Il paroît qu'il n'a été fabriqué que par un Ecrivain ſuſpect, livré au Janſéniſme &c. gagé pour en louer les Partiſans, & pour en adopter les menſonges. C'eſt bien pis encore dans le Supplément de l'Abbé Goujet, dont nous parlons ſous la Lettre *S*.

ABREGE' de la Vie de Meſſire Jean-Charles de Segur, ancien Evêque de Saint Papoul, mort en odeur d'une éminente piété, avec ſon Mandement d'Abdication, un Recueil de Lettres & autres Piéces. A Utrecht 1749. in 12. pag. 376. dédié à M. l'Evêque d'Auxerre.

M. de Segur, Evêque de St. Papoul, après avoir long-tems édifié le Public par ſa piété & par ſa ſoumiſſion à l'Egliſe, donna tout à coup le 26. Février 1735. une ſcène qui ſcandaliſa étrangement les Fidéles. Il retracta par un Mandement tout ce qu'il avoit fait en faveur de la Conſtitution; il ſe démit de ſon Evêché, & il conſomma ſa révolte, en adhérant à l'appel des quatre Evêques.

La chute de ce Prélat fut le malheureux fruit des liaiſons ſecrettes qu'il entretenoit toujours avec les Refractaires, malgré ſon acceptation. Comme il avoit l'eſprit médiocre, & qu'il n'avoit nulle ſcience, il leur fut aiſé de le ſéduire. Dès qu'ils le virent ébranlé, ils l'obſédérent ſans relâche. Les mauvais principes qu'il avoit puiſé dans la Congrégation de l'Oratoire, lui revinrent dans l'eſprit; l'apoſtaſie ſe forma dans ſon cœur, & enfin *il l'a rendue publique*, dit M. l'Evêque de Marſeille, *par un horrible attentat contre l'Egliſe dont il contredit dans ſon Mandement les déciſions; contre le pouvoir accordé aux premiers Paſteurs, dont il mépriſe l'Anathême; contre le Souverain, dont il enfreint les Loix: contre les Canons*

qu'il viole ; contre un Concile qu'il calomnie ; contre l'Epiſcopat entier qu'il afflige & qu'il outrage ; contre la Hiérarchie qu'il renverſe ; contre la Chaire unique dont il ſe ſépare ; & contre la grace de Dieu qu'il blaſphême, en lui attribuant ſon illuſion.

M. le Cardinal de Tencin, alors Archevêque d'Embrun, M. l'Evêque de Laon, (La Fare) M. de Châlon ſur Saône, M. l'Arch. de Tours (Chapt de Ratignac,) s'éleverent avec force contre cet affreux Mandement. Enfin cette piéce ſchiſmatique fut ſupprimée par un Arrêt du Conſeil d'Etat du 2. Avril 1735. *Comme injurieuſe à l'Egliſe, contraire à ſon autorité, attentatoire à celle du Roi, tendant à inſpirer la révolte contre l'une & l'autre Puiſſance, & à troubler la tranquillité publique.*

M. de Segur depuis ſon Apoſtaſie a vécu treize ans dans l'obſcurité, qu'il méritoit par tant de titres. Il mourut le 28. Septembre 1748. ſur ſa Paroiſſe Saint Gervais.

Les Janſéniſtes en font de grands éloges ; foible dédommagement de l'opprobre dont ils l'ont couvert dans ce monde, & du malheur éternel où ils l'ont précipité.

ABREGE' de l'Hiſtoire de l'Ancien Teſtament avec des éclairciſſemens & des réfléxions. A Paris chez Deſaint & Saillant. 1737. Tome 9.

Cet ouvrage, cité quelquefois avec complaiſance par le Gazetier Janſéniſte, eſt, dit-on, de M. Mézengui. NN. EE. du 27. Mars 1750.

A la page 430. du premier Tome, l'auteur compare la famine de l'Egypte au refroidiſſement de la charité dans l'Egliſe, & le bled que Joſeph conſerva dans le Royaume où il commandoit, à tout ce qui peut nourrir la foi & la piété des Fidéles. *Les Ecritures*, dit-il, *l'intelligence de ce pain Céleſte, les vérités revelées & pour le Dogme & pour les mœurs; les bons exemples dans chaque ſiécle; les Elus qui ne ſe ſanctifient jamais hors de l'Egliſe, & qui ſeront toujours ſa principale richeſſe, les Sacremens & les autres moyens de ſalut; enfin la grace intérieure, qui eſt véritablement le pain de l'ame & du cœur, ſont le bled que le véritable Joſeph a reſervé dans des greniers pour les années de famine.* Puis il ajoûte tout de ſuite: *ce bled ne ſe trouve que dans l'Egliſe où règne Jeſus-Chriſt.* Il penſe donc que *la grace intérieure*, dont il vient de parler, *ne ſe trouve que dans l'Egliſe*: par-

conſéquent que les Infidéles n'ont jamais *de grace intérieure* : par conſéquent encore que *la Foi eſt la premiére grace* ; ce qui eſt la vingt-ſeptiéme propoſition de Queſnel. D'où il s'enſuit (ſelon le ſyſtême du Parti, qui eſt évidemment celui de l'Auteur) que *toutes les actions des Infidéles ſont des péchés*, puiſque étant toujours faites ſans la grace, elles ont dans ce ſyſtême néceſſairement pour principe la cupidité.

Ce ſeul échantillon fait aſſez connoître que l'ouvrage part d'une main Janſénienne. A la vérité, c'eſt une main adroite, qui touche légérement les objets, & qui les préſente artificieuſement ; mais elle n'en eſt que plus dangereuſe. Par exemple *t.* 8. *p.* 47. *l.* 8. *& ſuivantes*, il veut faire entendre que ce que nos Rois ont fait contre les Janſéniſme, ſont des *injuſtices*, où on les a engagé *par de faux rapports & des ſuggeſtions malignes*, p. 49. Il parle des miracles qui s'opèrent dans chaque ſiécle, & il s'écrie : *heureux ceux qui entendent ce langage !* &c.

A s'en tenir à la lettre, il n'y a rien de répréhenſible dans tous ces endroits, mais à en pénétrer l'eſprit & le motif, on ne peut douter que ce ne ſoit des

allusions malignes aux circonstances présentes, soit des Ordres du Roi, soit des miracles de Pâris.

Page 275. & 276. l'Auteur exhorte à la lecture de l'Ecriture Sainte; à la bonne heure, pourvû qu'il n'y exhorte pas indifféremment tout le monde. Mais quand il dit que l'Ecriture Sainte est *la source de toute vérité, de toute lumière, & de toute consolation*, n'a-t-on pas lieu de croire qu'il ne reconnoît d'autre règle de foi que l'Ecriture; & que par ces mots il prétend exclure la Tradition laquelle néanmoins, selon le Concile de Trente, est aussi une autre source de *vérité* & de *lumière*. Et d'ailleurs, est-il bien vrai que l'Ecriture Sainte est la source *de toute consolation*? peut-on dire, que ceux qui ne sçavent point lire, & qui ne sont point à portée de l'entendre lire, sont dépourvus *de toute consolation*? Tout ce langage est donc un langage outré. L'Ecriture Sainte est divine. La Tradition est divine, ce sont les deux règles de notre foi; il ne faut rien avancer à la gloire de l'une, qui puisse porter aucun préjudice à l'autre.

Tome 9. p. 56. l'Auteur se fait cette question: *n'y a-t-il pas au moins de la*

témérité à dire comme pluſieurs font aujourd'hui, ſi Dieu faiſoit telle & telle choſe, il ſeroit injuſte & cruel; & à rejetter ſous ce prétexte, des vérités qui ont toujours été enſeignées dans l'Egliſe, & auſquelles les Ecritures rendent témoignage!

Qu'a-t-il en vuë quand il s'exprime ainſi? le voici. On dit aujourd'hui aux Janſéniſtes pour les confondre; ſi Dieu commandoit l'impoſſible, s'il puniſſoit un homme d'un ſupplice éternel, pour n'avoir pas fait une action pour laquelle il n'avoit ni ſecours ni moyens néceſſaires, Dieu ſeroit injuſte & cruel. Cette vérité qu'on leur oppoſe eſt ſi ſenſible & ſi palpable, qu'il n'eſt pas poſſible de rien répliquer de ſenſé & de raiſonnable. Que fait ici M. Mézengui? il aſſure *qu'il y a du moins de la témérité à faire* cette objection; & à *rejetter, ſous ce prétexte les* prétenduës *vérités* Janſéniennes. C'eſt, comme l'on voit, une manière de répondre aux difficultés, également aiſée & commode, mais qui ne peut ſatisfaire que des imbécilles.

Page 154. *& ſuivantes*, l'erreur Janſénienne ſur la ſtabilité de la Juſtice eſt propoſée avec aſſez d'étenduë & peu de ménagement, on y dit que le

juſte marche *conſtamment* dans la voie de la juſtice. Qu'il eſt *rare* qu'un juſte après s'être relevé, *retombe* dans quelqu'un de ces péchés qui donnent la mort à l'ame. Les voilà donc ces Sectaires, qui quelquefois exagérent avec tant d'emphaſe la foibleſſe de l'homme, les voilà qui font ici l'homme ſi fort, ſi *conſtant*, qu'il ne lui arrive preſque jamais de *retomber* quand il s'eſt relevé, telle eſt l'héréſie ; uniquement appuyée ſur le menſonge, il eſt impoſſible que ſouvent elle ne ſe combatte elle-même ; la vérité ſeule a le privilège d'être toujours invariable, toujours uniforme.

Page 348. On enſeigne la même doctrine que feu M. l'Archev. de Tours ſur l'amour de Dieu ; on ſuppoſe que dans cet amour il n'y a point de degré, qui ne ſoit commandé ; & l'on prétend que Dieu *veut bien ne nous point imputer à péché* de ce que nous n'y atteignons pas. Les Calviniſtes employent cette même expreſſion, quand ils diſent que les mouvemens de la concupiſcence, même involontaires, ſont des péchés, mais que Dieu ne nous les impute pas.

Page 464. *& ſuivantes*, le Janſéniſte auteur s'échauffe beaucoup à prouver la toute-puiſſance de Dieu ſur

le cœur de l'homme ; vérité qu'assurément perſonne ne conteſte, & dont néanmoins la preuve lui coûte neuf ou dix pages : veut-on ſçavoir quelques-uns des argumens victorieux ſur leſquels il s'appuye ? C'eſt, dit-il, que le Roi, *dans les lettres écrites aux Evêques durant la dernière guerre, a reconnu que la divine providence gouverne le cœur & les armes des Souverains.* On voit par-là juſqu'où M. Mézengui porte l'érudition. Il a jugé même cet article ſi important, qu'il lui a donné place dans ſa table p. 538. en ces termes : *Le Roi Louis XV. rend hommage au dogme de la toute-puiſſance de Dieu ſur les cœurs.* Mais qu'en veut-il conclure ? eſt-il perſuadé comme les autres ſuppôts de ſa Secte, que les Conſtitutionnaires renverſent le premier article du Symbole ?

Dans le tome 4. en parlant de Salomon, il inſinue clairement (p. 470.) que la grace intérieure néceſſaire lui a manqué dans le tems de la tentation : *La raiſon*, dit-il, *l'autorité Divine, la vuë des bienfaits, la crainte des menaces de Dieu, l'exemple de David ſon Pere, tout conſpiroit à rendre ce Prince attentif & fidéle : cependant il*

oublia Dieu & ſes devoirs.... Tant il eſt vrai que, ſi la grace ne vient au ſecours de l'homme, & ſi l'eſprit ſaint ne corrige par ſa vertu le penchant vicieux de notre volonté, tous les moyens extérieurs joints au plus grandes lumières de l'eſprit, ne peuvent rien, ni pour nous détourner du mal, ni pour nous appliquer au bien.

Selon le même Auteur p. 36. Oza, en portant le main à l'Arche pour en prévenir la chute, ſe trouva dans une *ſituation, où de quelque côté qu'il ſe tournât*, il ne lui étoit pas poſſible de n'être point prévaricateur & coupable.

Page 298. Dans une diſſertation, où ſont citées ces paroles du Concile d'Orange : *nemo habet de ſuo niſi mendacium & peccatum* : Le Sr. Mézengui les traduit ainſi : *l'homme par ſa prévarication eſt tombé dans une ſi extrême pauvreté à l'égard de tout bien, qu'il n'a de ſon fond que le menſonge & le péché.* Un Catholique auroit expliqué le vrai ſens des paroles du Concile. Il auroit montré l'abus que Baïus en a fait, en avançant ces deux propoſitions : *Liberum arbitrium ſine gratiâ & Dei adjutorio, nonniſi ad peccandum valet....*

Pelagianus error eſt dicere quòd li-

berum arbitrium ad ullum peccatum vitandum valet. Il y auroit établi que la coopération de la créature, qui travaille avec le ſecours de la grace à l'œuvre du ſalut, ne conſiſte pas uniquement à recevoir avec reconnoiſſance ce qui lui eſt départi avec profuſion. Enfin il auroit dit clairement, que Dieu, en couronnant ſes dons, récompenſe de vrais mérites.

Après cette ſuite d'erreurs réfléchies, il ne faut pas s'étonner que notre Auteur cite avec éloges la Bible de M. de Saci, la prière publique de M. Duguet; & qu'en parlant de celui-ci, *p.* 60. du *t.* 4. il l'appelle *un grand homme.* Tout bon Janſéniſte doit paroître *grand* à M. Mézengui. Mais auſſi après toutes les choſes que nous avons repriſes, & tant d'autres encore qui méritent d'être relevées dans cet ouvrage, on ne doit pas être ſurpris que des Docteurs très éclairés, aient refuſé de l'approuver.

ABREGE' de l'Hiſtoire de Port Royal, par feu M. Racine de l'Académie Françoiſe. A Cologne 1742. La première Partie a 144. pages in 12.

Il n'eſt pas sûr que cet Ouvrage ſoit de M. Racine : mais ce qu'il y a de certain, c'eſt que tout Ecrit, qui, com-

me celui-ci, loue les Novateurs, & a pour but de faire valoir leurs prétendues vertus, eſt pernicieux, & doit être retiré avec ſoin des mains des Fidéles.

ABREGE' de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, contenant les événemens conſidérables de chaque Siécle, avec des Réfléxions. A Utrecht, 1748. in 12. Le premier Tome eſt de 573 pages.

Les Janſéniſtes veulent toucher à tout pour infecter tout. Le Père *Fabre*, continuateur de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. Fleury, ayant eu défenſe de pourſuivre ſon travail, un autre ſuppôt de la Secte s'eſt mis ſur les rangs pour traiter en abrégé le même ſujet.

Tout le langage Janſénien ſe trouve dans le premier Volume, ſur tout dans les Réfléxions.

Page 18. *L'Efficace toute-puiſſante de l'opération de l'Eſprit-Saint, qui, quand il lui plaît, emporte tout d'un coup un cœur, l'enleve, l'entraîne où il veut, & le fait agir ſelon ſon bon plaiſir.* Ces expreſſions emphatiques peuvent-elles aiſément s'accorder avec la liberté ?

Page 19. *La deſcente du Saint-Eſprit vient rendre populaire la Juſ-*

„ *tice & la piété, qui depuis le péché* „ *d'Adam avoient été bannies de la terre.* Où a pris cet anonyme, que depuis le péché d'Adam, il n'y avoit eu ni *juſtice*, ni *piété* ſur la terre juſqu'à la Miſſion du Sauveur. Tous les Patriarches, tous les Saints de l'Ancien Teſtament étoient-ils donc des hommes injuſtes & impies ?

La Page 21. toute entière n'eſt qu'une miſérable alluſion. L'Auteur en parlant des perſécutions que ſouffrirent les premiers Fidéles, a ſoin de les tellement exprimer, qu'on puiſſe en faire l'application aux juſtes traitemens qu'éprouvent aujourd'hui les Janſéniſtes de la part des deux Puiſſances. L'affectation eſt trop ſenſible, pour qu'on n'apperçoive pas en cela le deſſein ſecret de ce captieux Ecrivain.

ABREGE' de l'Inſtruction ſur les diſpoſitions qu'on doit apporter aux Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie. A Paris chez Deſprez, 1687. in 16.

Voyez ci-après à la lettre *I.* l'article de l'*Inſtruction* dédiée à Madame de Longueville.

ABUS & nullités de l'Ordonnance ſubreptice de M. l'Archevêque de Paris, contre le Nouveau Teſtament de Mons. A Paris 1667.

M. Arnauld publia cet Ouvrage pour entretenir les Religieuſes de Port Royal dans leur révolte. Il y débite cette maxime pernicieuſe : *Que les perſonnes qui connoiſſent par leurs propres lumières, que l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris contre la Traduction de Mons eſt nulle, ne peuvent pas en conſcience s'y ſoumettre.* On voit quelles ſont les conſéquences d'une telle doctrine. Les Sujets n'ont qu'à ſe perſuader que leurs Supérieurs ont tort, ils feront une bonne œuvre, ſelon M. Arnauld, de leur refuſer l'obéïſſance qu'ils leur doivent.

Ce Libelle a été condamné par l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris (Péréfixe) du 20. Avril 1668. portant *Défenſe ſous peine d'excommunication encourue* ipſo facto, *de le vendre, publier, diſtribuer ou débiter.*

ABUS (divers) & nullités du Décret de Rome du 4. Octobre 1707. *au ſujet des affaires de l'Egliſe Catholique des Provinces-Unies* 1708. page 234. ſans la Table.

M. de Neercaſſel, Evêque de Caſtorie étant mort en 1686. M. *Codde*, qui, comme lui avoit été tiré de l'Oratoire, fut choiſi pour être ſon Succeſſeur dans

le Vicariat des Provinces-Unies. Il fut fait Archevêque de Sebaſte. Mais à ſon Sacre il refuſa de ſigner le Formulaire ; ce qui fit juger qu'il ne vaudroit pas mieux que ſon Prédéceſſeur. Il ne juſtifia que trop cette idée par la conduite qu'il tint en Hollande. Les choſes allérent ſi loin, qu'Innocent XII. en étant informé, établit une Congrégation de dix Cardinaux pour vacquer à l'examen de cette affaire. On donna ordre en 1699. à M. de Sebaſte de venir ſe juſtifier en perſonne : il fallut obéïr malgré toutes ſes répugnances. Il arriva donc à Rome ſur la fin de 1700. On lui remit les chefs d'accuſation rédigés en 26. articles. Il fournit ſes défenſes ſix mois après. Enfin la dernière Congrégation s'étant tenuë en préſence du Pape, le 7. Mai 1702. toutes les voix allérent à ſuſpendre M. de Sebaſte, & M. Cock fut nommé Vicaire par *interim*.

Le Clergé Janſéniſte de Hollande n'en fut pas plutôt informé, qu'il s'adreſſa à M. Heinſius Penſionnaire, & aux Bourguemeſtres d'Amſterdam, & en conſéquence les Etats Généraux défendirent à M. Cock de faire aucune fonction de ſon Vicariat. Ainſi les prétendus Auguſtiniens, ſous la protection

des Puiſſances ſéculières & hérétiques, ſe crurent en droit de braver le Saint Siége.

Le Pape informé de cet odieux procédé, écrivit aux Catholiques des Provinces-Unies & des Pays voiſins, pour les exhorter à l'obéïſſance ; & quelque tems après M. de Sebaſte étant retourné en Hollande, Sa Sainteté publia un Décret du 3. Avril 1704. par lequel ce Prélat étoit abſolument dépoſé du Vicariat. Alors la fureur des Janſéniſtes n'eut plus de bornes. On vit paroître une foule de Libelles plus inſolens les uns que les autres, où l'on décidoit ſans pudeur que M. Codde, nonobſtant ſa dépoſition, joüiſſoit de la pleine autorité attachée à ſon emploi. Ces Ecrits ſchiſmatiques eurent le ſort qu'ils méritoient ; ils furent condamnés par un Décret du Pape en date du 4. Octobre 1707. & c'eſt contre ce Décret que s'éleva en 1708. le ſéditieux Auteur du Livre dont il s'agit dans cet Article.

L'Anonyme, le P. Queſnel, dans la page 53. & les ſuivantes, attaque les condamnations générales & les cenſures *in globo* comme *contraires à l'uſage des Succeſſeurs des Apôtres, peu dignes de la Majeſté de l'Epouſe du Sauveur*,

éloignées de ſon eſprit, peu propres à édifier & à inſtruire les Fidéles, propres au contraire à les induire en erreur, &c. On voit par-là le cas que cet hérétique Ecrivain fait de la condamnation de la Doctrine de Wicleff & de Jean Hus, publiée par le Concile de Conſtance; de la Bulle de Leon X. contre Luther, de celles de Pie V. Grégoire XIII. & Urbain VIII. contre Baïus. On reconnoît à la page 115. le jargon des Proteſtans dans cette phraſe de l'Auteur Janſéniſte. *J'ai peine à croire que Sa Sainteté ait trouvé le don des Langues dans la Succeſſion qui lui eſt échue du côté de Saint Pierre & de Saint Paul.*

Au reſte M. Codde mourut le 18. Décembre 1710. & comme il mourut dans ſon obſtination & dans ſes erreurs, le Pape par un Décret du 14. Janvier 1710. condamna ſa mémoire, & défendit de prier pour lui. Les Janſéniſtes publierent en 1711. un Libelle contre ce Décret, intitulé : *Juſtification de la mémoire de M. Pierre Codde*, &c.

ACCUSATION (injuſte) de Janſéniſme, ou Plainte à M. Habert, Docteur en Théologie, de la Maiſon & Société de Sorbonne 1644.

L'Auteur

L'Auteur de cette plainte eſt un Janſéniſte modéré & du nombre des mitigés, qui ſoûtient les cinq propoſitions avec quelques adouciſſemens.

ACTE d'appel au futur Concile par MM. les Eveques de Mirepoix, de Senès, de Montpellier & de Boulogne, avec un Recueil de Piéces pour juſtifier cet appel, ou qui y ont rapport, 1717.

La Traduction Latine de cet Acte ſous ce titre : *Inſtrumentum appellationis, &c. per quatuor Illuſtriſſimos Galliæ Epiſcopos interpoſitæ in comitiis ſacræ Facultatis Pariſienſis, quæ & ipſa appellationi adhæſit Inſulis Flandrorum*, 1717.

ACTE d'appel de M. de Noailles au Pape mieux conſeillé, & au futur Concile.

ACTE des quarante-huit Curés de Paris, par lequel ils adhérent à l'appel. du Cardinal de Noailles, &c.

ACTES (deux) de l'appel interjetté de la conſtitution Unigenitus *au Concile Général, par le P. Queſnel.* A Amſterdam, chez Jean Potgieter, Marchand Libraire, C. vis-à-vis la Bourſe, 1717. in 12. de 184. pages, &c.

Il ſeroit fort inutile de faire ici le dénombrement de *tous les Actes*

d'appel interjettés de la Bulle *Unigen.* & d'y faire mention, par exemple, de celui des *Sœurs griſes* d'Abbeville, ou de celui des *Freres Tailleurs*, &c. Il ſuffit de dire, que tout appel d'une Bulle dogmatique, reçue du Corps Epiſcopal, eſt un appel Schiſmatique & Hérétique. L'hiſtoire de l'Egliſe n'en fournit point d'autres exemples que ceux des Pélagiens & de Luther. C'eſt ce que M. l'Abbé Fleury, Auteur de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, aſſura poſitivement à M. le Régent qui l'avoit conſulté là-deſſus.

Le crime de ces ſortes d'appels, eſt de vouloir anéantir les promeſſes de Jeſus-Chriſt, en niant l'infaillibilité de l'Egliſe diſperſée. Auſſi l'appel des quatre Evêques fut-il condamné en 1718, par un Decret du S. Siége, qui l'a notté d'héréſie, & de pluſieurs autres qualifications flétriſſantes. Ce ſont les ſept Evêques appellans qui nous ont inſtruits de ce fait, dans leur Lettre commune au Pape Innocent XIII. *Tacere non poſſumus*, diſent-ils, *præter alias horrendas qualificationes, inuſtam hæreſeos notam ejuſmodi inſtrumento.*

Celui du Cardinal de Noailles fut

auſſi condamné en 1719. comme approchant de l'héréſie : & en général tous ces appels furent déclarés ſchiſmatiques par les Mandemens de quarante ou cinquante Evêques.

Voici les noms des quatre Prélats qui donnerent le premier ſignal de la révolte contre l'Egliſe, en publiant le 5. Mars 1717. de concert avec la Sorbonne, leur appel. *De la Broüe*, Evêque de Mirepoix, *Colbert de Croiſſy*, Evêque de Montpellier, *de Langle*, Evêque de Boulogne, *Soanen*, Evêque de Senès. Noms qui ne ſeront guères moins déteſtés par la poſtérité que ceux d'un *Spifame*, Evêque de Nevers, ou d'un *Odet de Châtillon*, Evêque de Beauvais.

Le moyen qu'on prit pour groſſir la liſte des appellans qui ſe mirent à leur ſuite, fut digne d'une ſi mauvaiſe cauſe. On emprunta juſqu'à dix-huit cens mille livres pour acheter des appels, & avec cette ſomme on ne put faire que dix-huit cens Appellans. Cette manœuvre fut découverte par les plaintes des créanciers qui ne furent jamais rembourſés. Le ſieur *Servien*, Prêtre, qui étoit Secretaire de M. de Noailles Evêque de Châlons, & qui avoit fait

la plus grande partie des emprunts fut arrêté, & condamné aux Galères, *où il trouva*, diſoit-il, *la morale trop ſévére.* Voyez l'Hiſtoire de la Conſtitution par M. l'Evêque de Siſteron, au commencement du Livre 4.

Nous ajoûterons à cet article un in 4°. de 68. pages, intitulé : *Actes & expoſition des motifs de l'appel interjetté par l'Univerſité de Paris le 5. Octobre 1718. &c. avec le Diſcours prononcé par M. Coffin, Recteur, &c.* Ces Actes ſchiſmatiques ont été depuis révoqués par la Faculté de Théologie, & par la Faculté des Arts. Ainſi la flétriſſure qu'ils ont méritée ; ne porte plus que ſur les Facultés de Médecine & du Droit, qui ne les ont pas encore révoquées, & ſur le ſieur Coffin qui a perſévéré juſqu'à la mort, dans ſon appel.

ACTE d'Appel au futur Concile interjetté par M. l'Archevêque d'Utrecht.

Le Pape Clément XII. ayant publié le 17. Février 1736. un Bref contre M. Vander Croon, ſoit diſant Archevêque d'Utrecht ; ce prétendu Archevêque a oſé adreſſer à M. le Cardinal d'Alſace, Archevêque de Malines,

l'appel qu'il a interjetté de ce Bref au futur Concile Œcuménique. Ce Cardinal a répondu à cette Piéce par un écrit Latin de 19. pages, où il démontre évidemment que le Chef & les membres de la nouvelle Egliſe de Hollande ſont notoirement hérétiques & ſchiſmatiques.

ACTE de dénonciation à l'Egliſe univerſelle & au futur Concile général, libre & Oecuménique du Moliniſme, du Suariſme, du Sfondratiſme & de la Bulle Unigenitus, *comme enſeignant des héréſies formelles & directement oppoſées à la Foi.*

Cet Acte commence ainſi: *Nous ſouſſigné, Prêtre Religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Vanne,* (Dom Thierry de Viaixnes) *après avoir longtems & mûrement examiné devant Dieu les troubles effroyables qui ont agité l'Egliſe Catholique ſurtout dans ces tems malheureux & déplorables, où l'Egliſe eſt ſi violemment agitée par la malheureuſe Bulle* Unigenitus..... *Je dénonce non-ſeulement en mon nom, mais encore au nom de tous les Thomiſtes & Auguſtiniens, ſurtout de mes Confrères les Bénédictins, qui ne me déſavoueront pas, je dénonce à toute*

l'Egliſe & au futur Concile, libre, général & Oecuménique, le Moliniſme, le Suariſme & le Sfondratiſme, comme enſeignant des héréſies formelles ; je joins à cette dénonciation celle de la Bulle Unigenitus, *comme renfermant tous ces excès monſtrueux.*

Dom Thierry ne demeure pas en ſi beau chemin, & il n'en fait pas à deux fois. Il requiert encore au nom de Dieu que le Formulaire d'Alexandre VII. & la Bulle *Vineam Domini Sabaoth*, ſoient auſſi condamnés & anéantis. Il ſe flatte que la Bulle *Unigenitus* ſera condamnée au Concile, & que Clément XI. ſera déclaré hérétique & même héréſiarque. Voici ſes paroles ; *Je ne doute point que dans un Concile libre & général, tel que je le requiers au nom de Dieu, la Bulle ne ſoit brûlée avec infamie en plein Concile, & que ſon Auteur n'y ſoit déclaré hérétique & même héréſiarque.*

Un fait intéreſſant ſe trouve dans cet écrit, & nous dévoile le myſtère d'iniquité, caché ſous les douze fameux Articles. Dom Thierry nous apprend que les Auguſtiniens étoient tous diſpoſés à y ſouſcrire, & que

pour lui, il l'auroit fait de tout ſon cœur. Il ajoûte qu'il n'en falloit pas davantage pour renverſer de fond en comble la Bulle *Unigenitus*.

Dom Thierry expoſe enſuite à M. Petitpied le deſſein qu'il a de publier un important ouvrage, *où il fera*, dit-il, *ceſſer l'oppreſſion, tant pour la Religion que pour l'Etat*. L'Auteur fixe lui-même ces paroles au ſens le plus criminel, *Il faut*, dit-il, *tâcher de mettre nos Rois hors d'état de pouvoir exercer de pareilles injuſtices, ſoit par eux, ſoit par leurs miniſtres*. Les bons François feront ſur ces paroles les réfléxions qu'elles méritent. La dénonciation eſt datée d'Amſterdam, où l'Auteur s'étoit retiré, du jour même de Pâques 13. Avril 1727.

Tous ces faits ſont tirés des papiers que les Janſéniſtes de Hollande avoient confiés au S. Blondet pour leurs Aſſociés en France. Ces papiers ayant été ſaiſis entre ſes mains à ſon retour, l'original en a été dépoſé dans la Bibliothéque du Roi.

ACTES de MM. de Senès & de Montpellier, par leſquels, renouvellant leur Appel de la Conſtitution Unigenitus, *ils portent leurs plaintes au Pape*

& au Concile Général du violement de la paix de Clément IX.

Cet Acte eſt ſigné par M. de Senès à Caſtellane le 15. Juin, & par M. de Montpellier au mois de Juillet 1727. Il a été ſigné au Concile d'Embrun le 11. Septembre par M. de Senès, tant en ſon nom qu'en celui de M. de Montpellier. Il contient 9 pages in 4°.

C'eſt un Abrégé des perpétuelles déclamations du Parti contre le Formulaire, & au ſujet de la paix de Clément IX.

ACTES, Lettres & Diſcours de feu M. le Cardinal de Noailles, qui montrent l'oppoſition qui ſe trouve entre les ſentimens conſtans & uniformes qu'il a conſervé juſqu'à la mort, & le Mandement d'acceptation de la Bulle du 11. Octobre 1728. qui a paru ſous le nom de S. E.

Ce Recueil daté du 12. Septembre 1729. contient 23. pages in 4°. y compris l'avertiſſement & la concluſion.

La ſoumiſſion de M. le Cardinal de Noailles à la Bulle *Unigenitus*, & ſon Mandement d'acceptation, furent un coup de foudre pour les Novateurs. Ils tâcherent de l'éluder en publiant deux

déclarations de ce Cardinal ; mais ces déclarations furent démontrées fauſſes ; & Meſſieurs les Vicaires Généraux, le Siége vacant, publiérent une Lettre imprimée ; où ils prouvèrent avec la dernière évidence, 1°. Que le Mandement du 11. Octobre *eſt le véritable ouvrage du Cardinal, le fruit de ſes mûres & longues réfléxions, & l'exécution d'une volonté déterminée & conſtante.* 2°. *Que les déclarations que l'on oppoſe à ce Mandement ſolemnel, portent tous les caractères d'écrits ſuppoſés.*

C'eſt contre de ſi authentiques témoignages que le Parti a dreſſé ce recueil artificieux de Piéces fauſſes ou ſurpriſes : mais pour me ſervir des paroles du Nouvelliſte de la Secte, en les appliquant mieux qu'il ne fait, & en les tournant contre lui. *Il eſt difficile à l'erreur de ſe ſoûtenir, même avec tous les appuis de l'art, contre les charmes naturels de l'ingénuë vérité.*

ACTION (de l') de Dieu ſur les Créatures : Traité dans lequel on prouve la Prémotion Phyſique par le raiſonnement ; & où l'on examine pluſieurs queſtions, qui ont rapport à la

nature des eſprits & à la grace. A Paris 1713. *chez François Babuty :* deux vol. *in* 4°. & 6. vol. *in* 12.

Ce Livre ſéduiſant, ſous le voile d'un faux Thomiſme, ſappe la Foi par les fondemens, ſoumet la Religion à la raiſon humaine. Il inſinue d'un bout à l'autre le Janſéniſme, le Calviniſme & le Spinoſiſme.

1°. Le Janſéniſme. *La balance eſt panchée*, dit l'Auteur dans la Sect. 2. part. 2. chap. 2. *le poids de la cupidité l'a entraîné vers le vice. La volonté, tandis qu'elle ſera livrée à elle-même, ſuivra l'impreſſion de ſon poids juſqu'à ce qu'elle ait achevé de tomber dans l'abîme.*

On s'explique encore plus nettement en faveur de cette alternative néceſſitante de la cupidité ou de la grace, dans la Sect. 5. chap. 4. art. 3. & 4.

On renouvelle ailleurs les Propoſitions 23. 24. & 25. de Queſnel en diſant, que *l'opération de Dieu Créateur & de Jeſus-Chriſt Rédempteur, ſont auſſi efficaces l'une que l'autre : & que comme dans la création la créature eſt produite & déterminée à l'Etre, dans la rédemption elle eſt produite & dé-*

terminée au bien. (Sect. 2. part. 2. chap. 4.)

Enfin la grace ſuffiſante qu'admet l'Auteur, eſt la petite grace Janſénienne. Selon lui, la grace ſuffiſante eſt par rapport à la tentation, ce qu'eſt par rapport à un poids de 400. degrés une force de 399. degrés. (Sect. 7. part. 1.)

2°. Le Calviniſme. Suivant cet Auteur, *aucune détermination ne vient de l'homme. C'eſt Dieu qui eſt le ſeul & unique auteur du mouvement le plus leger & le plus délicat, du plus petit acte, d'un ſouffle, pour ainſi dire, d'un rayon de volonté.* (Sect. 1. chap. 3. Sect. 2. p. 1. ch. 5.) D'où il s'enſuit que l'ame n'eſt plus qu'un être paſſif, inagiſſant, néceſſité.

Dieu, dit-il dans un autre endroit, *exerce un Empire égal ſur les créatures inanimées & ſur les raiſonnables. Toute la différence qu'il y a, c'eſt que l'obéïſſance des autres eſt éclairée & libre. Mais Dieu doit opérer l'un & l'autre. Notre Etre tout entier, celui de l'ame, celui du corps, celui de leurs modifications, eſt uniquement l'ouvrage de Dieu. Notre ame, nos actions, nos déterminations, les plus petites parties*

de nous-mêmes qui doivent être aſſervies à ſes Loix, ſont l'ouvrage de la puiſſance ſouveraine. Notre ame n'eſt donc que le théâtre des changemens arbitraires qu'un autre produit en elle. Mais quelles idées étranges que celles d'un *aſſerviſſement de toutes les parties de nous-mêmes ſous les Loix* déterminantes & abſolues *de la puiſſance ſouveraine?* Luther s'eſt-il jamais exprimé plus durement? Peut-on douter après cela, des extrêmités où les Novateurs de ce ſiécle ſont prêts à ſe porter, & où il n'eſt que trop évident qu'ils ſe ſont déja portés depuis long-tems.

Voici encore ce que la doctrine de Calvin renferme de plus dur & de plus impie. *Comme Dieu prédeſtine certaines perſonnes parce qu'il le veut. C'eſt une ſuite auſſi qu'il veuille abandonner les autres parce qu'il le veut.... On n'eût pas eu lieu de ſe plaindre de Dieu, quand même, avant le préviſion du péché originel, il auroit prédeſtiné les uns, & reprouvé les autres. Il a pû le faire ainſi. Il n'y a pas néanmoins d'apparence qu'il l'ait fait. Rien ne le gêne, ni le contraint dans ſes Décrets. Il a pû les faire, comme il*

a voulu. Il a pû prédeſtiner & réprouver les hommes, ſans les regarder comme tombés dans le péché originel. Il a pû les prédeſtiner & les réprouver, en les conſiderant comme tombés dans le péché originel, en conſéquence du Décret qui a permis ce péché. Tout cela eſt purement arbitraire en Dieu. (Sect. 6. part. 3. ch. 4.) C'eſt, comme l'on voit une véritable réprobation poſitive, une prédeſtination au péché directe & immédiate, dont il s'agit ici, quoiqu'on s'efforce de perſuader le contraire à la faveur de quelques expreſſions ménagées avec art. Mais quelle affreuſe impiété que de dire que Dieu, conſiderant la créature innocente, a pû par un décret entièrement arbitraire, la deſtiner à des ſupplices éternels. S. Auguſtin penſoit bien différemment: *Bonus eſt Deus*, diſoit-il, dans ſa Réponſe à Julien; *Juſtus eſt Deus. Poteſt aliquot ſinè bonis meritis liberare, quia bonus eſt; non poteſt quemquam ſinè malis meritis damnare, quia juſtus eſt.* (lib. 3. cap. 18.)

3°. Le Spinoſiſme. *Nos connoiſſances*, dit l'Auteur, *contiennent certaines perfections qui ſe trouvent en Dieu.*

En connoiſſant nos ames & les autres Etres créés, nous connoiſſons quelque choſe de ce qui eſt Dieu. (Sect. 3. ch. 3.) *Car les créatures* (1) *ne ſont que des écoulemens, & des participations de l'Etre ou de celui qui eſt comme l'abîme & l'océan de l'Etre, n'étant par elles-mêmes* (2) *qu'un néant univerſel & ſans reſerve, & n'ayant pour tout partage qu'un être emprunté.*

Dieu ſeul eſt l'Etre premier (3) *l'Etre des Etres ſans reſtrictions. Il eſt univerſellement Etre, puiſqu'il poſſéde & qu'il contient toutes les perfections & tous les degrés d'Etre qui ſont dans les créatures. Toutes nos connoiſſances n'étant que des parties de ce Tout ſans bornes. Dieu eſt l'Etre, & tout eſt renfermé dans l'Etre. C'eſt-là que nous puiſons notre nature, notre poſſibilité, notre Etre. L'Etre que Dieu donne aux créatures, il le poſſéde en premier; il le poſſéde dans ſon tout, & le réunit à ſes autres perfections, & par conſéquent il le poſſéde d'une manière émi-*

(1) *Sect. 4. chap. 8. Sect. 6. p. 3. ch. 8.*
(2) *Sect. 2. part. 1. chap. 6. Sect. 5. chap. 4. art. 1. art. 4.*
(3) *Sect. 6. part. 3. chap. 5. Sect. 3. chap. 2. Sect. 1. ch. 4.*

nente & infiniment ſupérieure à celles des créatures.

Il eſt aiſé de reconnoître dans cette doctrine le pur Spinóſiſme : c'eſt-à-dire, la plus impie, & la plus extravagante des erreurs. Il s'enſuit en effet de tous ces paſſages, que Dieu contient formellement tous les Etres de l'Univers ; & que s'il les contient éminemment, ce n'eſt que dans le ſens qu'il les poſſéde chacun en particulier, ſelon leur entité véritable & propre, & quelque choſe de plus. Or Spinoſa ſe fût accommodé d'une pareille Doctrine ; & aſſûrément il n'a pas été plus loin, lorſqu'il a oſé avancer que l'Univers entier n'étoit qu'un ſeul Tout, qui compoſoit tout l'Etre Divin.

Au reſte, l'Auteur procéde dans tout ſon ouvrage en Géométre, & ne parle que par Théorême, Propoſitions, Démonſtrations & Corollaires. Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt qu'il prouve la prémotion Phyſique, par des paſſages entaſſés d'Auteurs Payens, Grecs & Latins, comme Homere, Herodote, Sophocle, Virgile, Stace, Juvenal, Térence & Catulle. On ne s'attendoit pas à voir ces Payens, la

plupart très-lubriques, cités comme Théologiens Thomiſtes.

L'Auteur n'a pas mis ſon nom. (& en cela il a été plus ſage que ſes Approbateurs, M. Van Ertbon, le P. d'Elbecque Prieur des Dominicains de Namur, le P. Henri de S. Ignace de l'ordre des Carmes, & M. d'Arnaudin.) Il eſt cependant sûr que cet Ouvrage eſt de M. Bourſier. Il parut en 1716. une refutation intitulée : *Le Philoſophe extravagant dans le Traité de l'Action de Dieu ſur les créatures...*

Un Janſéniſte, parlant du Livre de *l'Action de Dieu*, a dit dans une Lettre inſerée dans les *NN. EE. depuis la Conſt. juſqu'en* 1728. pag. 2. „ Il a toute la force du raiſonnement „ & toute la ſolidité dont peut-être „ ſuſceptible le ſyſtême des Thomiſtes. „ Ce ſyſtême aſſez décrié depuis quel- „ que tems, avoit beſoin d'un pareil „ Avocat pour le ſoûtenir. Le jargon „ de leur école en donnoit de l'éloi- „ gnement. Cet Auteur leur fera de „ nouveaux Proſélytes ; mais je ne „ ſçais s'il ne vérifiera point une paro- „ le qu'on a dite il y a long-tems, „ & qui paroît bien un paradoxe ; „ c'eſt que de tous les Théologiens,

les Thomiſtes ſont les plus Péla-giens."

Le Roi, par un Arrêt de ſon Conſeil du 27. Août 1714. ordonna qu'on ſaiſit tous les exemplaires de ce Livre, & en revoqua le Privilège. L'Arrêt porte, que dans cet Ouvrage on *trouve répandus pluſieurs principes qui tendent à renouveller des opinions condamnées, & à inſpirer de dangereux ſentimens, dont il eſt néceſſaire d'arrêter les ſuites pernicieuſes.*

Le ſieur Bourſier eſt mort à Paris le 17. Février 1748. & le Curé de S. Nicolas du Chardonnet, qui lui avoit adminiſtré les Sacremens, ſans lui avoir fait retracter ſes erreurs, a été exilé à Senlis par Lettre de Cachet.

ADDITIONS aux Notes courtes & modeſtes.

On trouve à la page 16. de cet Ecrit, cette propoſition téméraire, injurieuſe à l'Egliſe, & condamnée par le Pape Alexandre VIII. *Ne croyez pas que le Décret d'Alexandre VIII. nous empêche de croire qu'il ne convient point de placer dans nos Egliſes l'image du Père Eternel.*

ADMONITIO Fraterna ad eruditiſſimum D. Opſtraet 1696.

Avertiſſement Fraternel au très-ſçavant M. Opſtraet.

Cet Ouvrage fut compoſé par le P. Gerberon, à l'occaſion d'un ſchiſme qui ſe forma entre les Janſéniſtes des Pays-Bas. Le plus grand nombre ſoûtenoit avec le P. Queſnel & avec le ſieur Hennebel, qu'on pouvoit ſigner le Formulaire ſans diſtinction & ſans reſtriction, quoiqu'on ne crût pas intérieurement le fait qui y eſt énoncé. Les atures ſoûtenoient au contraire, que cette ſouſcription étoit un vrai parjure. & le P. Gerberon avec le ſieur de Withe étoient à la tête de ces Janſéniſtes rigides.

Ce fut pour encourager tout le parti, que notre Bénédictin publia l'Ecrit en queſtion, & un autre Ecrit intitulé: *Diſcordiæ Janſenianæ enarrator.* Il y exhorte vivement à lever le maſque, & à prêcher le pur dogme, *ſelon lui*, de la prédeſtination & de la grace.

Voici en quels termes & avec quel air de confiance le P. Gerberon ſoûtient (p. 4.) la cinquième propoſition de Janſenius. *Ad cor redeant timidiores Auguſtini diſcipuli..... Dicant utrùm & ubi Auguſtinus aſſeruerit quòd Deus velit ſingulos homines ſalvos*

fieri, & ad agnitionem veritatis venire; an non potiùs oppoſitum diſertis verbis docuerit pluribus in locis.

Cet Ouvrage a été proſcrit par les Archevêques de Malines & de Cologne.

AGNEAU Paſchal, ou explication des cérémonies que les Juifs obſervoient en la manducation de l'Agneau de Pâque, appliquée dans un ſens ſpirituel à la manducation de l'Agneau divin dans l'Euchariſtie, &c. à Cologne, chez d'Egmont 1686. in 8°. pages 391. ſans compter la Préface & un long Avertiſſement.

Je ne connois point l'Auteur de ce Livre, mais ce que je ſçais, c'eſt qu'il ne s'exprime jamais qu'à la Janſéniſte.

Page 19. de la Préface : *Nous ſommes*, dit-il, *Chrétiens de nom, mais en vérité, nous ſommes plus méchans que les Juifs. Les Juifs n'ont pû ſouffrir la parole de Dieu*, non exaudierunt vocem Domini. *Et nous traitons d'hérétiques ceux qui liſent cette divine parole avec un ſingulier reſpect, lorſquelle eſt traduite en notre langue.* N'y a-t-il pas là une calomnie bien groſſière ? Qui jamais a traité d'*hérétiques* ceux qui liſent la parole de Dieu

avec un ſingulier reſpect, lorſqu'elle eſt traduite en notre langue ? Ce que nous diſons, & avec raiſon, c'eſt que tous les *hérétiques* ont eû un empreſſement déméſuré de traduire en langue vulgaire les Livres Saints, de les mettre entre les mains de tout le monde, & de faire à tout le monde une obligation étroite de les lire. C'eſt donc ſur ces excès que portent les cenſures de l'Egliſe, & non ſur la lecture des Livres ſacrés faite *avec un ſingulier reſpect*.

Dans la même page, l'Anonyme prend à merveille le langage Janſénien ſur ce qu'ont à ſouffrir les Refractaires aux déciſions de l'Egliſe. *La conformité univerſelle avec les Juifs eſt*, dit-il, *dans la perſécution que nous faiſons aux ſerviteurs de la vérité .... cette reſſemblance eſt auſſi viſible de nos jours que la lumière du Soleil*.

A la page 24. il parle fortement contre *ceux qui font Schiſme* ; & dans la page ſuivante, contre *le péché de timidité*. Tout ce qu'il dit là, pris en général, eſt vrai ; mais dans les principes où eſt cet Auteur, *ceux qui font Schiſme*, ſont ceux qui re-

gardent les rébelles à la Bulle *Unigenitus*, comme ayant encouru l'excommunication ; & ceux qui ſont *timides*, ſont ceux qui ne ſe révoltent pas aſſez ouvertement contre cette déciſion de l'Egliſe.

Il faut bien s'attendre qu'on s'élêvera dans la ſuite de l'Ouvrage contre le relâchement, qu'on ſoupirera après la pénitence publique, qu'on l'exigera même. Les pages 136. & ſuivantes, ſont énergiques ſur ce ſujet, & l'Auteur aſſûre, page 143. que c'eſt *le démon qui fait paſſer pour Novateurs ceux qui parlent de pénitence publique.*

Page 223. commencent deux paragraphes entiers, pour prouver que tous les Chrétiens doivent lire l'Ecriture Sainte ; & afin qu'on ne s'aviſe pas d'adoucir la propoſition de l'Auteur, il ajoûte : *Je dis tous, je n'en excepte un ſeul.*

Le paragraphe 36. qui commence à la page 285. eſt deſtiné à combattre *la froideur des Moines ſur la paix de l'Egliſe.* Page 288. il applique certains principes généraux *au ſilence des plus ſaints Religieux de notre tems, ſur le ſchiſme & ſur les diviſions*

qui affligent l'Egliſe. Et la première des prétenduës vérités qu'il propoſe, eſt *qu'il ne faut point ſe rendre a la multitude ni au grand nombre, tel qu'il ſoit, contre la vérité.* On a toujours dit qu'il faut vivre comme le petit nombre, & croire comme le très-grand nombre; mais le principe Janſenien eſt tout oppoſé. Ces M M. ne croient que comme le petit & très-petit nombre. Un ſeul Evêque leur ſuffit; encore ſont-ils prêts à s'en paſſer; mais pour la conduite en leur particulier, on n'a que trop lieu de penſer qu'ils vivent comme le grand & très-grand nombre.

Page 296. *Peut-on*, dit l'Auteur, *faire connoître un plus grand renverſement, je ne dis pas ſeulement des Loix, je dis même d'eſprit, que de défendre dans les Communautés la lecture d'un ſaint Livre approuvé par quatre des plus conſidérables Evêques, je ne dis pas ſeulement de notre France, je dis de toute l'Egliſe de Dieu. Ces quatre Evêques Docteurs de Sorbonne, Approbateurs de ce Livre, approuvé auſſi de tous les gens de bien & de tous les ſçavans.*

Je finis par ce trait déciſif, l'a-

nalyſe de ce dangereux & forcené tocſin.

ALMANACH de Dieu pour l'année 1738, dédié à M. Carré de Mongeront, Conſeiller au Parlement de Paris. Au Ciel.

Quoique ce Libelle ſoit moins affreux que l'Almanach du Diable, il n'eſt guères moins criminel. Tous les deux, par différens chemins, vont au même but. L'un eſt une ſatyre atroce des plus reſpectables Catholiques : l'autre eſt un éloge continu des plus opiniâtres Novateurs. l'Auteur de l'*Almanach du Diable* ne s'eſt occupé qu'à obſcurcir la vertu : l'Auteur du prétendu *Almanach de Dieu* ne ſe plaît qu'à encenſer le vice, j'entens le vice de l'orgueil, de l'hypocriſie, de la révolte contre les Puiſſances, du mépris pour les autorités, Eccléſiaſtiques, Séculières, &c.

Il eſt dédié à M. *de Montgeront*. On ne pouvoit mieux choiſir pour annoncer la nature de l'Ouvrage. On ſuppoſe avec une ſorte de gentilleſſe qu'il a été imprimé *au Ciel*. Bien des gens croient qu'il l'a été à Régennes, où eſt, dit-on, le Paradis de M. d'Auxerre, de Philopale & des autres Chefs du Parti.

ALMANACH du Diable.

L'indécence, l'irréligion & l'effronterie, ſont le caractère de ces deux miſérables Libelles. On reconnoît les Janſéniſtes à de pareilles productions.

ALMANACH véritable pour l'année 1733.

Avec des Eſtampes infames.

AMOR pœnitens ſive de recto clavium uſu, autore Joanne de Nerr-Caſſel, Epiſcopo Caſtorienſi, Vicario Apoſtolico. A Utrecht, 1683.

Cet Ouvrage favoriſe ouvertement l'erreur condamnée par le Concile de Trente : (Seſſ. 6.) que la crainte des peines de l'enfer eſt mauvaiſe, & nous rend encore plus méchans.

Il a été cenſuré par Alexandre VIII. & défendu par un Décret de la ſacrée Congrégation.

Il avoit été déféré à Innocent XI. qui ne le condamna point : mais ce qu'on a fait dire là-deſſus à ce Pape : *Il Libro è buono, è l'Autore è un Santo*, eſt une fable inventée par le Parti. Voyez ſur ce ſujet l'excellent Livre imprimé par ordre de l'Archevêque de Malines, ſous le nom de *Cauſa Queſnelliana.*

L'Evêque

L'Evêque de Caſtorie, Auteur de l'*Amor pœnitens* étoit de la Congrégation de l'Oratoire de France, auſſi bien que M. Codde, dont nous avons parlé dans l'article : *Abus & nullités &c.* & M. de Withe, dont nous parlerons dans la ſuite.

Il a paru à la fin de 1740. une Traduction de l'*Amor pœnitens*, en 3. vol. in 12. avec ce titre : *L'Amour Pénitent*, Livre premier : *De la néceſſité & des conditions de l'amour de Dieu, pour obtenir le pardon des péchés.* Livre ſecond : *De l'uſage légitime des Clefs, ou conduite des Confeſſeurs & des Pénitens par rapport au Sacrement de Pénitence.*

AMPLITUDO Abbatis Urſini.

AMUSEMENS des beaux Eſprits.

Ces Libelles ont été condamnés par les Archevêques de Cologne & de Malines.

*ANALYSE des Epîtres de S. Paul & des Epîtres Canoniques, avec des Diſſertations ſur les lieux difficiles: par le Pere *** Prêtre de l'Oratoire.* A Paris, chez L. Roulland, 1691.

ANA.

1° Le P. Mandeit, Auteur de ce Livre, y a avancé dans trois ou quatre endroits, cette ſcandaleuſe propoſition, qui eſt ſi fort au goût du Parti, que l'Egliſe doit ſouffrir une apoſtaſie générale. *Poſſ generalem fidelium apoſtaſiam....apoſtaſia univerſalis à fide Chriſtianâ....donec ipſa fides deſtruatur per univerſalem apoſtaſiam.*

ANALYSE des Proverbes & de l'Eccléſiaſte 1691.

Le P. Qeſnel en eſt l'Auteur : c'eſt tout dire.

ANALYSE du Livre de Saint Auguſtin, de la correction & de la grace. 1644. chez Antoine Vitré, à Paris, réimprimé en 1690. chez François Muguet.

Cette Analyſe qui a fait tant de bruit, eſt de M. Arnaud.

Les PP. Bénédictins, par reconnoiſſance pour Port Royal, qui avoit fourni à Dom Blampain des Mémoires pour ſa nouvelle Edition de S. Auguſtin, placèrent cette Analyſe à la tête du Livre, *De Correptione & Gratiâ*, qui eſt dans le dixième Volume. Mais elle y cauſa tant de ſcandale, qu'ils ont été obligés de l'en arracher, & de la faire diſparoître autant

qu'ils ont pû. On y enſeigne, que Dieu ne veut pas ſauver tous les hommes, ni aucun des reprouvés, q. 4. n. 9. *Si Deus omnes omninò homines vellet ſalvos fieri, omnes omninò ſalvarentur: quia volenti ſalvum facere nullum hominis reſiſtit arbitrium.*

Autres propoſitions erronées, tirées du même Libelle.

1°. *La grace n'eſt rien autre choſe que l'inſpiration de l'amour, avec laquelle les hommes accompliſſent les préceptes de Dieu par la charité.*

2°. *Dieu par la grace nous fait vouloir, & nous fait agir. D'où il s'enſuit, que celui qui ne veut pas & qui n'agit point, n'a pas reçu la grace.*

3°. *Si S. Auguſtin avoit admis cette grace ſuffiſante, que quelques nouveaux Théologiens prétendent être donnée ſans exception à tous ceux qui tombent dans le péché, il n'eut eû qu'un mot à dire pour reſoudre la difficulté: mais il prend une route toute contraire.* (S. Auguſtin l'a dit, *ce mot*, en diſant: *Perſeverares, ſi velles.*)

4°. *S. Auguſtin aſſûre, qu'on reprend avec juſtice ceux qui ne perſévérent pas; parce-que c'eſt à cauſe de*

Le P. *Mauduit*, Auteur de ce Livre, y a avancé dans trois ou quatre endroits, cette ſcandaleuſe propoſition, qui eſt ſi fort au goût du Parti, que l'Egliſe doit ſouffrir une apoſtaſie générale, *Poſt generalem fidelium apoſtaſiam....apoſtaſia univerſalis à fide Chriſtianâ....donec ipſa fides deſtruatur per univerſalem apoſtaſiam.*

ANALYSE des Proverbes & de l'Eccléſiaſte 1691.

Le P. Qeſnel en eſt l'Auteur : c'eſt tout dire.

ANALYSE du Livre de Saint Auguſtin, de la correction & de la grace. 1644. chez Antoine Vitré, à Paris, réimprimé en 1690. chez François Muguet.

Cette Analyſe qui a fait tant de bruit, eſt de M. Arnaud.

Les PP. Bénédictins, par reconnoiſſance pour Port Royal, qui avoit fourni à Dom Blampain des Mémoires pour ſa nouvelle Edition de S. Auguſtin, placèrent cette Analyſe à la tête du Livre, *De Correptione & Gratiâ*, qui eſt dans le dixième Volume. Mais elle y cauſa tant de ſcandale, qu'ils ont été obligés de l'en arracher, & de la faire diſparoître autant

qu'ils ont pû. On y enſeigne, que Dieu ne veut pas ſauver tous les hommes, ni aucun des reprouvés, q. 4. n. 9. *Si Deus omnes omninò homines vellet ſalvos fieri, omnes omninò ſalvarentur: quia volenti ſalvum facere nullum hominis reſiſtit arbitrium.*

Autres propoſitions erronées, tirées du même Libelle.

1°. *La grace n'eſt rien autre choſe que l'inſpiration de l'amour, avec laquelle les hommes accompliſſent les préceptes de Dieu par la charité.*

2°. *Dieu par la grace nous fait vouloir, & nous fait agir. D'où il s'enſuit, que celui qui ne veut pas & qui n'agit point, n'a pas reçu la grace.*

3°. *Si S. Auguſtin avoit admis cette grace ſuffiſante, que quelques nouveaux Théologiens prétendent être donnée ſans exception à tous ceux qui tombent dans le péché, il n'eut eû qu'un mot à dire pour reſoudre la difficulté: mais il prend une route toute contraire.* (S. Auguſtin l'a dit, *ce mot*, en diſant: *Perſeverares, ſi velles.*)

4°. *S. Auguſtin aſſûre, qu'on reprend avec juſtice ceux qui ne perſévèrent pas; parce-que c'eſt à cauſe de*

leur mauvaiſe volonté qu'ils ne perſévèrent pas ; & s'ils ne reçoivent pas de Dieu la perſévérance, cela vient de ce que le don de la grace divine ne les a pas ſéparés de cette maſſe de perdition, dont Adam eſt l'auteur. C'eſt pourquoi ſi le ſecours ſans lequel on ne peut demeurer dans le bien, leur manque, c'eſt une punition du péché. (On voit que cette Propoſition renferme tout le venin de la nouvelle héréſie.)

5°. *Les Saints à préſent n'ont pas, comme l'avoit Adam, une grace qui dépende de leur libre arbitre ; mais une grace qui ſoumet leur libre arbitre.*

6°. *La volonté du premier homme eut le libre arbitre pour perſévérer ; mais à preſent la nôtre eſt nuë par la grace divine, d'une maniere inévitable & inſurmontable.*

7°. *A préſent les mérites des Saints ſont les mérites de la grace, & non pas du libre arbitre : c'eſt-à-dire, ce ſont des mérites, qui leur ſont donnés par une grace qui ſoumet le libre arbitre. Mais le premier homme eût eû des mérites qui n'euſſent pas été ſpécialement des mérites de la grace, mais du libre arbitre ; parce qu'ils euſſent été propres d'un libre arbitre, aidé à la*

vérité par la grace, mais par une grace qui donnoit la puiſſance d'agir, & non pas l'action & la volonté même.

En faut-il davantage pour conclure que ce Libelle ne contient autre choſe que le Janſéniſme ?

ANALYSE exacte & véritable de la Doctrine contenuë dans la Conſtitution, in 12. pages 46. en Janvier 1714.

ANATOMIA (Liberti) Fromondi Brevis hominis. Lovanii, apud Jacobum Zegers : anno 1641.

Anatomie de l'homme.

Le Docteur *Fromond*, ou plutôt *Froidmond*, Auteur de ce Livre, fut ami intime de Janſénius ; ſon ſucceſſeur dans la Chaire d'interprête de l'Ecriture Sainte à Louvain, & ſon exécuteur teſtamentaire avec *Calenus*. Il fit imprimer l'*Auguſtinus* de ce Prélat, ſans avoir pour le Saint Siége la déférence que Janſénius avoit exigé d'eux, en les chargeant du ſoin de publier ſon Livre.

Fromond mourut à Louvain en 1653. Il a compoſé pluſieurs mauvais Ouvrages, avec des titres également biſarres & ridicules : par exemple,

Conventus Africanus, ſive Diſcep-

ratio judicialis apud Tribunal Judicis Auguſtini, &c. enarratore Artemidoro, Oneiro critico.

Lucerna Auguſtiniana. La Lampe de S. Auguſtin.

Emunctorium Lucernæ. Les mouchettes de la Lampe.

Colloque en rimes, entre S. Auguſtin & S. Ambroiſe.

L'Anatomie de l'homme dont il s'agit dans cet article, fut condamnée en 1641. par la Bulle *In eminenti* d'Urbain VIII. & par un Décret d'Innocent X. du 23. Avril 1654.

Il y a encore de lui quatre autres Ouvrages réprouvés par l'Egliſe. Ce ſont : l'*Homologie d'Auguſtin d'Hippone & d'Auguſtin d'Ypres. La Thériaque de Vincent le doux. Le nouveau Proſper contre le Collateur : & le Chryſipe.*

ANATOMIE de la Sentence de M. l'Archevêque de Malines contre le P. Queſnel, où l'on découvre les injuſtices & les nullités, fondées ſur les calomnies & les artifices de ſon Fiſcal, & ſur les défauts eſſentiels de la procédure. 1705. pag. 264. in 12. ſans nom de Ville, ni d'Auteur.

On parlera fort au long du P.

Queſnel Auteur de cet Ouvrage, quand il s'agira du Livre des *Réflexions Morales*. Il ſuffit de dire ici que ce Novateur ayant été arrêté dans les Pays-Bas, ſon Procès lui fut fait dans toutes les formes, & qu'une Sentence fut portée contre lui à Bruxelles le 16. Novembre 1704. par M. l'Archevêque de Malines, Humbert-Guillaume de Précipiano.

C'eſt contre cette Sentence qu'il s'élève dans le Libelle dont nous parlons. Il employe toute la force de ſon eſprit, & toute ſon érudition pour défendre & pour juſtifier ſes erreurs & ſes excès. Il reconnoît lui-même dans cette audacieuſe apologie, que les principaux Chefs, dont on prétendoit l'avoir convaincu, étoient,

1°. D'avoir fait entrer par-tout dans ſes Ecrits les héréſies enſeignées par Janſenius, & proſcrites par l'Egliſe.

2°. D'avoir refuſé de ſouſcrire ſimplement la formule doctrinale preſcrite dans l'aſſemblée générale de l'Oratoire de France, quoiqu'il en fût ſollicité & preſſé avec inſtance par ſes Supérieurs; refus dont la raiſon principale étoit, que cette Formule

contenoit la condamnation de Janſénius & de Baïus.

3°. De s'être enfui de France en 1685. & du lieu de ſa retraite (qui fut d'abord les Pays-Bas, enſuite la Hollande) d'avoir rempli le monde de ſes Livres hérétiques.

4°. D'avoir écrit d'une manière indigne contre les Papes, les Evêques, les Rois, & leurs Miniſtres, & de les avoir outragés ſans pudeur.

5°. D'avoir ſoûtenu opiniâtrément que le Janſéniſme n'étoit qu'un phantôme.

6°. D'avoir fait des notes fort injurieuſes contre le Decret de la ſacrée Congrégation du 22. Juin 1676. par lequel ſes diſſertations ſur les Œuvres de S. Leon ſont prohibées.

7°. D'avoir approuvé, loué & répandu les écrits du P. Gerberon, condamnés par le S. Siége.

8°. D'avoir écrit, que le tems de rendre juſtice à Janſénius, & de réparer le tort qu'on lui a fait, n'étoit pas encore arrivé.

9°. D'avoir ſoûtenu que pluſieurs des Propoſitions condamnées dans Baïus, renferment la vraye Doctrine de S. Auguſtin.

10°. D'avoir mis l'immaculée Conception de la Mere de Dieu au rang des opinions contraires à la vérité, d'où l'on peut tirer de pernicieuſes conſéquences.

11°. D'avoir ſoutenu aſſez ouvertement l'opinion condamnée des deux Chefs de l'Egliſe.

12°. De s'être fait de ſa propre autorité, un Oratoire domeſtique, & d'y avoir dit la Meſſe, quand il lui a plû.

13°. D'avoir excité d'une manière ſéditieuſe le Clergé d'Hollande contre un Décret de Clement XI. par un écrit inſolent, &c.

ANECDOTES, ou Mémoires ſecrets ſur la Conſtitution Unigenitus. Sans nom d'Auteur, de Ville, ni d'Imprimeur 1730. in 12. 3. vol.

Ce Livre pernicieux a été mis en poudre par M. l'Evêque de Siſteron dans ſon excellent Ouvrage intitulé ; *Réfutation des Anecdotes adreſſée à leur Auteur.*

Ce Prélat fait voir que *ces Anecdotes ne ſont qu'un tiſſu de principes qui établiſſent l'erreur : de maximes qui inſpirent la révolte ; de faits qui portent ſur la calomnie & le menſonge ;*

d'éloges qui encenſent le ſchiſme ; de ſatyres qui décrient la vertu. C'eſt pourquoi il les condamne par ſon Mandement du 15. Août 1733, *comme contenant pluſieurs propoſitions reſpectivement fauſſes, ſcandaleuſes, téméraires, ſéditieuſes, attentatoires à l'autorité Royale, injurieuſes au S. Siége & aux Evêques, oppoſées à un Jugement dogmatique, irrévocable, & irréformable de l'Egliſe, erronées, ſchiſmatiques & hérétiques.*

Cette cenſure, quelque forte qu'elle paroiſſe, eſt peut-être encore au-deſſous de ce que mérite ce déteſtable Libelle ; où tout reſpire en effet l'héréſie & la revolte ; & où l'impoſture eſt portée juſqu'à l'extravagance.

Croiroit-on, par exemple, qu'un Ecrivain fût aſſez fou pour publier que Louis XIV. avoit fait les trois vœux de Religion ? aſſez effronté, pour traiter de piéce ſuppoſée le célébre Mémoire que M. le Duc de Bourgogne écrivit au Pape, & dont le Roi conſervoit l'original écrit de la main de ce Prince ? aſſez ignorant, pour attribuer au P. Doucin le fameux Problême, quoique le P. Gerberon Bénédictin, ait reconnu authentiquement

que c'étoit l'ouvrage d'un Auguſtinien ? & aſſez menteur pour avancer, que le Pape ayant *lû ſa Bulle au Cardinal Caſſini, ce Cardinal ſe jetta à ſes pieds pour le conjurer de ne la point publier* ? Quoique cette calomnie eût été déja confonduë par le Cardinal Caſſini lui-même, dans deux Lettres qu'il écrivit, l'une au Général des Capucins, & l'autre à M. l'Evêque de Graſſe.

Au reſte, l'Ecrivain qui a publié cette compilation d'erreurs & de menſonges eſt un nommé *Villefore*. Ce malheureux, ne ſe croyant pas aſſez recompenſé par le Parti, vint trouver M. le Cardinal de Biſſi, & s'offrit à détruire par un nouvel Ouvrage tout ce qu'il avoit avancé dans ſes *Anecdotes* ; mais le Cardinal rejetta ſes offres, & le renvoya avec mépris.

ANECDOTES ſur l'état préſent de la Réligion dans la Chine. Par un Anonyme en 7. volumes, dont le dernier a été imprimé en 1742.

Ce Libelle n'eſt qu'un amas informe de fauſſes ſuppoſitions, d'invectives violentes, & de calomnies contre la Doctrine de l'Egliſe, contre le Concile d'Embrun, contre le Pape,

contre les plus ſaints Prélats ; mais ſur-tout contre les Jéſuites, & contre la Bulle *Unigenitus*.

L'Auteur, Janſéniſte furieux & ſans jugement, dit (1) que la Bulle favoriſe les prétentions ambitieuſes de la Cour de Rome, & qu'elle condamne l'ancienne Doctrine de l'Egliſe.

Il remplit la moitié d'un Volume, d'une Prophétie faite en 1336, qu'il a, dit-il, heureuſement trouvée (2). Cette Prophétie porte ; que le Concile d'Embrun eſt un brigandage, que les Saints ſont opprimés, que les erreurs contre la Foi ſont canoniſées par les Mandemens des Evêques, que nous ſommes arrivés à un tems qui n'a jamais eu ſon ſemblable, où l'on combat les miracles, où l'on enlève ceux qui en ſont guéris, ceux dont Dieu ſe ſert pour opérer & pour conſtater ſes prodiges. Un trait de cette nature ne ſuffit-il pas pour caractériſer ce fanatique, & pour lui ôter toute créance ?

Il ne paroît pas moins inſenſé ; quand il avance, que la Conſtitution n'a point de plus grands ennemis, ni

(1) *T. 3. p. 301.* (2) *T. 3. p. 301. 319. 331.*

d'adverſaires, qui la décrient avec plus de ſuccès que les Jéſuites : *Comme il eſt*, dit-il, *en état de le démontrer à tout le monde Chrétien, avec la clarté des rayons du Soleil.* Ce qu'il y a d'inconcevable, c'eſt que ce même homme aſſure que les Jéſuites ſe ſignalent tous les jours en faveur de la Conſtitution.

Comme cet anonyme a oſé avancer un grand nombre de faits manifeſtement faux ſur la conduite des Jéſuites à la Chine, le P. de Goville a publié deux Lettres par leſquelles il lui donne le démenti le plus net & le plus formel. La première de ces Lettres ſe trouve dans le 22e. Volume, & la ſeconde dans le 23. des *Lettres édifiantes & curieuſes.*

ANIMADVERSIONES in nœniam funebrem Martini Steyaert Doctoris Lovanienſis.

M. Steyaert ſi connu par la vaſte étenduë de ſon érudition, étoit un Docteur de Louvain, qui de Janſéniſte déclaré, devint un parfait Catholique, depuis la condamnation des cinq Propoſitions. Les Janſéniſtes des Pays-Bas ſe déchaînèrent contre lui à cauſe de ſon zèle pour la Foi, & des beaux

Ouvrages qu'il a publiés pour la défendre.

ANNALES pour ſervir d'étrennes aux amis de la vérité. Petit in 12. de 285. pages.

L'Auteur de ce Libelle enchérit de beaucoup ſur l'Abrégé Chronologique dont nous avons parlé ci-deſſus. Il remonte ſix cens ans plus haut, & c'eſt préciſément dans le cinquiéme ſiècle & dans l'irruption des Barbares, qu'il trouve la ſource de la Conſtitution.

Après cette belle découverte, il s'occupe à recueillir dans chaque ſiécle ce qui peut être contraire à l'autorité des Papes & au reſpect qui leur eſt dû.

Arrivé à Luther, il prétend que la Doctrine qu'on lui a oppoſée, eſt auſſi condamnable que celle de cet Héréſiarque, (p. 30. 31. & 32.) Par-là, il s'établit dans une eſpèce de milieu entre l'Egliſe Catholique, & l'héréſie Luthérienne. De ſorte néanmoins qu'il réſerve toutes ſes inſultes & tous ſes outrages pour la Foi Romaine, & qu'il ne dit rien ou preſque rien contre la Doctrine des Proteſtans.

On peut bien juger après cela, que

quand il s'agit de Baïus, de Janſénius, de Queſnel, de Saint Cyran, & d'Arnauld, tous ces Novateurs ſont juſtifiés & innocentés; qu'au contraire tous les Catholiques qui les ont combattus, ſont décriés & calomniés; & que pour y réuſſir plus ſûrement, tous les faits qui intéreſſent les uns & les autres, ſont ou controuvés, ou falſifiés.

Ce n'eſt donc pas exagérer que de dire de ce petit Livret, que c'eſt un élixir, une eſſence de menſonges.

ANNE'E (L') *Chrétienne, ou les Meſſes des Dimanches, Féries & Fêtes de toute l'année, en Latin & en François, avec l'explication des Epîtres & des Evangiles; & un abrégé de la Vie des Saints dont on fait l'Office.* A Paris, en onze ou douze volumes.

Ce Livre a été condamné par Innocent XII. en 1695, par pluſieurs Evêques, & entr'autres par feu M. de Carcaſſonne, le 18. Novembre 1727. Ce Prélat déclare qu'il y a " trouvé " l'yvraye que l'homme ennemi ne " ceſſe point de mêler avec le bon " grain dans le champ du Pere de " famille. Il ordonne à tous ceux qui "

„ en ont des exemplaires de les rap-
„ porter inceſſamment à ſon Sécréta-
„ riat. Il défend à tous Confeſſeurs
„ d'abſoudre ceux qui le garderoient
„ huit jours après la publication de
„ de ſon Mandement ; ce cas étant re-
„ ſervé à lui & à ſes Vicaires généraux.
„ Enfin il déclare que les Confeſſeurs
„ ſont tenus d'interroger ceux qu'ils
„ pourroient croire avoir le ſuſdit
„ Livre.

Voici les défauts eſſentiels & les erreurs qui ont attiré à cet Ouvrage les cenſures de l'Egliſe.

Traduction de Mons.

1°. La traduction qu'on y lit des Epîtres & des Evangiles, eſt en beaucoup d'endroits conforme à la traduction de Mons ſi ſolemnellement condamnée.

Traduction du Miſſel.

2°. On y a inſéré en entier la traduction du Miſſel Romain par *Voiſin*, condamnée par l'Aſſemblée du Clergé, en 1660; & enſuite par le Pape Alexandre VII. le 12. Janvier 1661.

Blaſphêmes.

3°. Il y a des choſes indécentes & qui tiennent du blaſphême. Par exemple T. 4. p. 396. Evang. du Sam. de la ſem. de la Paſſion p. 6. on lit ces paroles : *J. C. délibéra s'il prieroit ſon Pere de le diſpenſer de mourir, ou*

peut-être même qu'il lui fit en effet cette prière ; mais il ſe corrigea auſſitôt. Dire que J. C. *délibéra*, c'eſt ſuppoſer en lui de l'ignorance. Dire qu'il *ſe corrigea*, c'eſt ſuppoſer qu'il avoit fait une faute.

L'héréſie des deux Chefs qui n'en font qu'un.

4°. La Propoſition, *Saint Pierre & Saint Paul ſont deux Chefs qui n'en font qu'un*, a été condamnée comme hérétique par Innocent X. le 24. Janvier 1647. Or cette Propoſition eſt inſinuée fort clairement par le Tourneux. Il dit de Saint Evariſte (le 26. Octobre) que ce fut le quatrième Pape après Saint Pierre & Saint Paul.

Contre l'autorité Epiſcop.

5°. L'autorité Epiſcopale eſt combattue ou plutôt anéantie par le Tourneux, dans ſon Année Chrétienne. En voici la preuve.

T. 9. Saint Apollinaire 23. Juillet. *Il n'eſt pas permis dans l'Egliſe de commander par autorité ; c'eſt-à-dire, en ſorte que l'autorité ſeule ſoit la raiſon qui faſſe obéir.*

Ibid. *Quand il n'y auroit qu'une ſeule ame, qui fût gênée d'un Commandement de l'Egliſe ; & qui ne s'y pût rendre ſans trahir ſa conſcience, le bien commun... ne pourroit pas être*

conſidéré pour impoſer à cette perſonne un joug qui lui ſeroit inſupportable.

Ibid. *Les Rois commandent à ceux qui ne veulent pas obéir, & les Evêques à ceux qui le veulent.*

Ibid. *Un véritable Paſteur ne commande qu'à ceux qui veulent bien obéir.*

Comment les Evêques pourroient-ils ſouffrir de ſi rudes atteintes portées à leur autorité ?

Le Tourneux, après les avoir ainſi réduits à la ſeule autorité de perſuaſion, veut encore que ce pouvoir n'ait pas été donné en propre aux premiers Paſteurs.

On défére un coupable à l'Egliſe, diſoit-il, *ſoit qu'on le défére à toute l'aſſemblée des Fidéles, ſoit qu'on le défére ſeulement aux Paſteurs.* (T. 4. pag. 60.)

Sur la coopération à la grace.

6°. Tout le Janſéniſme ſe trouve dans l'Année Chrétienne.

L'homme ne fait rien ; il eſt purement paſſif ; il ne coopère pas même : *Dieu ſeul... fait tout en tous.* (T. 3. pag. 310. Explication de l'Epître de S. Cyriaque 8. Août.)

Tom. 10. p. 93. au 16. Dimanche d'après la Pentecôte ; le Tourneux

assûre que dans l'état présent, il n'est plus laissé au pouvoir de la volonté humaine *foible & languissante*, de conserver la grace, ou de ne la pas conserver.

7°. La proposition de Baïus sur les deux amours, (c'est la 38e.) les propositions 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. du P. Quesnel sont clairement renouvellées dans l'année Chrétienne de le Tourneux. Sur les deux Amours.

Tom. 2. page 192. Explication du Dim. de la Quinq. *On peut faire une même action par différents motifs qui se réduisent tous à deux, celui de la cupidité, & de la Charité.*

Explication de l'Evangile du 14. Dimanche de la Pentecôte. *Il y a deux principes des actions humaines, la charité & la cupidité.*

Explication de l'Evangile du 13. Dim. *L'Apôtre considère donc ici les deux principes des actions humaines, la cupidité & la charité, comme deux fonds ou deux champs, dans lesquels il faut nécessairement que l'on jette la semence des œuvres.*

8°. La Doctrine de Quesnel sur la crainte (Propos. 61. & 62.) est aussi celle de le Tourneux. Contre la crainte.

Explication de l'Evang. du Vendr. des Quatre-tems de Septembre. *La crainte retient le pécheur, & l'empêche de tomber dans le péché; mais en changeant ſa conduite, elle ne change pas encore ſon cœur.*

Explication de l'Evang. du Mardi de la ſemaine Sainte. *On ne retourne à Dieu que par l'amour. On peut s'empêcher de commettre le péché par la crainte de la peine; mais on ne ceſſe pas de l'aimer, & il eſt toujours dans le cœur.*

Sur la différence des deux alliances.

9°. Sur la différence des deux alliances, le Tourneux eſt un autre Queſnel.

Explication de l'Epître du 13. Dim. après la Pentecôte. *Il a fallu que l'homme ait été laiſſé à lui-même dans l'Etat de l'ancienne Loi; afin que tombant dans le péché, & connoiſſant ſa foibleſſe, il reconnût qu'il avoit beſoin de la grace.*

Sur l'Egliſe.

10. Ils ſont auſſi d'accord ſur la définition de l'Egliſe.

Tom. 4. Explication de l'Epître du 4. Dimanche de Carême. *Par l'Egliſe, il faut entendre l'aſſemblée de tous ceux qui ſervent le véritable Dieu en eſprit & en vérité; en enfans, avec un eſprit de liberté & d'amour.*

Tom. 7. page 80. *Nous voilà dans le Corps de votre Egliſe ; mais purifiez-nous ſans ceſſe, afin que nous ſoyions de ſon Corps.*

Les pécheurs ſont donc exclus de l'Egliſe ; ils ne ſont pas de *ſon Corps :* & comme perſonne n'a juriſdiction dans l'Egliſe ſans être de ſon Corps ; un Evêque, le Pape même, n'a donc aucune juriſdiction dans l'Egliſe, s'il n'eſt entièrement pur. Ce qui eſt renouveller l'héréſie de Jean Hus.

Enfin, on peut aſſûrer que l'Année Chrétienne différe ſi peu de l'Ouvrage de Queſnel, que toutes les qualifications dont on a chargé le Livre des Réfléxions Morales, tomberoient également ſur l'Année Chrétienne, en changeant ſeulement le Titre.

L'Auteur des NN. EE. dans ſa feuille du 12. Décembre 1747. fait lui-même cet aveu important : *Nous convenons avec l'Auteur du Supplément, que la Doctrine de M. le Tourneux eſt la même que celle du P. Queſnel.*

Voyez ſur cette matière les Supplémens du 8. Août 1747. des 9. 16. & 23. Janvier 1748.

Il eſt donc étonnant qu'un Livre ſi pernicieux ait été imprimé, & s'impri-

me encore avec Privilège. Queſnel travailloit à en donner une nouvelle Edition, quand il fut arrêté à Bruxelles : & quelque tems auparavant il avoit jetté les hauts cris, quand il avoit appris ſa condamnation. *Je n'ai point été ſurpris* (lui écrivoit ſon ami, le ſieur Duvaucel) *de vous voir jetter feu & flâme ſur le ſujet du Décret qui condamne l'Année Chrétienne.* (Cauſa Queſnel. pag. 486.) Mais plus cet Ouvrage eſt cher au Parti (*Queſnello opus dilectiſſimum* , dit le procès-verbal) moins on le doit ſouffrir entre les mains des Fidéles.

L'Auteur de ce Livre pernicieux eſt Niçolas le Tourneux. Il naquit à Rouen le 30. Avril 1640. de parens très-pauvres, & qui gagnoient leur vie du travail de leurs mains. M. du Foſſé, Maître des Comptes, le tira de l'obſcurité, & l'envoya étudier à Paris. Il y devint fameux dans la ſuite par ſon audace à profeſſer hautement les dogmes Janſéniens, & à les ſemer dans les écrits dont il a empoiſonné le public. Il mourut le 28. Novembre 1686. âgé de 46. ans & quelques mois.

ANTIDOTE contre les erreurs du tems, par un Docteur de la Faculté de Théologie de Douay. A Douay 1650.

ANTIQUÆ Facultatis Theologiæ Lovanienſis, qui adhuc per Belgium ſuperſtites ſunt diſcipuli, ad eos qui hodiè Lovanii ſunt Theologos, de Declaratione ſacræ Facultatis Theol. Lovanienſis recentioris circa Conſtitutionem Unigenitus Dei Filius, *editâ* 8. *Julii* 1715. 1717. in 12. 374. pages.

La célébre Univerſité de Louvain a eû, comme preſque tous les autres Corps, ſes éclypſes : au commencement du Baïaniſme pluſieurs de ſes membres ſe laiſsèrent entraîner aux nouvelles erreurs ; mais elle reprit bientôt après ſon ancien éclat. Elle a donné depuis dans l'affaire de la Conſtitution un acte authentique de ſa ſoumiſſion pure & ſimple à cette Bulle, ſans exception, ſans modification, ſans explication. Or cet acte ſi orthodoxe ne pouvoit manquer de déplaire infiniment aux Janſéniſtes. Ils avoient toujours ardemment déſiré d'avoir des intelligences dans cette Faculté ; mais enfin voyant que cet acte étoit paſſé

tout d'une voix. Ils prirent le parti d'écrire contre, ſous le nom de *Diſciples de l'ancienne Faculté de Louvain*; *afin*, diſent-ils, *de faire connoître à tout l'Univers qu'il y a en Flandre des oppoſans à la Conſtitution.*

Dans la première partie de leur ouvrage, ils prétendent prouver que les premiers principes de la Réligion & de la Morale Chrétienne ſont renverſés par la condamnation des Propoſitions de Queſnel. On voit par-là que ce ſont des Janſéniſtes rigides, outrés & extravagans. Dans la ſeconde partie ils s'efforcent de juſtifier Queſnel; & dans la troiſiéme ils attaquent l'infaillibilité du Pape : comme s'il s'agiſſoit de cette infaillibilité dans une affaire où il n'eſt queſtion que d'un décret dogmatique de l'Egliſe Univerſelle. L'auteur de cet écrit eſt le Sieur Opſtraet. Voyez ci-après l'article, *Diſſertatio Theologica, &c.*

ANTITHESES oppoſées aux Théſes ſoûtenuës dans l'Univerſité de Louvain.

Ces Antithéſes ont été condamnées par un Décret de l'Inquiſition du 5. Septembre 1685.

APO-

APOLOGIA (Samuelis Mareſii) noviſſima pro Sancto Auguſtino, Janſenio & Janſeniſtis contra Pontificem & Jeſuitas. Groningæ 1654.

Dernière Apologie de S. Auguſtin, de Janſénius, & des Janſéniſtes contre le Pape & les Jéſuites. A Groningue 1654.

Condamnée le 23. Avril 1654.

Samuel Deſmarès étoit François de Nation, & Profeſſeur en Théologie à Groningue. Ce Miniſtre, charmé de voir dans les Janſéniſtes de nouveaux Diſciples de Calvin, ne ceſſa de leur donner des loüanges, & de prendre en main leur défenſe. Il traduiſit en Latin le Catéchiſme de la grace, & dans ſa Préface, il vanta extraordinairement Janſénius, Saint Cyran & Arnauld. Il dit de Janſénius qu'il a puiſſamment *défendu la cauſe de Michel Baïus*, & d'Arnauld, qu'il s'eſt propoſé de *rétablir la pénitence publique, d'abroger l'uſage de la fréquente Communion, & d'aſſocier Saint Paul à Saint Pierre dans la fondation du Siége de Rome.* Il ajoûte en parlant des Janſéniſtes en général, qu'il faut eſpérer qu'ils abjureront enfin les autres erreurs de leur Communion, & qu'ils

ſe déclareront ouvertement contre le Concile de Trente, dont ils ont déja ſoin d'adoucir les Canons, & de les plier comme de la cire molle pour les ajuſter à leurs opinions.

Au reſte le Proteſtant a raiſon de loüer ainſi les nouvelles opinions, de s'aſſocier ceux qui les ſoûtiennent, & de vouloir faire cauſe commune avec eux. Il eſt évident en effet que dans la matière de la grace & de la liberté, Calvin & Janſénius ſont d'accord, ſur ce qu'il y a d'eſſentiel; & que les cinq articles dans leſquels l'Evêque d'Ypres prétend différer du Chef des Sacramentaires, n'ont été imaginés que pour en impoſer aux ſimples, & ne paroître pas rompre entièrement avec les Catholiques.

APOLOGIA pro Clero Eccleſiæ Batavorum per Joannem Palœophilum.

APOLOGIE de M. Janſénius Evêque d'Ypres & de la Doctrine de S. Auguſtin, expliquée dans ſon Livre intitulé, Auguſtinus : *contre trois Sermons de M. Habert Théologal de Paris, prononcés dans notre Dame le premier & le dernier Dimanche de l'Avent* 1642. *& le Dimanche de la Septuagéſime* 1643. 1644. in-4°. pages 430.

La Secte Janſénienne eſt depuis long-tems féconde en Apologies, comme elle le fut toujours en excès & en crimes. Mais ſes Apologies n'ont jamais ſervi qu'à la rendre plus coupable.

Celle-ci fut compoſée par M. Arnauld pour répondre aux Sermons de M. Habert, depuis Evêque de Vabres, qui s'étoit élevé avec force contre Janſénius. On peut preſque aſſûrer que c'eſt-là le premier ouvrage que le Parti ait publié pour défendre cet héréſiarque.

Comme il ſera ſouvent parlé de M. Arnauld, il eſt à propos de réunir ici quelques-uns des traits principaux qui peuvent ſervir à faire connoître ce fameux Docteur.

Il naquit en 1612. & hérita de ſon pere, (c'étoit un Avocat) d'une haine auſſi implacable qu'injuſte contre les Jéſuites. Il ne fut admis dans la maiſon de Sorbonne qu'après la mort du Cardinal de Richelieu : ce Miniſtre pénétrant, ayant empêché tant qu'il vécut, qu'on reçût un ſi mauvais ſujet.

Alexandre VII. l'a appellé *Enfant d'iniquité, & perturbateur du repos public*, Arnauld de ſon côté n'a jamais ménagé dans ſes écrits les Puiſ-

ſances de l'Egliſe & de l'Etat. Il n'a ceſſé de repréſenter les Papes, le Roi, les Evêques, comme étant unis enſemble pour perſécuter la vertu & la vérité.

Il a été chaſſé de Sorbonne, comme un hérétique obſtiné, qui oppoſoit perpétuellement ſon évidence prétenduë & particulière, faillible & pleine d'illuſion, à l'autorité infaillible de l'Egliſe. Auſſi aucun Bachelier n'eſt-il reçu dans la Faculté de Paris, qu'il ne s'engage par ſerment à rejetter conſtamment & pour toujours la doctrine hérétique d'Arnauld, cenſurée par cette Faculté dans ſa délibération du mois de Septembre 1704. Enfin il eſt mort en 1694. à Bruxelles, perſiſtant dans ſes héréſies, comme il paroît par ſon teſtament perpétuel, où il a ſoin d'avertir, *qu'on doit regarder comme un faux bruit que la calomnie pourra répandre, de ſuppoſer que c'eſt lui faire grace que de croire pieuſement qu'il ſe ſera reconnu avant que de mourir.*

Son goût pour l'erreur ſe déclara en même tems par deux ouvrages; l'un ſur la fréquente Communion; & l'autre intitulé: *Apologie de Janſénius.*

Dans celui-ci on lit ces Propoſitions hérétiques & déteſtables.

Si le Diable avoit le pouvoir de donner quelque grace aux hommes ; il ne leur en donneroit point d'autre que (la Suffiſante) *puiſqu'elle favoriſe tant le deſſein qu'il a de les damner* (pag. 88.)

Elle peut être appellée une grace de damnation (pag. 89.)

Une grace vaine, inutile au ſalut des hommes, que l'Evangile ne reconnoît point, que Saint Paul ignore, que Saint Auguſtin réfute, qui ne ſe trouve point dans les Saints Peres, ni dans les Conciles. pag. 92.)

C'eſt ainſi que ce hardi Novateur oſe s'expliquer ſur le dogme de la grace ſuffiſante. Selon lui, *c'eſt une Doctrine Pélagienne, de dire que les hommes ſont juſtifiés par J. C. s'ils veulent.* On peut bien juger que dans un auſſi gros livre, il y a bien d'autres erreurs ; mais cet échantillon ſuffit pour apprécier tout l'ouvrage. M. l'Archevêque de Roüen le condamna *par un Mandement* du 26. Mai 1661. & en défendit la lecture, ſous peine d'excommunication encourue par le ſeul fait. Le Pape Innocent X. l'avoit condamné le 23. Avril 1654.

APOLOGIE (ſeconde) pour M. Janſénius Evêque d'Ypres, & pour la Doctrine de S. Auguſtin, expliquée dans ſon livre intitulé : Auguſtinus. 1645. En quatre livres, pag. 426. in-4°.

M. Habert ayant répondu à la première Apologie de Janſénius par un livre intitulé, *la défenſe de la Foi de l'Egliſe, &c.* Arnauld repliqua par cette ſeconde Apologie, où ſe trouvent, comme dans la première, toutes les erreurs de l'Evêque d'Ypres contre la grace ſuffiſante, contre la poſſibilité de l'état de pure nature. On y lit entre autres, à la page 212. ce dogme affreux de Calvin. *Dieu a voulu poſitivement exclure de la vie éternelle & de ſon Royaume ceux qu'il n'y a pas prédeſtinés. Cette reprobation n'eſt pas ſeulement négative, mais poſitive.*

M. l'Archevêque de Roüen condamna cette ſeconde Apologie comme la première, & en défendit la Lecture *ſous peine d'Excommunication encourue par le ſeul fait* le 26. May 1661.

Le Pape Innocent X. l'avoit auſſi condamnée le 23. Avril 1654.

APOLOGIE de M. l'Evêque de Babylone, contenant ſon Appel au-

Concile Général, de la Conſtitution Unigenitus; à Amſterdam 1724. in-4°.

Dominique Marie Varlet, Docteur de la Faculté de Théologie de Paris, fut fait Evêque d'Aſcalon & Coadjuteur de Babylone par un Bref de Clément XI. du 17. Septembre 1718. Il fut ſacré à Paris le 19. Février 1719. & le jour même de ſa conſécration, il apprit la mort de M. l'Evêque de Babylone.

Dès-lors il commença à lever le maſque, & à ne plus garder de méſures. 1°. Il reçut ordre de Rome de voir à Paris M. le Nonce Bentivoglio; mais de peur que ce Prélat ne lui parlât de ſe ſoumettre à la Conſtitution, il partit de Paris ſans lui rendre viſite, & fit ſemblant depuis de n'avoir pas reçu l'ordre qui lui avoit été donné par la Propagande. 2°. Paſſant par Bruxelles, il eut la même attention à ne pas voir l'Internonce. 3°. Sans la permiſſion de cet Internonce, il donna la Confirmation à Amſterdam, en vertu des pouvoirs du Chapitre de Harlem ou d'Utrecht, compoſé de gens déſobéïſſants au Saint Siége, refractaires & ſchiſmatiques. 4°. Il logea chez les Janſéniſtes de ce Pays-là, & leur donna

en tout des marques du plus intime attachement.

M. Varlet partit enſuite pour la Perſe, mais l'Evêque d'Iſpahan, eut ordre du Pape de le ſuſpendre de tout exercice de ſes ordres & de ſa juriſdiction; & en effet l'acte de ſuſpenſe lui fut remis à Schamaké en Perſe, le 15. Mars 1720. Il eſt daté de Caſbin, du 17. Décembre 1719. & Signé Barnabé Evêque d'Iſpahan.

L'Evêque de Babylone, après cette flétriſſure qu'il avoit ſi bien mérité, quitta la Perſe, & revint à Amſterdam. Là, au lieu de reconnoître ſa faute, il conſomma ſa révolte & ſon ſchiſme; mépriſa la ſuſpenſe, l'irrégularité & l'excommunication: exerça le Saint Miniſtère, dont il étoit interdit; appella de la Bulle *Unigenitus* & des cenſures qu'il avoit encouruës, & publia l'Apologie ſchiſmatique dont il eſt ici queſtion.

APOLOGIE des Curés du Diocèſe de Paris, contre l'Ordonnance de Monſeigneur l'Archevêque de Reims, depuis Cardinal de Mailly, *du 4. Janvier 1717. portant condamnation d'un imprimé, intitulé*: Lettre des Curés de Paris & du Diocèſe, &c. 1717.

in-4°. Il y en a eu en 1718. une ſeconde *édition revuë, corrigée, augmentée.*

On trouve dans ce petit ouvrage in-4°. pluſieurs Propoſitions téméraires, ſcandaleuſes, fauſſes, erronées, ſchiſmatiques, hérétiques, injurieuſes au ſaint Siége & à l'Epiſcopat. Il fut ſupprimé par un Arrêt du Parlement, le 23. Octobre 1717. L'Auteur eſt M. Bourſier.

Voyez ci-après à la lettre *L*, l'article de la *Lettre des Curés de Paris, &c.*

APOLOGIE des Curés qui ont Ecrit des lettres contre l'acceptation de la Conſtitution Unigenitus, &c.

Libelle ſupprimé par un Arrêt du Parlement le 23. Octobre 1717.

APOLOGIE des lettres Provinciales de Loüis de Montalte. A Roüen 1697. en deux volumes in-12.

L'Apologie d'un Livre hérétique ne peut être qu'un mauvais Livre. Celle des Provinciales en eſt une preuve. Auſſi a-t-elle été condamnée par pluſieurs grands Prélats, & en particulier par les Archevêques de Cologne & de Malines; & combattuë avec avantage par le P. Ducerceau dans un *in-12.* intitulé: *Lettre d'un Abbé à Eudoxe en 1698.*

Voyez à la Lettre *P.* l'Article des Lettres Provinciales.

L'Auteur de cette Apologie eſt le Pere Matthieu Petit Didier, Bénédictin de la Congrégation de Saint Vannes. Il a depuis été appellant de la Conſtitution *Unigenitus*. Mais enſuite il a revoqué ſon appel, & a fait un Ouvrage aſſez conſidérable pour prouver l'infaillibilité du Pape. Il étoit Abbé de Senone, & Benoit XIII. le fit Evêque de Macra.

APOLOGIE des Peres de l'Oratoire d'Angers.

1°. Si on en croit l'Auteur de ce Libelle, l'eſprit de Dieu a abandonné malgré ſes promeſſes, les premiers Paſteurs. Voici comme il s'explique, p. 63. *Que les Partiſans de la Conſtitution me diſent maintenant : Quelle Egliſe eſt donc celle qui a parlé dans cette affaire ? Ne ſeroit-ce point cette Synagogue dont il eſt parlé dans l'Apocalyſe ?* Chap. 2. v. 13. Pour concevoir toute la force & toute l'énergie de ſes expreſſions, il faut remarquer que dans le verſet qu'on cite de l'Apocalypſe, il y a ces mots, *ubi eſt ſedes Satanæ ?* L'Apologiſte veut donc dire que l'Egliſe, qui a parlé dans l'affaire

de la Conſtitution, eſt le *trône de Satan.*

2°. Il prétend que dans cette même affaire l'autorité Royale a été l'appui de la prévarication. *La violence ſeule*, dit-il, p. 75. & 76. *a décidé de la condamnation du Livre du P. Queſnel. On a ſéduit un Prince dont les intentions étoient pures, pour l'engager à prêter ſon autorité au menſonge. Aſſuré par les perfides qui ont ſçu ſurprendre ſa Religion... il a employé ſon autorité Royale pour étouffer toutes les voix.... des Evêques exilés.... la Sorbonne forcée d'enrégiſtrer la Bulle... les Parlemens obligés à force de lettres de Juſſion, d'enrégiſtrer la Conſtitution, les menaces les plus formidables... les plus gens de bien, ou obligés de chercher leur ſalut dans la fuite, ou bannis de leur Patrie, ou chargés de chaînes dans les priſons. Telles ſont de notoriété publique les plus eſſentielles formalités qu'on a obſervées dans la condamnation des* 101. *Propoſitions.* Diſons mieux : Telles ſont de notoriété publique, les atroces calomnies dont un impoſteur oſe charger le Roi lui-même, ſes Miniſtres, & les premiers Paſteurs de l'Egliſe de J. C.

Ecoutons M. l'Evêque d'Angers, & nous verrons au contraire la régularité de la conduite des Evêques dans toute l'affaire de la Bulle.

Le Pape, dit-il, *eſt notre Chef, perſonne ne le diſpute. Il condamne un Livre & des Propoſitions; il en a le pouvoir.*

On nous communique ſon jugement; cela eſt des régles.

Nous entrons dans le détail de cette déciſion; c'eſt notre uſage & notre droit.

Nous approfondiſſons pendant quatre mois les Queſtions qui ont donné lieu à la Bulle; c'eſt une étenduë de précaution, qui peut-être en pareil cas n'avoit jamais eu d'exemple.

Après cette meure & longue diſcuſſion, 40. *Evêques aſſemblés de l'agrément du Prince, condamnent avec le Souverain Pontife le Livre des Réflexions Morales, & les Propoſitions qui en ont été extraites; ils ont l'autorité de le faire; & quatre mois de travail prouvent aſſez qu'ils ne l'ont pas fait légèrement.*

Plus de 60. Prélats de France prononcent le même Jugement; voilà leurs 40. Confréres bien ſoûtenus.

La Conſtitution ſe répand dans tous les Diocèſes de l'Europe, & tous les Evêques étrangers s'uniſſent à nous, ou par des actes formels, ou par un acquieſcement, autoriſé par la Tradition & par les Coûtumes de leurs pays; rien de plus uniforme.

Depuis ce tems, on ſollicite, on preſſe pluſieurs de ces Prélats de parler autrement que nous; on y perd ſon tems; tous demeurent fermes dans leur premier avis: c'eſt une grande perſévérance.

Ajoûtons à cela les Lettres Patentes du Roi, qui approuve nos démarches, qui ordonne la publication de notre acceptation.

Ajoûtons l'enrégiſtrement de ces Lettres dans tous les Parlemens du Royaume.

Les Décrets de pluſieurs Facultés de Théologie.

La députation faite à Louis XIV. par la Faculté de Paris, pour rendre graces à ce grand Monarque d'avoir procuré cette Bulle.

Juſques-là qu'a-t-on à nous dire?

Ainſi parloit en 1719. M. d'Angers dans ſes *Réflexions conſolantes*, pages 15. & 16. & par ce ſimple & fidéle

récit de tout ce qui s'étoit passé, il confondoit l'Apologiste des Oratoriens d'Angers.

Que sera-ce, si à cette exposition des démarches de l'Eglise Gallicane, on ajoûte d'un côté l'autorité de cinq Papes consécutifs, qui tous ont mis la Constitution au nombre des décisions dogmatiques de l'Eglise universelle : & d'autre part, le nombre des Evêques Réfractaires réduit à un seul ? Y a-t-il à délibérer, à examiner, pour connoître où est la véritable Eglise ? Et ne voit-on pas avec la dernière évidence, que c'est la Secte Janséniene, qui est *cette Synagogue dont il est parlé dans l'Apocalypse*, chap. 2. ℣. 13. *ubi est sedes Satanæ ?*

APOLOGIE du Chapelet secret du S. Sacrement, par l'Abbé de Saint-Cyran. 1633.

Voyez ci-après, sous la lettre *C.* l'article du *Chapelet secret, &c.*

APOLOGIE du Concile de Trente & de S. Augustin, en 1650.

Cet Ouvrage est de l'Abbé de Bourzeis, qui fut un des plus ardens défenseurs du Jansénisme. Il publia plusieurs écrits en sa faveur, & entre autres un écrit latin, où, de l'aveu

de ſes amis, avant la Conſtitution d'Innocent X. il établit le fait de Janſénius; perſuadé qu'il étoit que les Propoſitions ſe trouvent dans *l'Auguſtinus*, du moins en termes équivalens. C'eſt cette perſuaſion qui fut cauſe de ſa converſion: car dès qu'il vit que les Janſéniſtes n'oſoient plus conteſter ouvertement le droit, ni défendre les cinq Propoſitions, il fut détrompé totalement; il renonça de bonne foi à ſes erreurs, & retracta le 4. Novembre 1661. tout ce qu'il avoit fait pour les ſoûtenir. Il proteſta en ſignant le Formulaire, qu'il voudroit pouvoir effacer de ſon ſang tout ce qu'il avoit écrit, & qu'il auroit toute ſa vie un ſouverain & inviolable reſpect pour les déciſions du Saint Pere, *qui eſt*, dit-il, *le Vicaire de J. C. ſur la terre, & le Maître commun des Chrétiens en la Foi.* Le P. Gerberon n'y penſoit pas, lorſqu'il a dit dans ſon Hiſtoire générale du Janſéniſme, ſous l'an 1661. que cet Abbé avoit ſigné (le 4. Novembre) par complaiſance pour le Cardinal Mazarin, qui étoit mort huit mois auparavant, le 9. Mars 1661.

Il faut obſerver que l'Apologie,

dont il eſt ici queſtion, a été condamnée par le Saint Siége : & qu'on y trouve cette héréſie formelle : *La grace opère dans nous par une douce, mais forte néceſſité.*

Amable de Bourzeis, Abbé de Saint Martin de Cores, naquit près de Riom en 1616. & mourut à Paris en 1672. Il étoit de l'Académie Françoiſe.

APOLOGIE du Jugement Doctrinal, rendu par le R. P. Jean Robert, Docteur en Théologie, & Provincial de la Province de Provence, de l'Ordre des PP. Prêcheurs, ſur quelques Propoſitions extraites des Cahiers dictés par le P. J. B. Crozet, Profeſſeur en Théologie au Couvent de Marſeille du même Ordre. A Carpentras, chez Gaſpard Quenin, &c. Ouvrage d'environ 220. pages.

Le P. Crozet Jacobin avoit dicté à Marſeille dans ſes écrits, que *le ſecours ſuffiſant eſt refuſé aux Infidéles* qui n'ont pas entendu parler de J. C. (premier cahier, p. 15.)

Qu'ils ſont tellement privés de tout ſecours, qu'ils n'ont aucun ſecours intérieur ſuffiſant. (ibid. p. 15. & 17.)

Que celui qui n'a pas été purifié du peché originel, n'a aucune grace. (ibid. pag. 17.)

M. l'Evêque de Marſeille condamna ces Propoſitions par ſon Mandement du 11. Novembre 1740. Mais le P. Robert Provincial, par un faux point d'honneur pour la gloire de ſon Ordre, ſoûtint ſon inférieur; & après avoir prononcé dans l'intérieur de ſon Couvent, un Jugement dogmatique & ſolemnel pour innocenter l'accuſé, il publia l'Apologie dont il s'agit dans cet article. Il y traite avec la plus grande indignité, un des plus éclairés, des plus vigilans, des plus laborieux, des plus zélés, des plus pieux, des plus accomplis Prélats que la France poſſéde dans ſon ſein; je veux dire M. de Marſeille.

Il ſoûtient que la Doctrine du Profeſſeur eſt *irrépréhenſible*, &c. (p. 4.)

Il enſeigne en termes clairs & précis (page 65. & 66.) que le ſeul pouvoir naturel ſuffit pour rendre les Commandemens de Dieu poſſibles. Il n'y a point de mal, dit-il, point d'inconvénient à dire que l'homme ſans la grace a un pouvoir d'accomplir les préceptes.

M. l'Evêque de Siſteron, par un Mandement du premier Mars 1741. *a condamné* cet Ouvrage, *comme contenant des Propoſitions reſpectivement fauſſes, attentatoires à l'autorité Epiſcopale, injurieuſes au caractère des Evêques, calomnieuſes contre M. l'Evêque de Marſeille, favoriſant l'erreur & même l'enſeignant: & a défendu ſous les peines de droit, de le lire ou de le garder.*

M. l'Evêque de Marſeille a condamné le même Ouvrage par un Mandement du 26. Mars 1741.

APOLOGIE Hiſtorique de deux Cenſures de l'Univerſité de Doüay, par M. Gery Bachelier en Théologie, 1688. A Cologne, *in*-12. pages 479.

L'Ouvrage dont il s'agit, a été cenſuré par un Décret de l'Univerſité de Doüay en 1690. & condamné par le Pape Innocent XII. le 8. Mai 1697. Le P. Queſnel en eſt l'Auteur, & le nom de *Gery* n'eſt qu'un nom ſuppoſé.

Cette entrepriſe de Queſnel pour gagner l'Univerſité de Doüay, fut, comme l'on voit, aſſez malheureuſe: cependant il fit encore dans la ſuite de nouvelles tentatives, mais elles

ne lui réuſſirent pas mieux. Voyez à la lettre *M*, *Mémoires importans pour ſervir à l'Hiſtoire de la Faculté de Théologie de Douay*. Et à la lettre *S*, *Suite des Mémoires importans*.

APOLOGIE pour M. Arnauld, Docteur de Sorbonne, contre un Livre intitulé : *Remarques judicieuſes ſur le Livre de la Fréquente Communion*, 1644. in-4°. de 398 pag.

Ce Livre eſt l'éloge d'Arnauld, de ſa famille, de Saint Cyran, de Duhamel, de *Petrus Aurelius*, du Livre de la Fréquente Communion, de Janſénius, & de ſa Doctrine. C'eſt au contraire une Satyre perpétuelle de ceux qui ont attaqué les erreurs pernicieuſes de ces quatre Novateurs.

L'Auteur eſt le ſieur Godefroy Hermant, Chanoine de Beauvais, qui pour cela, & pour n'avoir jamais voulu ſigner le Formulaire, fut chaſſé de la Sorbonne & de ſon Chapitre. C'eſt ce même Hermant qui a compoſé les vies des Saints Athanaſe, Chryſoſtome, Bazile, Grégoire de Nazianze & Ambroiſe ; & qui a fait auſſi l'Hiſtoire des Conciles en abrégé, en 1696.

APOLOGIE pour feu M. l'Abbé de Saint Cyran, in-4°. 1644.

Cette Apologie eſt l'ouvrage d'*Antoine le Maître*, du moins à en croire les Auteurs Janſéniſtes, tels que Dupin dans ſa Bible Eccléſ. du XVII. ſiécle, & l'Abbé Goujet, (dans ſon ſupplément au grand Moreri.)

Ce fameux Avocat, neveu des Arnaulds, frère de *De Saci*, après avoir brillé dans le Bareau, ſe retira comme l'on ſçait, à Port Royal, où il s'ocupa le reſte de ſes jours à faire de mauvais Livres & des ſabots.

L'Apologie de l'Abbé de Saint Cyran fut entrepriſe pour juſtifier, s'il étoit poſſible, ce novateur arrêté par ordre du Roi, & interrogé juridiquement par M. de Laubardémont en 1638. L'article XI. de la ſeconde partie (*p.* 37.) eſt tout entier contre la grace ſuffiſante.

On peut voir ci-après, à l'article de *Petrus Aurelius*, ce qui concerne l'Abbé de Saint Cyran. On y trouvera un portrait fidéle de ce Patriarche du Janſéniſme en France.

APOLOGIE pour le Problême Eccléſiaſtique avec la ſolution véritable.

M. De Noailles étant Evêque de

Châlons approuva le 13. Juin 1695. Les *Reflexions morales* de Queſnel. Peu de tems après étant Archevêque de Paris, il condamna le 20. d'Août 1696. *L'expoſition de la Foi Catholique, touchant la grace & la prédeſtination*, compoſée par de Barcos. Là-deſſus il parut un libelle intitulé : *Problême Eccléſiaſtique propoſé à M. l'Abbé Boileau de l'Archevêché de Paris ; à qui l'on doit croire de M. Loüis-Antoine de Noailles Evêque de Châlons en 1695. ou de M. L. A. de N. Archevêque de Paris en* 1696. L'auteur prétendoit qu'il n'étoit pas poſſible d'accorder enſemble l'Evêque & l'Archevêque : les deux ouvrages étant ſi ſemblables, qu'on ne pouvoit cenſurer ou approuver l'un, que la cenſure ou l'approbation ne retombât ſur l'autre. Ce Libelle fut condamné au feu par Arrêt du Parlement de Paris, le 19. Janvier 1699.

Il eſt évident que l'Auteur du Problême ne pouvoit être qu'un Janſéniſte ; puiſque le Parti ſeul prenoit intérêt à la condamnation de *l'expoſition*. Cependant quelques Janſéniſtes ſubalternes l'attribuèrent ſans pudeur aux Jéſuites ; mais le P. Gerberon, un des

Chefs du Parti, révendiqua cet Ouvrage ; & prouva qu'il ne venoit que d'un Auguſtinien.

Ce fut auſſi lui qui en fit *l'Apologie*, dont il s'agit dans cet article, & où le Cardinal de Noailles & le Parlement de Paris ſont fort maltraités.

Au reſte le P. Gabriel Gerberon eſt ce Moine fugitif de la Congrégation de S. Maur ; qui fut arrêté par l'ordre du Roi d'Eſpagne, & transféré au Bois de Vincennes, d'où il ſortit pour être remis entre les mains de ſes Supérieurs. Il a compoſé lui ſeul en faveur du Parti plus de quarante volumes, ſous dix à douze noms différents. Tantôt il ſe maſquoit ſous le nom de *Flore de Ste. Foy :* tantôt ſous celui de *Rigberius*, ou du ſieur de *Preſſigni ;* quelquefois ſous des noms Flamands, ou ſous celui de l'*Abbé Richard*, &c. C'étoit le plus audacieux & le plus outré Janſéniſte. Mais ſur la fin de ſes jours, il abjura cette héréſie & en fit une rétractation publique. Il mourut en 1711.

APOLOGIE pour les avis ſalutaires de la B. Vierge à ſes Dévots indiſcrets.

Cette Apologie a été condamnée par le Saint Siége, en 1675.

Voy. ci-après l'art. des *Avis ſalutair.*

APOLOGIE pour les Chartreux, &c. A Amſterdam, 1725. in-4°. pages 63.

Voyez ci-après ce qui eſt dit ſur l'écrit intitulé, *Appel de quinze Chartreux du Couvent de Paris.*

L'Apologie dont il s'agit, a été ſupprimée par un Arrêt du Parlement de Paris, du 15. Avril 1726. M. l'Avocat Général (Gilbert de Voiſins) dans ſon Réquiſitoire (p. 5.) en parle comme d'un *écrit des plus outrés, qui eſt moins une Apologie du ſcandale qu'a cauſé la fuite de quelques Religieux ſortis du Royaume, qu'une déclamation contre la Conſtitution* Unigenitus.

Il a paru une réfutation de ce libelle, imprimée à Louvain en 1725. in-4°. pages 64.

APOLOGIE pour les SS. Peres de l'Egliſe, défenſeurs de la grace de Jeſus-Chriſt, contre les erreurs qui leur ſont impoſées, &c. à Paris 1651. in-4°. de 1069. pages avec quelques approbations, mais ſans privilège.

Les approbateurs attribuent cet Ouvrage au ſieur *de la Motte* Docteur en Théologie : mais ce prétendu *de la Motte* n'eſt autre que M. Arnauld qui

compoſa en 1650. cette Apologie chez M. Hamelin, pour prouver par l'Ecriture, par la Tradition, par les Peres, & ſurtout par Saint Auguſtin, que Dieu ne veut ſauver que les Elus, & qu'ils ſont auſſi les ſeuls pour le ſalut deſquels J. C. ait verſé ſon Sang.

Parmi une infinité d'erreurs dont ce Livre eſt tiſſu, on y trouve page 296. cette propoſition hérétique, qui eſt la cinquiéme de Janſénius : *J. C. n'ayant point fait de priere qui n'ait été accomplie, on ne peut pas dire qu'il ait prié pour le ſalut éternel des réprouvés, ni par conſéquent qu'il ait offert pour eux le Sacrifice de ſon ſang, qui renferme en ſoi la plus divine de toutes les prières qu'il ait jamais faites.*

On y trouve auſſi, page 111. ce dogme de Calvin : *La volonté antécédente pour le ſalut de tous les hommes n'eſt qu'une ſimple velléité & un ſimple ſouhait qui ne renferme aucune préparation de moyens.* L'Auteur s'étoit exprimé d'une manière encore plus forte & plus indécente à la page 88. où on lit ces paroles : *L'on peut dire tout de même, que Dieu par cette volonté antécédente de déſirs & de ſouhaits, voudroit que les démons fuſſent*

fuſſent ſauvés auſſi-bien que les hommes.

Au reſte, un Livre ſi rempli d'erreurs ne reſta pas ſans flétriſſure. L'Apologie des Saints Peres a été condamnée par M. l'Archevêque de Rouen, qui en défendit la lecture *ſous peine d'excommunication encourue par le ſeul fait.* Son Mandement eſt du 26. Mai 1661.

APOLOGIE pour les Religieuſes du Port Royal du S. Sacrement, &c. 1665. in 4°. en quatre Parties.

Les trois premières Parties de cette Apologie ſont de M. Nicole, excepté le premier Chapitre de la première Partie, qui eſt de M. de Sainte Marthe, Prêtre, Confeſſeur du Port Royal. La quatrième Partie eſt de M. Arnauld.

Le grand objet de cet Ouvrage eſt 1°. de juſtifier les erreurs dont on avoit entêté les Religieuſes de ce Monaſtère. 2°. De les entretenir dans leur révolte contre l'Egliſe & contre le Roi.

On a peine à concevoir tous les moyens & toutes les méſures que prenoient les Directeurs du Port Royal

pour prévenir ainſi l'eſprit de ces filles, pour leur fournir des réponſes ſur tout ce qu'on pourroit leur objecter, pour les animer au combat, pour intimider celles qui s'y porteroient avec lâcheté. Cependant M. Nicole dit hardiment *qu'il n'eſt rien de tout cela, & que leurs Directeurs n'ont eû qu'à les ſuivre, à les modérer & non à les pouſſer* (Préface de la 2°. Partie de l'Apologie p. 3.) Mais une preuve que ce qu'il aſſûre à cet égard, eſt non une équivoque, ou une reſtriction; mais un impudent menſonge: c'eſt qu'on a entre les mains pluſieurs exemplaires manuſcrits d'*Inſtructions étudiées*, par leſquelles ces MM. *préparoient ces Religieuſes à la plus ſurprenante réſiſtance.* Ces inſtructions ſont intitulées: *Règles pour le tems de la perſécution*, en 26. Articles: ou *Règles que nous devons garder en ce tems*, en 24. Articles: ou *Avis ſur la conduite qu'il faudra tenir au cas qu'il arrive du changement dans le gouvernement de la maiſon.* On y lit par exemple, ces paroles: *Il ne faut point craindre toutes les ménaces qu'on vous pourra faire & tous ces commandemens qu'on vous fera,*

ſoit par l'autorité du Pape, ſoit par celle de M. L. &c.

Peut-on dire que ce ſoit là *modérer* ces Religieuſes ? N'eſt-ce pas au contraire les aigrir, les exciter, les *pouſſer* à la réſiſtance ? Dans tous ces écrits, il n'eſt parlé que des perſécuteurs de la vérité, de la fermeté à réſiſter à tout ; des Paſteurs qui trompent & ſéduiſent leurs troupeaux, de l'état déplorable où l'Egliſe gémit de ſe trouver, &c.

Pour mieux faire valoir ces ſéditieuſes maximes & pour prendre ſur l'eſprit de ces Religieuſes un plus grand aſcendant, ces M M. ſe faiſoient paſſer, eux & leurs amis, pour des Saints : ils accoûtumoient ces filles ſéduites à leur rendre une ſorte de culte. Ils leurs donnoient des Reliques les uns des autres. On tailloit en forme de cœur la doublure des gands Epiſcopaux de M. Arnauld, Evêque d'Angers, ou la doublure de ſa Mitre : on appliquoit proprement du taffetas ſur un papier, & les Religieuſes le gardoient précieuſement. On leur donnoit même des Images, qu'on diſoit bénites par M. l'Evêque d'Aleth, ou par M. de Buſanval,

Evêque de Beauvais : on en a entre les mains pluſieurs de cette eſpèce. Sur ces images ſont écrites diverſes inſtructions, la plûpart très-mauvaiſes ; par exemple, celles de M. Hamon, qui ſemblent ôter les forces à la volonté, pour les donner toutes à la grace invincible ; ou qui diminuent l'avantage de la maternité de la Sainte Vierge. Et celle de M. le Tourneux qui commence par ces mots ; *Dieu fait tout ce qu'il veut, &c.*

On a encore des Oraiſons très-ſingulières, des Litanies *de la paix & de la vérité*, dont il eſt aiſé de deviner le contenu ; des portraits d'Arnauld, de S. Cyran, de l'Evêque de Pamiers, &c. De prétenduës Reliques ; un morceau de la camiſole d'Arnauld ; un autre de la manchette de M. de Buſanval ; un autre de l'amit, avec lequel M. de Châlons a dit ſouvent la Meſſe, &c. Des ſentences écrites de la main, ou d'Arnauld, ou de Nicole, ou de Sacy, que les Religieuſes plaçoient dans des cadres, après avoir mis au bas ces mots en caractères rouges : *ceci eſt de la main de M. de Sacy, &c. Ceci eſt de la main de M. Arnauld, &c.*

Ainſi ces orgueilleux Novateurs ſe voyoient de leur vivant traités en vrais Saints, invoqués, fêtés dans Port Royal. Faut-il s'étonner après cela s'ils ont faits tant d'Apologies de ce Monaſtère, tant de gémiſſemens ſur ſa deſtruction ? C'étoit leur Paradis.

Au reſte, l'Apologie dont nous parlons fut fortement attaquée par *Deſmarets Saint Sorlin.* Cet Auteur publia contre elle un Ouvrage en quatre petits volumes, intitulé : *Réponſe à l'inſolente Apologie des Religieuſes de Port Royal, avec la découverte de la fauſſe Egliſe des Janſéniſtes.*

M. Louis Abbelly, Evêque de Rodes publia auſſi en 1666. un Livre intitulé : *Défenſe de l'honneur de la Sainte Mère de Dieu, contre un attentat de l'Apologiſte de Port Royal, avec un projet d'examen de ſon Apologie.* C'eſt-là que ce Prélat plein de zèle & de piété combat avec force ce que l'écrivain de P. R. avoit avancé de contraire à l'immaculée Conception, dans la Préface de la quatrième Partie de ſon Apologie.

APOLOGIE Sommaire des Carmélites du Fauxbourg S. Jacques 1749. in-12. pages 75.

La Maiſon des Carmélites du Fauxbourg S. Jacques étoit depuis long-tems livrée à l'erreur. On réſolut en 1748. de la rappeller à l'obéïſſance qui eſt dûe à l'Egliſe ; & M. l'Evêque de Bethléem, nommé viſiteur, fut chargé d'un Ouvrage ſi difficile. Le Prélat ſçavoit que le temporel de cette Maiſon étoit extrêmement dérangé ; il y plaça par Lettre de Cachet trois Carmélites de S. Denis qui eurent ordre d'examiner les comptes. On les trouva fort en déſordre. Près de deux cens mille livres avoient diſparu, ſans qu'on en vit aucun emploi. M. de Béthléem fit la viſite de la Maiſon, & trouva qu'auprès du Clocher il y avoit un grenier, par où les ſéculiers pouvoient entrer dans la Maiſon.

On jugea que les Janſéniſtes qui habitoient les divers appartemens qui ſont dans la cour, avoient par-là un accès facile chez leurs dévotes, & qu'apparemment la diſſipation des biens de la Maiſon étoit le moindre inconvénient qui pouvoit réſulter de ces clandeſtines entrevuës.

Il s'agiſſoit de remédier à de ſi grands maux. Les Religieuſes ſéduites & trop entêtées ne laiſſoient que peu d'eſpérance de réuſſir. Il fallut donc exciter la Prieure, la Sous-Prieure, & quelques autres opiniâtres. On fit venir enſuite des Religieuſes de différentes Maiſons pour mettre à la place des Vierges-folles qu'on avoit diſperſées. Par ce moyen, on parvint à faire l'élection d'une nouvelle Prieure. On donna des emplois à de bons ſujets. On changea les Tourrières ; & on éloigna tout ce qui avoit communiqué juſques-là le poiſon de l'héréſie à cette Maiſon infortunée.

Il n'en falloit pas tant pour faire jetter les hauts cris à toute la ſecte. Elle a donc exhalé ſa rage & ſon déſeſpoir par les plus violens Libelles.

Celui dont nous parlons, a pour but de juſtifier la ſcandaleuſe révolte de ces filles contre la Bulle ; de transformer en ſaintes, ces Religieuſes diſſipatrices, & qui avoient ſi peu de reſpect pour leur clôture, & de répandre le fiel le plus noir ſur la conduite & les vuës de l'illuſtre Prélat, qui dans cette occaſion, comme dans

pluſieurs autres, a porté de ſi ſenſibles coups à l'héréſie.

Il a paru auſſi ſur le même ſujet des *Lettres Apologétiques* au nombre de cinq. Elles ſont dans le même goût que l'*Apologie Sommaire*, dont l'éditeur effronté oſe faire un parallele avec les anciennes Apologies du Chriſtianiſme.

APPEL, &c.

Voyez ci-deſſus, *Acte d'Appel, &c.*

APPEL de la Bulle Unigenitus *par quinze Chartreux du Couvent de Paris.*

Le Janſéniſme s'étant gliſſé dans cette Maiſon, on engagea quinze Chartreux à ſe déclarer pour les Appellans. Ils ne le firent pas impunément; quelques-uns furent interdits, & les autres excommuniés par le Chapitre Général. Mais la ſéduction ne fit qu'augmenter. Vingt-ſix Chartreux ſauterent de nuit les murailles de leurs Couvents, trouverent des chevaux tout prêts avec des habits de Cavaliers & des gens pour les conduire, & ſe retirèrent en Hollande, aux environs de la Ville d'Utrecht. Le Père Général n'en fut pas plutôt informé, qu'il les exhorta par des

Lettres paternelles à revenir, & leur promit à ce prix le pardon & une entière impunité. Quelques-uns, en petit nombre, revinrent à réſipiſcence : les autres s'endurcirent & ſont demeurés dans leur double apoſtaſie. Peu de tems après, quinze Religieux d'Orval ſuivirent l'exemple des Chartreux, & allerent les joindre auprès d'Utrecht. Le tour des Religieuſes eſt venu enſuite, & l'évaſion ſcandaleuſe de pluſieurs filles, tant Carmélites, que de Fontevrault, de l'Hôtel-Dieu de Paris & de celui de Reims, a fait comprendre que le libertinage étoit preſque toujours la cauſe ou l'effet de l'héréſie.

APPEL de l'Archevêque d'Utrecht & de l'Evêque d'Harlem, &c.

Deux Bulles avoient été affichées ſucceſſivement à Rome, adreſſées aux Catholiques des Provinces-Unies. Dans la première S. S. caſſoit & annulloit l'élection de M. *Jean Van Stiphout* à l'Evêché de Harlem, qui avoit été aprouvée par l'Archevêque d'Utrecht ; & dans la ſeconde le Pape caſſoit & annulloit la Conſécration Epiſcopale que le même Archevêque avoit prétendu faire.

Peu de tems après il parut un Livre intitulé : *Appel de l'Archevêque d'Utrecht, & de l'Evêque d'Harlem au futur Concile général*, des Brefs dont nous venons de parler. Or le Pape a
1745. condamné ce Livre *comme contenant des propoſitions fauſſes, ſéditieuſes, ſcandaleuſes tendante au ſchiſme & au renverſement de la Hierarchie Eccléſiaſtique, & injurieuſes à l'autorité du S. Siége Apoſtolique.*

APPROBATION de la Doctrine de Janſenius donnée par des Théologiens de quelques Ordres Réligieux & par l'Archevêque de Philippe.

Cet ouvrage a été condamné par Urbain VIII. en 1644. & par Innocent X. le 23. Avril 1654.

ARCHEVEQUE (L.) de Malines mal défendu.

C'eſt un Libelle du P. Gerberon. Ce fougueux écrivain n'a pas craint de s'y exprimer ainſi : *Le Gouvernement de France eſt mille fois plus cruel & plus injuſte que les Tribunaux de l'Inquiſition. Qui ne ſçait pas*, ajoûte-t-il, *les cruautés & les injuſtices qu'on exerce encore en France contre les plus ſaints Evêques, les plus ſçavans Théologiens, les plus purs*

Vierges, pluſieurs autres perſonnes de toutes ſortes d'états, qu'on a opprimées, & qu'on continue d'opprimer.... Et n'eſt-ce pas-là ce gouvernement tyrannique que Monſeigneur s'efforce d'établir? Les Calviniſtes les plus furieux, ont-ils jamais invectivé avec plus d'audace & plus d'impiété contre le gouvernement de nos Rois?

ARNALDI (Antonii) Doctoris & Socii Sorbonici, pologeticus ad ſacram Theolog. Facultatem Pariſienſem, 1655.

Apologeticus alter, 1656.

M. Arnauld dans ſa ſeconde Lettre à un Duc & Pair, avoit avancé cette Propoſition hérétique : (pag. 226.) *On a vû un juſte dans la perſonne de ſaint Pierre, à qui la grace, ſans laquelle on ne peut rien, a manqué dans une occaſion, où l'on ne peut pas dire qu'il n'a point péché.*

Cette Propoſition le fit chaſſer de la Sorbonne; & c'eſt pour la juſtifier que ce Novateur opiniâtre adreſſa à la Faculté ces deux Apologies.

ARREST de la Cour du Parlement de Bretagne qui maintient la Faculté de Théologie de l'Univerſité de Nantes, appellante de la Conſtitu-

... dans tous ſes droits & privi-
leges.

De vingt-trois Univerſités qu'il y a en France, il n'y en a eu que trois qui aient appellé de la Conſtitution *Unigenitus* au futur Concile général. Ce ſont celles de Paris, de Reims, & de Nantes; qui depuis ce tems-là ont toutes trois rétracté ſolemnellement leur appel. De ſoixante & dix Univerſités, ou environ, que l'on compte hors du Royaume, il n'y en a pas une ſeule, qui ſe ſoit aviſée d'appeller.

ART (L') de vérifier les dates des Faits Hiſtoriques, des Chartes, des Chroniques, & autres anciens monumens, &c. Par des Religieux Bénédictins de la Congrégation de Sr Maur. Deux Parties. A Paris, chez Deſprez & Cavelier. 1750. in 4°. p. 714.

L'Auteur de ce Livre (du moins pour la plus grande partie) eſt Dom *Dantine*, Bénédictin de la Congrégation de S. Maur. Les Editeurs ſont Dom *Durand* & Dom *Clemencet*. On jugera de la façon de penſer de ces deux Moines par les traits que nous allons rapporter, & qu'ils ont mis ou laiſſés dans cet Ouvrage.

1°. Sur Gotteſcalc.

Gotteſcalc (dit-on p. 492. l. 19.) *Moine d'Orbais, très-verſé dans les écrits de S. Auguſtin, avoit donné occaſion par quelques expreſſions un peu dures, &c.* & à deux cens pages de là, dans une addition ou *errata*, p. 713. l. 19. on s'exprime ainſi : *Dures* : ajoûtez, *pour ceux qui ne ſont pas au fait du langage de S. Paul & de S. Auguſtin.* Il réſulte de cette odieuſe ſupercherie, que l'Auteur de *l'Art de vérifier les dates*, veut faire paſſer Raban, & tout le Concile de Mayence ; Hincmar, & tous les Peres du Concile de Kierſy ; & en général tous les Catholiques, pour des ignorans & des imbécilles, qui *ne ſont au fait ni du langage de S. Paul, ni de celui de S. Auguſtin* ; tandis qu'il nous donne au contraire le Moine prédeſtinatien, pour un homme *très-verſé dans les écrits* du Docteur de la grace.

2°. Sur le Pape Victor.

On met ici, ſans aucun fondement, au nombre des *Conciles non reçus*, le Concile que ce Pape tint à Rome

contre les Aſiatiques *Quarto-decimans*. Et on fabrique un paſſage Latin, pour faire croire que S. Irenée a *blâmé & repris* Victor d'avoir ſéparé de ſa Communion de ſi grandes Egliſes.

3°. Sur le Pape Libere & le Concile de Rimini.

Tout Janſéniſte ſe croit en droit d'altérer la vérité ſur ces deux articles. Notre Auteur n'y manque pas. Libere a ſigné la première formule de Sirmich, qui n'étoit point formellement hérétique; & il lui fait ſigner ici la troiſième formule, qui étoit Arienne, ſans ſe reſſouvenir qu'il a mis le retour de Libere à Rome ſous l'année 358. & qu'ainſi ce Pape n'a pû ſigner à Sirmich en 358. la formule du troiſième Concile, qui s'eſt tenu en 359. ſous les Conſuls Euſebe & Hypatius.

Il aſſûre p. 242. que *l'Empereur engagea les Députés Catholiques à ſigner à Nice en Thrace un nouveau Formulaire Arien, qui fut envoyé à Rimini, & enfin reçu par tous les Evêques du Concile.* Il y a-là une inſigne fauſſeté. Le Formulaire dont on parle, conſidéré en lui-même, & ſelon la teneur des termes, n'étoit nul-

lement *Arien*. L'Auteur auroit bien fait de conſulter là-deſſus S. Jerôme, & de lire la Diſſertation XXXII. du Père Alexandre ſur le IV. ſiécle.

4°. Sur le cinquième Concile Oecuménique.

Les hérétiques n'aiment point ce Concile, qui a condamné les trois Chapitres & décidé ſur les faits dogmatiques.

L'Auteur de *l'Art de vérifier les Dates*, ſoûtient (p. 286.) que ce Concile *n'a agi que des perſonnes*. Bévuë groſſière. Les trois Chapitres étoient-ils *des perſonnes* ? Il aſſûre encore que S. Grégoire le Grand *n'avoit pas la même vénération pour le cinquième Concile, que pour les quatre premiers*. Et quatre pages après, il dit que S. Grégoire *porte le même reſpect au cinquième Concile*, qu'aux quatre premiers Conciles. Contradiction pitoyable !

5°. Sur Honorius.

Notre Auteur eſt trop bon Janſéniſte, pour ne pas adopter tout ce qu'on a avancé de plus dur contre ce Pape.

6°. Sur d'autres Papes.

On peut remarquer ici bien des omiſſions affectées. L'Auteur avoit promis page iv. de la Préface, *pour chaque Pontificat, la plûpart des événemens conſidérables :* & ſous le Pontificat de Clement XI. il ne dit pas un mot de la Conſtitution *Unigenitus.* Au lieu que ſous le Pontificat de Clément IX. il ne manque pas de parler de la prétenduë paix de ce Pontife.

P. 380. en parlant de Grégoire VII. il ne fait nulle mention du titre de Saint qu'il a dans l'Egliſe.

P. 192. Il appelle S. Pierre *le premier des Apôtres.* Pourquoi n'uſe-t-il pas du terme conſacré dans l'Egliſe, de *Prince des Apôtres* ?

P. 355. Il dit que *J. C. lui donna le premier rang & la préeminence.* Pourquoi n'ajoûte-t-il pas, *d'honneur & de juriſdiction* ?

7°. Sur le Concile de Florence.

Il dit, p. 336. que *quelques-uns ne le regardent plus comme général depuis le départ des Grecs.* Et enſuite il place une étoile, ou aſteriſque, qui eſt, ſelon lui, la marque des *Conciles non*

reçus. Mais qui lui a dit que le Concile de Florence, dans ſes dernières Seſſions, eſt rejetté & que le Décret *ad Armenos* n'eſt de nulle valeur ?

8°. Sur le Port Royal.

P. 548. L'Auteur donnant un *proſpectus* du ſiécle de Louis XIV. dit que *la France a vû des Théologiens dont les ſublimes lumières, la profonde ſcience & le nombre prodigieux d'écrits donnent de l'étonnement & cauſent une eſpèce de ſurpriſe, ſelon l'expreſſion du P. Petau, parlant d'un de ces grands hommes :* Stupor inceſſit tot ab uno confecta fuiſſe volumina. Telles ſont les expreſſions enflées & hyperboliques, que le parti ſçait ſi bien employer quand il s'agit de ſes Héros. Celui dont les écrits prodigieux ont cauſé, dit-on, *l'étonnement du P. Petau*, eſt l'Abbé de S. Cyran. Mais ce qu'il y a ici de ſingulier & de ridicule, c'eſt que notre Auteur prend le continuateur du P. Petau pour le P. Petau lui-même, & qu'il attribue à ce ſçavant homme, ce qui n'eſt & ne peut être l'ouvrage que de ſon mépriſable continuateur.

2°. l'Egliſe ordonne de condamner dans les cinq Propoſitions le ſens du Livre de Janſenius : mais celui qui ne condamne pas le ſens d'un Livre que l'Egliſe ordonne de condamner, eſt déſobéïſſant à l'Egliſe. Donc, c'eſt être déſobéïſſant à l'Egliſe que de ne pas condamner le ſens du Livre de Janſénius.

Comme ces Ecrits incommodoient fort le Parti, on publia contre eux en Flandre le Libelle dont il s'agit ici. Et où l'Auteur entreprend la défenſe des *diverſes queſtions de droit, &c.* Et de tous ceux qui refuſent de ſigner le Formulaire. Et parce que *Antoine Parmentier* Recteur de l'Univerſité de Louvain avoit porté le 3. Avril 1708. un Décret contre le Livre des *Diverſes queſtions, &c.* Le Recteur & le Décret ne ſont nullement épargnés par l'hérétique Ecrivain.

ATTESTATION du Notaire de l'Univerſité de Louvain Pierre Mintart 1641.

Cette Atteſtation a été cenſurée & défenduë ſous peine d'excommunication par Urbain VIII. en 1642.

AUGUSTIN (Saint) victorieux de Calvin & de Molina, ou

Réfutation du ſecret du Janſéniſme en 1662. Un gros in 4°.

Cet ouvrage eſt le plus conſidérable de tous ceux que l'Abbé de Bourzeis a compoſé en faveur du Janſéniſme, avant que d'y renoncer. Ce qui regarde cet Auteur ſe trouve ci-deſſus dans l'article où nous parlons de l'*Apologie du Concile de Trente & de S. Auguſtin.*

L'objet du *S. Auguſtin victorieux*, eſt de juſtifier ces trois dogmes capitaux de Janſénius ; 1°. que Jeſus-Chriſt n'eſt pas mort pour tous les hommes, 2°. que l'homme péche même dans les choſes qu'il faut néceſſairement. 3°. que la contrainte ſeule eſt oppoſée à la liberté !

On y trouve page 174. cette Propoſition hérétique, qui eſt la troiſiéme de Janſénius : *le péché eſt dans nous volontaire & néceſſaire : volontaire, puiſque c'eſt l'effet de la volonté qui le produit ; néceſſaire, puiſqu'elle le produit étant forcée par la tyrannie de la convoitiſe.*

Pag. 14. Il avance cette Propoſition Calviniſte : *les Elus ſont les ſeuls qui reçoivent des moyens ſuffiſans pour ſe ſauver.*

Enfin dans la pag. 142. il ſe déguiſe

ſi peu, qu'il oſe mettre parmi les principes de notre créance cet affreux principe de Calvin : *que les hommes qui péchent dans cet état de la nature bleſſée, le font néceſſairement, & que néanmoins ils ſont véritablement coupables pour ces crimes, & que Dieu les punit avec juſtice, parce que cette néceſſité de pécher n'eſt point l'ouvrage du Créateur ; mais une ſuite de la déſobéiſſance d'Adam, qui a déréglé & corrompu toute notre nature.*

*AUGUSTINI (quæ ſit ſancti) & doctrinæ ejus autoritas in Eccleſiâ : opus * propugnandis hodiernis erroribus, controverſiiſque elucidandis & componendis accommodatum ; in quo excutitur tractatus de Gratiâ publicè traditus in Collegio Navarrico à M. Jacobo Pereyret Theologo ac Profeſſore Pariſienſi*, 1650.

* Il voudroit dire, *oppugnandis.*

Quelle eſt dans l'Egliſe l'autorité de S. Auguſtin & de ſa Doctine : Ouvrage utile pour combattre, pour éclaircir & pour terminer les erreurs & les diſputes de nos jours, dans lequel on examine le Traité de la Grace dicté publiquement dans le Collège de Navarre par M. Jacques Pereyret Profeſſeur de Théologie de la Faculté de Paris, 1650.

Cet Ouvrage, qui contient tout le venin des nouvelles erreurs, eſt encore de M. de Barcos : un Ecrivain Janſéniſte (l'Abbé Goujet) dit que M. Guillebert, Docteur de Sorbonne, y a auſſi travaillé.

L'adverſaire qu'attaque ce foible écrivain, eſt un Docteur de Sorbonne très-orthodoxe, nommé M. Pereyret, Profeſſeur au Collège de Navarre, qui dans ſes écrits combattoit publiquement les erreurs de Janſénius, & qui par cette raiſon eſt ſi maltraité par le P. Gerberon dans le 2. volume de ſon Hiſtoire générale du Janſéniſme, p. 71.

Un des grands objets de ce Livre, eſt de prouver que l'autorité de l'Egliſe doit céder à celle de S. Auguſtin ; Propoſition condamnée par Alexandre VIII.

Parmi les erreurs ſans nombre dont il eſt paîtri, on y trouve (pag. 117.) celle-ci, qui a été ſi ſouvent proſcrite : Que les cinq Propoſitions ont par elles-mêmes un ſens Catholique, quoiqu'elles pourroient être détournées à un autre ſens, par une fauſſe interprétation : *Vero per ſe & Catholico ſenſu proditas, ſed quæ pravâ interpretatione aliò deflecti poſſint.*

AUGUSTINUS Cornelii Janſenii Epiſcopi, ſeu doctrina ſancti Auguſtini de humanæ naturæ ſanitate, ægritudine, medicinâ, adverſùs Pelagianos & Maſſilienſes tribus Tomis comprehenſa.

C'eſt-à-dire : l'Auguſtin Cornelius Janſenius, Evêque d'Ypres ; ou la doctrine de S. Auguſtin ſur l'innocence, la corruption & la guériſon de la nature humaine, contre les Pélagiens & les Marſeillois.

On a fait trois Editions *in-folio* de ce Livre ; la première à Louvain en 1640. la ſeconde à Paris, la troiſième à Rouen en 1652.

1°. Janſenius naquit en 1585. dans le Village d'Acquoy, proche de Leerdam en Hollande. en 1604. il vint à Paris, où l'Abbé de S. Cyran le plaça chez un conſeiller pour être Précepteur de ſes enfans. Enſuite il l'appella à Bayonne, où ils étudierent enſemble l'eſpace de douze ans & formerent le premier plan des nouveautés qu'ils vouloient introduire, l'un dans la Théologie, & l'autre dans la diſcipline de l'Egliſe.

Janſenius étant revenu à Louvain en 1607. prit le Bonnet de Docteur

en

en 1617. & on lui donna le gouvernement du Collège de Sainte Pulcherie. Il fut choiſi pour Profeſſeur de l'Ecriture Sainte en 1630. & compoſa le petit Livre intitulé : *Mars Gallicus*, ſous le nom emprunté, *Alexandri Patricii Armacani*, où il fait la plus indigne ſatyre de la perſonne & de la Majeſté des Rois de France.

Enfin il fut nommé à l'Evêché d'Ypres par Philippe IV. & il gouverna cette Egliſe juſqu'en 1638. qu'il mourut frappé de la peſte, âgé de 53. ans, après dix-huit mois d'Epiſcopat.

2°. Il avoit travaillé 20. ans à ſon *Auguſtinus*. Peu de jours avant ſa mort, preſſé par les remords de ſa conſcience, il écrivit au Pape Urbain VIII. qu'il ſoumettoit ſincèrement à ſa déciſion & à ſon autorité, l'*Auguſtinus* qu'il venoit d'achever ; & que ſi le Saint Père jugeoit qu'il fallût y faire quelques changemens, il y acquieſçoit avec une parfaite obéïſſance. Cette lettre étoit édifiante ; mais elle fut ſupprimée par ſes Exécuteurs teſtamentaires (Calenus & Fromond) & ſelon toutes les apparences, on n'en auroit jamais eû aucune connoiſſance, ſi après la réduction d'Ypres, elle

n'étoit tombée entre les mains du grand Prince, Louis de Condé, qui la rendit publique.

Janſenius, quelques heures avant que de mourir, & dans ſon dernier teſtament, ſoumit encore & ſa perſonne & ſon Livre au jugement & aux déciſions de l'Egliſe Romaine. Voici les propres termes qu'il dicta une demie heure avant que d'expirer. *Sentio aliquid difficulter mutari poſſe; ſi tamen Romana ſedes aliquid mutari velit, ſum obediens filius, & illius Eccleſiæ, in quâ ſemper vixi, uſque ad hunc lectum mortis obediens ſum. Ita poſtrema mea voluntas eſt. Actum ſextâ Maii* 1638.

3°. Tout le ſyſtême de ce fameux Ouvrage ſe réduit à ce point capital: que depuis la chûte d'Adam, le plaiſir eſt l'unique reſſort qui remuë le cœur de l'homme; que ce plaiſir eſt inévible, quand il vient, & invincible, quand il eſt venu. Si ce plaiſir eſt céleſte, il porte à la vertu; s'il eſt terreſtre, il détermine au vice; & la volonté ſe trouve néceſſairement entraînée par celui des deux qui eſt actuellement le plus fort. Ces deux délectations, dit l'Auteur, ſont com-

me les deux plats d'une balance : l'un ne peut monter, ſans que l'autre ne deſcende. Ainſi l'homme fait invinciblement, quoique volontairement, le bien ou le mal, ſelon qu'il eſt dominé par la grace ou par la cupidité. Voilà le fonds de l'Ouvrage, & tout le reſte n'en eſt qu'une ſuite néceſſaire.

Au reſte, Janſénius, prétend qu'avant ſaint Auguſtin, tout ce ſyſtême de la grace étoit dans d'épaiſſes ténébres, & qu'il y eſt de nouveau retombé depuis cinq ou ſix cens ans. D'où il s'enſuit viſiblement, que, ſelon lui, l'ancienne Tradition ſur un point de Foi eſſentiel, s'eſt perduë dans l'Egliſe depuis cinq à ſix ſiécles.

Or ce ſyſtême du plaiſir prédominant, détruit viſiblement tout mérite & tout démérite, tout vice & toute vertu. Il livre l'homme à un libertinage affreux & à un déſeſpoir certain : enfin il fait de l'homme une bête, & de Dieu un tyran. C'eſt le pur Calviniſme tant ſoit peu déguiſé. L'un & l'autre s'appuyent ſur les mêmes principes, & ſe prouvent par les mêmes argumens : de ſorte que le Janſéniſme peut être défini en deux mots : *Le Huguenotiſme un peu mitigé.*

4°. L'*Auguſtinus* de l'Evêque d'Ypres fut condamné par la Bulle *In eminenti* d'Urbain VIII. en 1641. L'Univerſité de Louvain réſiſta huit à neuf ans; mais depuis ce tems-là, elle a donné conſtamment toutes les preuves de la Foi la plus ſoumiſe. Pour l'Univerſité de Douay, elle a toujours été inébranlable, malgré tous les artifices qu'on a mis en œuvre pour la ſéduire.

Douze années après, les cinq Propoſitions, & le Livre d'où elles ſont extraites, furent ſolemnellement condamnées par une Bulle d'Innocent X. avec les plus fortes qualifications.

5°. Nous rapporterons ici les cinq fameuſes Propoſitions, & les Textes de Janſenius qui y répondent.

PREMIERE PROPOSITION.

„ Quelques Commandemens de „ Dieu ſont impoſſibles à des Juſtes, „ lors même qu'ils tâchent de les ac- „ complir, ſelon les forces qu'ils ont „ alors, & la grace leur manque, „ par laquelle ils leur ſoient rendus „ poſſibles. “

JANSENIUS.

Tom. *De Gratiâ Christi*, lib. 3 cap. 13. pag. 138. col. 2. litt. E. de l'Edition de Rouen en 1652.

„ Hæc igitur omnia plenissimè pla-
„ nissimèque demonstrant nihil esse
„ in sancti Augustini doctrinâ certius
„ ac fundatius quàm esse *præcepta*
„ *quædam quæ hominibus*, non tan-
„ tùm infidelibus excæcatis, obdu-
„ ratis, *sed fidelibus quoque & justis*,
„ *volentibus, conantibus, secundùm*
„ *præsentes quas habent vires, sunt im-*
„ *possibilia; deesse quoque gratiam*
„ *quâ fiant possibilia.*

N'est-ce point là mot à mot la première Proposition? Jansenius ajoûte, pour confirmation de la même doctrine: *Hoc enim sancti Petri exemplo, aliisque multis quotidiè manifestum esse, qui tentantur, ultrà quàm possint sustinere.... Cùm ergò nec omnibus gratiam ferventer petendi, vel omninò petendi, Deus largiatur, apertissimum est fidelibus multis deesse illam sufficientem gratiam, & consequenter illam perpetuam, quam quidam prædicant faciendi præcepti potestatem.*

SECONDE PROPOSITION.

„ Dans l'état de la nature corrom-
„ puë, on ne réſiſte jamais à la grace
„ intérieure „.

JANSENIUS.

Le 2e. *de Gr. Chriſt.* C. 24. p. 82. col. 2. L. B.

Auguſtinus gratiam Dei ita victri-cem ſtatuit, ut non rarò dicat hominem Operanti Deo per gratiam non poſſe reſiſtere. Ne voilà-t-il pas preſque en propres termes, la ſeconde Propoſition ?

La même doctrine n'eſt pas moins clairement exprimée dans les paroles ſuivantes du même Livre, c. 4. p. 41. col. 1. lettre C. *Gratia verò lapſæ ægrotæque voluntatis, nullo modo in ejus relinquitur arbitrio, ut eam deſerat aut arripiat ſi voluerit; ſed ipſa ſit potiùs illa poſtrema gratia, quæ invictiſſimè facit ut velit, & à voluntate non deſeratur.*

TROISIE'ME PROPOSITION.

„ Pour mériter & démériter dans „ l'état de la nature corrompuë, la „ liberté qui exclut la néceſſité d'agir, „ n'eſt pas néceſſaire ; mais il ſuffit „ d'avoir la liberté qui exclut la con- „ trainte. "

JANSENIUS.

T. 3. lib. 6. cap. 6. p. 267. col. 2. Litt. B. *Eadem illa* (Sancti Auguſtini) *Doctrina, quòd ſola neceſſitas coactionis adimat libertatem, non neceſſitas illa ſimplex & voluntaria, ex aliis ejus locis non difficilè demonſtrari poteſt.*

Peut-on ne pas reconnoître là le ſens de la troiſième Propoſition ?

La même doctrine ſe trouve dans le paſſage ſuivant, tiré du chap. 24. du 6e. Livre, ſur la grace. Janſenius y prouve que la liberté conſiſte dans la ſeule exemption de contrainte. *Arbitrium hominis dictum, quia non cogitur. ... neceſſitatem ſimplicem voluntatis non repugnare libertati .... liberum arbitrium non eſſe amiſſum per pecca-*

tum, quia remanſit liberum à coactione.

Ajoûtons encore un paſſage, tiré du L. 8. ch. 19. p. 366. col. 2. lit. D. *Nulla neceſſitas actibus voluntatis liberis formidanda eſt, ſed ſola vis, coactio & neceſſitas violentia.*

QUATRIEME PROPOSITION.

„ Les Semi-Pélagiens admettoient „ la néceſſité de la grace intérieure; „ prévenante pour chaque acte en „ particulier, même pour le commen„ cement de la Foi; & ils étoient hé„ rétiques, en ce qu'ils vouloient „ que cette grace fût telle, que la „ volonté pût lui réſiſter, ou lui „ obéïr. "

JANSENIUS.

Cette Propoſition eſt dans le Livre 8. *de hæreſi Pelagianâ*, ch. 6. p. 188. col. 1. lett. B. *In hoc ergò propriè Maſſilienſium error ſitus eſt, quòd aliquid primævæ libertatis reliquum putant, quo ſicut Adam, ſi voluiſſet, poterat perſeveranter operari bonum, ita lapſus homo poſſet ſaltem credere, ſi vellet:*

neuter tamen abſque interioris Gratiæ adjutorio, cujus uſus vel abuſus relictus eſſet in unius cujusque arbitrio.

Voyez encore *de Grat. Chriſti.* l. 2. cap. 15.

CINQUIEME PROPOSITION.

„ C'eſt une erreur des Sémi-Péla-„ giens de dire que J. C. ſoit mort, „ ou qu'il ait répandu ſon ſang pour „ tous les hommes ſans exception. "

JANSENIUS.

Cette Propoſition eſt ſi clairement, ſi nettement exprimée dans les paroles ſuivantes, qu'il ne faut qu'avoir des yeux pour en être convaincu.

En voici d'abord la première partie.

Nam illa extenſio tam vaga modernorum ſcriptorum non alio ex capite, quàm ex iſtâ generali indifferenti voluntate Dei erga ſalutem omnium, & ex illâ ſufficientis gratiæ omnibus conferendæ præparatione fluxit; quorum utrumque Auguſtinus, Proſper, Fulgentius & antiqua Eccleſia, velut Machinam à Semi-pelagianis introductam, repudiavit. T. 2. de gratiâ

Chriſt. l. 3. cap. 21. pag. 166. col. 2. litt. D.

La Seconde partie de la Propoſition, ſe trouve dans la même page, & à la même colomne, & à la lettre A. *Quæ ſanè cùm in Auguſtini Doctrinâ perſpicua certaque ſint, nullo modo principiis ejus conſentaneum eſt, ut Chriſtus, vel pro Infidelium in infidelitate morientium, vel pro juſtorum non perſeverantium æternâ ſalute, mortuus eſſe, ſanguinem fudiſſe, ſemetipſum Redemptionem dediſſe, Patrem orâſſe ſentiatur... Ex quo factum eſt, ut, juxtà ſanctiſſimum Doctorem, non magis pro æternâ liberatione ipſorum, quàm pro diaboli deprecatus fuerit.*

On pourroit rapporter cent autres endroits où Janſenius établit encore clairement la Doctrine des cinq Propoſitions. Il faut donc convenir que c'eſt de la part du Parti, le combler de l'impudence & de l'effronterie, de nier que Janſenius ait jamais enſeigné les Propoſitions condamnées par la Bulle d'Innocent X.

Depuis que l'*Auguſtin* de l'Evêque d'Ypres a été ſi ſolemnellement proſcrit par pluſieurs Souverains Pontifes, & par l'Egliſe univerſelle, on eſt obli-

gé indiſpenſablement, & ſous peine d'encourir tous les anathêmes, de croire quatre choſes à l'égard de cet Ouvrage.

1°. Que les cinq Propoſitions ſont hérétiques.

2°. Qu'elles ſont dans le Livre de Janſénius.

3°. Qu'elles ſont condamnées, & hérétiques dans le ſens même de l'Auteur, c'eſt-à-dire, dans le ſens que le Livre tout entier préſente naturellement.

4°. Que le ſilence reſpectueux ne ſuffit pas; mais qu'on eſt obligé de croire ſincèrement, avec une ſoumiſſion intérieure d'eſprit & de cœur, que les cinq Propoſitions ſont hérétiques dans le ſens même de leur Auteur.

AUGUSTINUS Yprenſis vindicatus; atque è damnatione Romanorum Pontificum, Urbani VIII. Innocentii X. Alexandri VII. & Clementis XI. ereptus & erutus: ſive Apologeticus perilluſtris ac Reverendiſſimi Domini Cornelii Janſenii, &c. In quo controverſiæ Janſenianæ prima elementa & principia ſtatuuntur, &c. Per Ægidium Albanum nuper, in Civi-

tate Metropolitică Mechlinienſi Decanum & Paſtorem Eccleſiæ Collegiatæ & Parochialis Beatæ Mariæ trans-Diliam, anno afflictæ gratiæ 70. Æræ vulgaris 1711. in 4°. pages 516.

C'eſt ici une criminelle Apologie de Janſenius & de ſa Doctrine : il faut donc s'attendre à y trouver toutes les erreurs de celui, qu'on entreprend de juſtifier ; mais comme ſi ce n'en étoit pas aſſez ; on y en ajoûte encore de nouvelles, qui ne mérite pas moins tous les anathêmes de l'Egliſe. Nous n'en citerons qu'un exemple. A la page 112. chap. 23. l'Auteur établit (& il en fait la matière du Chapitre entier) que *tout Chrétien eſt obligé, par un précepte divin, de croire fermement qu'il eſt du nombre des Prédeſtinés.* N'eſt-ce pas donner un démenti formel à S. Paul qui veut que nous travaillions à notre ſalut avec crainte & tremblement ? N'eſt-ce pas inſpirer, n'eſt-ce pas même ordonner aux fidéles une fauſſe ſécurité, qui ne peut que produire en eux l'orgueil & la préſomption, tarir la ſource des bonnes œuvres, détruire la vigilance chrétienne, & enfanter le plus honteux quiétiſme, & le plus affreux liberti-

AURELII (Petri) Theologi Opera. Pariſiis, apud Vitray 1642. in-folio, diviſé en 3. tomes. Il y a une autre Edition de 1646.

Avant que d'examiner cet Ouvrage, nous commencerons par en faire connoître l'Auteur.

Jean Duvergier de Hauranne, Abbé de S. Cyran, étoit natif de Bayonne. Il s'attacha d'abord à M. de la Rochepoſay, Evêque de Poitiers, qui ſe démit en ſa faveur de l'Abbaye de S. Cyran. Il fut introduit à Port Royal par M. Zamet Evêque de Langres, qui eut bientôt ſujet de s'en repentir. Il ſe lia d'une intime amitié avec Janſenius, dont il répandit en France le nouvel Evangile. Il dogmatiſa toute ſa vie, ſoit dans les converſations, ſoit dans ſes Ouvrages, en vrai fanatique. Enfin il fut arrêté en 1638. & renfermé dans le Château de Vincennes, où il fut interrogé par M. de Laubardemont, Conſeiller d'Etat. Il y reſta quelques années, & n'en ſortit qu'à la mort du Cardinal de Richelieu, le 16. Février 1643. il mourut le 11. d'Octobre de la même année, âgé de 63. ans. C'étoit l'homme le plus vain, le plus mépriſant,

ne leur donnoit pas le moyen de le porter. (Vindic. pag. 286.) C'eſt-là préciſément le déteſtable dogme des Manichéens, qui prétendoient que l'ancienne Loi étoit l'ouvrage du mauvais principe.

2°. On ceſſe d'être Prêtre & Evêque, par un ſeul péché mortel commis contre la chaſteté : *Extinguitur ſacerdotalis dignitas.... ſimul atque caſtitas deficit.* C'eſt un des dogmes impies de Viclef & de Jean Hus, condamné par le Concile de Conſtance, art. 4. *Si Epiſcopus vel Sacerdos eſt in peccato mortali, non ordinat, non conſecrat, non baptiſat.... hoc ipſo quo Epiſcopus peccator eſt, ſtatum amittit.*

Vindic. p. 319.

3°. Les bonnes œuvres de ceux qui ſont hors de l'Egliſe, ſont des œuvres ſemblables à celles des démons, qui ont quelquefois guéri des malades : *Eodem modo quo dæmones ægrorum morbos interdùm ſublevant.* (Vindic. p. 134.) Si cela eſt ainſi, le Prophête avoit grand tort d'exhorter le Roi Nabuchodonoſor à racheter ſes péchés par des aumônes. Et comment eſt-ce que les bonnes œuvres du Centenier Corneille, n'étant que des œuvres

diaboliques, ont pû monter juſqu'au Thrône de Dieu ?

4°. C'eſt erreur & ignorance de s'imaginer que Dieu veut ſauver tous les hommes. S. Auguſtin, dit-on, & ſes Diſciples ont enſeigné tout le contraire, & leur ſentiment a été applaudit de toute l'Egliſe. *Illud, Deus vult omnes homines ſalvos fieri, quemadmodùm non de ſingulis hominibus intelligi debeat, ſed de iis ſolis qui ſalvantur, jam-pridem Eccleſiâ plaudente, frementibus Pelagianis, gementibus Moliniſtis expoſuit D. Auguſtinus, ac poſt eum Diſcipuli ejus.* .... In aſſert. Epiſt. Illuſt. & Rev. Galliæ Antiſtitum. p. 55.

5°. Il n'y a que les actes de charité qui ſoient méritoires. *Non ſolùm actus virtutum moralium, qualis eſt juſtitia, ſed ne quidem virtutum Theologicarum, niſi ſolius charitatis, per ſe meritorii ſunt.* (Vindic. p. 136.)

6°. L'état Religieux n'eſt point incompatible avec le mariage : nouvelle Doctrine qu'on fait débiter à Suarez, quoiqu'il ait dit le contraire en termes exprès. *Ad Religionis ſtatum ſimpliciter, ſeu perfectum ac propriè dictum neceſſaria & eſſentialia ſunt tria vota,*

paupertatis, caſtitatis, & obedientiæ. Suar. t. 3. de Relig. l. 2. cap. 10.

7°. On aſſûre (pag. 252. *in octo cauſas*) que Richer & les Richeriſtes n'ont jamais été condamnés que par des fous.

8°. On débite clairement l'héréſie d'Aerius, en égalant avec lui les Curés aux Evêques. *Omnes Parochos ſimul cum Epiſcopo unum inter ſe ac per hoc cum Chriſto Paſtorem dicere poſſumus.* (Vindic. pag 110.

9°. On dit qu'un Evêque qui ſe démet de ſon Evêché, n'eſt plus reconnu dans l'Egliſe pour Evêque. *Non remanet* poteſtas ordinis) *ex more loquendi Eccleſiæ, quæ talem poteſtatem non magis agnoſcit, quàm ſi revera nulla eſſet ... & omnem ejus memoriam rationemque ita abjiciens, quaſi numquàm fuiſſet.*

10°. Selon *Petrus Aurelius*, les Moines ne ſont point propres à gouverner les Egliſes; il y en a fort peu, dit-il, qui y ayent réuſſi: & il allégue là-deſſus le témoignage des SS. Pères. *Patres docuerunt ſcriptiſque mandarunt, Monachos parùm idoneos ad Eccleſiæ munera videri.* (Vind. p. 236.) S. Cyran avoit-il oublié que

la plûpart des SS. Pères avoient été Moines & Solitaires, & que pluſieurs des plus grands Papes ont été tirés du fond d'un Cloître ?

Les autres Ouvrages de S. Cyran ne ſont pas moins condamnables que l'*Aurelius*, ainſi que nous le verrons dans la ſuite. Il avançoit encore de plus grandes erreurs dans ſes converſations. Il fut chargé & convaincu juridiquement (par les informations de 1638. (des excès les plus énormes. On lui reprocha d'avoir parlé indignement du Concile de Trente : d'avoir dit que Calvin penſoit bien, mais s'expliquoit mal : *Benè ſenſit, malè locutus eſt* : d'avoir avancé que l'Egliſe n'étoit plus qu'une adultère proſtituée à l'erreur : qu'il n'y avoit plus d'Egliſe depuis cinq ou ſix cens ans, & que c'étoit Dieu lui-même qui le lui avoit revélé. On le convainquit d'avoir déchiré la réputation des perſonnes les plus diſtinguées par leur rang & par leurs vertus : tels que les Cardinaux de la Rochefoucault & Bellarmin, les Evêques de Verdun & de Senlis : d'avoir dogmatiſé ſur le Sacrement de Pénitence, ſur l'Egliſe, les Sacremens, la Grace, les

Vœux, le Sacerdoce, &c. Et à tout cela, il ne fit que des réponſes fanatiques ; tantôt qu'il avoit parlé par *Cathachreſe ;* tantôt qu'il avoit parlé, comme dit S. Bernard, *diſpenſatorie* ; tantôt *qu'on dit beaucoup de choſes en Théorie, mais qu'on pratique le contraire ;* & qu'il *ſçavoit rectifier par de ſecondes intentions, ce qu'il ne déſiroit que par une première intention.*

En un mot, S. Cyran étoit un Réformateur hypocrite, un héréſiarque, juridiquement atteint & convaincu d'être Manichéen, Luthérien, Calviniſte ; d'avoir plus parlé en faveur de Geneve que de l'Egliſe, & plus en conformité du Synode de Dordrecht que du S. Concile de Trente : c'étoit une imagination échauffée, un eſprit turbulent, un cœur gâté.

AUTEURS des Tocſins confondus, & les Appellans au Concile juſtifiés.

Quelques Catholiques allarmés des progrès de l'héréſie, & voyants que les appels multipliés mettoient le feu à la maiſon du Seigneur, firent imprimer pluſieurs Recueils ſous le nom de *Tocſins* ; pour reveiller par ce

titre énergique, les Fidéles trop indifférens, à leur faire appercevoir le danger, les engager à ſe tenir ſur leurs gardes, & exciter les Paſteurs & les Théologiens, à attaquer & à détruire les Incendiaires. C'eſt aux Auteurs de ces Recueils qu'en veut l'Ecrivain qui a conpoſé le Libelle dont il s'agit; & ce ſont ces Incendiaires, c'eſt-à-dire, les Appellans qu'il entreprend de juſtifier.

AUTEURS (Les) du Libelle intitulé : Le venin des écrits contre les Ouvrages du Pere Platel & du Pere Taverne, découvert à MM. les Docteurs de la Faculté de Théologie de Douay, *convaincus de calomnies par les Lettres & la Déclaration de M. Deligny adreſſées à trois Prélats plus de deux ans avant qu'il revint de ſon exil.* 1704. in 12. de 87. pages.

Les Ouvrages des PP. Platel & Taverne Jéſuites ayant été attaqués par divers écrits Janſéniſtes, on y répondit par une brochure intitulée : *Le venin des écrits, &c.* dans laquelle le S. Deligny ſe trouva fort maltraité. Ce fut pour ſe défendre, qu'il publia le libelle dont il eſt ici queſtion. Ce n'eſt qu'un recueil de quelqu'une de

ſes Lettres dont la 1e. eſt à M. d'Arras, la 2e. à M. de Cambray, & la 3e. à M. de Paris : vient enſuite une déclaration de ſes ſentimens. Enfin la 4e. Lettre qui eſt la plus longue, eſt encore à M. d'Arras, & renferme quelques Lettres du P. De la Chaiſe.

Ce Deligny dont il s'agit, eſt ce Bachelier de Douay ſi connu par l'avanture du faux Arnauld, dont voici en peu de mots la fameuſe Hiſtoire.

Quelques Théologiens de Douay déguiſoient avec grand ſoin leurs ſentimens erronnés, & diſoient avec les autres Janſéniſtes, que le Janſéniſme n'étoit qu'un phantôme. Un inconnu eut l'adreſſe de les faire ſortir de leur ſecret. Il écrivit au ſieur Deligny, en prenant le nom de M. Arnauld ; & par ce moyen il l'engagea à ſe trahir lui-même, & à convenir de ſon intime adhéſion à la doctrine de Janſenius. Ce Bachelier, croyant écrire à M. Arnauld, ouvrit ſon cœur, & dévoila ſes véritables ſentimens.

Je ſuis entièrement perſuadé, lui dit-il dans une de ſes Lettres, *que M. l'Evêque d'Ypres a été condamné par une faction d'une bande Molinienne, & qu'il n'a jamais tenu d'autre doctri-*

ne ſur la Grace, que celle de S. Auguſtin : je crois même que nul Pape n'a jamais donné de plus évidentes marques de faillibilité, que dans la condamnation des cinq propoſitions, In ſenſu à Janſenio intento.

Je ſuis perſuadé, dit-il, dans une autre Lettre, *que les Papes ont manqué en condamnant Janſenius, & ainſi je n'ai aucun ſcrupule de lire les livres qui traitent du Janſéniſme.*

Et dans une autre il s'exprime ainſi : *Quant à la grace ſuffiſante, je vous dirai ouvertement ma penſée, je ſuis perſuadé qu'une perſonne ſçavante en a porté un jugement très-juſte & très-équitable, quand il a dit que la grace ſuffiſante des Moliniſtes eſt une erreur, moi je la crois une héréſie, & que la grace ſuffiſante des Thomiſtes eſt une ſottiſe.*

Enfin dans une autre Lettre, voici comme il parle : *Je déclare devant Dieu que j'ai une attache inviolable à tous les ſentimens de M. Arnauld, &c. Que je crois que la liberté d'indifférence dans la nature corrompue n'eſt qu'une chimère & une invention humaine, & le reſte d'une Philoſophie Pélagienne. Que depuis la chute d'A-*

dam, il n'y a plus de grace ſuffiſante; mais ſeulement efficace, &c. Que le ſentiment des Moliniſtes ſur ce chapitre eſt demi-Pélagien, & que l'opinion des Thomiſtes eſt une pure ſottiſe & une extravagance. Que ſans la grace efficace, non ſeulement nous ne faiſons rien de bien, mais encore nous ne pouvons rien faire, & que c'eſt être demi-pélagien, que de penſer le contraire. Qu'entre les dévotions populaires qui ſe bornent à un culte extérieur & demi-judaïque, on peut compter le Scapulaire, le Roſaire, le Cordon, & d'autres Confréries, & que ce ſeroit faire un ſervice à l'Egliſe que d'abolir ces dévotions phantaſtiques qui tiennent plus de la momerie que de la véritable piété.

L'inconnu propoſa encore au ſieur Deligny de ſigner une Théſe de ſept articles, purement Janſenienne, & le Bachelier le fit de tout ſon cœur.

Or c'eſt ſur tous ces aveux indiſcrets que revient le ſieur Deligny dans le Libelle qui occaſionne cet article. Il en retracte & condamne quelques-uns; il veut juſtifier les autres: & il a le front de dire qu'il n'a avancé ces Propoſitions que dans le ſens des Thomiſtes;

Thomiſtes ; lui, qui en parlant à cœur ouvert, avoit traité deux fois ce ſens des Thomiſtes de folie & d'extravagance.

AÚTORITE' (de L') de Saint Pierre & de S. Paul qui réſide dans le Pape, Succeſſeur de ces deux Apôtres. Sans nom d'Auteur & de Ville, in-4°. page 77. 1645.

Martin de Barcos, un des héros du Parti, le plus cher neveu de l'Abbé de S. Cyran, élevé à Louvain par Janſénius lui-même, dans le Collège de Sainte Pulcherie, dont il étoit alors Directeur, & enfin Abbé de S. Cyran, après ſon oncle, eſt l'Auteur de ce dangereux Livre, & d'un autre qui parut en même tems, & qui eſt intitulé : *La grandeur de l'Egliſe Romaine, &c.*

Il compoſa cet Ouvrage pour établir l'héréſie *des deux Chefs qui n'en font qu'un*, en prouvant que S. Paul avoit été auſſi-bien que S. Pierre, le Chef viſible de l'Egliſe, & pour anéantir par-là le dogme fondamental de la primauté de S. Pierre & de ſes ſucceſſeurs, qui après lui ont été les Vicaires de J. C. Il paroît évident que Barcos en y travaillant, avoit

devant les yeux le Livre de la République Eccléſiaſtique, compoſé par l'Archevêque de Spalatro, Marc-Antoine de Dominis; tant il y a de conformité entre les raiſonnemens, les preuves, la doctrine & les citations.

Le Pape Innocent X. par un Décret du 24. Janvier 1647. condamna le Livre de *l'Autorité de S. Pierre & de S. Paul*, & celui de *la grandeur de l'Egliſe Romaine*; & cenſura comme hérétique la Propoſition *des deux Chefs qui n'en font qu'un*, dans quelque Livre qu'elle ſe trouve.

AUTORITE' (L') des miracles des Appellans dans l'Egliſe, ou Traité dogmatique, &c. 1734. in-4°.

Les faux miracles ſont la dernière reſſource de toute Secte déſeſpérée. Le Janſéniſme accablé ſous le poids de l'autorité légitime, a eu recours à cette impiété pour ſéduire les ſimples & pour faire illuſion aux petits eſprits. On a choiſi le Diacre *Pâris*, mort Appellant, pour être le Thaumaturge de la petite Egliſe. Son Tombeau dans le Cimetière de S. Medard fut le théatre de l'impoſture, & l'Abbé *Bécheran*, le premier Acteur qui parut ſur

la Scène. Ce fourbe étoit boiteux. Il eſpéroit, à force de ſauts & de culbutes, parvenir à allonger celle de ſes jambes qui étoit trop courte. Le peuple accourut au ſpectacle. Une foule d'impoſteurs contrefirent les malades, & enſuite les *miraculés*. Les affreuſes convulſions vinrent à la ſuite des faux miracles. Une fureur phrénétique ſaiſit preſque tous les eſprits, & malgré l'évidente fauſſeté de ces prétendus prodiges, la moitié de Paris y ajoûta foi.

C'eſt pour juſtifier cette folle créance (dont on rougit aujourd'hui) qu'un Ecrivain Janſéniſte a publié l'Ouvrage dont il eſt ici queſtion. Rien n'eſt plus fanatique. En voici la première phraſe: *Il y a près d'un ſiécle que la France eſt troublée par des Conſtitutions qu'ont donné des Papes intéreſſés à ſe laiſſer tromper, & à n'en vouloir jamais convenir : par des Conſtitutions que toute la Nation voit être le mal tout pur, mal ſans aucun mêlange de bien & pour la Religion & pour l'Etat : par des Conſtitutions dont il n'y a aucun homme ſenſé qui ne diſe que ce ſeroit un grand bien pour le Chriſtianiſme*

& pour le Royaume, qu'elles fuſſent anéanties.

On peut dire que tout le Livre répond à ce fanatique début, & que la rage de l'Auteur ne ſe rallentit point dans les ſix parties de ſon Ouvrage.

DE AUXILIIS (Congregationum) divinæ gratiæ habitarum coram Clemente VIII. J. Paulo V. Acta ſincera. 1653.

Ces Actes ont été fauſſement attribués à François Pena & à Thomas Lemoz.

Ils furent déclarés apocryphes, ſans autorité, & tout-à-fait indignes de foi, par le Pape Innocent X. le 23. Avril 1654. Voici ſes paroles : *Sanctitas ſua declarat ac decernit prædictis Actis nullam omninò fidem eſſe adhibendam.* Sa Sainteté déclare & décide qu'on ne doit ajoûter aucune foi à ces Actes.

AVENEMENT (de L') d'Elie.

On jugera combien ce Livre eſt fanatique par l'échantillon que nous en allons préſenter. Il eſt tiré du tome ſecond, chapitre XXII. qui a pour titre. *Signes prochains de la venuë d'Elie. Accompliſſement du XIII. Chapitre de l'Apocalypſe.*

„ Dieu a préparé.... (dit-on, p. 145.)
„ des ſignes certains de la venuë de
„ cet homme (Elie.).... Mais ces
„ ſignes.... ſont voilés, il faudra les
„ méditer.... On tranſcrit enſuite &
l'on paraphraſe le 13e. Chapitre de
l'Apocalypſe; puis on l'explique ainſi
(p. 151.) „ la première Bête c'eſt
„ l'Apoſtaſie elle-même .... elle s'é-
„ lève de la Mer ou de l'abyſme il
„ s'éleva du puits une fumée..... &
„ de cette fumée ſortirent des ſaute-
„ relles prodigieuſes qui font tant de
„ ravage. C'eſt de la même ſource
„ que la Bête s'élève, & les ſauterelles
„ ne font que ſe métamorphoſer en
„ elle. L'apoſtaſie ſe concevra & ſera
„ enfantée dans un corps d'hommes,
„ dont l'école ſera comme un enfer
„ dans le monde. Une grande puiſ-
„ ſance dans l'Egliſe tombant, &
„ quittant ſon rang de Docteur de la
„ vérité leur laiſſera la liberté de tout
„ dire.... Après avoir tout obſcurci
„ dans la doctrine & dans la morale...
„ Ils entreprendront d'ériger leur
„ Apoſtaſie en Foi & en Loi dans
„ l'Egliſe même, & ils en viendront à
„ bout juſqu'à un certain point....
„ Apoſtaſie formée ſur celle du Dé-

„ mon qui eſt le Dragon, qui réunira
„ dans elle par ſes principes toute l'im-
„ piété & les blaſphêmes... des Sectes
„ de tous les tems, & qui aſſociera tout
„ juſqu'à l'infidélité & l'idolâtrie par
„ des maximes inouies .... variété d'o-
„ pinions, quoique contraires, réu-
„ nies dans un même corps. Promptitude
„ & légéreté à courir à un même
„ but; conſtance dans l'inſtabilité &
„ uniformité dans la diverſité de
„ (p. 153.) penſées & de conduite
„ par rapport à une même fin; cruauté,
„ orgueil, fierté, hauteur, menaces,
„ fureurs, emportemens dans les diſ-
„ cours; tels ſeront les traits auſquels
„ ce parti ſe fera connoître.

„ *Le Dragon lui donna ſa force &*
„ *ſa grande puiſſance.* Ce Dragon
„ dont il eſt parlé XII.... Chapitre
„ c'eſt le diable lui-même....

„ *Bête de couleur d'écarlate.* Elle fera
„ bien des Martys. La proſtituée eſt
„ aſſiſe ſur elle..., c'eſt de l'aveu de
„ tous, Rome: non l'Egliſe de Rome
„ ni ſon Siége; mais ſous prétexte de
„ ſoûtenir ce Siége & cette Egliſe, ils
„ ſoûtiendront.... l'ambition, les diſ-
„ ſolutions, les ſacrilèges d'une Baby-
„ lone.... *Une de ſes têtes comme bleſ-*

„ ſée à la mort. La Doctrine qui ſouſtrait
„ à Dieu l'empire ſouverain ſur les
„ volontés.... eſt, comme on a vû,
„ l'héréſie des Juifs ; c'eſt une tête
„ bleſſée à mort.... par l'Egliſe dans
„ Pélage & ſes Adhérans....

(*P.* 154.) „ Il faut que la première
„ bête ſoit aidée d'une autre. *Cette*
„ *autre Bête s'élève de la terre, & non*
„ *de l'abyſme*, ... (ce ſont) ceux qui
„ ne ſeront ni ſaints, ni du corps de ces
„ Novateurs, c'eſt-à-dire le ſiécle ou
„ le monde.

„ *Elle avoit deux cornes ſemblables*
„ *à celles de l'agneau.* Les deux cornes
„ de l'agneau, c'eſt la double puiſ-
„ ſance de ſouverain Paſteur de ſon
„ Egliſe, & de Roi des Rois & Sei-
„ gneur des Seigneurs. Deux Puiſ-
„ ſances ou plutôt (p. 158.) deux
„ émanations de ces deux Puiſſances
„ ſe réuniront en faveur de l'apoſta-
„ ſie.... Qui ſera le plus maître de
„ cette double puiſſance.... Sera le
„ faux Prophête, & il ſera ſi ſédui-
„ ſant par toute cette autorité, d'ail-
„ leurs ſi reſpectable, dont il abu-
„ ſera, qu'on le prendra pour l'A-
„ gneau, c'eſt-à-dire qu'on le reſpecte-
„ ra comme Jeſus-Chriſt même....

(P. 164.) Le faux Prophête fera „ de grands prodiges, c'eſt-à-dire des „ coups ſi hardis.... qu'on les traitera de „ prodiges. En vertu de la ſouveraine „ puiſſance qu'il ſe vantera d'exercer, „ comme s'il étoit l'agneau, il lancera „ des excommunications, ce qui eſt „ faire deſcendre le feu du Ciel....

(P. 167.) „ Le faux Prophête va „ toujours s'avancant, d'abord des en- „ trepriſes hardies...., enſuite des me- „ naces d'excommunications lancées, „ après cela des formules d'apoſtaſie „ qu'il autoriſe & qu'il change en „ Loix, ſous peine de mort.... Enfin „ ordre univerſel de porter .... le ca- „ ractère de l'apoſtaſie. *Et que per- „ ſonne ne puiſſe achever ni vendre que „ celui qui aura le caractère ou le nom „ de la Bête & le nombre de ſon nom.* „ Mais qu'eſt-ce que ce caractère, ce „ nom de la bête, le nombre de ſon „ nom? ... ſon nombre eſt le nombre „ d'un homme & ſon nombre eſt „ DCLXVI. ce que S. Jean appelle „ d'abord nom de la bête, il l'appelle „ tout de ſuite *le nombre* de la Bête. „ Donc nom & nombre ſont la même „ choſe; or *le nombre de la bête eſt le „ nombre d'un homme*.... Donc le

„ nom de la bête eſt un nom d'homme.
„ S. Jean nous avertit qu'il.... entrera
„ dans le nom de la bête juſqu'à for-
„ mer le nombre de DCLXVI. ce
„ nom ſera celui d'un homme, il ap-
„ partiendra donc à cet homme, &
„ cet homme ne ſera aſſurément, ni
„ l'apoſtaſie elle-même, ni ce que
„ nous avons appellé ſon corps. La
„ bête aura donc beſoin de ce nom,
„ & le faux Prophête s'en ſervira pour
„ l'autoriſer. Ce ne ſera peut-être que
„ le nom (p. 169.) de l'homme, &
„ lui-même ne ſe prêtera peut-être
„ que comme un nom, ainſi qu'Aſ-
„ ſuerus ſe prêta à Aman contre les
„ Juifs, en lui donnant les ſceaux de
„ ſon Royaume. Tout ſera obtenu du
„ faux Prophête en ce nom, & tout
„ s'exécutera avec ce nom ou par ce
„ nom....

„ *Caractère de la bête à la main*
„ *droite*..... pourquoi la main droite
„ plutôt que la gauche ?.... (p. 170.)
„ Caractère qui a naturellement beſoin
„ de la main droite... Voilà le Myſtère ;
„ c'eſt donc un acte de ſouſcription
„ à l'Apoſtaſie ; car c'eſt de la main
„ droite qu'on écrit, & cet acte ſe-
„ ra autoriſé du nom de l'homme

„ que S. Jean appelle le nom de la
„ Bête. *Petits & grands ; riches &*
„ *pauvres ; libres & eſclaves*, maîtres
„ & ſerviteurs, tous ſeront marqués *à*
„ *la main droite ou au front*. Les petits,
„ pluſieurs pauvres : pluſieurs d'entre
„ les domeſtiques qui ne pourront
„ être marqués à la main droite, ſe-
„ ront marqués au front. Ils feront
„ une profeſſion ouverte, ou quelqu'un
„ la fera & promettra pour eux. Cer-
„ tains pourront ſe diſpenſer de ſe
„ déclarer, parce qu'ils ſeront aſſez
„ connus, tels que ceux qui feront
„ le corps de la bête même, qui ſeront
„ les miniſtres & les agens du faux
„ Prophête. Les Courtiſans qui ſont
„ toujours de la religion (p. 171.)
„ du Prince ou du plus fort... Ceux
„ qui auront l'intelligence découvri-
„ ront ce nom d'un homme dont la
„ bête empruntera le ſien... ceux qui
„ auront l'intelligence, chercheront ce
„ nom en s'attachant à la vulgate „
„ la langue latine étant devenue celle
„ de l'Egliſe. Ainſi tel que puiſſe être
„ ce nom.... Il faudra compter ce
„ nom pour parler avec S. Jean, dans
„ la langue latine..... c'eſt-à-dire „
„ qu'il faudra chercher dans ce nom

„ les lettres qui étant ajoûtées com-
„ poſent le nombre de DCLXVI. en
„ négligeant celles dont les Romains
„ ne ſe ſervoient point pour compter.
„ Ainſi on trouvera ſûrement dans
„ ce nom (p. 172.) DCLXVI. ou ce
„ qui eſt la même choſe DCLVVVI.
„ ſoit que les lettres ſoient dans cet
„ ordre, ou dans un autre, ce qui eſt
„ abſolument indifférent.

L'Enigme n'eſt pas fort difficile à expliquer.

DCLVVVI.
LVDoVICVs.

C'eſt ainſi que ces illuminés ſe jouent du nom du Roi après avoir blaſphêmé celui de Dieu.

Le Chapitre XXXIII. contient la Miſſion d'Elie & de Moïſe, leur Prédication, leurs Miracles, & l'explication du XI. Chapitre de l'Apocalypſe.

En voici un trait, tiré des pages 176. & 177. „ Mais quand commencera cette profanation ? Lorſque
„ cette Bête montée de l'abyſmé . . .
„ non-ſeulement aura blaſphême inſolemment contre Dieu... mais encore qu'elle ſe verra autoriſée de

„ la ſeconde Bête aux cornes de l'a-
„ gneau .... en un mot, lorſqu'on
„ verra cette Loi du faux Prophête,
„ par une acceptation univerſelle d'a-
„ poſtaſie ſous peine d'excommunica-
„ tion & de mort miſe en exécution....
„ & que ce qui reſtera de gens de
„ bien, s'écrieront pour la dernière
„ fois, tout eſt perdu! ou comme
„ J. C. ſur la Croix : *Conſummatum*
„ *eſt*. Ce ſera alors que le ſecours de
„ Dieu paroîtra, & que les deux
„ témoins feront entendre leur voix.

Toutes les extravagances que nous venons de rapporter, tendent comme l'on voit, à donner du Pape, du Formulaire, &c. une horreur extrême; à perſuader aux Fidéles qu'il y a aujourd'hui dans l'Egliſe une apoſtaſie générale, cauſée par la Bulle *Unigenitus*, autoriſée par la Puiſſance Royale, & qui ne doit ceſſer qu'à l'avénement du Prophête Elie.

AVERTISSEMENT touchant les prétendus Avis ſalutaires à MM. les Proteſtans & Délibérans de Louvain, avec un Avis aux Cenſurés & un aux Jéſuites. 143. pag. in-12.

AVIS aux Fidéles de Paris ſur ce qu'ils ont à craindre de la part des

Confeſſeurs qui acceptent la Conſtitution Unigenitus. 32. pag. in-4°. en Juillet 1730.

Comme l'attention des Evêques à Choiſir de bons Confeſſeurs, ôtoit au Janſéniſme ſa dernière reſſource ; les Novateurs n'eurent que deux partis à prendre, ou de détourner les pécheurs de la Confeſſion, ou de leur donner des Confeſſeurs Janſéniſtes.

Le premier moyen (qui avoit été ſuivi par les Novatiens, les Vaudois, Viclef, Luther & Calvin) fut mis en uſage dans deux écrits ſéditieux, dont l'un eſt celui qui fait la matière de cet article, & l'autre a pour titre : *Lettre ſur la Juſtice chrétienne.* Le ſecond moyen a été enſuite employé par l'Auteur de la *Conſultation ſur la Juriſdiction & approbation, &c.* & des *Pouvoirs légitimes, &c.*

Les Avis dont il s'agit ici, furent condamnés le 12. Janvier 1731. par Arrêt du Parlement, à être lacerés & brûlés par l'exécuteur de la haute Juſtice.

Voici l'extrait du Réquiſitoire de M. Gilbert de Voiſins, Avocat Général, contre ce fanatique Ouvrage. 1°. Il lui reproche *l'eſprit de parti*,

l'emportement, les invectives, & d'autres caractères qui le rendent plus dangereux.

2°. Il l'accuſe avec juſtice d'avoir pour objet *d'éloigner les Fidéles, non-ſeulement des Confeſſeurs ſoumis à la Conſtitution, mais de la Confeſſion meme. On ſéme*, dit-il, *ſur les avenuës du Tribunal inſtitué par J. C. ce qu'on imagine d'obſtacles plus capables de le rendre inacceſſible. On ſent cette conſéquence; on ſe l'oppoſe à ſoi-même; & on n'en eſt pas effrayé. Il n'eſt point de ſubtilités dangereuſes qu'on n'employe pour éluder la néceſſité d'un Sacrement ſi ſalutaire. S'agit-il de s'en approcher, on s'arrête par un vain phantôme de difficultés odieuſes; & on devient facile & relâché juſqu'au ſcandale, dès qu'il s'agit de l'éviter. On oublie enfin, ou plutôt on diſſimule le précepte formel de l'Egliſe, & on ſemble méconnoître l'obligation qu'elle impoſe de ſe préſenter tous les ans aux pieds de ſes Miniſtres légitimes.*

Le même Libelle a été condamné par M. l'Evêque de Laon (la Fare) dans ſon Mandement du premier Décembre 1731.

AVIS aux Fidéles touchant les Curés & Prêtres interdits de leurs fonctions Paſtorales & de l'exercice des ſaints Ordres, au ſujet de la Conſtitution Unigenitus.

C'eſt une petite brochure en 7. pages, & un écrit des plus minces en tout ſens.

On y convient que les Réfractaires à la Bulle *déſobéiſſent au Pape & à leur Evêque :* mais on dit que c'eſt pour obéir à Dieu (prétexte de tous les hérétiques). Libere, Honorius, S. Cyprien, n'y ſont pas oubliés : (objections ſurannées & pillées dans les Livres Calviniſtes.)

On avance fauſſement qu'il n'y a pas d'unanimité entre les Acceptans, & qu'ils n'ont pas tous accepté purement & ſimplement. Enfin l'Auteur inſenſé ou ſtupide, dit (pag. 6.) *que c'eſt calomnier la ſainte Epouſe de J. C. que de dire qu'elle a reçu la Conſtitution.*

AVIS aux perſonnes chargées de l'inſtruction de la jeuneſſe dans le Dioceſe de Sens, touchant l'uſage du nouveau Catéchiſme, in-4°. 20. pag. ſans nom d'Auteur, de Ville & d'Imprimeur. 1734.

C'eſt aux Maîtreſſes d'Ecole du Diocèſe de Sens, qu'on adreſſe trente-ſix Avis, qui ne peuvent venir que de la plume d'un Preſbytérien des plus furieux.

L'Auteur fanatique annonce à ces Maîtreſſes d'Ecole, que ſi elles ont le courage de ſe conformer à ſes Avis, elles verront bientôt Satan briſé ſous leurs pieds. Or ce Satan, n'eſt autre que M. l'Archevêque de Sens, Auteur du Catéchiſme qu'on veut décréditer ici, parce qu'il ſappe le Janſéniſme par les fondemens.

Le donneur d'Avis avance hardiment qu'elles ne peuvent pas en conſcience enſeigner aux enfans le nouveau Catéchiſme de leur Archevêque; & la preuve qu'il en apporte, c'eſt que M. l'Evêque d'Auxerre & feu M. l'Evêque de Troyes ont aſſûré dans leurs Ouvrages que ce Catéchiſme ne valoit rien.

L'Anonyme achêve de ſe démaſquer dans la ſeizième page. *On ne peut pas dire ſans erreur*, dit-il, *que l'Evêque ait ſeul droit d'enſeigner, & que les Prêtres ont l'obéïſſance pour leur partage. Ce que J. C. a dit aux Apôtres, ne l'a-t-il pas dit auſſi aux*

Diſciples ? Les paroles de la promeſſe regardent auſſi le Prêtre du ſecond ordre.

C'eſt-là, comme l'on voit, renouveller l'héréſie d'Aerius, & enſeigner le pur & parfait Preſbytéraniſme.

AVIS politiques.

Ces Avis prétendus politiques ont été condamnés par M. l'Archevêque & Electeur de Cologne, en 1703.

AVIS pour la Confeſſion & pour la Communion, tirés de l'Ecriture Sainte & des Pères. A Verdun 1742.

Les Avis pour la Confeſſion ſont du P. Queſnel, & ſont copiés mot pour mot de ſon Livre intitulé : *Conduite pour la Confeſſion & Communion*, chez Joſſe 1707. imprimé par ordre de M. de Noailles. Les pages 23. & 24. ſont remarquables par leur rigoriſme.

Les Avis pour la Communion ſont au contraire excellens, & ſont de la main du P. Bourdaloüe. Il étoit réſervé au Diocèſe de Verdun (& à M. Deſcorailles, Grand-Vicaire & Approbateur de ce petit Livre) de réunir des Ouvrages ſi différens, & de joindre ainſi le bien au mal pour faire paſſer le mal à la faveur du bien.

pour Auteur le ſieur *Paccori*, Diacre du Diocèſe du Mans, & mort à Paris le 12. Février 1730. nous apprennent auſſi que ce Diacre a laiſſé à ſa mort en forme de Teſtament ſpirituel, deux déclarations de ſes ſentimens de révolte contre la Conſtitution & le Formulaire ; ſentimens dont il n'avoit donné que trop de preuves dans tout le cours de ſa vie.

AVIS ſalutaires de la Bienheureuſe Vierge Marie à ſes dévots indiſcrets.

I. L'an 1673. ſur la fin de Novembre, parut en latin le Livre intitulé : *Monita ſalutaria, &c.* imprimé à Gand chez Erkel.

La première traduction en François parut à Lille en 1674.

La deuxième à Paris, marquée à Gand.

Il y en eut une en Flamand, faite à Middelbourg avec des Notes, & une à Roüen faite par les Huguenots, avec des Réflexions.

II. Ce Livret, qui a fait tant de bruit, & qui a cauſé tant de troubles (quoiqu'il n'ait en tout que vingt pages) a été compoſé par un Allemand, nommé Adam Widenfeldt, Juriſcon-

„ nom de la bête eſt un nom d'homme.
„ S. Jean nous avertit qu'il.... entrera
„ dans le nom de la bête juſqu'à for-
„ mer le nombre de DCLXVI. ce
„ nom ſera celui d'un homme, il ap-
„ partiendra donc à cet homme, &
„ cet homme ne ſera aſſurément, ni
„ l'apoſtaſie elle-même, ni ce que
„ nous avons appellé ſon corps. La
„ bête aura donc beſoin de ce nom,
„ & le faux Prophête s'en ſervira pour
„ l'autoriſer. Ce ne ſera peut-être que
„ le nom (p. 169.) de l'homme, &
„ lui-même ne ſe prêtera peut-être
„ que comme un nom, ainſi qu'Aſ-
„ ſuerus ſe prêta à Aman contre les
„ Juifs, en lui donnant les ſceaux de
„ ſon Royaume. Tout ſera obtenu du
„ faux Prophête en ce nom, & tout
„ s'exécutera avec ce nom ou par ce
„ nom....

„ *Caractère de la bête à la main*
„ *droite*..... pourquoi la main droite
„ plutôt que la gauche ?.... (p. 170.)
„ Caractère qui a naturellement beſoin
„ de la main droite... Voilà le Myſtère ;
„ c'eſt donc un acte de ſouſcription
„ à l'Apoſtaſie ; car c'eſt de la main
„ droite qu'on écrit, & cet acte ſe-
„ ra autoriſé du nom de l'homme

toutes les autres ruſes d'Arnauld & de ſes Partiſans, reconnut ſans façon la vérité, & crut après S. Auguſtin, que le Saint Siége ayant prononcé, la cauſe étoit finie.

V. Il fallut donc tendre de nouveaux piéges à Widenfeldt. On lui ſuggéra mille préventions contre la Théologie Scholaſtique, contre les Caſuiſtes, contre les Jéſuites, contre les Religieux, & enfin contre le culte de la Sainte Vierge. Et comme il étoit fort zélé pour la converſion des Proteſtans, on lui fit entendre qu'un excellent moyen pour les guérir de leurs préjugés, étoit de corriger les abus qui s'étoient gliſſés dans le culte de l'Egliſe Romaine. Quand on le vit bien diſpoſé d'eſprit & de cœur à tout ce qu'on pourroit ſouhaiter de lui, on lui propoſa le deſſein des *Avis ſalutaires*: on lui fit voir des raiſons ſpécieuſes pour l'engager à cet Ouvrage, un lieu sûr pour l'imprimer, des Approbateurs favorables, des gens prêts à le diſtribuer par-tout, des Protecteurs aſſez puiſſans pour le ſoûtenir, & de bons amis à Rome pour en empêcher la condamnation, qui paroiſſoit ſans cela inévitable. C'eſt

ainſi que l'on embarqua le bon homme, & qu'on l'obligea à ſe ſacrifier pour un Parti, qui s'engageoit de ſi bonne grace à ne l'abandonner jamais.

VI. Widenfeldt fit donc imprimer ſon Libelle. Cet Auteur, à l'exemple d'Eraſme dans ſes Colloques, & de ſemblables impies, qui ont entrepris de traduire en ridicule les dévotions des Catholiques, ſe ſert d'une fiction auſſi ſcandaleuſe que puérile, faiſant parler dans tout ſon Livre la ſainte Vierge contre ſa propre gloire, & condamner elle-même les ſentimens les plus légitimes de la piété de ſes ſerviteurs, qu'elle appelle *indiſcrets*. Cet étrange diſcours ſe développe en 8. articles, où s'expliquant ſous la qualité de *Mère de la belle dilection*, elle dit tout ce que les enfans du père du menſonge ont inventé de plus propre à ruiner dans les cœurs des Fidéles les ſentimens de reſpect, de confiance & de tendreſſe que le St. Eſprit inſpire envers Marie.

VII. Il n'y a pas un ſeul endroit de l'ouvrage, où la dévotion envers la Sainte Vierge ſoit approuvée ; & la plûpart des Propoſitions qu'on y

trouve, ſont toujours exprimées d'une manière artificieuſe & ſuſceptible du plus mauvais ſens. Telles ſont les Propoſitions ſuivantes.

Ne m'appellez pas Médiatrice & Avocate.

Ne dites point que je ſuis la Mère de miſéricorde.

Ne comptez pour rien les Eloges hyperboliques que quelques Saints Pères ont donné à la Sainte Vierge.

L'honneur qu'on rend à Marie, en tant que Marie, eſt un honneur vain & frivole (Propoſition condamnée depuis par Alexandre VIII. en 1690.

De plus, dans quelques endroits de ce Libelle ; la Sainte Vierge défend de parer ſes Images & ſes Autels, ou de les éclairer. Enfin on lui fait dire : *Je déteſte l'amour qu'on me porte, quand on n'aime pas Dieu par-deſſus toute choſe.* Propoſition erronée : Car un pécheur qui n'eſt pas encore converti, & par conſéquent qui n'aime pas encore Dieu par-deſſus toutes choſes, peut néanmoins ſe confier en la Sainte Vierge, dans l'eſpérance qu'elle lui obtiendra de Dieu la grace de ſa converſion. Or cette confiance vient d'un amour qu'il porte à la Sainte Vierge, &

& que la Sainte Vierge *ne déteſte pas*. Autrement, Dieu pourroit dire auſſi: *Je déteſte le culte qu'on me rend, quand on ne m'aime pas par-deſſus toute choſe.* Ce qui eſt abſolument faux; un pécheur qui ſe diſpoſe à ſa converſion, pouvant rendre à Dieu un culte véritable, *& que Dieu ne déteſte pas*, quoiqu'il ne ſoit pas encore parvenu à cet amour de Dieu parfait & *par-deſſus toute choſe.*

VIII. Dès que les *Avis ſalutaires* parurent, tous les Catholiques en furent ſcandaliſés : les hérétiques d'Hollande, d'Allemagne, & de France en triomphèrent hautement; ils les traduiſirent en leurs langues, & les répandirent par-tout avec les réfléxions les plus injurieuſes à l'Egliſe Catholique, juſqu'à publier par une infinité d'écrits, qu'enfin elle commençoit à reconnoître par ce Libelle, ſes erreurs & ſon idolâtrie. Et c'eſt pour cela que Widenfeldt fut obligé de faire une grande Apologie, tant de ſa doctrine que de ſes intentions.

IX. Cette Apologie ne fut pas heureuſe. Elle fut condamnée par le Saint Siége en 1675. Peu de tems auparavant (le 27. Nov. 1674.) l'Inquiſition

d'Eſpagne cenſura les *Avis ſalutaires* comme *indiſcrets, dangereux & pernicieux, détournant les Fidéles du culte de la Sainte Vierge, &c.* Le même Ouvrage fut mis à Rome au nombre des Livres défendus en 1675. & enſuite poſitivement cenſuré en 1676. malgré les approbations dont il eſt muni, malgré la Lettre Paſtorale que M. de Choiſeul, Evêque de Tournay, publia pour l'adopter, enfin malgré tous les efforts du Parti.

X. Un grand nombre de Catholiques, de tous ordres, & de tous états, ont écrit contre ce miſérable Libelle; entre autres, le célébre P. Bourdalouë, qui a fait un Sermon exprès pour le combattre (Myſtères tom. 2.) & M. Abelly, Evêque de Rhodès, qui l'a refuté avec autant de ſolidité que de zèle, par un Livre imprimé à Paris en 1674. & intitulé: *Sentimens des SS. PP. touchant les excellences & les prérogatives de la très-Sainte Vierge.* Des Univerſités entières en ont porté le même jugement; & en particulier celle de Mayence, toujours inviolablement attachée à la Foi, s'exprime ainſi dans la cenſure qu'elle fit en 1674.

de ces Avis prétendus ſalutaires : *Damnamus hujuſmodi monita ſcandaloſa, noxia, officinam Janſenianorum olentia & guſtui Luthero-Calvinicorum vehementer arridentia.*

XI. Le coupable Auteur des *Avis ſalutaires* (Widenfeldt) quatre ans & demi après leur publication, mourut le 2. de Juin 1678. âgé d'environ 60. ans.

XII. Nous ajoûtons ici, pour la ſatisfaction des curieux, le Catalogue exact de tous les écrits qui ont été imprimés pour & contre ce Libelle.

Tractatus brevis ad Libellum, cui titulus : Monita ſalutaria. Duaci. An. 1674.

Reſponſoriolum ad ſcriptiunculam Monitoris. Ibid.

Cavillator veri Hyperdulia cultûs magnæ Dei Matris deprehenſus & reprehenſus. A Prague par le P. Max. de Reichemberg Jéſuite. Mars.

Reflexiones ſuper approbationibus Libelli. Par le même P. de Reichemberg Jéſuite.

Paræneſis ad Monitorem Amarianum. Par le même.

Ululа ſeu Bubo Eccleſiaſticus P. Alexii Recollecti, in ſuo Sermone ha-

An. 1674. *bito* 8. *Decembris* 1673. *ſuper Libello dicto*, Monita ſalutaria.

Février. *Epiſtola Apologetica Autoris.* Mechliniæ.

Jeſu-Chriſti Monita maximè ſalutaria de cultu Mariæ debito exhibendo. Par M. de Cerf, à Douay.

Avril. *Idem amplificatum & illuſtratum.* Par un Jéſuite.

Mai. Premiére Traduction, à Douay; puis à Rouen.

Seconde Traduction réformée par le P. Vignancour, à Rouen.

Remarques ſur un Libelle intitulé : Avertiſſemens ſalutaires de J. C. *dédiés aux Congréganiſtes.*

Appendix parœnetica in Apologiam ſimul & Palinodiam defenſoris Monitorum inſalutarium. Par le P. de Reichemberg.

Avril. *Notæ ſalubres ad Monita, nec ſalutaria, nec neceſſaria.* A Mayence, par M. Voluſius.

Introduction au culte que l'on doit aux Saints. Par M. Guillemans, à Gand.

Juin. *Lettre Paſtorale de M. l'Evêque de Tournay.* A Lille.

Traduction de cette Lettre en Latin. *Ibid.*

Cultus B. V. Mariæ vindicatus. An. 1674.
A S. Omer par le P. Henneguyer, Jacobin. Juin.

Première Traduction, par le P. le Roi, Jacobin Wallon. A Lille.

Seconde traduction, par le P. Montplainchamp, Jéſuite. A Saint Omer. Septemb.

Monita ſalutaria, vindicata per notas ſalutares ad Libellum P. Henneguyer. Par un Religieux de Gand.

Lettre aux Cardinaux du S. Office, de M. l'Archevêque de Cologne. Juin.

Juſte Apologie du culte de la Mere de Dieu. A Douay par le P. Gregoire de S. Martin, Carme. Juin.

Sentimens des S S. P P. touchant les excellences & les prérogatives de la très-ſainte Vierge... pour ſervir de réponſe aux Avis ſalutaires. A Paris, par M. Abelly.

Lettre à M. Abelly, Evêque de Rhodès, touchant ſon Livre des Excellences de la ſainte Vierge. Août.

Réponſe de M. Abelly, à cette Lettre. Septemb.

Defenſio B. V. Mariæ & piorum cultorum ejus; &c. A Mayence, par Lodviſcius Bona; c'eſt-à-dire, M. Dubois Profeſſeur de Louvain. Septemb.

An. 1674. *Appendix contra defenſionem Lodviſcii Bona.* par M. Widenfeldt.

Octobre. *Status quæſtionis de interceſſione, invocatione & veneratione SS.* Par le Prince Erneſt Lantgrave de Heſſe.

Divers ſentimens, autant des Catholiques que des Proteſtans ſur l'invocation & le culte de la très-ſainte Vierge. Par le Prince Erneſt Lantgrave de Heſſe.

Octobre. *Reflexiones Erneſti Principis Lantgravii in puncto interceſſionis, invocationis & venerationis B. V. ad ſummum Pontificem Clementem X.*

Orthodoxa ſalutatio B. M. Virginis.

An. 1675. Janvier. *Accord amoureux entre l'amant de Jeſus & de Marie.* A Douay, par un Recollet.

Apologie des dévots de la ſainte Vierge. A Bruxelles, par M. Grenier.

De cultu & invocatione Sanctorum, præcipuè B. V. Mariæ. Par M. de Caſtorie, à Utrecht.

Expunctio notarum quas in favorem Monitoris anonymi alter anonymus innuere nititur cultui B. V. Mariæ vindicato per P. Henneguyer. Cameraci.

Sentimens des SS. PP. & DD. de l'Egliſe touchant les Excellences de la très-Sainte Vierge. Seconde édition, augmentée par M. Abelly, à Paris. An. 1675.

Eclairciſſement de quelques difficultés touchant les éloges que les SS. PP. ont donnés à la B. V. Par M. Abelly, à Paris.

Statera & examen Libelli cui titulus : Monita ſalutaria auctore Laurentio Adript Benedicto Glad-bmenſi, Epiſcopi Paderbonenſis Conſiliario & Commiſſario.

Monitorum ſalutarium conſonantia hæreticis : à Theotocophilo Partheno Montano, Mariæ Burgi Catholicorum. C'eſt M. François Vanherenbeck, Doyen de l'Egliſe de Louvain, & depuis Evêque de Gand.

Brevis apoſtrophe ad Regularem anonymum Monita ſalutaria vindicantem : attribuée au P. Reichemberg.

Correctio fraterna & charitativa ad Autorem brevis apoſtrophes. Par M. Windenfeldt.

Monita verè ſalutaria. A Anvers, par Alardus Cremerius, Prêtre ſéculier.

n. 1675. *Defenſio cultûs B. V. ex puris Caniſii verbis contra hæreticos.* A Lille, chez de Rache, par le P. Platel, Jéſuite.

Litteræ pro defenſione Monitorum ſalutarium. Envoyées à M. Widenfeldt par l'Evêque de Caſtorie.

1677. *Mariani cultûs vindiciæ, ſeu nonnullæ animadverſiones in Libellum, cui titulus :* Monita ſalutaria B. V. &c. *pro vindicandâ contra Autorem anonymum Dei-paræ gloriâ.* A R. P. Maximiliano Reichemberger, è Soc. Jeſu Pragenſi, opuſculum poſthumum Pragæ.

1679. *La véritable dévotion envers la ſainte Vierge établie & défendue.* A Paris, par le P. Craſſet, Jéſuite.

AVIS ſincères aux Catholiques des Provinces-Unies ſur le Décret de l'Inquiſition de Rome contre M. l'Archevêque de Sebaſte, Vicaire Apoſtolique, avec pluſieurs Piéces qui ont rapport à cette affaire. in 12. 1704. La ſeconde Edition eſt de 1705.

Voyez ce qu'on a dit ci-deſſus du Livre intitulé : *Divers abus & nullités* du Décret *de Rome, du 4. Octobre* 1707. *au ſujet des affaires de l'Egliſe Catholique des Provinces-Unies :*

Vous y trouverez tout ce qui eſt néceſſaire pour l'intelligence du préſent article.

L'Auteur des *Avis ſincères*, eſt le P. Queſnel.

Les Piéces qui y ſont jointes, ſont 1°. *la Lettre des 4. Evêques* (d'Aleth, de Pamiers, de Beauvais & d'Angers) *à tous les Evêques* de France, ſur le deſſein qu'on avoit de leur faire leur procès. 2°. *Une Lettre Paſtorale de M. l'Evêque d'Aleth*, ſur le Bref qui condamne ſon Rituel. 3°. *Une Lettre de l'Evêque de S. Pons* (de Montgaillard (ſur la Cenſure de ſes écrits faite par la Congrégation de l'*Index*. 4°. Une Lettre du même au Pape Clément XI. ſur la Cenſure de ſes écrits faite par l'Inquiſition.

Toutes ces Piéces n'ont donc pour Auteurs que des hommes flétris, & ne contiennent que les clameurs & les invectives de quelques coupables juſtement condamnés.

AVOCAT (L') du Diable, ou Mémoires hiſtoriques & critiques ſur la vie & ſur la Légende du Pape Grégoire VII. avec les Mémoires de même goût ſur la Bulle de Canoniſation de

Vincent de Paul Inſtituteur des Peres de la Miſſion & des Filles de la Charité. 3. Tom. in 12.

Au bas eſt repréſenté le Pape dans un conſiſtoire avec ces deux lignes, dictées apparemment par quelque ignorant Calviniſte.

Voilà comme, moyennant finance, malgré les décrets de Dieu par les Papes en Paradis, les enfans d'Adam ſont mis.

Plus bas encore, on lit ces mots... *à Saint Pourcain, chez Tanſin par Saint*, 1743.

Ce titre, pris au pied de la lettre, convient parfaitement à l'Auteur de cet Ouvrage : & l'on ne peut nier qu'il ne ſoit en effet inſpiré par celui dont il ſe dit l'*Avocat*. Chaque page eſt marquée au coin du menſonge, & fournit quelque trait d'animoſité contre le S. Siége. Les éloges ſont prodigués ſans pudeur à ceux qui ſe ſont le plus revoltés contre l'Egliſe. M. de Caylus, Evêque d'Auxerre, y eſt appellé *Grand Prélat*. M. Boſſuet Evêque de Troyes n'eſt rien moins que le *ſçavant Evêque de* Troyes : l'Auteur même des nouvelles Eccléſiaſtiques s'y trouve transformé *en Ecrivain de répu-*

Pag. 8.

Pag. 5.

tation, & ſes ſcandaleuſes Gazettes, *en ſource pure & eſtimée.* Au lieu de S. Vincent de Paul, *l'Avocat du diable* voudroit nous faire invoquer S. Cyran. Tout cela eſt dans l'ordre. Les excès, les bévues, les calomnies, les extravagances de ce Livre ne doivent point étonner, puiſque l'Auteur, plus ingénu que les autres Ecrivains de ſon parti, avoue lui-même la ſource infernale où il les a puiſé.

Pag. 198. *du tom.* 2. l'Auteur rapporte ces paroles de S. Cyran ſur le Concile de Trente. *Ne me parlez point de ce Concile, c'étoit un Concile du Pape & des Scholaſtiques; où il n'y avoit que brigues & que cabales;* & il ajoûte impudemment : *Cette réponſe étoit d'un eſprit cenſé, éclairé; & fondée ſur la vérité de l'Hiſtoire.*

Pag. 207. il appelle S. Vincent de Paul, *un infâme délateur, & un exécrable boutefeu.*

Pag. 209. on lit avec horreur cette Note : *Voilà une déciſion bien ſenſée! Auſſi eſt-elle du Concile de Trente.* C'eſt ainſi que ces furieux penſent & parlent des Conciles généraux; jugez quelle obéïſſance ils auroient pour celui auquel ils appellent.

T. 3. p. 156. Plût-à-Dieu, dit-il, *qu'on eût laiſſé là le Pape, & qu'on eût écouté les ſages conſeils d'établir un Patriarche en France !* Pag. 192. Il invite *à jetter les yeux ſur les Etats dont le ſage & Chrétien gouvernement tolère toutes les Réligions.*

Ce Livre en un mot, eſt un tiſſu d'horreurs, & ſera à jamais l'opprobre du Parti.

BAII (*Michaëlis*) *Opera, &c.* Voyez la Lettre O.

BELGA percontator, ou les ſcrupules de François Profuturus Théologien, ſur la narration de ce qui s'eſt paſſé dans l'aſſemblée du Clergé de 1656.

Ce prétendu Théologien Flamand, qui propoſe ſes ſcrupules, & qui cherche, ce ſemble, à s'inſtruire, n'eſt autre que le célébre Pierre Nicole, qui nâquit à Chartres en 1625. & mourut à Paris le 16. Nov. 1695. Il fut un des héros du parti. Il compoſa beaucoup d'Ouvrages tous anonymes, ou ſous d'autres noms. Ici il s'appelle *Profuturus*, ailleurs c'eſt *paul Irénée*; une autre fois c'eſt *Vendrock*, *&c.* La plûpart de ſes écrits ſont infectés du plus pur Janſéniſme, ainſi que nous le verrons dans la ſuite de cet ouvrage. Le meilleur livre de Nicole eſt *la perpétuité de la Foi*, dont on a fait trop long-tems honneur à M. Arnauld, & que M. Arnauld, dont la vanité étoit extrême, s'eſt laiſſé attribuer

pendant toute ſa vie, ſans jamais en renvoyer la gloire au véritable auteur.

Nicole a compoſé 13. tomes *d'eſſais de Morale*; ſept *d'Inſtructions Théologiques*: deux qui ont pour titre; *Traité de la prière*; deux autres, intitulés: *de la grace générale*. C'eſt lui encore qui a traduit en latin les Lettres Provinciales, avec des Notes pires que le texte, & qui a publié les *Charmillardes*.

BIBLE (La Sainte) traduite en François, le Latin de la Vulgate à côté avec de courtes Notes tirées des Saints peres & des meilleurs interprêtes, &c. A Liége chez François Broncart 1702. 3. vol. in fol.

Cette Bible Françoiſe eſt un Ouvrage du parti. M. Huré & M. Thomas Dufoſſé, tous deux Janſéniſtes décidés, ſont les Auteurs des explications, dont cette traduction eſt accompagnée. Auſſi ces explications, & le texte & la Préface, ſont tous remplis du plus pur Queſnelliſme. En voici les preuves.

1°. On oſe avancer à la tête même du Livre, & dans la première page de la Préface, *qu'il n'eſt rien de plus indiſpenſable aux hommes que la lec-*

ture de l'Ecriture Sainte.... & qu'il n'y a pas un ſeul homme qui puiſſe ſe diſpenſer de la lire. C'eſt-là renouveller ſans déguiſement & en propres termes les ſept fameuſes Propoſitions ſi ſolemnellement condamnées dans les Réfléxions Morales de Queſnel : *Que la lecture de* l'Ecriture Sainte eſt pour tout le monde.....qu'il eſt néceſſaire à toutes ſortes de perſonnes de l'étudier &c. (Prop. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85.) L'Egliſe au contraire toujours oppoſée à cette pernicieuſe doctrine, ne permet la lecture de l'Ecriture Sainte, ſurtout dans la Langue vulgaire, qu'avec certaines précautions ; de peur qu'on n'en abuſe par ignorance ou par malice. Cette ſage conduite eſt auſſi ancienne que l'Egliſe elle-même. Saint Pierre avertiſſoit déja de ſon tems les Fidéles, qu'il y avoit dans les Lettres de ſaint Paul, *des choſes difficiles à entendre, auſquelles des hommes peu inſtruits & legers donnent un faux ſens, de même qu'ils font aux autres Ecritures, pour leur propre ruine.* In quibus ſunt quædam difficilia intellectu quæ indocti & inſtabiles depravant, ſicut & cæteras Scripturas, ad ſuam ipſorum perditionem (*Petr.* 2. c. 3.)

On ajoûte dans le même endroit de la Préface ; *que l'Egliſe ne ſçauroit ſubſiſter ſans l'Ecriture Sainte.* Propoſition viſiblement favorable à l'erreur de ceux qui rejettent la tradition. La Synagogue, qui étoit l'ancienne Egliſe, a ſubſiſté juſqu'au tems de Moyſe par le ſecours de la ſeule tradition ; l'Ecriture ne lui étoit donc pas abſolument néceſſaire. S. Irenée dans ſon troiſième livre des Héréſies, atteſte un fait remarquable : C'eſt qu'il y avoit encore de ſon tems des Nations entières qui, avant qu'on leur eût communiqué les divines Ecritures, vivoient ſaintement dans la profeſſion du Chriſtianiſme, par le ſecours de la ſeule tradition.

2°. Le texte de cette Bible Françoiſe n'eſt pas plus orthodoxe que la Préface. on y a adopté les erreurs de la verſion de Mons ſi ſolemnellement condamnée par les Papes Clément IX. Innocent XI. & par l'Egliſe Gallicane.

On y dit dans la ſeconde Epître aux Theſſaloniciens, (chap. 2.) *Dieu leur enverra des illuſions ſi efficaces, qu'ils croiront au menſonge.* On y repéte dans la première aux Corinthiens (chap. 15.) les propres termes de la

verſion de Mons : *Non pas moi, mais la grace de Dieu qui eſt avec moi.* On y retrouve dans le premier chap. de S. Jean, ces paroles : *Le verbe étoit avec Dieu*, au lieu de celles-ci *étoit en Dieu*, &c. Voyez ci-après nos remarques ſur le Nouv. Teſt. de Mons.

3°. Le venin répandu dans les notes marginales eſt auſſi dangereux que celui de la Préface & du Texte. Nous nous contentons de rapporter ici deux de ces notes, ſur leſquelles nous ſommes tombés par hazard.

On fait cette remarque ſur la premiere Epître aux Corinthiens, chap. 9. *Dieu ne recompenſe que ceux qui travaillent par amour.* Il eſt évident que c'eſt-là le pur Baïaniſme & les Propoſitions 55. & 56. de Queſnel : *Dieu ne couronne . . . Dieu ne recompenſe que la charité.* Or parler ainſi, c'eſt dégrader, c'eſt anéantir la Foi, l'Eſpérance & les vertus Chrétiennes : c'eſt démentir expreſſément S. Auguſtin qui nous apprend, que Dieu *eſt honoré par la Foi & par l'Eſpérance.* (Enchirid. c. 3.)

La remarque que l'on fait ſur le Chap. 16. de la même Epître, contient encore cette Doctrine erronée. On y enſeigne : *Que ce qui n'a pas*

pour fin & pour principe l'amour de Dieu, n'eſt pas fait comme il faut, & par conſéquent n'eſt pas ſans quelque péché. Cependant l'Egliſe, inſtruite par l'Apôtre, nous apprend que les mouvemens de foi, de crainte & d'Eſpérance, par leſquels Dieu prépare à la juſtification, ne ſont point des péchés : que bien-loin de rendre l'homme hypocrite & plus criminel, ils ſont bons & utiles ; qu'ils ſont des dons de Dieu, & des mouvemens du Saint-Eſprit ; & que les actions qui ſont faites par ces motifs, non-ſeulement ne ſont pas mauvaiſes, mais qu'elles ſont des diſpoſitions à la juſtification. C'eſt ce que le Saint Concile de Trente a déclaré dans la Seſſion XIV. Chap. 4. & Can. 5.

Il faut obſerver ici que la Faculté de Théologie de Paris a toujours été fort oppoſée aux traductions de la Bible en langue vulgaire. C'eſt ce qu'il eſt aiſé de prouver par les Régiſtres de la Faculté, depuis le commencement du 17e. Siécle. Il ſeroit à ſouhaiter qu'on pût remonter plus haut, & qu'on y eût conſervé tous les actes du ſiécle précédent ; on en trouveroit ſans doute un grand nom-

bre ſur ces ſortes de traductions : mais preſque toutes les piéces du ſeiziéme ſiécle furent déchirées, lorſqu'après la réduction de Paris, on fit biffer par ordre d'Henry IV. ce qui s'étoit fait du tems de la Ligue.

C'eſt donc en l'année 1607. au 8e. de Mai, que ſe trouve la premiére réſolution au ſujet des verſions de la Bible en Langue vulgaire. Les Députés aſſemblés dans la maiſon de la Faculté, où ils ont coûtume de traiter de leurs affaires, *in ſuam domum ubi ſolent de ſuis negotiis agere*, répondent aux Libraires qui demandoient l'approbation de la Bible en François, que la Faculté n'a jamais approuvé, & n'approuve pas encore qu'on mette la Bible en cette Langue. *Item reſponſum eſt per dictos Dominos Selectos Bibliopolis qui ſupplicarunt ſibi licere auctoritate Facultatis Theologiæ Pariſienſis, imprimere Sacra Biblia linguâ Gallicâ; Facultatem numquàm probâſſe, neque adhuc probare.*

Dans la même année, le 1er. du mois d'Août, la Faculté s'oppoſa à la traduction que M. Coiffeteau vou-

loit faire de la ſomme de Saint Thomas : Voici les termes des Régiſtres. *De querimoniâ factâ à Domino Decano eò quòd rumor erat Summam Divi Thomæ Theologicam vulgari idiomate donari ab aliquo magiſtrorum N N. ejuſdem Facultatis Theologiæ, auditis ſuper hoc omnium votis & deliberationibus fuit concluſum penitùs rejiciendam eſſe illam verſionem ; & monendum illum qui de eâ ſuſpectus eſt, ut deſiſtat ab ejuſmodi verſione ; aliàs providebit Facultas ; proindèque conveniendum Dominum Cardinalem Nuntium Apoſtolicum, ut provideat, & manus auxiliares præbeat Facultati.* Ce Nonce, dont la Faculté vouloit implorer le ſecours, étoit le Cardinal Barberin, depuis Pape ſous le nom d'Urbain VIII. Il y a à la marge du Régiſtre cette apoſtille : *De Verſione primæ partis Sancti Thomæ impediendâ ; quam ſuſceperat M. noſter Coiffeteau, Prædicator ſuaſu Reginæ Margaretæ*

En 1620. le 4. Nov. M. Beſſé Syndic, ſe plaignit d'une Verſion de la Bible en François, faite par *Pierre Frizon*, & approuvée par cinq Docteurs ; & ſur cela la Faculté nomma

des Examinateurs ; mais enſuite trois des Approbateurs de cette traduction, ayant proteſté qu'ils avoient ſeulement prétendu approuver une méthode qui ſe trouvè à la fin de cette Bible, pour pouvoir diſtinguer les Bibles Catholiques d'avec les hérétiques ; & qu'ils ne ſçavoient pas par quelle ſurpriſe leur ſignature pouvoit tomber ſur tout l'ouvrage, la Faculté reçut leurs excuſes, & porta la concluſion ſuivante : *Quòd ad Biblia Sacra in Linguam Gallicam de novo edita, declarat Facultas ſe nullo modo verſionem quamcumque Gallicam Sacrorum Bibliorum probare. Quod autem ad SS^os^. MM^os^. NN^os^. quorum circumfertur approbatio dicta verſionis Gallica ſpectat, Facultas eorumdem excuſationem accepit ; & eò magis, cùm profiteantur ſe tantùm methodum diſcernendarum Verſionum Gallicarum ipſorum Sacrorum Bibliorum probare voluiſſe.*

En 1641. le 1er. Août, M. Froger Syndic, préſenta une Lettre de cachet à la Faculté, avec un placet de Jacques Corbin Avocat à Paris, adreſſé au Roi à l'occaſion d'une verſion de la Bible en Langue vulgaire, afin que

la Faculté nommât des Docteurs qui examinaſſent cette Traduction. Sur cette propoſition la Faculté pria ce Syndic d'écrire au Cardinal de Richelieu pour lui faire entendre quel danger il y avoit à recevoir une Verſion Françoiſe de la Bible, de la main d'un particulier. La concluſion eſt conçûe en ces termes : *Rogatus eſt honorandus M. N. Froger Sindicus, ut Epiſtolam conficeret ad Eminentiſſimum Cardinalem Ducem, quâ ei exponeret quàm eſſet periculum admittere verſionem Gallicam Sacrorum Bibliorum ab homine privato & laïco editam, &c.* La Lettre fut en effet compoſée & datée du même jour. La Faculté y prie M. le Cardinal de ſupprimer cette Traduction, & de l'enſevélir ſous le ſable, afin qu'il n'en paroiſſe plus aucun veſtige, comme Moyſe y enterra l'Egyptien dont il ſe défit. Voici les expreſſions mêmes de la Lettre, qui font parfaitement connoître l'eſprit de la Faculté, & ſon éloignement des Traductions de la Bible. *Codicem iſtius modi Biblicum tamquàm ab homine vernaculo diſcolore & egyptio quem percuſſit Moſes, tu, Domine, abſconde ſub ſabulo*

cum dormientibus in ſepulchris, quorum nemo ſit memor amplius, ne videat ortum ſurgentis auroræ, neque divendatur, &c.

On verra dans la ſuite de cet Ouvrage que la Faculté n'a pas dégénéré de ces ſentimens, & qu'elle a pris des réſolutions toutes ſemblables, toutes les fois qu'il s'eſt agi de la traduction, ſoit de l'Ecriture, ſoit des Offices de l'Egliſe. Conſultez ci-après les articles du *Breviaire Romain*, du *Miſſel Romain*, de *l'Ordinaire de la Meſſe*.

BIBLIOTHEQUE des Auteurs Eccléſiaſtiques par M. Louis Ellies Dupin. 1686. à Paris en 28. vol. in 8°.

Le S. Dupin étoit un Docteur de Sorbonne, grand Approbateur des mauvais Livres (par exemple, des Réfléxions de Queſnel, des ouvrages de M. Fontaine, &c.) & qui en a fait lui-même de très-pernicieux. Il fut exilé en 1701. pour avoir ſigné le fameux cas de conſcience, & le Pape en remercia le Roi dans un Bref du 10. Avril 1703. où il appelle ce Docteur, un homme d'une très-mauvaiſe doctrine, & qui a fait plu-

ſieurs injures au Siége Apoſtolique : *Nequioris doctrinæ hominem, temeratæque ſapiùs Apoſtolicæ Sedis reum.* Il étoit dans une étroite liaiſon & dans une relation continuelle avec l'Archevêque de Cantorbery. On le ſçut, on y ſoupçonna du myſtère, & enfin on parvint à la connoiſſance du plus abominable complot qu'un Docteur Catholique ait pû tramer en matière de Religion. *Le* 10. *Février* 1719. (dit M. l'Evêque de Siſteron dans ſon Hiſtoire de la Conſt. l. 5.) *l'ordre fut donné en ma préſence d'aller chez le S. Dupin, & de ſaiſir ſes papiers. Sur l'heure ils furent tous enlevés. Je me trouvai au Palais Royal au moment qu'on les y apporta. Il y étoit dit, que les principes de notre foy peuvent s'accorder avec les principes de la Religion Anglicane. On y avançoit que ſans altérer l'intégrité du Dogme, on peut abolir la Confeſſion auriculaire & ne plus parler de Tranſubſtantiation dans le Sacrement de l'Euchariſtie, anéantir les vœux de Religion, permettre le mariage des Prêtres, retrancher le jeûne & l'abſtinence du Carême, ſe paſſer du Pape, & n'avoir plus ni commerce avec lui, ni égard pour ſes déciſions.* Tel

Tel fut l'Auteur de la Bibliothéque que nous allons examiner. Il eſt mort en 1719. Appellant de la Bulle *Unigenitus*. Le bruit a couru qu'il étoit marié.

La Doctrine perverſe de cet homme éclatte, de toute part dans *la Bibliothéque des Auteurs Eccléſiaſtiques*. C'eſt un Livre ſemé d'erreurs capitales. Auſſi a-t-il été flétri par pluſieurs Evêques du Royaume, & en particulier par M. de Harlay, Archevêque de Paris, qui le condamna le 16. Avril 1693. *comme contenant pluſieurs propoſitions fauſſes, téméraires, ſcandaleuſes, capables d'offenſer les oreilles pieuſes, tendantes à affoiblir les preuves de la Tradition ſur l'autorité des livres Canoniques, & en pluſieurs autres articles de Foi; injurieuſes aux Conciles Oecuméniques, au S. Siége Apoſtolique, & aux Pères de l'Egliſe; erronnées, & induiſantes à héréſies reſpectivement.*

Voici une partie des erreurs que l'on trouve dans ce pernicieux ouvrage.

1°. Dupin répéte cent fois dans ſon cinquième ſiécle qu'on peut appeller Marie Mère de Dieu; & que cette

expreſſion *eſt tolérée & vraye dans un ſens;* mais il affecte d'inculquer que cette expreſſion n'eſt pas ancienne, & qu'elle a été introduite par le Concile d'Ephèſe.

Il affoiblit tout ce qui favoriſe le culte d'hyperdulie que l'Égliſe rend à la Mère de Dieu.

Il accuſe le Concile d'Ephèſe de précipitation & de politique. Il oſe avancer que ce Concile a donné dans des excès qui n'ont pas été ſuivis; & il faut bien remarquer que ce qu'il appelle excès dans ce Concile, c'eſt d'avoir dit ſouvent que *Dieu eſt né, qu'il a ſouffert & qu'il eſt mort.*

Il ſupprime tout ce qui peut rendre Neſtorius odieux, & il accuſe au contraire Saint Cyrille de Cabale & de de partialité. Il le peint comme un homme inquiet, brouillon, emporté, faux & mauvais politique. Et voilà ce qui a donné tant de cours en Hollande aux ouvrages de Dupin, & ce qui l'a tant fait vanter par les Sociniens, ſur-tout par le Clerc.

2°. Notre Auteur affoiblit, autant qu'il peut, les preuves de la primauté du Saint Siége; il traite de purs complimens tout ce que Saint Auguſtin dit là-deſſus.

3°. Il dit dans ſon 5e. Tome, que le culte des Images n'a été introduit que par les ignorans & par les ſimples, & qu'il a été fortifié par les faux miracles qu'on a attribué à ces Images. Il ajoute qu'on ne doit point traiter d'hérétiques ceux qui rejettent les Images, & qu'il n'en faut point ſouffrir qui repréſentent ni Dieu le Pere, ni la Très-Sainte Trinité; Propoſition condamnée en particulier par Alexandre VIII.

4°. Il parle des Saints Peres & des plus grands Docteurs de l'Egliſe, de la manière du monde la moins reſpectueuſe, ou plutôt avec autant & plus d'audace, que n'en ont fait paroître *le Clerc, Bayle & Barbeyrac.*

Il dit que S. Grégoire de Nazianze a eu trois Evêchés, ſans avoir jamais été légitime Evêque; qu'il *étoit chagrin, railleur, ſatyrique, n'épargnant perſonne, &c.* Que S. Auguſtin s'eſt fait un nouveau ſyſtême ſur la grace; Que S. Thomas citoit les Saints Peres avec beaucoup de négligence, & fort peu de diſcernement. Selon lui, le Pape S. Etienne étoit un homme fier & emporté; Saint Paulin, un eſprit foible, qui honoroit les Reliques, & croyoit

facilement les miracles : S. Leon ne cherchoit qu'à faire valoir ſon autorité ; Saint Epiphane n'avoit ni conduite, ni jugement, &c. Et tandis qu'il traite avec ſi peu de reſpect les Peres & les Docteurs, il prodigue au contraire ſes éloges à Euſebe de Céſarée ; & il dit qu'on ne peut ſans injuſtice lui diſputer le titre de Saint, quoiqu'il avoue qu'il a rejetté *l'Homoouſſion*, & qu'il n'a pas reconnu la Conſubſtantialité du Verbe.

5°. Il oſe ſoûtenir avec les hérétiques des deux derniers ſiécles que le Célibat des Prêtres, n'eſt pas une pratique ancienne. Il avance qu'il eſt douteux ſi les ſix derniers Chapitres d'Eſter ſont Canoniques, quoique le Concile de Trente ait formellement prononcé la-deſſus.

6°. Il a attribué aux Saints Peres des erreurs ſur l'immortalité de l'ame & ſur l'Eternité des peines de l'Enfer ; & il a paru favoriſer ces erreurs.

7°. Dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique du 17e. Siécle, il ſe déclare ouvertement pour la doctrine Janſénienne, & dans le ſupplément au dictionnaire Hiſtorique de Moreri auquel il a eu beaucoup de part, il comble d'éloges les auteurs Janſéniſtes,

8°. Le ſieur Dupin après avoir été ſouvent flétri & avoir pluſieurs fois retracté ſolemnellement ſa mauvaiſe Doctrine, y eſt toujours retourné; de ſorte qu'on l'a parfaitement bien caractériſé en le nommant, *le Protée de nos jours.*

BONHEUR (Le) de la mort Chrétienne. Retraite de huit jours, in 12. A Paris 1693.

Ce livre eſt du P. Quêſnel : ainſi on ne ſçauroit trop s'en défier. D'ailleurs, les Evangiles & les Epîtres qui s'y trouvent pour chaque jour de la retraite, ſont toutes de la traduction de Mons.

BOUHOURS (Le P.) convaincu de ſes calomnies anciennes & nouvelles contre MM. de Port-Royal, &c. 1700. in 12. de 458. pag.

Les Janſéniſtes n'ont pû pardonner au P. Bouhours ce qu'il a dit d'eux dans *la Lettre à un Seigneur de la Cour*, & dans celle qui eſt addreſſée à *M^s. du Port Royal*, ni la critique qu'il a oſé faire de leurs Livres dans les *entretiens d'Ariſte & Eugène*, & dans les *doutes du Gentilhomme bas-Breton.* C'eſt pourquoi ils l'ont attaqué avec toute la chaleur & toute

l'animoſité poſſibles, & ont enfin publié le recueil dont il s'agit dans cet article. Il contient entr'autres piéces *une Requête au Roi* par les Ports-Royaliſtes; une prétendue *réfutation de la Lettre à un Seigneur de la Cour*; une *réponſe* (de M. Nicole) *à la même Lettre* une *Lettre de M. Brouſſe*; une *Lettre ſur la conſtance pour la vérité*: Toutes piéces conſacrées à la défenſe du Janſéniſme & de ſes Partiſans.

BREVIAIRE traduit en François par Jacques Corbin Avocat.

M. De la Morliere ayant demandé à la Faculté de Paris le 1er. Juillet 1655. qu'il lui fût permis de donner ſon approbation à cette traduction Françoiſe du Bréviaire, ſa demande fut rejettée. Voici les propres termes qui ſe trouvent dans les Régiſtres, *M. Noſter de la Morliere petiit licentiam probandi verſionem Gallicam Breviarii Romani, cujus ſupplicatio rejecta eſt.* M. Grandin étoit alors Syndic.

Voyez ci-deſſus, à l'article de la *Bible Françoiſe* les Anecdotes remarquables, que nous avons tiré des Régiſtres mêmes de la Faculté, & qui conſtatent l'éloignement qu'elle a toujours eû de toute Traduction Françoi-

ſe de la Bible, ou des Offices de l'Egliſe.

BREVIAIRE Romain en Latin & en François, à Paris, chez Denis Thierry, achevé d'imprimer le 15. Nov. 1687. en 4. vol. in-8°.

Arnauld, dans l'écrit qui a pour titre : *Queſtion curieuſe, ſi M. Arnauld Docteur de Sorbonne eſt hérétique*; nous apprend que la traduction du Breviaire Romain eſt de la façon du Sr. le Tourneux, (cet Auteur Janſéniſte, que nous avons déja fait connoître en parlant du pernicieux livre intitulé; *Année Chrétienne.*)

C'eſt-là une anecdote qui ſuffiroit ſeule pour précautionner les Fidéles contre le Breviaire François; mais ce qui doit les en détacher encore davantage, eſt la juſte condamnation qui en a été faite le 10. Avril 1688. par les ordres de M. de Harlay Archevêque de Paris.

La Sentence rendue en ſon Officialité, *condamne l'impreſſion & la traduction en Langue Françoiſe du Breviaire Romain, comme étant une nouveauté faite contre les Conciles, les Délibérations des Aſſemblées du Clergé, ou les Ordonnances du Diocèſe de Pa-*

ris, les Edits & les Ordonnances du Roi; contre l'eſprit & l'uſage de l'Egliſe, & encore comme n'étant ladite verſion ni pure, ni fidelle, contenant auſſi pluſieurs ſens qui conduiſent à l'erreur, & qui peuvent être la ſource & la pépiniére de pluſieurs héréſies, & comme y ayant dans cette traduction pluſieurs erreurs & héréſies condamnées par l'Egliſe, &c.

Voici quelques-unes des erreurs qui ont mérité une Cenſure ſi flétriſſante, & qui ſont rapportées dans la Sentence de l'Officialité.

1°. Dans l'Hymne de Tierce, le Tourneux ayant à traduire ces vers :

Dignare promptus ingeri
noſtro refuſus pectori.

les a rendus par les paroles ſuivantes.

Règne au fond de nos cœurs
Par la force invincible
de tes charmes ſi doux.

Et dans l'Hymne de la troiſième Férie, ces mots :

Aufer tenebras cordium,

il les traduit de cette ſorte ;

Répands ſur nous le feu de ta
grace invincible.

Eſt-ce donc là traduire ? ces verſions ſont-elles conformes au Texte, à l'eſprit du Texte ? n'inſinuent-elles pas les héréſies de nos jours, & la grace irréſiſtible qu'établit Janſénius dans ſa 2e. Propoſition ?

2°. On n'a pas été plus fidéle dans la traduction des premières paroles de l'Oraiſon de la Paix : *Deus à quo ſancta deſideria, recta conſilia, & juſta ſunt opera*, qu'on a renduës ainſi à la Janſéniſte : *ô Dieu, qui par votre grace êtes l'unique Auteur des ſaints déſirs & des bonnes actions.* N'eſt-ce pas là encore favoriſer ouvertement l'héréſie, en faiſant entendre que Dieu *ſeul* fait dans nous tout le bien, ſans notre coopération ?

3°. Dans l'Oraiſon du 13e. Dimanche d'après la Pentecôte, où il eſt dit, *& ut mereamur aſſequi quod promittis, fac nos amare quod præcipis ;* Le Tourneux traduit ainſi : *afin que nous puiſſions acquérir ce que vous nous promettez, faites-nous aimer ce que vous commandez.* Or le mot, *mereamur*, a-t-il jamais ſignifié, *que nous puiſſions* ? L'Auteur ne l'a donc traduit ſi infidellement, que pour inſinuer que la ſeule grace qui donne le

pouvoir, eſt celle qui donne l'action. Auſſi dans l'Oraiſon du douzième Dimanche, où il eſt parlé de la grace efficace, qui nous fait ſervir Dieu comme il faut, la traduction dit; que ſans cette grace efficace, nous ne pouvons lui rendre aucun ſervice.

4°. Dans la 3e. leçon du Samedi des Quatre-Tems de Septembre où on lit ces paroles Latines, fort aiſées à traduire: *Quorumdam pravorum mentes nec inſpirata lex naturalis corrigit, nec præcepta erudiunt, nec Incarnationis ejus miracula convertunt*: Le Tourneux a grand ſoin de les corrompre: *Il y a*, dit-il, *une infinité d'hommes que l'impreſſion de la Loi naturelle n'a pû corriger, ni la connoiſſance des préceptes, n'a pû inſtruire, ni les miracles de l'Incarnation n'ont pû convertir.* Mais depuis quand le mot *quorumdam*, ſignifie-t-il une *infinité d'hommes*? D'ailleurs il n'y a point dans le Latin, qu'ils n'ayent *pû* être corrigés ni convertis; il y a ſeulement qu'ils ne l'ont point été. Dire qu'ils n'ont *pû* l'être, c'eſt leur ôter toute grace ſuffiſante pour éviter le péché, & pour ſortir de l'état du péché.

5°. L'Auteur par des traductions ſemblables, c'eſt-à-dire, ou fauſſes ou forcées, marque une affectation continuelle à faire entrer par-tout la ſeule grace efficace, comme il paroît particulièrement dans les Hymnes du Dimanche à Matines, des Féries ſeconde & quatrième à Laudes, de la Férie ſixiéme à Vêpres, du tems Paſchal, du jour de la Trinité à Matines, & dans pluſieurs autres. Pour les Hymnes, où ſe trouve le mot de Rédempteur de tous, le Tourneux n'a garde de les traduire ſelon le ſens naturel de la Lettre, & d'employer le mot eſſentiel de *tous*. Voici donc la manière infidelle, dont il rend ces paroles Latines. *Chriſte Redemptor omnium.*

Jeſus, divin Sauveur, clair flambeau des Fidéles.

6°. Il réſulte de tout cela, que le *Breviaire François* eſt un Livre preſque auſſi dangereux que *l'Année Chrétienne*; & qu'en général tout ce qui vient de le Tourneux, ne doit pas être regardé d'un autre œil que ce qui porte le nom de Quénel, d'Arnauld, de S. Cyran, de Janſénius, de Baïus, & de Calvin.

7°. Au reſte, pour ſçavoir au juſte ce qu'il faut penſer de ces traductions, ſoit de l'Ecriture, ſoit des Offices de l'Egliſe ; liſez ci-deſſus ce que nous avons dit ſur la *Bible Françoiſe* ; & ci-après, ce que nous dirons de la traduction du *Miſſel Romain.*

BULLA novitia Pontificis Max. Clementis XI. cum fulmine damnationis vibrata contra Doct. virum P. Queſnel, ejuſque Nov. Teſtamentum, &c. ſub examen vocata, &c.

Ce Libelle imprimé à Tubingen, a pour Auteur Jean Wolfgang Jœger, & pour but de défendre les erreurs de Queſnel. Il a été condamné le 31. Janvier 1715. par l'Evêque de Conſtance, comme un Livre *impie*, avec menace de procéder contre ceux qui oſeroient l'imprimer, le diſtribuer, le lire, ou le retenir.

CAL. CAL.

CALENDRIER Eccléſiaſtique pour l'année 1735. avec le Nécrologe des perſonnes qui depuis un ſiécle ſe ſont le plus diſtinguées par leur piété, leur attachement à Port-Royal, & leur amour pour les vérités combattues : Et un abrégé Chronologique des principaux évènemens qui ont précédé la Conſtitution Unigenitus. A Utrecht aux dépens de la Compagnie, 1735.

Item en 1736. &c.

Ce Libelle préſente d'abord au Lecteur un ſpectacle bien ſingulier. On y trouve un double Calendrier, diviſé en deux Tables différentes. Dans la première page, on voit pour chaque mois & pour chaque jour du mois, les noms des anciens Saints que l'Egliſe honore ; mais dans la page qui eſt vis-à-vis ; on voit auſſi pour chaque mois & pour chaque jour, un pareil nombre des prétendus Saints de Port-Royal ; parmi leſquels il y a quantité de Tourrières, de Penſionnaires, de Valets, & autres domeſtiques du Parti-

L'Auteur a cru ſans doute que cette canaille Janſénienne ajoûtée à la liſte des Chefs & des principaux du Parti, *formeroit une nuée de témoins* contre le Formulaire & la Bulle : mais qu'arrive-t-il ? En voyant ce double Calendrier, on juge ſeulement que l'un eſt celui du Ciel, & l'autre celui de l'enfer, que l'un eſt la liſte des Prédeſtinés que l'Egliſe reconnoît, & qu'elle a placé ſur ſes Autels ; & que l'autre eſt la liſte des malheureux, qui en mourant avec le Janſeniſme dans le cœur, ſont morts Réfractaires aux deux Puiſſances, & ont été Précipités dans l'abyſme.

Pour ce qui eſt de *l'Abrégé Chronologique*, voyez ce que nous en avons dit ſous la lettre *A*. Ce que nous pouvons ajoûter ici, c'eſt que dans cet *Abrégé* on peint le Roi, le Pape, les Evêques Acceptans avec les plus noires couleurs. On y parle de la Conſtitution *Unigenitus*, comme d'un ouvrage de ténébres, & qui a porté un coup mortel à l'Egliſe. On y fait de pitoyables lamentations ſur la deſtruction de Port-Royal, ſur le renverſement de la Communauté de Sainte Barbe, des trente-trois, de

celle du Mont Valerien ; ſur l'interdit de la Chapelle des Filles ſéculières de Sainte Agathe ; ſur l'anéantiſſement de la Communauté de S. Hilaire, où plus de cinquante étudians étoient élevés dans les principes & les ſentimens de Janſénius & de Queſnel.

CALENDRIER myſtérieux exactement ſupputé ſur l'Apocalypſe, &c.

C'eſt une miſérable & indigne feuille volante de 4. pages in 12. où l'on abuſe groſſièrement des divines Ecritures ; dans la vûe de rendre la Conſtitution odieuſe.

Il fut donné (dit-on p. 2.) *à la bête une bouche, qui ſe glorifioit inſolemment, & qui blaſphémoit ; & elle reçut le pouvoir de faire la guerre pendant quarante-deux mois, ce qui fait trois ans & demi. Cette bête eſt la Conſtitution. L'époque de trois ans & demi a commencé à la Déclaration du mois de Mars 1730. & finira au mois de Septembre 1733.* Là-deſſus on fait un calcul. On prend ce nom reſpectable : *Ludovicus Decimus-quintus Francia & Navarræ Rex.* On fait l'addition des lettres numerales qui s'y rencontrent, en employant le chiffre

Romain, & l'on trouve le nombre 1733. d'où l'on conclut que l'an 1733. ſera *le terme de toutes les perſécutions que l'Egliſe de France a ſouffertes depuis long-tems.*

C'eſt par de ſi pitoyables extravagances qu'on amuſe la populace Janſénienne, & qu'on la ſoulève contre ſon Dieu & contre ſon Roi. Juſqu'où ne va pas, dans cette malheureuſe ſecte, la licence effrénée de tout écrire & de tout imprimer ? On oſe (p. 1.) donner au Roi l'odieux nom de *Perſécuteur.*

CALOMNIE (La) portée aux derniers excès, contre les Appellans, par MM. de Marſeille, de Cambray & de Beauvais; en 1728. 23. p. in 4°.

Le but de cet Ecrit eſt de juſtifier les Janſéniſtes accuſés par ces Prélats dans leurs Mandemens contre le P. *le Courayer*; de ne pas croire la préſence réelle; mais cette accuſation n'eſt aſſûrément rien moins qu'une *Calomnie*, & nous allons montrer par quelques articles curieux & importans, qu'elle n'eſt que trop bien fondée.

1°. Dans la fameuſe aſſemblée de Bourgfontaine, les Chefs de la ſecte délibérèrent, s'ils aboliroient l'Euchariſtie.

2°. Dans les papiers qui furent ſaiſis

chez M. *Dupin*, il étoit dit qu'*on peut abolir la Confeſſion auriculaire, & ne plus parler de la Tranſubſtantiation dans le Sacrement de l'Euchariſtie.* Voyez ci-deſſus à la lettre *B.* l'article ſur la *Bibliothéque des Auteurs Eccléſiaſtiques, &c.* & l'Hiſtoire de la Conſtitution par M. de Siſteron; Liv. 5.

3°. Un Oratorien, nommé le P. *Mioly*, dans une Thèſe à Marſeille, & M. *Cally* Curé de Caën, ont ſoutenu que l'Euchariſtie étoit un Sacrement, où l'ame de J. C. s'unit à la matière du Pain, lequel devient ainſi le corps de J. C.

4°. M. *de Saci*, dans les Heures de Port-Royal, veut qu'à l'élévation de l'Hoſtie, on diſe: *Je vous adore au Jugement général, & à la droite du Pere Eternel.*

5°. Le P. *Morel*, Bénédictin de la Congrégation de Saint Maur, dans l'Imitation de J. C. traduite avec une Prière affective, dit à la page 387. *A la Meſſe je poſſéde véritablement & j'adore celui-là même que les Anges adorent dans le Ciel; mais je ne le poſſéde que par la Foi.*

6°. Dans la Morale du Pater, on lit ces paroles: *Nous mangeons ici le*

Corps de J. C. par la Foi, en attendant que nous ſoyons pleinement raſſaſiés de lui en le voyant dans le Ciel à face découverte. Propoſitions que Calvin lui-même eût adopté ſans peine.

7°. M. *Arnauld*, dans le Livre de la fréquente Communion, page 680. dit, que *comme l'Euchariſtie eſt la même viande que celle qui ſe mange dans le Ciel, il faut néceſſairement... qu'il n'y ait autre différence qu'autant qu'il y en a entre la Foi & la claire viſion de Dieu, de laquelle ſeule dépend la différente manière dont on le mange ſur la Terre & dans le Ciel.* Expreſſions fauſſes & très-ſuſpectes, puiſque entre ces deux manducations métaphoriques, l'une *ſur la Terre* par la Foi; & l'autre *dans le Ciel* par la viſion béatifique, il y a une troiſième manducation, la manducation orale, la ſeule propre & véritable manducation, qui eſt indépendante *de la Foi* & dont M. Arnauld devoit parler, s'il vouloit parler juſte, ou s'il penſoit Catholiquement.

8°. Le P. le Courayer, appellant, ſoûtient dans ſa *Diſſertation* & dans la *Défenſe* de ſa Diſſertation, que le ſacrifice de la Meſſe n'eſt que figu-

ratif & commémoratif, ſans aucune immolation réelle ; & que l'Euchariſtie eſt chez les Anglois tout ce qu'elle eſt dans l'Egliſe Romaine.

Voilà de la part des Janſéniſtes, des textes formels & précis, qui dépoſent contre eux, atteſtent leurs ſentimens, & qui confondent le téméraire Ecrivain, qui oſe ici crier à la *calomnie.*

CALVAIRE (Le) profané.

C'eſt un de ces Libelles ſatyriques & burleſques dont les Janſéniſtes regalent de tems en tems le public. Voyez ſur cela à la lettre *R.* l'article de la *Relation des Aſſemblées d'Aniéres, &c.*

CANON de la Meſſe en François.

Les faux zélateurs des Rits anciens ſouhaiteroient ardemment qu'on célébrât la Meſſe en François ; du moins eſt-il sûr qu'ils prennent des voyes obliques qui conduiſent à ce but. Ils font imprimer & ils répandent un nombre inconcevable de petits livres de dévotion, tant à Paris, que dans les Provinces, où la Meſſe en François eſt inſérée. Ils font même de nouvelles éditions de Livres compoſés par des hommes qu'ils n'aiment guères :

(par exemple, de l'Imitation de J. C. traduite par le P. *Gonnelieu*;) & ces éditions nouvelles ſont augmentées d'un *Ordinaire & du Canon de la Meſſe.* Ils eſpèrent ſans doute, que cette lecture de l'Ordinaire & du Canon, étant devenue commune, portera bien des perſonnes à dire comme eux; *qu'il faudroit que le Prêtre célébrât auſſi la Meſſe en François: que par-là on s'entendroit, & que cela augmenteroit la dévotion, &c.*

Outre ces éditions, outre le Miſſel entier traduit en François, outre le pernitieux Ouvrage de *le Tourneux*, intitulé: *l'Année Chrétienne*, où ce Miſſel eſt inſéré; ils ont encore fait imprimer ſéparément l'Ordinaire de la Meſſe, le Canon de la Meſſe; & pour rendre ces livrets plus utiles, ils y ont ajoûté des Prières tirées de différens livres, ſur-tout de S. Auguſtin; car il faut bien qu'ils citent à toute occaſion ce Saint Docteur, pour faire croire aux imbécilles qu'ils en ſont les diſciples.

En attendant que cet extravagant deſſein (de dire la Meſſe en François) puiſſe réuſſir, ils exécutent par eux-mêmes celui de dire la Meſſe entière

& le Canon même à voix haute & intelligible aux aſſiſtans : ils prétendent par cette pratique favoriſer le Peuple & l'accoûtumer peu à peu au Sacerdoce auquel ils veulent bien lui donner part. C'eſt dans cette vûë qu'ils firent autrefois imprimer le Miſſel de Meaux, de façon que le mot *Amen*, toutes les fois qu'il ſe trouve dans le Canon, étoit précédé d'une ℟. en lettre rouge, & que ce même mot ainſi précédé, étoit ajoûté aux paroles de la Conſécration & de la Communion du Prêtre, pour ſignifier que dans ces endroits, c'eſt au peuple à répondre *Amen*, & à ratifier ce qui a été dit ou fait par le Prêtre.

Ils avoient auſſi expliqué ces paroles : *Submiſſâ voce*, par celles-ci, id eſt, *ſinè cantu*. Toutes entrepriſes ſcandaleuſes, qui furent réprimées par un Mandement de M. de Biſſy, Evêque de Meaux, du 22. Janvier 1710. où il eſt *ordonné à tous les Prêtres de prononcer d'une voix qui ne puiſſe être entendue du Peuple, le Canon de la ſainte Meſſe, auſſi bien que les autres endroits que les rubriques marquent de dire à voix baſſe.*

Et en effet tel eſt l'eſprit de l'Egliſe,

Le Concile de Trente a anathématiſé ceux qui blâmeroient la coûtume de prononcer à voix baſſe une partie du Canon & les paroles de la Conſécration, ou qui diſent que la Meſſe ne doit être célébrée qu'en langue vulgaire. Et Innocent III. (lib. 3. cap. 1. *de Sacr. altar. myſt.*) aſſûre que ce qui a porté l'Egliſe à défendre de réciter tout haut le Canon du Sacrifice de la Meſſe, c'eſt *pour empêcher l'abus & la profanation de ces paroles ſacrées, ce qui arrivoit lorſqu'on les prononçoit haut, & que chacun* (Laïques & Femmes) *les ſçavoit.* On doit donc ſe défier aujourd'hui de tout Prêtre qui prononce à voix intelligible aux aſſiſtans, le Canon de la ſainte Meſſe & les paroles de la Conſécration : on doit ſe défier même de tout livre où l'on trouve l'Ordinaire de la Meſſe avec le Canon, en François, & faire réfléxion que la condamnation portée par le Clergé, en France contre la traduction du Miſſel, ne peut manquer de s'étendre ſur la partie eſſentielle de cet Ouvrage, qui eſt la traduction du Canon de la Meſſe.

Auſſi pluſieurs Prélats ont-ils condamné en particulier cette partie du

Miſſel traduit en langue vulgaire, entr'autres l'Evêque, Prince de Liége, qui *défendit*, le 15. d'Avril 1704. *à tous & un chacun, de lire le Canon en François, & de le retenir dans leurs Maiſons.* Le motif qu'il en apporte, eſt qu'il y a excommunication portée par Alexandre VII. dans ſa Bulle du 12. Janvier 1661. contre ceux, *qui Sacro-ſancti Ritûs majeſtatem Latinis vocibus comprehenſam, dejicere & proterere, ac ſacrorum myſteriorum dignitatem vulgo exponere temerario conatu tentaverint.*

On peut voir ci-après, ſous la lettre M. l'article du *Miſſel Romain* traduit en François par Voiſin, & ce qui y eſt dit ſur les traductions en langue vulgaire.

CANTIQUES Spirituels ſur divers ſujets de la doctrine & de la Morale Chrétienne, in 12. *à Paris chez Lottin*, 1732. Trois Recueils; le premier de 132. pages: le ſecond de 132. & le troiſième de 144.

C'eſt ici la doctrine Janſéniſte miſe en fort mauvais vers. Il en faut donner quelques échantillons.

P. 72. du ſecond Recueil.

Contenter Dieu, lui plaire,
Seroient tout mon déſir.
Mais las! s'il ne me force
Par de puiſſans attraits,
Comme je ſuis ſans force
Je n'agirai jamais.

On voit que le Poëte du Parti ne ſe contente pas de dire que la grace néceſſité à agir; il veut qu'elle *force* par ſes attraits; & en cela il va bien au-de-là de Luther.

Page ſuivante:

Sans vous, ſans votre grace
Je ne puis que pécher.

Propoſition de Queſnel, d'où il ſuit que toutes les actions des Infidéles ſont des péchés.

Au reſte, un Livre de cette eſpèce ne mérite pas que l'on entre dans un plus grand détail.

CANTIQUE Spirituel ſur la Conſtitution Unigenitus. *Seconde Edition revûe, corrigée & augmentée.* 1723. pag. 23.

Ce ſont les propoſitions de Queſnel, les erreurs & les faux raiſonnemens

mens du Parti, mis en rimes & en chanſon.

En 1723. l'Official de Reims publia un Monitoire contre ce libelle, *téméraire & ſéditieux*, qui par un *attentat très-puniſſable, avoit été imprimé & diſtribué dans cette Ville, & dont l'Auteur paroiſſoit être également rebelle aux Puiſſances Eccléſiaſtiques & Séculières.*

CANTIQUE Spirituel ſur les vérités les plus importantes de la Religion & de la Morale chrétienne, in-12. p. 7.

Ce Cantique eſt contre la Conſtitution *Unigenitus*, & l'accommodement de 1720.

CAPISTRUM ab Embricenſi Interprete dono miſſum N. Declamatori in Verſionem Belgicam noviſſimam Novi Teſtamenti.

C'eſt-à-dire, Licoû envoyé par l'Interpréte d'Emmeric à *** qui déclame contre la nouvelle Verſion Flamande du nouveau Teſtament 1710.

Un Auteur Catholique avoit attaqué une Verſion Flamande du Nouveau Teſtament. Le ſieur Gilles de With, Janſéniſte outré, lui envoya ce *Licoû*, c'eſt-à-dire, compoſa ce Libelle, qui a été condamné par les

Archevêques de Cologne & de Malines.

CARACTERES de la Charité.

L'Abbé Duguet, Auteur de ce Livre, fut un des plus beaux eſprits du Parti. Il avoit été de l'Oratoire. On le trouve ſouvent déſigné dans les papiers myſtérieux du P. Queſnel. Le *Chevalier Duguet*, ou *Dom Iſolé*, ou *M. de l'Iſle*, étoient ſes noms de guerre. Nous aurons ſouvent occaſion de parler de lui.

Voyez ſous la lettre *E* l'article ; *Explication des qualités ou des caractères que S. Paul donne à la Charité.*

CAS de Conſcience propoſé par un Confeſſeur de Province touchant la Conſtitution d'Alexandre VII. *& réſolu par* 40. *Docteurs de la Faculté de Paris.* 1701.

Ce cas fut propoſé à la Sorbonne en 1701. Le Canevas en fut envoyé par M. Perrier, (neveu de Paſcal, & Chanoine de Clermont en Auvergne) à MM. Rouland & Anquetil qui y travaillèrent, & le dreſsèrent tel qu'il fut imprimé à Liége chez Broncart. Comme ils y avoient inſéré la néceſſité de la grace ſuffiſante des Thomiſ-

res, cela déplut au Parti, & engagea M. Petit-pied à changer cet endroit, & à publier une seconde Edition, qui fut signée par 40. Docteurs.

Le plan de cet écrit renferme plusieurs articles. C'est un Confesseur de Province qui a quelque difficulté au sujet d'un Ecclésiastique, auquel il a donné long-tems l'absolution sans scrupule ; mais qu'on lui a dit avoir des sentimens nouveaux & singuliers. L'Ecclésiastique qu'il a examiné sur différens points, lui a répondu : 1°. Qu'il condamne les cinq Propositions dans tous les sens que l'Eglise les a condamnées, & même dans le sens de Jansénius, en la manière qu'Innocent XII. les a expliqué dans son Bref aux Evêques des Pays-Bas ; mais que sur le fait, il croit qu'il lui suffit d'avoir une soumission de silence & de respect, & que tant qu'on ne le pourra convaincre juridiquement d'avoir soutenu aucune des Propositions, on ne doit point l'inquiéter, ni tenir sa foi pour suspecte, &c. Il y a sept autres articles, que nous ne rapporterons pas ici, de peur d'être trop long : d'ailleurs celui-ci étant le plus important, il suffit pour donner une juste idée de tout l'ouvrage.

Ce fameux cas, avec la décision des 40. Docteurs, qui autoriſoit le ſilence reſpectueux, a été cenſuré premièrement par M. Boſſuet Evêque de Meaux, & par M. l'Evêque de Chartres; enſuite par MM. de Clermont, de Poitiers, de Sarlat, & par pluſieurs autres Archevêques & Evêques. Enfin, à la ſollicitation des Rois de France & d'Eſpagne, & de l'Egliſe Gallicane, il fut ſolemnellement condamné le 16. Juillet 1705. par la Bulle *Vineam Domini Sabaoth*, de Clément XI. qui fut enrégiſtrée par le Parlement, acceptée par le Clergé de France, reçûe par l'Egliſe Univerſelle, & dans laquelle le Saint Siege a décidé l'inſuffiſance du ſilence reſpectueux. Il y eut auſſi une délibération de la Faculté de Paris contre cet écrit, le premier Septembre 1704.

Les plus célébres d'entre ces Docteurs, furent MM. Petit-pied & Bourret, Profeſſeurs de Sorbonne; Sarrazin, Pinſonat, Ellies Dupin, Hideux, Curé des Innocens: Blampignon, Curé de S. Merry: Feu, Curé de S. Gervais: De Lan, Théologal de Roüen. Picard, Curé de S. Cloud: Joly: Gueſtor, Chanoine Régulier de Saint-

Victor : le Père Alexandre Dominicain, &c. Celui-ci, enſeignant le cas hérétique, avoit ſans doute oublié la Doctrine catholique qu'il avoit enſeignée dans ſes Diſſertations ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique du VI. ſiécle (Diſſert. V.). En effet, il y dit en termes exprès, que l'Egliſe éclairée par l'eſprit de vérité, ne peut ſe tromper en prononçant ſur les textes des Livres dogmatiques ; & la preuve qu'il en apporte, eſt que ſi elle pouvoit errer dans ces occaſions, elle n'auroit pas tout ce qu'il faut pour nourrir, guérir & conduire les Fidéles : comme un Paſteur qui ne ſçauroit pas diſcerner les bons & les mauvais pâturages, ne ſeroit pas propre à faire paître les brébis ; & comme un Médecin qui prendroit du poiſon pour de l'Antidote, ſeroit un fort mauvais Médecin.

Le Père Alexandre rétracta le premier ſa ſignature. Tous les autres en firent autant, excepté M. Petit-pied ; *dempto uno Parvo-pede*, dit M. Gilbert, Prévôt de Douay, dans l'Hiſtoire Anecdote & Allégorique qu'il a fait de ce cas. Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que M. Petit-pied, quand il ſigna le cas de conſcience, n'avoit

jamais lû Janſéniàs, comme il l'avoüe, la veille de la Fête-Dieu 1703. dans ſa maiſon à un célébre Docteur.

Il faut auſſi remarquer que dans la déciſion des 40. Docteurs, on autoriſe des Livres très-pernicieux & condamnés, tels que ſont : *les Lettres de l'Abbé de S. Cyran : le Rituel d'Aleth : le Livre de la fréquente Communion : Heures de Port Royal : le Nouveau Teſtament de Mons, &c.*

CATECHISME annuel & commode.

Par un Auteur ayant Cure,
Catholique & bon Romain,
Prêt à prouver ſa Foi pure
Son ſeul Catéchiſme en main.

Cet Auteur *ayant Cure*, eſt un homme qui fait des vers, ſans être Poëte ; qui écrit en François, ſans ſçavoir ſa langue, qui parle de Religion, ſans l'entendre ; qui ſe dit Catholique & bon Romain, quoiqu'il ſoit outré Janſéniſte.

Selon cet Ecrivain, *l'homme ſans la grace ne peut rien*, p. 30.

L'homme ſans Jeſus-Chriſt eſt incapable de tout bien, p. 63. (pour parler

juſte, il eût fallu ajouter, dans l'ordre du ſalut.

Hélas! s'écrie-t-il, *nous ne portons que le péché. ſi la grace ne guérit nôtre malheureuſe liberté*, p. 112. *Aucune de nos actions ne ſera ſans péché, ſi je ne puis dire à Dieu, c'eſt vous qui l'inſpirez, & pour vous que je la fais*, p. 117. *L'amour de Dieu doit animer toutes nos actions*, en ſorte *qu'y manquer c'eſt un péché*, p. 73. ſuivant ces principes toutes les actions des Infidéles ſont des péchés: propoſition condamnée dans Baïus.

M. le Curé ne veut pas que le pécheur puiſſe appeller Dieu ſon Père, & par conſéquent qu'il diſe l'Oraiſon Dominicale. *Depuis que le péché nous a dégradé de la qualité d'enfans de Dieu, ne pouvons-nous plus être honorés de ce nom?* c'eſt la demande qu'il fait, & il répond: *ouï, pourvû que l'eſprit de J. C. habite en nous par la charité.*

Il débite enſuite de nouveaux préceptes qu'il a inventé, & qu'il attribue fauſſement à l'Egliſe.

A ta grand' Meſſe aſſiſteras
Fête & Dimanche aſſidûment.

A ton Paſteur du moins iras,
A confeſſe une fois l'an.

Et voici l'explication qu'il en donne. *Ceux qui n'aſſiſtent qu'à une Meſſe baſſe, péchent-ils toujours contre le commandement de l'Egliſe*, à la grand' Méſſe, &c. *Ils péchent, ſi ce n'eſt par une néceſſité que l'Egliſe même puiſſe approuver.*

A ton Paſteur, &c. *Pourquoi marquer le Paſteur entre tous les Confeſſeurs? Parce qu'il doit avoir la grace de ſauver les ames dont Dieu l'a chargé, & non tout autre Prêtre, qu'on choiſiroit par des motifs inſuffiſans*, p. 81. ſans doute que, ſelon M. le Curé, il n'eſt point de motif *ſuffiſant* pour choiſir un autre Prêtre : puiſque la raiſon qu'il apporte, prouve que toujours & en tout tems il faut ſe confeſſer à ſon Paſteur.

Voyons à préſent quelle eſt ſa doctrine ſur le retour du Pécheur; *à quoi*, dit-il, *Peut-on juger d'une vraie contrition : au changement de vie, mais ſtable. Il n'y en a point d'autre preuve, & qu'elle eſt rare!* p. 48.

Un Pécheur converti devant Dieu

Ne péche plus ; la grace eſt ſtable,
C'eſt l'ordre commun, penſez mieux,
Pécheurs trompés, ouvrez les yeux,
Alleluia, *pieux, joyeux*, p. 122.

P. 90. *Pour détromper tant de gens qui ſe damnent, en croyant que pour ſe convertir tout dépend d'eux, & qu'il n'y aura qu'à le vouloir, ne puis-je pas dire qu'une ame à convertir eſt une ame à reſſuſciter, où il s'agit de la toute-puiſſance de Dieu, comme pour reſſuſciter un corps, pour la création du Ciel & de la Terre.*

L'ame qui ſe convertit, ne contribue donc pas plus, ſelon notre Auteur, à ſa converſion, que le corps mort à ſa réſurrection. Elle eſt donc purement paſſive, & ne peut nullement réſiſter à la grace : auſſi s'exprime-t-il ainſi à la page 83.

Par la 3e. demande nous diſons à Dieu : que votre volonté ſoit faite, ſur la terre comme au Ciel. Cela peut-il jamais être autrement ? Qui peut réſiſter au Tout-Puiſſant ? Rien au monde ; & c'eſt pour cela que nous déſirons qu'il exerce ſur nos cœurs ſa Toute-puiſſance, pour rendre nos volontés ſoumiſes à la ſienne, & par amour, comme les Saints dans le Ciel.

Et P. 112. *Malheur à nous comme à nos Peres ; ſi nous diſons comme eux ; Seigneur, vous n'avez qu'à commander, & nous ferons tout. Nos Peres* étoient-ils donc Pélagiens ? ou bien l'Ecrivain Janſéniſte regarde-t-il comme une erreur, de croire que la grace ſuffiſante accompagne toujours le précepte.

Au reſte, ce Curé eſt ſi charmé de la beauté de ſes vers, qu'il ne craint pas de dire, p. 108. *on éprouve que les gens de bien trouvent dans nos vers les ſentimens de leurs cœurs, exprimés de façon, qu'ils ſont avides de les apprendre & de les chanter.*

CATECHISME de la Grace. Petite brochure de 40. ou 45. pages, qui parut pour la premiere fois en 1650. ſans nom ni d'Auteur, ni de Ville, ni d'Imprimeur.

1°. Samuel Deſmarès attribue cet Ouvrage au ſieur Duhamel, ſecond Curé de S. Merry.

Selon la Lettre des Janſéniſtes à l'Archevêque de Malines, il a été compoſé par M. de Caumartin Evêque d'Amiens.

D'autres ont cru qu'il étoit du ſieur Godefroy Hermant, Chanoine de

de Beauvais, dont nous avons parlé dans l'article de l'Apologie de M. Arnauld.

Mais l'Hiſtorien du Janſéniſme, le P. Gerberon nous apprend que l'Auteur eſt le Sieur Faydeau, Docteur de Sorbonne.

2°. Ce petit *Catéchiſme* eſt un précis fort exact de l'*Auguſtin* de Janſénius. Il a été réimprimé pluſieurs fois, en Flandres, à Paris, à Lyon; on l'a fait auſſi paroître ſous le titre d'*Eclairciſſement de quelques difficultés touchant la Grace*. Il a été traduit en pluſieurs ſortes de Langues, & en particulier en Latin, ſous ce titre: *Catechiſmus, ſeu brevis Inſtructio de Gratiâ*: & ſous cet autre: *Compendium Doctrinæ Chriſtianæ quoad Prædeſtinationem & Gratiam*.

3°. Voici quelques-unes des erreurs de ce pernicieux Ouvrage.

Que la grace néceſſaire pour croire & pour prier, n'eſt pas donnée à tous.

Que les juſtes n'ont pas toujours les ſecours néceſſaires pour ſurmonter les tentations.

Que J. C. n'eſt pas mort, afin que tous les hommes reçûſſent le fruit de ſa mort..... mais à deſſein d'offrir le prix

de ſon Sang pour ſauver ſes Elus, & donner à quelques autres des graces paſſagères.

Qu'il ſuffit pour que la volonté ſoit libre, qu'elle n'agiſſe pas par contrainte, ou par une néceſſité involontaire, &c.

4°. Le Catéchiſme de la grace fut condamné le 6. Octobre 1650. par Innocent X. comme renouvellant les erreurs condamnées par trois de ſes Prédéceſſeurs. Il a auſſi été condamné par pluſieurs Evêques de France & des Pays-Bas.

5°. Au contraire, il fut adopté par les Calviniſtes de Genève, ſans qu'ils y changeaſſent un ſeul mot: & ce fut ſur-tout alors que les Prétendus Réformés de Hollande offrirent aux Janſéniſtes des Pays-Bas & à ceux de France, de les recevoir dans leur Communion.

Une année après, Samuel Deſmarés, François de Nation, Profeſſeur en Théologie à Groningue, en publia une traduction latine, & le fit ſoûtenir en forme de Thèſes par ſes Ecoliers, comme contenant clairement *la doctrine décidée dans le Synode de d'Ordrecht.*

Dans ſa Préface, il loue Janſénius

d'avoir puiſſamment défendu la cauſe de Michel Baïus, *que l'autorité & la force avoit plutôt opprimé*, dit-il, *que la vérité & la raiſon. Baïus*, ajoute-t-il, *étoit un homme de mérite, peu éloigné du Royaume des Cieux.*

Enfin il aſſûre, *que ces diſputes ſur la Grace ſervent beaucoup à ébranler le Siége de l'Ante-chriſt, qui eſt ſur le penchant de ſa ruine, & qu'il faut eſpérer que ceux qui ont embraſſé la défenſe de la vérité ſur ce point, éclairés d'une nouvelle lumière, abjureront enfin les autres erreurs de leur Communion, & ſe déclareront ouvertement contre le Concile de Trente; qu'ils n'oſent encore rejetter tout-à-fait, ſe contentans d'adoucir ſes canons, de les plier comme de la cire molle, pour leur donner un ſens favorable, & les ajuſter à leurs opinions.*

CATECHISME de la Pénitence, qui conduit les pécheurs à une véritable converſion. A Paris chez Joſſet 1677. in 12. pag. 204.

Ce Catéchiſme a d'abord été publié en latin. L'auteur eſt le ſieur Raucourt, Curé de Bruxelles, un des approbateurs du *miroir de la piété Chrétienne*, dont nous parlerons dans la ſuite. Le

traducteur eſt le Père Gerberon. Cet Ouvrage eſt très-dangereux. Il eſt paîtri des mêmes erreurs qui ont fait condamner le Catéchiſme de la grace.

CATECHISME de Montpellier. A Paris 1702. & à Lyon chez Plaignard 1705. & 1713. in-40. & in-12.

Voyez *Inſtructions*, &c.

CATECHISME des Fêtes & autres ſolemnités & obſervances de l'Egliſe. A Paris Quay des Auguſtins, chez Emery, &c. 1730.

I.

L'Auteur anonyme s'exprime ainſi ſur l'Ecriture Sainte, pag. 11. ligne 14. D. *Eſt-il permis à tout le monde de lire l'Ecriture Sainte ?* R. *Oui. La lecture de l'Ecriture Sainte eſt pour tout le monde.* N'eſt-ce pas là en propres termes la Propoſition 80. de Queſnel : *la lecture de l'Ecriture Sainte eſt pour tout le monde.*

S. Chryſoſtome, (pourſuit l'Auteur) *Hom. 3. ſur le Lazare, dit qu'il n'eſt pas poſſible d'être ſauvé, qu'en liſant les Ecritures, que c'eſt le Diable qui détourne les Chrétiens de la lecture de l'Ecriture Sainte.* Ceci eſt une objec-

tion uſée, que le Miniſtre *Chamier*, p. 371. & 372. a déja fait aux Catholiques, c'eſt un texte altéré & mal traduit; puiſque S. Chryſoſtome dans la 3e. Homélie ne dit point qu'il n'eſt pas poſſible d'être ſauvé, qu'en liſant les Ecritures; mais ſeulement qu'il n'eſt pas poſſible d'être ſauvé, qu'en s'appliquant continuellement à la lecture ſpirituelle. *Niſi perpetuò verſetur in lectione ſpirituali*: d'ailleurs il eſt évident que ces paroles ne doivent point être priſes à la lettre, puiſqu'elles ſignifieroient qu'il eſt impoſſible d'être ſauvé quand on ne ſçait pas lire.

II.

Nous avons déja dit & prouvé que le Janſéniſme eſt ennemi du culte de la Sainte Vierge. L'Auteur du Catéchiſme ne s'écarte pas ſur cette matière de l'eſprit & des maximes de ſa ſecte, p. 29. ligne 9. D. *Qu'eſt-ce que l'Egliſe honore en ce jour* (de la Conception) R. *le premier moment de la ſanctification de la Sainte Vierge*. Ne s'exprimeroit-on pas autrement, ſi l'on penſoit que la Sainte Vierge n'a point contracté le péché originel? *le premier moment de la ſanctification*, ne fait-il pas

entendre quelque moment antérieur à la ſanctification ? Jean-Baptiſte a été ſanctifié dès le ſein de ſa mère : cela ſuffiroit-il à l'Egliſe pour inſtituer une fête de la Conception de J. Baptiſte ?

Page 129. ligne 9. *Pour l'aſſomption de Marie.* D. *Quelle fête célébrons-nous ?* R. *La mort bienheureuſe de la ſainte Vierge.*

D. *Que ſignifie ce mot*, Aſſomption de la Sainte Vierge ?

R. *La mort & tranſport de la Sainte Vierge au Ciel. L'Egliſe a appellé aſſomption la mort des Saints.*

D. *Pourquoi l'a-t-elle appellée ainſi ?*

R. *Parce que Dieu à leur mort appelle les Saints à lui, pour les tranſférer de la terre au Ciel.*

Tous ces textes n'ont pas beſoin de commentaire ; il eſt difficile de contredire plus formellement le ſentiment commun des Fidéles ſur l'Aſſomption.

III.

Page 91. ligne 14. on demande *pourquoi l'Egliſe prie le jour du Vendredi-ſaint pour les hommes de tous les états* : & on répond : *pour nous apprendre que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous les hommes.* Cette Réponſe eſt

catholique en apparence ; cependant rien de plus capricieux. Car enfin, ſi elle s'accorde avec la demande, comme on a droit de le préſumer, que ſignifie-t-elle autre choſe, ſinon que Jeſus-Chriſt eſt mort, *pro generibus ſingulorum*, ainſi qu'on s'exprime dans l'école, & non pas, *pro ſingulis generum* : c'eſt-à-dire qu'il eſt mort pour des hommes de tous les états, mais qu'il n'eſt pas mort pour chaque homme en particulier.

CATECHISME (le Nouveau) dreſſé ſur la doctrine & les expreſſions de la Conſtitution Unigenitus, in-12. pag. 83. avec un avertiſſement au commencement, & un avis à la fin.

Une inſigne mauvaiſe foi règne dans tout ce libelle. On ne ceſſe d'y impoſer aux Catholiques, en leur attribuant des ſentimens qu'ils n'ont point.

L'Auteur, mauvais Logicien, prend de travers les contradictoires des Propoſitions condamnées, & ſuppoſe effrontément que c'eſt-là la doctrine de ceux qui reçoivent la Conſtitution.

CATECHISME du Jubilé & des Indulgences.

C'eſt encore ici un des Ouvrages du P. Gerberon, condamné comme les autres.

CATECHISME Hiſtorique & Dogmatique ſur les conteſtations qui diviſent maintenant l'Egliſe : où l'on montre quelle a été l'origine & le progrès des diſputes préſentes, & où l'on fait des réflexions qui mettent en état de diſcerner de quel côté eſt la vérité. Tom. 1. à la Haye, aux dépens de la Société, 1729. in-12. 387. pages. T. 2. 1730. pag. 424.

Ce Livre eſt par Demandes & par Réponſes, en forme d'Entretien entre un Maître & un Diſciple. C'eſt le même plan que celui de la vérité rendue ſenſible. L'Ouvrage entier eſt diviſé en trois Sections. La premiére conduit juſqu'à la fin des Congrégations *de Auxiliis* : la ſeconde contient ce qui regarde le Formulaire & les autres affaires du Port-Royal : la troiſiéme traite de la Conſtitution *Unigenitus* & de ſes ſuites, juſqu'à la fin de l'année 1729. le tout eſt aſſaiſonné des contes & des fables uſitées dans le Parti. Tous les objets ſont mis dans un faux jour : tous les faits ſont altérés ; tout eſt dirigé à détourner les Fidéles de l'obéiſſance dûë à l'Egliſe. L'enchaînement des menſonges eſt fait avec art. Les contraſtes ſont ménagés ;

après les noires couleurs dont on a dépeint les Jéſuites dans la première Section, ſuivent les brillans éloges qu'on prodigue dans la ſeconde aux MM. de Port-Royal. Enfin, la ſecte n'a guères publié de Livre plus pernicieux, & qui méritât d'être retiré avec plus de ſoin des mains des Fidéles.

CATECHISME ou Inſtruction ſur les principales vérités de la Religion Catholique, imprimé par ordre de M. l'Evêque d'Auxerre, pour l'uſage de ſon Diocèſe, en 1734. de 217. pag.

« M. de Caylus, Evêque d'Auxerre, eſt un Prélat qui s'eſt laiſſé aller à tout vent de doctrine. Autrefois zélé Catholique, il a obligé Dom Triperet Bénédictin à retracter les erreurs de Janſénius, & à ſigner purement & ſimplement le Formulaire. Il a depuis reçu purement & ſimplement la Conſtitution *Unigenitus*, & il a été un des 40. Prélats qui ont donné l'excellente Inſtruction de 1714.

Mais après la mort de Louis XIV. il ſuſpendit par un Mandement l'effet de ſon acceptation; enſuite il a appellé, puis il a réappellé; il a adhéré à M. de Senès; il a publié les faux miracles de Paris: enfin il s'eſt livré ſans

inviſible de l'Egliſe, & que le Pape en eſt le Chef viſible. Mais nous aurons occaſion de montrer dans la ſuite combien M. d'auxerre eſt ennemi du Pape & du S. Siége.

CATECHISME ſur l'Egliſe, pour les tems de trouble, ſuivant les principes expliqués dans l'Inſtruction Paſtorale de M. l'Evêque de Senès, in-12. 107. pages.

Comme ce Libelle n'eſt qu'un extrait de l'inſtruction de M. de Senès, il eſt auſſi pernicieux, que la ſource où l'Auteur a puiſé. Voyez ci-après, ſous la lettre *I*, l'article qui concerne cette *Inſtruction*.

M. l'Evêque de Laon (la Fare) a condamné le *Catéchiſme ſur l'Egliſe*, & en a défendu la lecture ſous peine d'excommunication, par un Mandement du premier Décembre 1731.

CATECHISME ſur les promeſſes faites à l'Egliſe.

Voyez ſous la lettre *I*, l'article, *Inſtruction Théologique en forme de Catéchiſme, &c.*

CATHOLICITE' (*La*) *du ſyſtême, ſuivi par les ſieurs Lengrand, Marechal & Michaux, &c.*

En 1722. les cahiers de Philoſophie

des ſieurs *Lengrand & Marechal* ayant été dénoncés à la Faculté de Théologie de Douay, comme contenant les principaux dogmes du Janſéniſme, la Faculté les examina avec ſoin, & en réduiſit toute la doctrine à 7. articles qu'elle cenſura. Or cette cenſure eſt ce qui a donné occaſion au Libelle dont il s'agit. L'Auteur, en bon Janſéniſte, vient au ſecours de ſes confrères attaqués, & fait les plus grands efforts pour les défendre.

1°. Dans la Préface, il tâche de renouveller cette Propoſition condamnée par l'Egliſe, *que le Janſéniſme eſt un phantôme.*

2°. Le principal moyen de défenſe qu'il employe, ce ſont les fameuſes cenſures de Louvain & de Douay: comme ſi l'on ne ſçavoit pas que ces cenſures furent déſaprouvées par le Pape Sixte V. & que ce ſouverain Pontife approuva au contraire comme contenant une ſaine doctrine, les Propoſitions qui étoient l'objet de ces cenſures. (Voyez M. Habert Evêque de Vabres, *defenſ. Fidei*, *c.* 14. §. 3.)

3°. Il oſe dire que le ſyſtême des deux délectations néceſſitantes, enſeigné par Janſénius, & ſuivi par les

ſieurs *Lengrand*, &c. a été ſoûtenu par un grand nombre de Théologiens les plus diſtingués & les plus orthodoxes ; mais ſur-tout par S. Auguſtin. Fauſſeté inſigne ; puiſque s'il eſt vrai que S. Auguſtin donne ſouvent à la grace le nom de *délectation*, il n'eſt pas moins vrai qu'il prend ſouvent le mot de *délecter*, ou de *délectation*, comme il eſt preſque toujours pris dans l'Ecriture Sainte & dans les Auteurs latins, pour une délectation conſéquente & délibérée, pour le choix libre qu'il plaît à la volonté de faire. C'eſt dans ce ſens que nous avons coûtume de dire, lorſque nous préférons une choſe à une autre, *hoc me delectat, hoc placet* : c'eſt comme ſi nous diſions : *hoc eligo, hoc volo.*

CAUSA Arnaldina ſeu Antonius Arnaldus à calumniis vindicatus. Revertimini ad judicium. Dan. 13. 1697.

Ce Livre, qui eſt du P. Queſnel lui-même, & qui eſt une violente Apologie de M. Arnauld & de toutes ſes erreurs, a été condamné par le Pape Innocent XII. en 1699.

On y trouve (pag. 119.) la ſeconde des cinq Propoſitions de Janſénius.

Gratia

Gratia numquàm eo effectu caret ad quem à Deo ordinatur.

A la page 104. l'Auteur y débite cette Propoſition blaſphématoire, & ſi ſouvent condamnée : *Je ne refuſerai jamais d'avouer que tous les Juſtes peuvent toûjours obſerver les Commandemens de Dieu, lors même qu'ils manquent de la grace efficace, de la même maniére que les hommes qui ont de bons yeux peuvent voir, lorſqu'ils ſont dans les ténébres, en vertu de la puiſſance intérieure qu'ils ont de voir.* Voici les termes mêmes de l'Auteur : *Nec umquàm fateri recuſabo omnes juſtos mandata ſemper obſervare poſſe, quemadmodùm homines viſu præditi in tenebris videre poſſunt ob internam videndi poteſtatem.*

CAUSA Coddæana, ſive Collectio Scriptionum quibus Petri Coddæi Archiepiſcopi Sebaſteni, Vicarii Apoſtolici in fœderato Belgio, fides Orthodoxa, vivendi diſciplina, regendi ratio, Juriſdictio & Poteſtas ordinaria in Eccleſiâ Batavâ Romano-Catholicâ contra oltrectatorum calumnias adſeruntur. Antuerpiæ, ſumptibus Societatis, 1705.

On ne trouve dans ce Recueil, que

les plaintes, les clameurs, les fauſſes excuſes d'un hérétique condamné.

Il eſt compoſé de différentes pièces. La première, après une courte Préface, eſt intitulée : *Reſponſio ad breve Memoriale, &c.* pages 88.

La ſeconde a pour titre : *Déclaratio & reſponſiones ab Archiepiſcopo Sebaſteno, cùm in Urbe eſſet, EE. DD. Cardinalibus tradita, &c.* pages 259.

Les autres piéces ſont, *Arch. Sebaſteni notationes : Epiſtola ; tria memorialia : Defenſio Petri Coddæi adversùs Decretum Inquiſitionis : Jani Parrhaſii nota in decretum : Conſultatio.*

Voyez ci-deſſus (ſous la lettre *A.*) l'article, *Divers Abus & nullités, &c.* vous y trouverez tout ce qui regarde M. Codde, Archevêque de Sebaſte.

CENTURIE de Méditations par l'Abbé Richard. 1698.

Ce Livre a été condamné par le S. Siége. Le ſtile, les ſentimens, le nom de *Richard*, tout annonce qu'il eſt du P. Gerberon, & que ce n'eſt que ſes autres Méditations un peu déguiſées à la manière du Parti.

CHAMILLARDES (Les) ou Lettres à M. Chamillard ſur la ſignature du Formulaire. Par M. Nicole.

L'eſprit d'erreur & de ſatyre dicta ces trois Lettres, & le Parti les publia en 1665. contre M. Chamillard, Docteur de Sorbonne, qui travailloit à la converſion des Religieuſes de Port-Royal, dont il avoit été fait Supérieur. Bien des gens ont attribué ce Libelle, & l'attribuent encore aujourd'hui, à M. Barbier d'Arcourt; mais il eſt certain que c'eſt l'ouvrage de M. Nicole.

Premiere Lettre de M. Racine à l'Auteur des Viſionnaires.

M. Racine s'eſt mocqué avec raiſon des froides plaiſanteries, dont il eſt rempli. *Vos bons mots*, dit-il à l'Auteur, *ne ſont d'ordinaire que de fauſſes alluſions. Vous croyez dire quelque choſe de fort agréable, quand vous dites, ſur une exclamation que fait M. Chamillard, que ſon grand O, n'eſt qu'un O en chiffre; & quand vous l'avertiſſez de ne pas ſuivre le grand nombre de peur d'être un Docteur à la douzaine; on voit bien que vous vous efforcez d'être plaiſant; mais ce n'eſt pas le moyen de l'être. Retranchez-vous donc ſur le ſérieux: Rempliſſez vos Lettres de longues &*

doctes périodes : citez les Peres : jettez-vous ſouvent ſur les antithèſes : Vous êtes appellé à ce ſtile ; il faut que chacun ſuive ſa vocation.

Des traits ſi piquans mortifièrent tout Port-Royal. MM. Dubois & d'Aucourt furent chargés d'y répondre. Ils ſe récrièrent ſur ce que leur Adverſaire avoit confondu les *Chamillardes* avec les *Viſionnaires*, comme ſi ç'eût été faire tort à celles-ci, * que de les comparer à celles-là. M. Racine répliqua par une raillerie délicate. Il fit ſemblant de défendre lui-même les *Chamillardes*. Il ſoutint qu'elles n'étoient pas auſſi inférieures aux *Imaginaires*, qu'on vouloit le perſuader. *Sçavez-vous*, dit-il aux deux Apologiſtes, *qu'il y a d'aſſez bonnes choſes dans ces Chamillardes ? Cet homme ne manque point de hardieſſe. Il poſſéde aſſez bien le caractère de Port-Royal. Il traite le Pape familiérement, il parle aux Docteurs avec autorité : Que dis-je ? Sçavez-vous qu'il a fait un grand écrit qui a mérité d'être brulé ?*

* Elles étoient les unes & les autres du même Auteur ; ainſi la mépriſe étoit pardonnable. 2e. Lettre de M. Racine.

CHAPELET ſecret du tres-ſaint Sacrement, publié vers 1632.

Ce prétendu *Chapelet* n'eſt autre choſe, qu'un certain arrangement

d'attributs de J. C. qu'on propoſe à méditer.

Ce n'eſt point la Sœur Agnès de S. Paul qui eſt l'Auteur de ce Libelle, comme le prétend M. Dupin ; c'eſt l'Abbé de S. Cyran. On y reconnoît ſon eſprit, ſon ſtile, ſes expreſſions, & cet impie galimatias qui lui eſt propre.

Voici quelques-unes des étranges viſions de cet Abbé.

INNACCESSIBILITE'. *Afin que les ames renoncent à la rencontre de Dieu.* (Cela fait frémir) & où iront-elles, ſi elles ne vont à Dieu ?

INDE'PENDANCE. *Afin que J. C. n'ait point d'égard à ce que les ames méritent* : (Dieu ſera donc injuſte, en privant de récompenſe le mérite) *mais qu'il faſſe tout ſelon lui, & que les ames renoncent au pouvoir qu'elles ont d'aſſujettir Dieu ; en ce qu'étant en grace, il leur a promis de ſe donner à elles.* (Dieu aura donc eû tort de nous faire des promeſſes puiſqu'il vaut mieux y renoncer.)

INCOMMUNICABILITE'. *Afin que J. C. ne ſe rabbaiſſe point dans des communications diſproportionnées à ſon infinie capacité* : (n'eſt-ce pas là renverſer les deſſeins ineffables de

Dieu dans l'œconomie de l'Incarnation, & du S. Sacrement ?) : *Que les ames demeurent dans l'indignité qu'elles portent d'une ſi divine communication.* (Dieu cependant exhorte les hommes à s'en rendre dignes : *ut ambuletis dignè, Deo per omnia placentes.*)

ILLIMITATION. *Afin que J. C. agiſſe dans l'étendue divine, qu'il ne lui importe ce qui arrive de tout ce qui eſt fini :* (horrible diſcours ! J. C. a verſé tout ſon Sang pour une ame, & on dit ici, *qu'il arrive* ce qu'il voudra *de tout ce qui eſt fini :* que la Sainte Vierge & tous les Saints, qui ſont finis, ſoient damnés ; que rien de tout cela *n'importe* à J. C. Quel monſtrueux langage !)

INAPPLICATION. *Afin que J. C. ne donne point dans lui d'Etre aux néants ; qu'il n'ait égard à rien de ce qui ſe paſſe hors de lui ; que les ames ne ſe préſentent pas à lui pour l'objet de ſon application, mais plutôt pour être rebutées par la préférence qu'il ſe doit à ſoi-même ; qu'elles s'appliquent & ſe donnent à cette inapplication de J. C. aimant mieux être expoſées à ſon oubli, qu'étant à ſon ſouvenir, lui*

donner ſujet de ſortir de l'application de ſoi-même, pour s'appliquer aux créatures. (Quel jargon ! quelles ténébres ! que d'erreurs, d'héréſies & de blaſphêmes !)

Telle eſt l'idée que ce fanatique s'efforce de nous donner de J. C. Il veut le dépouiller de tous les traits de ſa bonté, & nous faire renoncer en quelque façon à ſes miſéricordes.

Auſſi ſept Docteurs de Paris conſultés en 1633, porterent ſur ce déteſtable Libelle le jugement qui ſuit. *Nous certifions*, diſent-ils, *que le Livre qui a pour titre* Chapelet ſecret du Très-Saint Sacrement, *contient pluſieurs extravagances ; impertinences, erreurs, blaſphêmes & impiétés, qui tendent à ſéparer & à détourner les ames de la pratique de la vertu, ſpécialement de la Foi, Eſpérance & charité, &c.* Jugement équitable, & qui a été dans la ſuite confirmé par celui du Saint-Siége.

L'Abbé de Saint Cyran fit contre cette cenſure l'Apologie de ſon Libelle avec une magnifique approbation de Janſénius lui-même.

CHEMIN (Le) du ciel, ou *Les ſentimens & les devoirs d'une ame*

Chrétienne qui tend au Ciel, contenus dans les quinze Pſeaumes graduels. Seconde Edition, à Paris, chez Pralard 1707. in 12. pages 485.

L'Auteur de ce Livre eſt *Jean Girard* Prêtre, Sieur de Villethiery; Auteur de deux autres ouvrages, intitulés; l'un, *la vie des Juſtes*, & l'autre, *le véritable Pénitent.*

Cet Ecrivain Janſéniſte ne déguiſe pas toujours ſa mauvaiſe doctrine. 1°. à la page 133. en citant ce paſſage de S. Paul; *non ego, ſed gratia Dei mecum*; il le traduit ainſi: *non pas moi toutefois, mais la grace de Dieu en moi.* N'eſt-ce pas exclure clairement toute coopération de la part de l'homme, & pour cela corrompre & falſifier avec impudence la Sainte Ecriture? car depuis quand *mecum* ſignifie-t-il *en moi*? Du moins l'Auteur de la traduction de Mons a montré plus d'art & plus d'adreſſe, quand il a mis: la grace de Dieu *qui eſt* avec moi.

2°. A la page 308. le ſentiment de Janſénius ſur la Loi ancienne, eſt crûment exprimé. *Le Peuple Juif*, dit l'Auteur, *avoit reçu une Loi ... qui* rendoit même ſujets *à la malédiction ceux qui s'appuyoient ſur elle; & qui*

n'étoit capable que de produire la colère & le châtiment. Ainſi parlent ces impies d'une Loi qui venoit de Dieu lui-même ; ſemblables aux Manichéens, qui attribuoient au mauvais principe l'Ancien Teſtament.

3°. A la page 300. On dit *que le fidéle a des paſſions qui le tyranniſent en mille manières différentes ; & que le Démon tient ſa volonté captive.* Il n'y a point là de détour ; c'eſt trancher le mot, & détruire ouvertement toute notre liberté.

CHIMERE du Janſéniſme, ou Diſſertation ſur le ſens, dans lequel les cinq Propoſitions ont été condamnées pour ſervir de réponſe à un écrit qui a pour titre :* Deuxième défenſe de la Conſtitution, *Vineam Domini Sabbaoth.* 1708. in 12. Par M. Fouilloux.

* De M. Deker Doyen de l'Egliſe de Malines, En 1653.

Lorſque l'héréſie de Janſénius eut été ſolemnellement condamnée, ſes principaux défenſeurs s'aſſemblèrent pour délibérer ſur le parti qu'il y avoit à prendre. Les uns opinèrent pour la ſoumiſſion à la Bulle ; les autres prétendirent qu'il en falloit appeller au futur Concile. M. Arnauld qui ne vouloit ni abandonner cette doctrine, ni avoüer qu'elle eût été

proſcrite, ouvrit un troiſième avis, qui fut de diſtinguer le droit, du fait; & de dire que les cinq Propoſitions étoient légitimement condamnées dans un certain ſens; mais que ce ſens n'étoit point celui du Livre de Janſenius. *On ne nous tirera jamais de-là*, ajoûta-t-il. Enſuite il développa ſi bien les avantages de ſon ſyſtême, qu'il entraîna toute l'Aſſemblée dans ſon ſentiment.

Ce fait, qui ſuffit ſeul pour montrer que le Janſéniſme n'eſt rien moins qu'une *chimère*, eſt inconteſtable. On l'a appris de M. Robert Docteur de Sorbonne, élevé à Port Royal, & qui s'étoit trouvé à l'Aſſemblée dont il s'agit. Son frère M. Robert, Conſeiller Clerc au Parlement de Paris le confirma il y a quelques années à M. le Cardinal de Fleuri: & le même fait eſt encore conſtaté par une lettre très-curieuſe de M. d'Hillerin Docteur de Sorbonne & Doyen de la Rochelle, dont voici un fidéle extrait.

* L'original de cette Lettre eſt entre les mains de

* Ce Docteur raconte à un de ſes amis, ce que lui avoit dit autrefois le P. Thomaſſin. „ qu'après la Bulle „ d'Innocent X. l'aſſemblée des prin- „ cipaux du Parti s'étoit tenue au

„ Fauxbourg S. Jacques ; qu'ils étoient
„ au nombre de 32. que lui, P. Tho-
„ maſſin y étoit préſent ; que la Délibé-
„ ration fut ouverte par ces paroles :
„ *Quid faciemus, viri fratres* ? Que
„ l'avis de M. Paſcal fut, que les
„ cinq Propoſitions ayant été condam-
„ nées telles qu'on les ſoûtenoit, il
„ ne croyoit pas qu'on pût chicaner,
„ & qu'ainſi il n'y avoit point d'autre
„ parti à prendre que celui d'accepter
„ humblement la Bulle, ou d'en ap-
„ peller au futur Concile : Qu'alors
„ M. Arnauld s'appercevant de l'im-
„ preſſion que faiſoit l'avis de M. Paſ-
„ cal, repréſenta avec force que la
„ voye d'appel étoit très dangereuſe,
„ & ſuggéra la diſtinction du fait &
„ du droit, dont on a fait depuis un
„ ſi grand uſage : qu'il parla fort
„ long-tems, & qu'il trompa ceux
„ qui en effet vouloient être trompés. „
Le P. Thomaſſin ajoûta à M. d'Hil-
lerin qu'il avoit été effrayé de cette
Délibération, & qu'il commença
dès-lors à ſe défier d'une ſociété de
gens ſi peu ſincères. *Défiez-vous en*
auſſi, mon enfant, lui dit-il en le
congédiant, *ce ſont des fourbes qui trom-*
pent l'Egliſe.

ſon neveu M. d'Hillerin Tréſorier & grand Vicaire de la Rochelle.

Ce conſeil venoit fort à propos pour achever de convaincre M. d'Hillerin de la mauvaiſe foi du Parti. Il faiſoit alors ſon Séminaire à Saint Magloire, où le P. de la Tour étoit Supérieur. Comme il entendoit répéter ſans ceſſe dans les converſations, que les cinq Propoſitions avoient été fabriquées à plaiſir; que jamais elles n'ont été ſoûtenues par aucun des diſciples de Janſénius, & que ce n'eſt que par pure calomnie qu'on les leur impute: ſa ſurpriſe fut extrême d'appercevoir dans ſa chambre différens écrits qu'on y gliſſoit, & dans leſquels on mettoit en Thèſe ces mêmes Propoſitions qu'on diſoit n'être ſoûtenues par perſonne. Fatigué de voir ces Manuſcrits renaître tous les jours ſur ſa table, il en fit la confidence au P. Bordes, l'un des Directeurs du même Séminaire: ce Père s'écria, outré de douleur: *Ah! l'on veut perdre notre congrégation.* Enſuite il exhorta le jeune Abbé à ne pas ſe laiſſer ſurprendre à ces ſortes d'écrits; & il lui promit de lui faire avoir une converſation avec le P. Thomaſſin, qui étoit alors retiré à l'Inſtitution. *Vous apprendrez*, lui dit-il, *de ce ſçavant homme, que le*

Janſéniſme eſt une véritable héréſie, conjurée en faveur des cinq Propoſitions, & qui ne fait ſemblant de les condamner, que par pure ſupercherie. Ce fut-là l'occaſion qu'eut M. d'Hillerin de rendre viſite au P. Thomaſſin, & d'en apprendre, ainſi que nous venons de le dire, tout ce qui s'étoit paſſé dans l'aſſemblée des Docteurs du Parti.

Mais pour revenir à cette Aſſemblée, à peine ſe fut-elle ſéparée, que ceux qui la compoſoient publièrent par-tout, conformément à la réſolution qu'ils y avoient priſe, qne le Janſéniſme n'étoit qu'une *chimère*; que l'Egliſe avoit pris un *phantôme* pour une choſe réelle; que les cinq Propoſitions étoient des Propoſitions en l'air, des erreurs *imaginaires*; & que la doctrine qu'on avoit cenſurée *ne ſe trouvoit nulle part.*

Le Pape Alexandre VII. fut inſtruit de ce nouveau langage des Docteurs de Port-Royal, & il le condamna dans ſa Conſtitution du 16. Octobre 1656. Il y a traité d'*enfans d'iniquité* & de *perturbateurs du repos public, ceux qui oſoient dire que les cinq Propoſitions ont été forgées à plaiſir:*

Cùm..... ſicut accepimus, nonnulli iniquitatis filii prædictas quinque Propoſitiones.... ficte & pro arbitrio compoſitas eſſe.... aſſerere... non reformident.

Ces expreſſions du Souverain Pontife auroient dû faire impreſſion ; elles n'empêchèrent pourtant pas M. Godeau Evêque de Vence, d'aſſûrer quelques années après, dans une Lettre au Pape du 9. Août 1661. *Que le Janſéniſme étoit un monſtre que l'on ſe formoit à plaiſir pour le combattre :* & de dire dans une autre Lettre au Roi, de la même année : *SIRE, au nom de Dieu par qui vous régnez, & par qui vous voulez régner, que Votre Majeſté ſe ſerve de ſes lumières en cette grande occaſion, qu'elle éloigne un peu de ſon eſprit cette chimère dont on lui fait tant de peur.*

M. de Choiſeuil Dupleſſis Praſlin, Evêque de Tournay, écrivant à Innocent XII. lui déclara, que depuis qu'il avoit reconnu que les Janſéniſtes n'avoient point d'autre doctrine que les Thomiſtes, *il ne regardoit plus le Janſéniſme, que comme un phantôme & comme un maſque à faire peur aux petits enfans.*

M. Arnauld publia de ſon côté le *phantôme du Janſéniſme*. M. Nicole mit au jour les *Imaginaires*, & les Viſionnaires. Enfin un anonyme * publia le Livre intitulé : *Chimère du Janſéniſme*, ou par un aveuglement inconcevable, en voulant prouver que les cinq Propoſitions *ne ſe trouvent nulle part*, il avança lui-même la troiſième, preſque en propres termes. C'eſt dans la page 217. où il s'exprime ainſi : *La néceſſité n'empêche point que la volonté humaine n'agiſſe avec une véritable indifférence.*

* Jacques Fouilloux.

Mais toutes ces Propoſitions qui font du Janſéniſme une héréſie *abſtraite* & ſans ſectateurs, furent condamnées en 1700. par l'aſſemblée générale du Clergé, comme *fauſſes, téméraires, ſcandaleuſes, injurieuſes au Clergé de France, aux Souverains Pontifes & à l'Egliſe Univerſelle ; comme ſchiſmatiques & favoriſant les erreurs condamnées.*

Voyez ci-après les articles où la même matière eſt traitée.

Eclairciſſement du fait & du ſens de Janſénius.

Imaginaires.

Lettre à un Député du ſecond ordre.

Phantôme du Janſéniſme.

CHRE'TIEN (Le) déſabuſé ſur le ſujet de la grace. 1698.

Ouvrage du P. Gerberon. Il en eſt fait mention dans l'Hiſtoire & les Actes du procès que M. l'Archevêque de Malines fit faire à ce Bénédictin Apoſtat. Ces mêmes Actes font voir évidemment que l'écrivain Janſéniſte n'entend autre choſe par le titre du *Chrétien déſabuſé*, que le Chrétien bien convaincu que Dieu n'a ni donné, ni offert des moyens de ſalut à aucun de ceux qui ſe damnent.

CHRYSIPPUS, ſeu de libero arbitrio, ad Philoſophos Peripateticos. 1644. Lovanii.

L'Auteur eſt Libert Fromond, dont nous avons parlé ſous la lettre *A*, dans l'article, *Anatomia hominis*.

On enſeigne dans le *Chryſippe* la troiſième Propoſition de Janſénius, que la néceſſité eſt compatible avec la liberté. Auſſi ce Libelle a-t-il été condamné par le S. Siége le 23. Avril 1654.

CLAVIS Arcana.

Un Janſéniſte outré, nommé Malpaix a fait cet Ouvrage, l'un des plus inſolens écrits qui ayent paru.

On y aſſûre, ſans nul ménagement,

que l'Egliſe eſt très-mal gouvernée; que la Rome d'aujourd'hui eſt la Marſeille du cinquième ſiécle : que le Pape s'eſt fait le Chef & le Général des Semi-Pélagiens, &c. *Eccleſia Dei valdè malè regitur hoc tempore. Roma eſt Maſſilia. Papa eſt Generalis Maſſilienſium, ſive Semi-Pelagianorum.*

CLEF (La) du ſanctuaire de la Bulle Unigenitus, *ou l'explication de la Doctrine ſecrette qu'elle renferme, addreſſée à tous les fidéles, par les RR. PP. Jéſuites.* A Pont-à-Mouſſon 1727. pages 144.

Cette ſatyre vient d'une plume dure & groſſière, mais maligne, malgré toute ſa groſſièreté.

A bien définir cet écrit, c'eſt une fade compilation de tout ce que l'on a débité depuis près d'un ſiécle contre l'Egliſe, le Pape, les Evêques, la Conſtitution, & ſur-tout contre les Jéſuites, dont on fait ſemblant d'emprunter le langage.

Il n'y a ni tour, ni fineſſe, ni ſel dans tout cet Ouvrage.

COEUR (Le) nouveau.

Ce petit Traité eſt de S. Cyran, & ſe trouve dans ſa *Théologie familière.*

COLLATIO Antuerpienſis ad Petrum Aurelium. Lovanii, 1647.

Cette Conférence d'Anvers, en faveur du Janſéniſme, a été condamnée par un Décret d'Innocent X. du 23. Avril 1654.

COLLOQUE en rimes entre S. Auguſtin & S. Ambroiſe.

C'eſt un Libelle de *Fromond*, qui a été condamné par pluſieurs Evêques.

Voyez *Anatomia hominis.*

COMBAT (Le) de l'erreur contre la vérité. Suite du Parallele de la doctrine condamnée par la Bulle Unigenitus, *avec celle des Ecrivains ſacrés des Peres & des Docteurs de l'Egliſe. De l'inſuffiſance de la crainte deſtituée d'amour pour convertir le cœur & changer la volonté, &c.* A Utrecht, 1749. in 8°. pages 168.

Nous parlerons ſous la lettre *P*, du *Parallele*, dont ce n'eſt ici qu'une continuation, auſſi digne du feu que le *parallele* même qui a été brûlé par la main du Bourreau le 29. Août 1726.

Dans cette continuation on entreprend de juſtifier les Propoſitions de Queſnel ſur la crainte, c'eſt-à-dire,

lès 60. 61. 62. 64. 66. 67. L'ignorant Auteur de cet écrit, confond ſans ceſſe la crainte ſervile avec la crainte ſervilement ſervile ; & là-deſſus, il ſe croit en droit de vomir les plus groſſières injures contre les défenſeurs de la Bulle ; Prélats & autres. Il entrelaſſe ſouvent ces mêmes injures de raiſonnemens abſurdes ; & c'eſt tout ſon Livre.

COMBAT des deux clefs, ou défenſe du miroir de la piété Chrétienne : Recueil d'Ouvrages dans lequel, oppoſant la clef de la ſcience à celle de la puiſſance, on fait voir l'abus des prétenduës cenſures de quelques Evêques contre ce Livre, 1678. A Durocortore.

Le ſeul titre de ce Livre en marque aſſez l'eſprit & l'objet. C'eſt de juſtifier par des raiſons empruntées de Calvin, les erreurs répanduës dans le miroir de la *piété Chrétienne* dont nous parlerons en ſon lieu.

COMMENTAIRE littéral abrégé ſur tous les Livres de l'ancien & nouveau Teſtament, avec la verſion Françoiſe, par le P. Pierre Guillemin, Religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe.

A Paris chez Emeri, ruë S. Jacques, 1721.

Cet Ouvrage eſt un abrégé de celui de Dom Calmet, mais il eſt fort au-deſſous de ſon original.

L'Auteur en parlant de Jacob & d'Eſaü, y inſinue le déteſtable dogme de Calvin ſur la réprobation poſitive : & à l'occaſion de l'Arche, il inſinue de même une des principales erreurs de Queſnel ; ſçavoir que l'Egliſe n'eſt compoſée que des ſeuls Prédeſtinés.

COMMENTAIRE littéral (ſur toute la Bible) *inſéré dans la traduction Françoiſe, avec le texte Latin à la marge. Par le R. P. de Carrieres, Prêtre de l'Oratoire de Jeſus.* A Paris, 1715.

Ce Commentaire peut être regardé comme ayant deux parties : l'une plus étendue, qui eſt ſur l'ancien Teſtament & qui contient pluſieurs volumes in 12. L'autre qui eſt ſur le nouveau Teſtament, & qui n'a que cinq tomes, dont le premier a été imprimé à Reims en 1710. Nous ne parlerons ici que du Commentaire ſur le Nouveau Teſtament.

Ce qui rend ce Commentaire très-condamnable, c'eſt qu'en beaucoup

d'endroits il eſt conforme à la Traduction de Mons, & que par conſéquent il renferme bien des erreurs; par exemple.

Joan. 1. *Verbum erat apud Deum.* Le P. de Carrieres traduit avec Genève, Mons, Huré, Queſnel; *le Verbe étoit avec Dieu;* au lieu de dire: *Le Verbe étoit dans Dieu;* ce qui prouve ſa Divinité.

Ibid. *Ipſe eſt qui poſt me venturus eſt, qui ante me factus eſt.* Il dit avec les mêmes hérétiques: *qui m'a été préféré.* Il falloit dire: *Qui eſt avant moi;* pour ne pas favoriſer les Arriens & les Sociniens, parce que *toute préférence*, ſelon S. Auguſtin, *marque comparaiſon.*

1. Cor. c. 15. *Non ego autem, ſed gratia Dei meum.* Il traduit ainſi: *Non pas moi toutefois, mais la grace de Dieu qui eſt avec moi;* il falloit dire: *Mais la grace de Dieu avec moi.*

2. Theſſal. c. 2 *Ideò mittet illis Deus operationem erroris ut credant mendacio;* Le P. de Carrieres, fidéle copiſte de ſes guides hérétiques, dit: *C'eſt pourquoi Dieu leur enverra des illuſions ſi efficaces, qu'ils croiront*

au menſonge ; il falloit dire : *C'eſt pourquoi Dieu leur enverra cet ouvrage de l'erreur, enſorte qu'ils ajoûteront foi au menſonge.*

1°. Theſſal. c. 2. ces paroles : *Verbum Dei qui operatur in vobis qui creditis ;* ſont traduites ainſi : *La parole de Dieu, qui agit efficacement en vous qui êtes fidéles.* On voit ſans peine que ce mot *efficacement* eſt une addition malicieuſement faite au Texte.

Voyez ci-aprés les articles du Nouveau Teſtamment de Mons, de Huré & de Queſnel, & vous trouverez une conformité parfaite du Commentaire du P. de Carrieres avec ces Traductions hérétiques. Au reſte, il faut remarquer qu'elles étoient déja condamnées comme telles, quand le P. de Carrieres a imprimé ; & par conſéquent que c'eſt avec connoiſſance de cauſe, & avec un plein attachement à l'erreur, qu'il a copié les monſtrueuſes bévues de ſes prédéceſſeurs.

COMMUNION (Fréquente) ou les ſentimens des SS. PP. des Papes & des Conciles Généraux, touchant l'uſage des Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie, par M. Arnauld

Prêtre, Docteur en Théologie de la Maiſon de Sorbonne. A Paris 1643.

Comme M. Arnauld s'eſt donné pour Auteur de cet Ouvrage ; on peut, avant que de lire le préſent article, conſulter ce que nous avons déja dit ſur ce Docteur, à l'occaſion de ſa première Apologie de Janſénius. Nous ajoûterons ſeulement ici, pour le faire mieux connoître, un paſſage de M. l'Abbé de Choiſy, dans ſon Hiſtoire de l'Egliſe, Tome XI. imprimée en 1723. avec Approbation & Privilège du Roi. *M. Arnauld,* dit-il, *devint le chef des nouveaux ſectaires. On l'appella parmi eux le Père Abbé titre qui fut ſupprimé après ſa mort : le P. Queſnel qui lui ſuccéda dans la direction de leurs affaires, s'étant contenté de celui de Père Prieur, qu'il ſe flattoit peut-être de rendre auſſi illuſtre. Après la paix de Clément IX. à la quelle M. Arnauld eût beaucoup de part, il ne ſe crut pas en ſûreté à Paris.* * *Il ne pouvoit pas s'empêcher*

* M. Racine nous apprend dans la vie de ſon Père, pag. 177. que M. Arnauld ne paroiſſoit alors à l'Hôtel de Longueville, où il s'étoit retiré, qu'avec un habit ſéculier, une grande perruque ſur la tête, & l'épée au côté.

d'avoir un commerce continuel avec ſes amis des Pays-Bas; & ce commerce, qui ſentoit la cabale, déplaiſoit à la Cour. Il ſe retira en Flandre, & y demeura toujours caché... Il craignoit ſi fort d'être reconnu, de peur qu'on n'exigeât de lui une ſoumiſſion parfaite aux Décrets de l'Egliſe, que ſentant approcher ſa dernière heure, il n'oſa jamais faire appeller un Prêtre approuvé de l'Ordinaire, & aima mieux expirer entre les bras du P. Queſnel ſon Diſciple, qui lui adminiſtra le Viatique & l'Extrême-Onction, quoiqu'il n'en eût pas les pouvoirs.... Comme Tertullien, il eut le malheur de s'écarter de la Foi dans des articles eſſentiels: l'imagination, le feu, l'éloquence, le ſçavoir ont été à peu près égaux: l'obſtination, l'entêtement ont été pareils. C'eſt en 1694. que mourut Arnauld, âgé de 83. ans. Paſſons à préſent à l'examen de ſon Ouvrage ſur la *Fréquente Communion.*

Ce Livre parut en 1643. avec l'approbation de 16. Evêques. Ce ne fut d'abord qu'un cri général de tous les Catholiques contre un écrit ſi dangereux. Le P. Yves Capucin, M. Raconis Evêque de Lavaur, le P. Petau, M.

M. Habert, depuis Evêque de Vabres, reclamerent pour la doctrine de l'Egliſe. Les Prélats approbateurs, allarmés de ce ſoulévement, envoyerent à Rome le ſieur *Bourgeois*, Docteur de Sorbonne, pour empêcher que le Livre qu'ils protégeoient, n'y fût cenſuré. Enſuite ils firent préſenter au Pape une ſoumiſſion de M. Arnauld, dont ils prièrent inſtamment Sa Sainteté de ſe contenter. Le S. Siége s'en contenta en effet, & pouſſa la condeſcendance, juſqu'à ne pas condamner directement le Livre de la Fréquente Communion. Mais l'Abbé de Barcos ayant publié en 1645. deux Traités pour ſoûtenir l'héréſie des *deux Chefs qui n'en font qu'un*, Innocent X. par un Décret du 24. Janvier 1647. condamna non-ſeulement ces Traités, comme hérétiques, mais encore tous les autres Livres où cette Propoſition eſt établie & ſoûtenuë, tant *ceux qui étoient déja imprimés*, que ceux qui le pourroient être à l'avenir. Clauſe ſi remarquable, que M. Dupin, dans ſon Hiſt. Eccleſ. du 17e. ſiécle, tome 2. p. 146. reconnoît de bonne foi que l'Inquiſition avoit en vuë dans ce Décret la Propoſition qui eſt dans la

Préface du Livre de la *Fréquente Communion.*

Le même Livre, en 1648. fut condamné le 27. Mai, par l'Archevêque de Beſançon, Claude d'Achey. Quatre mois auparavant, le 27. Janvier de la même année, le Parlement du Comté de Bourgogne avoit rendu l'Arrêt ſuivant. *Pour prévenir les pernicieux inconvéniens qui peuvent naître de certains Livres imprimés depuis peu, contenant les Oeuvres ſpirituelles compoſées, tant par le ſieur Arnauld, Prêtre Pariſien, que par le ſieur Duvergier, Abbé de S. Cyran; il eſt défendu à tous d'apporter en ce pays, lire & oüir lire, retenir en ſa maiſon; débiter ou acheter leſdits Livres imprimés ou manuſcrits, ſur peine d'en répondre & de l'amender arbitrairement.* Cet Arrêt ſe trouve dans les Ordonnances du Comté de Bourgogne, approuvées & confirmées par Louis le Grand.

En 1690. pluſieurs Propoſitions, qui étoient extraites du Livre de la Fréquente Communion, furent flétries par le Décret d'Alexandre VIII. du 20. Décembre; en 1695. le 15. Janvier, M. Humbert Guillaume de Préci-

pien, Archevêque de Malines en défendit la lecture ; & la Faculté de Louvain ſe déclara contre ce Livre en 1705. Tel a été le ſort de cet Ouvrage. En voici les erreurs & le poiſon.

1°. Dans la Préface, à la page 27. de la première édition, on trouve l'héréſie des *deux Chefs qui n'en font qu'un.* Elle ſe trouve auſſi dans la Table des matières de la cinquième édition, chez Vitré, & même elle y eſt prouvée aſſez au long à la lettre *P.*

2°. On lit dans la même Préface, page 146. ces paroles remarquables: *L'Ecriture Sainte nous apprend qu'Elie & Enoch * viendront à la fin du monde pour prêcher la pénitence.... & que trouvant les hommes endurcis & incapables de ſe convertir, ils ſeront touchés d'indignation contre leurs péchés.... & parce que les hommes ne pourront alors ni faire la pénitence à laquelle Elie les exhortera, ni ſupporter celle qu'il leur impoſera malgré eux, ils concevront une telle haine contre lui, qu'ils le tueront enfin, &c.*

* Cela eſt faux: l'Ecriture ne les nomme point.

C'eſt ici le dogme favori de M. Arnauld, l'impoſſibilité des Commandemens de Dieu, dans les circonſtances même où l'on péche en ne les obſervant pas. Les hommes, dit-il, ſeront *incapables* de ſe convertir; ils ne *pourront* faire pénitence, & cependant ils ſeront coupables, en ne faiſant pas ce qui n'étoit point en leur pouvoir.

3°. A la page 107. (encore de la Préface) M. Arnauld donne de l'Egliſe une idée fort étrange; *C'eſt aujourd'hui*, dit-il, *le tems de ſon altération, de ſa vieilleſſe, de ſa défaillance & de ſon couchant.* Ainſi, ſelon ce fils dénaturé, la Mère des Fidéles la ſainte Epouſe de Jeſus-Chriſt, n'eſt plus qu'une vieille décrépite, preſque en enfance & en délire, malgré les promeſſes qui lui ont été faites d'indéfectibilité, d'infaillibilité, & de ſainteté.

4°. A la page 628. il aſſûre que la *pratique* de l'Egliſe, *aujourd'hui la plus commune* dans le Sacrement de Pénitence, *favoriſe l'impénitence générale de tout le monde.... qu'elle n'eſt ni la plus excellente, ni la plus ſûre.* Il s'agit de la pratique d'abſoudre le

Pénitent bien disposé, sans attendre qu'il ait accompli toute la pénitence qui lui est ordonnée. L'Eglise autorise cette pratique & l'audacieux Novateur ose la blâmer & la censurer.

5°. A la page 489. *La grace est inséparable de l'exercice des bonnes œuvres.* C'est-à-dire, avec Calvin, qu'il n'y a point de grace suffisante.

6°. A la page 562. il s'élève contre ces paroles : *In quâcumque horâ ingemuerit peccator, salvus erit.* Il dit qu'*elles ne sont point de l'Ecriture, qu'on ne les trouvera jamais ni dans notre Edition Vulgate, ni dans l'original Hébreu, ni dans la version des Septante, ni dans la Paraphrase Chaldaïque, ni dans aucune autre version, soit nouvelle ou ancienne.* Verbiage inutile. C'est-là chicanner sur les mots, afin de nier le sens de l'Ecriture. Car enfin, ne lit-on pas dans Ezéchiel, c. 33. v. 12. *Impietas impii non nocebit ei, in quâcumque die conversus fuerit ab impietate suâ?* Ne lit-on pas dans Isaïe, ch. 30. v. 15. selon la version des Septante, *Cùm conversus ingemueris, salvus eris?* Ce sens n'est-il pas le même que celui du passage contesté? C'est donc une insigne mau-

vaiſe foi de s'arrêter préciſément aux mots, & d'y vouloir fixer la diſpute, tandis qu'il s'agit du ſens, qui ſous d'autres termes, ſe trouve en effet dans l'Ecriture, & qui évidemment eſt contraire aux prétentions du Novateur.

7°. On lit à la page 680. ces paroles ſi contraires à la réalité, & ſi ſouvent reprochées à M. Arnauld : *Comme l'Euchariſtie eſt la même viande que celle qui ſe mange dans le Ciel, il faut néceſſairement que la pureté du cœur des Fidéles qui la mangent ici-bas, ait de la convenance & de la proportion avec celle des Bienheureux, & qu'il n'y ait autre différence, qu'autant qu'il y en a entre la Foi & la claire viſion de Dieu, de laquelle ſeule dépend la différente manière dont on le mange ſur la terre & dans le Ciel.* M. Arnauld parle, comme on voit, dans ce paſſage, de la manière dont on mange le Corps de Jeſus-Chriſt ſur la terre ; & de celle dont on le mange dans le Ciel. Il doit, dit-il, y avoir de la *convenance* entre ces deux manières ; & toute la *différence* qui doit s'y trouver, eſt celle qui eſt entre *la Foi* & *la viſion* béatifique. *La Foi* eſt donc, ſelon cet Ecri-

vain, la ſeule manière dont on mange ce Corps adorable ſur la terre, comme *la viſion* eſt la ſeule manière dont on le mange dans le Ciel.

Mais eſt-ce là parler en Catholique ? N'y a-t-il donc pas entre la manducation des Fidéles & celle des Bienheureux une autre *différence*, que celle qui ſe trouve entre la Foi & la viſion béatifique ? Ces deux manducations ne ſont-elles pas des manducations purement métaphoriques ? Et n'y a-t-il pas une manducation véritable & proprement dite (la manducation orale) qui eſt indépendante de la Foi ? Il faut donc convenir que M. Arnauld s'eſt exprimé là en vrai Calviniſte. S'il ne l'a fait que par inadvertance, il devoit rétracter, modifier, changer ces ſcandaleuſes expreſſions, dès qu'on les lui a reproché ; or il ne l'a point fait ; & toutes les éditions qui ont paru de ſon ouvrage, portent comme la première cette empreinte de Calviniſme. Et qu'on ne diſe pas que l'Auteur de la *Perpétuité de la Foi* ne peut être ſoupçonné d'en vouloir à l'Euchariſtie : car, 1°. il eſt faux que M. Arnauld ſoit Auteur de ce fameux Livre ; le véritable Auteur

eſt M. Nicole. 2°. il ne s'agit pas des autres écrits de M. Arnauld ; il s'agit du Livre de la Fréquente Communion, & dans ce Livre, il s'agit de la Propoſition que nous venons d'en extraire ; c'eſt-elle qui eſt le ſeul coupable ; c'eſt ſur elle qu'il faut juger & décider ; or on ne le peut faire, ſans prononcer que c'eſt une Propoſition auſſi Calviniſte, que celle de ce Bénédictin (Dom Morel) qui dans ſon Imitation de J. C. dit nettement : *Je poſſéde véritablement, & j'adore celui-là même que les Anges adorent dans le Ciel ; mais je ne poſſéde que par la Foi.*

8°. M. Arnauld (pag. 349. & 623.) appelle Janſénius *un des plus ſçavans Prélats de ce ſiécle & des mieux inſtruits dans la ſcience de l'Egliſe.* C'eſt cependant ce Prélat *ſi bien inſtruit* de la ſcience de l'Egliſe, qui a fait un Livre condamné par l'Egliſe elle-même. Il faut donc, ou que l'Egliſe ait tort dans ſa condamnation, ou que M. Arnauld ait tort dans ſes éloges.

9°. Cet Auteur (mauvais critique) cite le Livre de l'Hiérarchie Eccléſiaſtique, comme étant de Saint Denis l'Aréopagite, & en conſéquence il veut qu'on éloigne de la Communion,

teux *qui n'ont pas encore l'amour divin, pur & ſans mêlange.* (1. part. ch. 4. p. 24.) Propoſition, qui éloigne tous les hommes des ſaints Autels, & qui fut condamnée par Alexandre VIII. le 7. Décembre 1690. C'eſt la 23e. des 31. qui furent cenſurées par ſon Décret.

10°. Le même Décret a condamné la Propoſition ſuivante (c'eſt la 18e.) *L'Egliſe ne tient point pour un uſage, mais pour un abus la coûtume moderne en ce qui regarde l'adminiſtration du Sacrement de Pénitence, encore que cette pratique ſoit ſoûtenuë par l'autorité de pluſieurs, & confirmée par une longue ſuite d'années.* Or cette Propoſition ſe trouve très-clairement exprimée dans la Préface du Livre de la Fréquente Communion, page 67.

11°. M. Arnauld (pages 242. & 243.) prétend qu'autrefois la Pénitence publique étoit pour les péchés même ſecrets. Faux & pernicieux * ſyſtême. Mais ce Rigoriſte outré n'em-

* Voyez ci-après, à la lettre D, l'article, *Défenſe de la diſcipline qui s'obſerve dans le Diocèſe de Sens, &c.*

ploye de ſi fortes couleurs pour dépeindre l'ancienne diſcipline, qu'afin d'attaquer, comme on l'a vû, la conduite préſente de l'Egliſe. Pour le confondre, il ſuffit de dire, que l'ancienne diſcipline n'étoit bonne, que parce qu'elle étoit approuvée de l'Egliſe; & que comme cette même Egliſe a jugé à propos de la changer, il faut auſſi approuver ce changement; l'Egliſe étant aujourd'hui auſſi infaillible qu'elle l'étoit alors.

12°. Enfin, pour finir l'examen de ce pernicieux & méchant Livre, nous nous contenterons de dire que c'eſt un Ouvrage deſtiné ſpécialement à combattre non-ſeulement la Communion fréquente, mais la Communion même, dont on cherche à éloigner, à priver les Fidéles: de ſorte qu'il n'eſt guères de Livres Janſéniſtes plus dangereux que celui-ci, & qu'un Directeur éclairé doive plus ſoigneuſement retirer des mains de ſes Pénitens.

Au ſurplus, il n'eſt guères d'écrit plus mal conçû que le Livre de la Fréquente Communion. M. l'Evêque de Lavaur (Raconis) remarque avec raiſon, que les trois parties qui le compoſent, ne ſont attachées l'une à

l'autre par aucun lien ; qu'elles n'ont rapport à aucun projet général, & qu'elles peuvent être tranſpoſées indifféremment ; & qu'aucun objet n'y a ſa place déterminée où il ſe doive rapporter : ce qui fait que l'Auteur revient ſans ceſſe ſur ſes pas pour traiter les mêmes matières qu'il a traité précédemment.

Le Prélat examine enſuite les *équivoques* ; les *déguiſemens & ſiniſtres interprétations* ; les *foibleſſes & défauts de jugement* ; les *calomnies* ; les *défauts de candeur & de ſincérité* ; les *ignorances en Logique & en Théologie* ; les *contradictions* ; les *conſéquences dangereuſes* ; les *propoſitions qui vont à l'erreur* ; les *propoſitions ſcandaleuſes & injurieuſes contre l'Egliſe*, qui ſe trouvent dans cet Ouvrage. Et tous ces points ſont ſi bien diſcutés, prouvés, démontrés, qu'on s'étonne qu'un Livre ſi mauvais à tous égards ait pû avoir dans le monde quelque réputation.

Ajoûtons à cet article un échantillon du ſtile d'Arnauld. *Il vaut mieux* (dit-il, p. 239.) *pour retrancher les diſcours ſuperflus, que nous nous réſolvions tout d'un coup, de*

vous aller attaquer dans vos retranchemens, & que la vérité qui eſt plus forte & plus invincible que l'Hercule des Poëtes, aille étouffer ce menſonge groſſier, comme le monſtre de la Fable, au milieu de cet antre obſcur d'une fauſſe diſtinction, où il ſe retire & ſe renferme. Telle eſt la façon d'écrire contrainte, enflée, profane, indécente de ce fameux Auteur. C'eſt ainſi que s'exprime ſa piété. En nous parlant du plus auguſte de nos myſtères, & de la plus ſainte de nos actions, ce grand Théologien nous cite *l'Hercule des Poëtes, le Monſtre de la Fable, l'antre obſcur d'une fauſſe diſtinction, où ſe retire & ſe renferme un menſonge groſſier qu'on va étouffer.* Quel affreux & ridicule galimathias!

COMPENDIUM Moralis Evangelicæ.

C'eſt encore ici une Morale Janſéniſte, qu'on a débité ſous le voile ſpécieux d'une *Morale Evangelique*. Cet abrégé a été enveloppé dans la même condamnation que le ſuivant.

COMPENDIUM Theologiæ. A Louvain.

Gummare Huygens, Docteur de Louvain, Janſéniſte décidé, a publié pour le Parti *des Inſtructions*, des Conférences, des Méthodes, & en particulier *cet Abrégé de Théologie*, qui a été condamné par le S. Siége.

COMPLIMENT des Sarcellois à M. l'Archevêque de Paris 1734.

Tout eſt bon pour les hérétiques. Le ſtile bouffon, le jargon le plus bas & le plus ridicule, les Vers les plus plats & les plus inſipides; tout eſt mis en œuvre par les Sectaires, pour attaquer l'Egliſe, pour répandre l'erreur, & pour ſéduire la populace. C'eſt le but des trois *Sarcelloiſes*. On nomme ainſi trois piéces en vers burleſques, adreſſées à M. de Vintimille, Archevêque de Paris, où l'on introduit les Habitans d'un Village, nommé *Sarcelles*, qui dans leur patois, diſent toutes ſortes d'injures à ce Prélat, attaquent la Conſtitution, célébrent le Sieur Pâris & ſes faux miracles, & aſſaiſonnent tout cela de plaiſanteries des halles, & de toutes les impertinences qui peuvent convenir à des Païſans méchans & groſſiers.

CONCLUSION de la Faculté de Théologie de Paris, du 16. Septembre 1717.

La Faculté de Théologie de Paris a eu ſes éclipſes. Une des plus conſidérables eſt ſon adhéſion à l'Appel des quatre Evêques, & la *Concluſion* dont il eſt ici queſtion, par laquelle elle approuve avec reſpect celui de M. le Cardinal de Noailles, & ordonne qu'il ſera inſéré dans ſes Regiſtres.

CONCORDE de l'Auguſtin d'Hyppone, & de celui d'Ypres.

C'eſt le même Ouvrage que l'Homologie des deux Auguſtins, compoſée par le Docteur Fromond, & qui eſt ici fort peu déguiſée.

CONDITIONES propoſitæ ad examen Doctrinæ de Gratiâ 1649.

Cet Ecrit Latin eſt de l'Abbé de la Lane; la traduction eſt du Docteur Bourgeois. Ces deux noms ſont célébres dans les Annales de l'héréſie.

CONDUITE Chrétienne touchant la Confeſſion & Communion, chez Joſſet. Les Approbations ſont de 1675. la huitième édition eſt de 1720. chez Joſſe & Robuſtel.

Cet Ouvrage eſt de Queſnel; il a été approuvé par M. de Buſenval,

Evêque de Beauvais ; par les Docteurs Marlin, Blampignon & Groyn ; par conſéquent tout Catholique doit s'en défier.

CONDUITE d'une Dame chrétienne pour vivre ſaintement dans le monde, troiſième édition revûe & corrigée, 1730. à Paris chez Jacques Vincent.

M. Duguet ſe décèle un peu trop ici, lorſqu'il conſeille à ſa Pénitente de lire les Lettres de l'Abbé de Saint Cyran. *Elles ſont*, dit-il, p. 167. *écrites d'une manière un peu ſéche, mais les maximes en ſont admirables.* Ce trait ſeul ſuffit pour dégoûter tout Catholique & de l'Auteur & de ſon Livre : car quiconque trouve admirables les maximes de S. Cyran, ne vaut guères mieux que lui, au jugement d'un Fidéle inſtruit : il ne peut du moins lui paroître qu'un très-mauvais guide.

CONFERENCES de Lodève.

Il ſemble que M. de Souillac, Evêque de Lodève, ait voulu dans ces Conférences juſtifier les ſoupçons que l'on avoit déja ſur ſa foi, & ſurpaſſer même l'idée qu'on avoit conçû de ſon attachement aux nouveautés. Voici

en effet bien des traits qui mettent ce Prélat de niveau avec Baïus, Janſénius & Queſnel.

SUR LA NATURE.

T. 1. p. 41. *L'homme ne doit être aſſujetti, ni à la mort, ni aux maladies, ni à l'ignorance nuiſible, ni à ces goûts ſenſibles qui préviennent la volonté, ni à ces ſurpriſes que cauſent les objets, ni à ces mouvemens indélibérés qui font gémir la raiſon.... Les Avantages dont joüiſſoit Adam, étoient inſéparables de l'état d'innocence : voilà l'ordre.* La même Doctrine ſe trouve pages 34. 37. 59. 45. 46. Elle ſe trouve auſſi dans Baïus, Prop. 21. 23. 24. 55. 73. 74 78. 79. dans Janſénius l. 1. *de St. nat. à cap.* 1. *ad* 9. *à* 18°. *ad* 20. dans Queſnel Prop. 34. 35. 37.

M. de Lodève, T. 2. p. 117. dit que *perſonne n'eſt innocent aux yeux de Dieu, & que la peine de mort eſt toujours juſte :* c'eſt ce qu'a dit Queſnel dans ſa 70e. Propoſition.

SUR LA LOI.

T. 1. p. 83. *L'expérience de tant de ſiécles avoit démontré que la Loi*

naturelle, la raiſon, la révélation, n'étoient que des ſecours impuiſſans pour arrêter le cours du péché.

Tom. 4. p. 49. *La différence de l'ancienne Loi, c'eſt qu'elle n'avoit réglé que les actions extérieures.*

Tom. 1. p. 355. *Dieu renvoye au tems de J. C. les dons du bon cœur & de crainte ſalutaire, qui manquoit aux Iſraelites.*

Ibid. p. 363. *Dans la première alliance, Dieu ne ſe manifeſte à l'homme que par les ſens; dans l'autre, il ſe fait ſentir au cœur. Dans l'une ſa promeſſe eſt conditionnelle; dans l'autre, elle eſt abſoluë; ou s'il y a une condition, Dieu ſe charge de la remplir: faciam ut, &c.*

Tome 2. p. 65. *Par la corruption des Juifs, la Loi & Moyſe devenoient un plus grand obſtacle au règne de la vraie juſtice, que l'idolâtrie avec ſes abominations.*

Cette Doctrine étrange qui dégrade à un tel point la Loi ancienne, eſt la pure Doctrine des Manichéens, qui attribuoient cette Loi au mauvais principe. M. de Lodève enſeigne la même Doctrine, T. 1. p. 41. 46. 50. 51. 52. 53. 356. 167. 343. 250. T. 2.

p. 49. 162. 170. 335. 351. T. 4. p. 443. 453. Janſénius en dit autant, l. 1. *de gr. chr.* c. 8. 9. 13. l. 3. c. 6. 7. 9. Ce ſont auſſi les Propoſitions de Queſnel, 5. 6. 7. 8. 64. 65.

SUR LA CRAINTE DES PEINES.

Janſénius dans le L. 5. *de gr. chr.* depuis le chapitre 21. juſqu'au 35. prouve que la crainte de la peine n'exclut point par elle-même la volonté de pécher, parce que, la foi ſuppoſée, cette crainte prend ſa ſource dans la nature, d'où il conclut qu'elle renferme une affection au péché, tant qu'elle n'eſt pas jointe à l'amour de Dieu. C'eſt auſſi le ſentiment de Queſnel, prop. 60. 61. 62. 66. 67. M. de Lodève marchant ſur les traces de ces Novateurs, s'exprime ainſi.

T. 1. p. 353. *Etrange effet du péché; où l'on ne craint pas Dieu, ou on ne le craint que pour le fuir, s'il n'inſpire quelque commencement d'amour, qui rende la crainte ſalutaire.*

P. 23. *La crainte des jugemens commence la converſion des cœurs; l'amour ſincère & ardent fait qu'on renonce au péché, quand même on pourroit le commettre impunément.*

P. 378. *On a peine à croire que les Juifs ſoient devenus ſi-tôt coupables, mais la crainte purement naturelle allarmoit leurs cœurs, & ne les réglois pas... athées dans le cœur, ils ne ſe ſouviennent ni du Dieu d'Abraham, ni des Idoles de l'Egypte.* P. 386.

SUR LA CHARITE'.

Le Principe général de Janſénius, eſt que tout motif qui eſt diſtingué de l'amour de la juſtice, vient néceſſairement de la cupidité; d'où il infére que tout ce qui ſe fait ſans la charité eſt vicieux, & que rien de bien ne ſe fait que par le motif de la charité. Ce ſont les Propoſitions 53. 56. 58. de Queſnel; c'eſt auſſi la Doctrine des Conférences de Lodève.

T. 1. p. 18. *La fin de la Loi, c'eſt la charité, à laquelle il eſt néceſſaire de tout rapporter.*

P. 398. Tout autre feu que celui de l'amour Divin allume la colère Divine.

SUR LA GRACE.

T. 4. p. 92. *Qui didicit à Patre venit ad me. Perſonne ne peut venir à J. C. ſi ſon Père ne l'attire: mais auſſi*

tous ceux qui ſeront enſeignés du Père viendront à lui.... Ce diſcours contient en abrégé tout le fond du myſtère de la grace.

On peut dire auſſi que ces paroles de M. de Lodève contiennent tout le ſyſtême de Janſénius, ſçavoir qu'on ne réſiſte jamais à la grace.

T. 2. p. 278. *Une mère pour guérir ſon enfant de l'erreur où il eſt qu'il peut marcher ſeul, le laiſſera à lui-même... Telle eſt la conduite de Dieu ſur les Juſtes dont il permet les chûtes; c'eſt ce qu'il a fait par rapport à David.* C'eſt-à-dire, que Dieu a laiſſé David à lui-même & ſans grace.

T. 3. p. 89. *Dieu au gré duquel tout ſe meut, fait des méchans tout ce qu'il lui plaît; c'eſt lui qui rend les hommes victorieux ou vaincus.* D'autres Janſéniſtes expriment la même doctrine d'une manière plus courte, lorſqu'ils diſent que *Dieu ſeul fait tout en nous;* c'eſt dire qu'il fait en nous le péché comme tout le reſte, & que nous ne ſommes que des Automates, lui ſeul *nous rendant victorieux ou vaincus.*

Cependant, ſelon M. de Lodève, T. 2. p. 91. *L'homme eſt vraiment libre*

avec la grace la plus forte, & c'eſt un article capital de la Religion. Mais comment concilier cette liberté avec cette opération *invincible* de Dieu, qui ſeul fait tout en nous ? on ne le peut faire qu'en diſant avec Janſénius, que la liberté ne conſiſte que dans l'exemption de contrainte, & non dans l'exemption de néceſſité.

C'eſt ſelon ce ſyſtême, que l'Auteur des Conférences, T. 2. p. 155. avance qu'*un Miniſtre jaloux de la gloire de la Grace, fait craindre à ſes ouailles au ſortir de la Table Sainte, qu'elles ne puiſſent pas ſervir Dieu.*

Voici l'idée qu'on donne de la miſéricorde de Dieu, T. 2. p. 258. *Les pécheurs au lit de la mort demandent avec un empreſſement auſſi vif qu'inutile un Samuel. Par lui ils veulent trouver Dieu malgré Dieu même.... Il n'y a plus pour vous de miſéricorde, le tems de la viſite eſt paſſé, peut-on leur dire.*

SUR LA PREDESTINATION.

T. 3. p. 96. 140. 206. *Les Elus ſeuls appartiennent au Libérateur.* Les réprouvés n'appartiennent-ils pas auſſi au Libérateur ? n'y a-t-il aucun ré-

prouvé pour qui J. C. ſoit mort ?

Bourdaille ayant bien médité différens principes de Janſénius, en a conclu qu'un acte paſſager de péché, même mortel, n'éteint point dans un juſte la charité dominante ; & qu'un acte paſſager de vertu, même de charité parfaite, ne juſtifie point le pécheur ; parce que ces ſortes d'actes paſſagers n'ôtent point la domination habituelle de la charité ou de la cupidité, en quoi conſiſte la ſainteté ou l'iniquité. On reconnoît aiſément cette Doctrine dans les Propoſitions ſuivantes.

T. 2. p. 275. *La foi de David s'éclipſe, mais elle ne s'éteint pas ; s'il ſe reſſent de l'infirmité humaine* (en péchant) *on voit que ſon infirmité ne doit point aller à la mort.*

P. 341. *Nous avons vû à l'occaſion de deux crimes que commit David, que les péchés des Elus ne vont point à la mort. L'exemple de Salomon nous autoriſe à dire que les œuvres éclatantes que font quelquefois les réprouvés, ne les conduiſent point à la vie.*

Janſénius ne reconnoît dans Dieu pour le ſalut des réprouvés qu'une volonté de ſigne, qui ne donne point les

moyens néceſſaires pour ſe ſauver. Il aſſûre dans la cinquième Propoſition que J. C. n'eſt mort que pour le ſalut des Elus ; il convient cependant que Dieu accorde aux réprouvés de petits ſecours ; mais avec leſquels ils ne peuvent point perſévérer. L'Auteur des Conférences ne s'écarte pas de la doctrine de ſon Maître. Tome 4. pag. 391. J. C. dit-il, *dans l'Inſtitution de l'Euchariſtie, ayant en vûe l'application de ſon Sang ſur les Elûs, dit qu'il doit être répandu, non pour tous. Dans ſa Prière après la Cène il en exclut les réprouvés.... les brebis ne ſçauroient périr .... les réprouvés ne vont point à J. C. ou n'y vont que pour un tems, parce que ſon Père ne les lui a point donné en cette manière. Ce titre Auguſte leur manque, ſans lequel l'application des mérites de J. C. ne ſe fait point pour l'éternité. Dieu par le caractère eſſentiel de ſa bonté veut que tous les hommes ſoient ſauvés ; mais il ne les attire pas tous pour venir au Fils, & n'applique pas ſur tous le bienfait de ſa mort.*

P. 364. *On voit ici toute l'étenduë de la Prière de J. C. Elle embraſſe les Elus de tous les ſiécles.* Les Propoſitions

de Queſnel, 12. 13. 30. 31. 32. en diſent tout autant.

SUR L'EGLISE.

T. 3. p. 238. *L'Egliſe, figurée par Eſther, obtient de J. C. tout ce qu'elle demande pour le ſalut de ceux qui lui appartiennent.*

T. 3. p. 88. *J. C. ſauve dans le ſein de l'Egliſe tous ceux que Dieu lui a donné, c'eſt-à-dire, un petit nombre d'Elus.*

Il s'en-ſuit de ces deux Propoſitions que l'Egliſe n'eſt compoſée que des Elus. C'eſt la doctrine de Queſnel, Prop. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78.

Selon ces Meſſieurs, les pécheurs ne ſont qu'extérieurement de l'Egliſe. On le dit ici expreſſément. Tom. 2. p. 131. *La Foi & la crainte retiennent les mauvais chrétiens dans l'Egliſe. Ils y ſont unis par les liens extérieurs*, Tom. 1. pag. 106. *Les pécheurs qui vont des Sacremens au péché, & reviennent du péché aux Sacremens, tiennent auſſi extérieurement à l'Egliſe; mais ils n'y ſont point unis par les liens intérieurs de la charité.* Les Janſéniſtes concluent de là que les promeſſes d'infaillibilité & de Sainteté ne regardent que

que les Elus. Auſſi Tom. 4. p. 283. on applique aux ſeuls Elus l'effet de cette promeſſe. *Ecce ego vobiſcum ſum, &c.*

Outre ce que nous venons d'extraire de ce pernicieux Livre, on y trouve une infinité d'autres erreurs, & d'autres fauſſetés, l'Auteur déplore ſouvent d'après Queſnel Prop. 96. & 100. les prétendues perſécutions que les Janſéniſtes ont à ſouffrir. C'eſt ce qu'on voit *T. 3. p.* 211. *T. 4. p.* 436. *T. 2. p.* 361. 378. *T. 2. p.* 407. *T. 4. p.* 385. *T. 2. p.* 438. Dans tous ces endroits il prend tacitement le parti de ces Docteurs phariſaïques, à qui on reproche avec tant de raiſon leur ſévérité outrée à l'égard de ceux qui ont le malheur de les choiſir pour guides.

CONFERENCES (Trois) des Dames ſçavantes. 1689.

Les deux premières de ces Conférences ſont contre le P. Alexandre Dominicain. La troiſiéme eſt ſur le Problême Eccléſiaſtique, & l'on y trouve entr'autres choſes un fait ſingulier; c'eſt que ce fameux problême qui avoit tant intrigué les Jéſuites, eſt l'Ouvrage d'un des nouveaux Diſciples de S. Auguſtin.

Le P. Gerberon, qui a compoſé ces

conférences des Dames ſçavantes, y ſuit les traces de Marcion, de Montan, d'Arius, de Pelage & de tous les hérétiques, qui ſelon la belle remarque de S. Jerôme ſe ſont toujours efforcés d'engager les femmes dans leurs erreurs, parce quelles ſont *plus faciles à tromper, plus difficiles à détromper, & plus propres à tromper les autres.*

CONFIANCE chrétienne appuyée ſur quatre principes inébranlables, d'où s'enſuivent néceſſairement les principales vérités qui regardent le ſalut des hommes. 1703.

Cet Ouvrage de ténébres a pour Auteur le P. Gerberon. Il fut premièrement cenſuré par les deux Univerſités de Louvain & de Douay, à la réquiſition de M. l'Archevêque de Malines; il fut enſuite condamné par M. de Malines lui-même, & par l'Electeur de Cologne. Le Père Van Hamme de l'Oratoire de France fut arrêté & puni pour en avoir diſtribué les exemplaires. Enfin ce Livre fut condamné par le Saint Siége le 11. Mars 1704.

C'eſt un des Ouvrages où le prétendu phantôme du Janſéniſme eſt le plus ſenſiblement réaliſé. Le P. Gerberon

y établit la *Confiance Chrétienne*, en enſeignant comme une vérité inconteſtable, & même comme un article de Foi, que J. C. eſt mort pour les ſeuls Prédeſtinés. Il y établit pour principe dans la page 25. & les ſuivantes, que Dieu ne veut ſauver que ceux qu'il a donné à ſon Fils ; & voici les affreuſes conſéquences qu'il tire de ce principe.

Donc, dit-il, *ſi quelques-uns ne reçoivent point de graces, & ne ſe ſauvent pas, la Foi nous oblige de croire que J. C. n'a pas prié pour eux, & n'a pas demandé leur ſalut.*

Donc, s'il eſt ſûr que tous les hommes ne ſont pas ſauvés, il n'eſt pas moins ſûr que J. C. n'a ni voulu généralement le ſalut de tous les hommes, ni offert ſes mérites, ni donné ſa vie généralement pour le ſalut de tous.

Donc, ſi quelques-uns ſe perdent, le Fils de Dieu ni ſon Pere n'ont pas voulu les ſauver.

CONFORMITE' des Janſéniſtes avec les Thomiſtes ſur le ſujet de cinq propoſitions contre le P. Ferrier Jéſuite, avec la conviction de ſes falſifications & impoſtures. En 1668. pages 132. in 4°.

M. *Lalane*, Abbé de Val Croiſſant,

fut un des Docteurs députés à Rome par le Parti. Il a beaucoup travaillé pour la défenſe du Janſéniſme. On lui attribue plus de quarante Ouvrages différens ſur ces matières. Celui-ci eſt un des plus mépriſables. Il y cite de mauvaiſe foi les objections & les réponſes du P. *Ferrier ;* & dans l'infidéle parallele qu'il fait de la doctrine des Janſéniſtes avec celle des Thomiſtes, il impoſe à ceux-ci avec la dernière effronterie, en leur attribuant des ſentimens diamétralement oppoſés à ceux de leur école.

Montrons ici au contraire les différences eſſentielles qui ſe trouvent entre le Janſéniſme & le Thomiſme.

THOMISTES.	*JANSENISTES.*
1°.	
Les Thomiſtes, aprés S. Thomas, ſoûtiennent, que l'état de pure nature eſt poſſible.	*Les Janſéniſtes prétendent qu'il eſt impoſſible.*
2°.	
Les Thomiſtes reconnoiſſent la	*Les Janſéniſtes ſoûtiennent qu'Ad*

nécessité de la grace efficace, & de la grace suffisante, non-seulement dans l'état où nous sommes, mais aussi dans l'état d'innocence.

dam avoit des graces suffisantes soumises au libre arbitre, mais qu'il n'avoit point de graces efficaces; au lieu que dans l'état présent les graces suffisantes sont inutiles, & il n'y en a plus que d'efficaces. 3°.

Les Thomistes prétendent, que Dieu ne connoît rien hors de lui-même, mais qu'il voit toutes choses dans son essence, comme dans la cause, &, pour me servir des termes de l'école, *in medio priùs cognito*; que la science de vision, en tant qu'elle est unie avec le décret efficace de la volonté de Dieu,

Jansénius au contraire, ayant rejetté de l'état d'innocence les décrets efficaces, dans lesquels Dieu eût prévû les actes libres des Anges & d'Adam, il est obligé, 1°. *de reconnoître dans cet état la science moyenne qui dirige les décrets indifférens :* 2°. *De dire que Dieu attend le consentement de la volonté créée :* 3°.

eſt la cauſe de toutes choſes : qu'elle eſt la règle & la méſure de la vérité & de la certitude : que Dieu connoît les choſes futures dans ſon décret efficace ; & cela dans les deux états : & qu'ainſi il n'y eut jamais ni ſcience moyenne, ni décrets indifférens.

De ſoutenir qu'il connoît les choſes en elles-mêmes, & dans la vérité objective qu'elles ont quand on ſuppoſe l'évènement futur : 4°. D'aſſûrer que la ſcience de Dieu n'eſt point la cauſe de toutes choſes, mais qu'elle en dépend, & que les choſes ſont la méſure & la règle de la ſcience de Dieu, quant à la vérité & à la certitude.

4°.

Les Thomiſtes enſeignent, que Dieu a maintenant comme avant le péché d'Adam, une volonté antécédente, véritable & ſincère de ſauver tous les hommes, par laquelle il leur

Les Janſéniſtes au contraire reconnoiſſent en Dieu, avant le premier péché, une volonté antécédente pour le ſalut des hommes, mais depuis le péché, ce n'eſt plus qu'une volonté de

offre & prépare ou leur donne tous les ſecours ſuffiſans pour faire leur ſalut.

ſigne & métaphorique, qui conſiſte dans la préciſion de notre eſprit. Cette volonté n'a plus pour objet la grace médicinale, qui ſeule rend le ſalut poſſible à l'homme ; mais la grace de l'état d'innocence qu'il eût donné à tous les hommes ſi Adam n'eût pas péché, & qu'il donneroit encore, ſi elle ſuffiſoit pour réſiſter à la concupiſcence. Ils prétendent que cette volonté antécédente de Dieu eſt à préſent ſtérile & oiſive, & qu'il ne veut ſauver que les ſeuls Prédeſtinés.

5°.

Les Thomiſtes reconnoiſſent en J. C. une volonté réelle & véritable de mourir, & d'appliquer le prix de ſa mort pour le ſalut de tous les hommes, & de leur mériter les graces ſuffiſantes pour faire leur ſalut.

Au contraire, ſelon les Janſéniſtes, Dieu n'ayant pas une volonté antécédente de ſauver tous les hommes, & J. C. étant très-conforme à la volonté de ſon père il n'a pas non plus une volonté réelle & véritable de ré-

pandre ſon ſang pour racheter tous les hommes ſans exception.

6°.

Comme les Janſéniſtes n'admettent que des graces efficaces, ils ſont obligés de reconnoître qu'on ne réſiſte jamais à la grace : les Thomiſtes regardent ce ſentiment comme une héréſie.

7°.

Les Janſéniſtes ſoûtiennent, que l'homme néceſſairement dominé par la grace, ou par la cupidité, ne fait aucune action qui ne ſoit bonne ou mauvaiſe, & que ſans la grace il ne peut vouloir ou faire aucun bien moralement bon dans l'ordre naturel.

Les Thomiſtes enſeignent, que l'homme, ſoit qu'il ſoit dominé par la grace ou par la cupidité, peut faire ſans le ſecours d'aucune grace ſurnaturelle, avec le concours général de Dieu des actions honnêtes & moralement bonnes dans l'ordre naturel.

8°.

Sur la grace ſuffiſante.

Les Janſéniſtes prétendent, 1°. *qu'elle*

Les Thomiſtes ſoûtiennent au con-

traire, 1°. que Dieu ne refuſe jamais la grace ſuffiſante à un juſte tenté, ou lorſque le précepte oblige. 2°. Que cette grace eſt toujours privée de l'effet pour lequel Dieu la donne, ſi la grace efficace ne vient à ſon ſecours. 3°. Que la grace ſuffiſante donne un pouvoir prochain, immédiat, rélatif, dégagé & proportionné à la victoire de la concupiſcence la plus forte. *Minima gratia*, dit S. Thomas, *poteſt reſiſtere cuilibet concupiſcentiæ.* (De Th. in 3. q. 70. art. 1. ad 4. item 3. p. q. 62. art. 6. ad 3.)

eſt refuſée à des juſtes tentés, lors même qu'ils font de pieux efforts. 2°. *Qu'on ne la prive jamais de l'effet qu'elle peut obtenir, eû égard aux circonſtances dans leſquelles elle eſt donnée.* 3°. *Qu'elle ne donne pas pour prier ou pour agir un pouvoir prochain, dégagé, rélatif, & proportionné, ſi elle n'eſt dans un degré égal ou ſupérieur au degré de la cupidité.*

9°.

Sur la grace efficace par elle-même.

Les Thomiſtes diſent au contraire, 1°. qu'elle

Les Janſéniſtes diſent,

eſt néceſſaire, afin que l'homme puiſſe prochainement faire le bien. 2°. qu'au moment, qu'elle eſt donnée, elle néceſſite à conſentir, à cauſe de ſa ſupériorité à l'égard de la concupiſcence oppoſée. 3°. Que la volonté, eû égard à la ſupériorité de cette grace, & à l'infériorité de la tentation oppoſée, n'a pas le pouvoir rélatif & proportionné d'y réſiſter.

1°. que la grace efficace par elle-même n'eſt pas abſolument néceſſaire, afin que l'homme puiſſe prochainement faire le bien. 2°. Que quelque forte qu'elle ſoit, la volonté y conſent librement. 3°. Que la volonté conſerve toujours le pouvoir de réſiſter à cette grace, quelque ſupérieure qu'elle ſoit à la concupiſcence.

Comment donc les Jenſéniſtes oſent-ils dire qu'ils ſont unis aux Thomiſtes ſur la grace efficace par elle-même ?

Selon ceux-ci, la prédétermination phyſique eſt toujours efficace : c'eſt-à-dire, que dans quelques circonſtances que ſe trouve la volonté, cette grace ſurmonte toujours la réſiſtance, & lui fait produire infailliblement le bien.

Au lieu que ſuivant Janſénius & ſon école, la délectation victorieuſe, ou la grace efficace, eſt ſeulement rélative : c'eſt-à-dire, que la même grace, eſt tantôt efficace, & tantôt elle ne l'eſt pas. La même grace qui n'a pas ſon effet dans *Pierre*, lorſqu'il a trois degrès de cupidité, auroit tout ſon effet dans le même *Pierre*, s'il n'avoit que deux dégrés de cupidité.

Prædeterminatio Phyſica, dit Janſénius, *talis eſſe dicitur, ut in quibuſcumque circumſtantiis voluntas collocetur, ſemper faciat facere, & operetur effectum ſuum, omnemque ſuperet reſiſtentiam : Chriſti adjutorium nullo modo. Nam delectatio victrix, quæ Auguſtino eſt efficax adjutorium, relativa eſt. Tunc enim eſt victrix quando alteram ſuperat. Quòd ſi contingat alteram ardentiorem eſſe, in ſolis inefficacibus deſideriis hæret animus, nec efficaciter unquàm volet, quod volendum eſt.* (Janſ. de gr. Chriſt. Salv. l. 8. c. 2.) Il met encore ſept ſortes de différences entre la grace victorieuſe, & la prédétermination phyſique. Il ſe mocque de celle-ci comme d'une ſpéculation ſortie de la

philoſophie d'Ariſtote, qui répugne à la grace de Jeſus-Chriſt, dont on ne trouve aucun veſtige dans S. Auguſtin, & qui met une confuſion inexplicable dans la doctrine de ce Père.

Que dire après cela de l'Abbé *de la Lane*, & de ſon Livre ſur *la conformité des Janſeniſtes, avec les Thomiſtes, au ſujet des cinq Propoſitions?* Cette chimérique *conformité* qu'il a prétendu établir, n'eſt-elle pas d'ailleurs détruite par les témoignages les plus déciſifs d'une infinité d'écrivains?

Gonet dans ſon Livre, *Apologia Thomiſtarum, ſeu Calviniſmi & Janſeniſmi depulſio*, art. 8. fait voir la grande différence qu'il y a entre les deux écoles. *Thomiſtarum ſententiam à Janſenianâ doctrinâ diſcrepare plurimùm, nihilque cum eâ habere commercii, breviter demonſtrandum ſuſcipio.* Il combat les cinq Propoſitions par des textes formels de S. Auguſtin, & de S. Thomas.

Maſſoulié en fait autant dans ſon *Sanctus Thomas ſuî interpres.*

Contenſon dans le 5. T. de la Théologie, Diſſertation 5.

Le P. Jean Nicolaï, *Præfat. ad 2. partem Pantheologiæ.*

Le P. Alexandre Sybile dans le Livre du libre arbitre, compoſé contre les Janſéniſtes.

Un autre Dominicain dans un Livre imprimé à Cologne en 1712. ſous ce titre : *Prædicatorii ordinis fides & religio vindicata.*

Le P. François *Van-Rant* de l'Univerſité de Louvain, dans ſon Ouvrage, *Veritas in medio*, imprimé à Anvers en 1718. fait voir que la doctrine de S. Thomas condamne les cent une Propoſitions.

Le P. Charles de l'Aſſomption, Carme déchauſſé, dans ſon Ouvrage, *Thomiſtarum triumphus, id eſt, ſanctorum Auguſtini & Thomæ, gemini Eccleſiæ ſolis, ſumma concordia ;* & dans un autre, intitulé : *Funiculus triplex*, fait voir que Baïus & Janſénius ont erré pour n'avoir pas ſuivi les lumières de Saint Auguſtin & de Saint Thomas.

Le Cardinal de Biſſy montre la même choſe dans ſon Mandement de 1710.

Le P. Annat dans l'Opuſcule qu'il fit imprimer à Rome, ſous ce titre :

Janſénius à Thomiſtis gratiæ per ſe ipſam efficacis defenſoribus condemnatus, circa 5. Propoſitiones quæ Romæ examinantur. Il ne cite que des Thomiſtes qui ont aſſiſté aux Congrégations *de Auxiliis*, comme *Diadacus Alvarez*, Joan. *Gonzalez de Albéda*, ou qui ont écrit pendant le tems des Congrégations, comme *Petrus Ledeſma*; ou qui ont fait imprimer leurs Ouvrages peu après, comme *Paulus Nazarius*, *Didacus Nuguez*, *Cabezudo*, & *Baltazar Navarrete*.

Le P. Amat prouve la même choſe dans ſon Livre de la liberté; dans *Informatio de 5. Propoſitionibus ex Janſenii doctrinâ collectis*: & ſurtout dans *la conduite de l'Egliſe*, où il montre dix-huit différences entre les Thomiſtes & les Janſéniſtes. Ce qui fait dire à Gonet (Apol. Thomiſt. art. 9.) *undè plurimùm illi debet ſcola Thomiſtica, quòd eam à Janſenianâ ſejunxerit.*

Un Docteur de Paris a fait à peu près le même dans le Livre, *Obſervationes Doctoris Pariſienſis in Libellum cui titulus eſt: Doctrina Auguſtinianorum expoſitio circa materiam 5. Propoſitionum quinque articulis comprehenſa*, 1692.

Janſénius lui-même, ne dit-il pas, Lettre 16. que *quand toutes les deux écoles, tant des Jéſuites, que des Jacobins, diſputeroient juſques au bout du Jugement, pourſuivant les traits qu'ils ont commencé, ils ne feront autre choſe que s'égarer beaucoup, l'un & l'autre étant cent lieuës loin de la vérité.* Il appelloit par raillerie l'école de S. Thomas, *la Thomiſterie.*

Gerberon éditeur de ſes Lettres fait cette remarque ſur les paroles que je viens d'indiquer : *Et c'eſt ce que jugent tous ceux qui ne ſont pas prévenus, ni de l'opinion des Dominicains, ni de celle des Jéſuites, & qui liſent S. Auguſtin ſans prévention.*

Auſſi le Cardinal Barberin ayant demandé aux députés du Parti pour ſoûtenir les cinq Propoſitions, pourquoi ils ne s'uniſſoient pas avec les Dominicains ? ils répondirent, ſelon Saint Amour, *Dominicani res ſuas gerunt, & Auguſtini ſuas* (Journal de S. Amour, part. 6. chap. 13.)

Saint Cyran diſoit que S. Thomas avoit ravagé la Théologie (ibid. p. 517.)

Paſcal dans ſa première Lettre ſe

mocque du *pouvoir prochain* : dans la ſeconde il attaque directement la grace ſuffiſante, & l'opinion des Thomiſtes ſur ce ſujet. Ainſi l'excluſion de la grace ſuffiſante étant d'un côté comme le fondement des 5. Propoſitions, & d'autre part, les Thomiſtes admettant une grace ſuffiſante, qui donne le pouvoir prochain ou dégagé, de faire le bien, ou d'éviter le mal; la différence entre eux eſt ſenſible & palpable.

Que les Janſéniſtes ne reconoiſſent d'autre grace que celle qui eſt efficace, cela eſt ſi conſtant que S. Amour nous apprend (Jour. p. 484.) que le P. Deſmares, député à Rome, prononça un diſcours le 19. Mai 1653. en préſence du Pape, des Commiſſaires & Conſulteurs, dont le but étoit de montrer que la grace efficace par elle-même, qui fait vouloir & agir, eſt néceſſaire à tout bien; & que toute grace, qu'on peut imaginer hors celle-là, n'eſt point la grace de Jeſus-Chriſt, mais une grace Pelagienne.

Fouilloux dans le Livre qui a pour titre : *Défenſe des Théologiens, &c.* p. 465. s'exprime ainſi : *Qui a dit à M. Dumas que M. Arnauld eſt en tout conforme aux nouvaux Thomiſ-*

tes ? On avoue ſans peine qu'il leur eſt oppoſé en ce qu'ils veulent que ſans la grace ſuffiſante les Commandemens ſeroient abſolument impoſſibles ; en quoi ils ſe ſont éloignés des ſentimens des Saints Peres.

Cet endroit eſt important. On expoſe la doctrine de M. Arnauld & du Parti, & l'on avoue ſans peine que cette doctrine eſt oppoſée à celle des Thomiſtes.

Le Bachelier *Verax*, dans le Livre intitulé : *Difficultés ſur l'Ordonnance, & Inſtruction Paſtorale de M. l'Archevêque de Cambray, &c.* p. 61. 62. 64. ſe mocque du pouvoir prochain au ſens Thomiſtique. Il aſſûre que ce ſens d'Alvarez eſt *un ſens, dont on ne trouve pas le moindre veſtige dans les Ouvrages de Saint Auguſtin : un ſens qui n'eſt pas moins contraire aux idées de Saint Thomas qu'à celles de Saint Auguſtin.*

Gonet s'exprime ainſi, dans le Livre, *Apol. Thomiſtarum*, art. 8. *Doctrinam Thomiſtarum de gratiâ per ſe efficaci nihil cum Ianſeniano dogmate habere commercii, ex eo patet quòd Innoc. X. poſt editam adversùs 5. Janſenii propoſitiones conſtitutionem,*

ſapius viva vocis oraculo declaravit, ſe non intendiſſe doctrinam de gratiâ per ſe ipſam efficaci, directè vel indirectè attingere, ſed id dumtaxat definire, in quo Thomiſtæ & Jeſuitæ conveniunt.

Id in quo convenimus, ſancivit Pontifex; & id in quo diſſidemus, diſputationi noſtræ reliquit; dit le P. Annat : *Cavilli Janſeniorum*, page 29.

Toutes les écoles donc, Thomiſtes, Scotiſtes, Moliniſtes, & autres, conviennent dans les dogmes ſuivans.

1°. Qu'il y a des graces extérieures, & des graces intérieures ſuffiſantes, outre la grace efficace.

2°. Que la grace n'a pas toujours ſon effet.

3°. Que la grace efficace n'agit pas ſeule, mais avec la coopération du libre arbitre.

4°. Que la grace efficace ne néceſſite jamais le libre arbitre à coopérer; mais que le libre arbitre y coopère toujours ſans néceſſité & librement.

5°. Qu'il n'y a point de grace efficace, quelque forte qu'elle ſoit, à laquelle la volonté ne puiſſe réſiſter.

6°. Que c'eſt dans le conſentement

toujours libre & jamais néceſſité, donné par l'homme au mouvement de la grace, que conſiſte le mérite de la bonne œuvre, revêtu des mérites de Jeſus-Chriſt.

7°. Que non-ſeulement il peut réſiſter, & réſiſte très-ſouvent en effet à la grace, mais encore qu'il ne ſe damne, que par cette réſiſtance, qui eſt un pur effet de ſa mauvaiſe volonté.

8°. Que Dieu a une volonté ſincère & véritable de ſauver généralement tous les hommes; & que Jeſus-Chriſt eſt mort dans l'intention de les ſauver, & de leur mériter les graces ſuffiſantes avec leſquelles ils peuvent faire leur ſalut.

Voilà des principes ſur leſquels toutes les écoles Catholiques ſont réunies. Or ces dogmes renverſent de fond en comble le ſyſtême de Janſénius, de Queſnel, & des Théologiens de Port-Royal.

C'eſt donc une inſigne mauvaiſe foi dans l'Abbé *de la Lane*, Auteur de la *Conformité des Janſéniſtes, &c.* dans M. Petitpied, Auteur de *L'Examen Théologique*, & dans pluſieurs autres, d'avoir forgé une union, une concor-

de, une parfaite intelligence entre l'école de S. Thomas & la Secte Janſénienne.

CONGREGATIONUM de Auxiliis, &c.

Voyez ſous la lettre *A, de Auxiliis*, p. 148.

CONJECTURES des derniers tems par le Cardinal de Cuſa, extraites fidèlement de ſes Ouvrages, traduites autrefois par M. Bohier, Evêque de S. Malo, & imprimées en 1562. dédiées à Madame de Bourbon, pour lors Abbeſſe de Fontevrault. 1733. brochure in 4°. de 23. pages.

Les Janſéniſtes ont depuis longtems un goût décidé pour le fanatiſme, l'enthouſiaſme, les convulſions & les prophéties. Ils ne parlent plus que de la venue d'Elie, des approches du Jugement dernier, de la converſion des Juifs. Tous ces objets ont renverſé parmi eux bien des têtes, &, à la honte de l'humanité, ont engagé une multitude de perſonnes ſéduites, dans les plus déteſtables abominations.

Un anonyme de la Secte a voulu y contribuer par le Libelle dont il eſt ici queſtion. Par un petit nombre de

notes il tâche d'appliquer au tems préſent les conjectures du Cardinal Cuſa par exemple, pag. 11. quand le Cardinal dit : *Je crois que dans peu paroîtront dans le monde les Diſciples animés du même eſprit que S. Jean :* l'Editeur met à côté, *MM. de Port-Royal.*

A la page 17. il eſt dit que *l'Antechriſt étant vaincu, la Réſurrection de l'Egliſe ſera toute glorieuſe, & que cela ſe paſſera entre* 1700. *&* 1734.

Ailleurs (page 21.) on dit que la *réparation de l'Egliſe doit arriver après l'an* 1700. *& avant l'an* 1650.

C'eſt par ces ſortiſes que les Chefs hypocrites du Parti bercent les eſprits foibles, & dupent les ſots qui mettent en eux leur confiance.

CONNOISSANCE (De la) des tems par rapport à la Religion. A Utrecht 1727. Brochure in 12. de 66. pages.

Voici encore du fanatiſme. C'eſt un anonyme qui trouve dans la Conſtitution, le *Myſtère d'iniquité* dont parle S. Paul.

Ce *Myſtère* a commencé, dit-il, par la diſſimulation d'Ananie & de

Saphire. Enſuite ſont venues les fauſſes Décrétales, l'Inquiſition, la doctrine de l'infaillibilité du Pape : enfin la Conſtitution & le mauvais traitement fait aux Appellans. Mais ces grands maux vont finir. *La converſion des Juifs, la venue d'Elie, &c.* L'Auteur en délire voit tous ces évènemens comme préſens. D'où il conclut *qu'il faut ne prendre aucune part à l'iniquité par l'acceptation de la Bulle* Unigenitus. On peut juger des autres ennemis de cette Bulle par celui-ci. En général, ſi ce ne ſont pas des fourbes, ce ſont des inſenſés.

CONRIUS (Florentius) *de statu parvulorum ſinè baptiſmo morientium.*

Florent Conrius, Hibernois, de l'Ordre des Frères Mineurs de l'étroite Obſervation, fut fait Archevêque de Toam en Irlande.

Son Livre latin ſur l'état des enfans qui meurent ſans Baptême, a été adopté par les Janſéniſtes, & imprimé au bout de *l'Auguſtin* de Janſénius, avec lequel il a été condamné.

CONSÉQUENCES pernicieuſes.

On oſe avancer (pag. 39.) ces

hérétique, M. Arnauld lui-même fut chaſſé de la Faculté ; & l'on ſtatua qu'à l'avenir tous les Bacheliers, avant que d'être reçus, ſigneroient ſa condamnation.

CONSIDE'RATIONS ſur la cenſure faite par M. l'Evêque d'Apt, d'un imprimé contenant la déciſion d'un cas de conſcience ſigné par 40. Docteurs de Sorbonne, in 12. de 133. pages.

Le fameux cas de conſcience ayant paru en 1701. Il fut cenſuré, comme nous l'avons déja dit, par pluſieurs Evêques ; & entr'autres par M. d'Apt. Or c'eſt contre la cenſure de ce Prélat, & enſuite contre celle du Saint Siége, que s'élève l'hérétique Auteur de ces conſidérations.

Cet Ecrivain ſans pudeur oſe dire (page. 9.) *Qu'on ne peut ſans héréſie exiger une Foi [illegible] des dogmatiques décidés par l'Egliſe.*

Que le *Jugement du Pape ſur le fait de Janſénius n'a pas été reçu de l'Egliſe.* (page 35.)

Que l'opinion de l'infaillibilité de l'Egliſe dans ces ſortes de faits, *peut être appellée une héréſie.* (page 47.)

Et à la page 84. pour mettre le

CONSIDERATIONS ſur ce qui s'eſt paſſé en l'aſſemblée de la Faculté de Paris tenuë en Sorbonne le 4. Nov. 1655. ſur le ſujet de la ſeconde Lettre de M. Arnauld Docteur de Sorbonne. A Paris 1655. in 4°. pages 34.

Voyez ci-après, ſous la Lettre *L*, ce qui regarde la fameuſe Lettre de M. Arnauld, dont il eſt ici queſtion, & le juſte traitement qu'elle attira à ce Docteur de la part de la Faculté.

M. Arnauld attaque ici & le Syndic (M. Cornet) & l'aſſemblée & tout ce qui y a été dit & fait. Il impute le tout à cabale & faction. Il maltraite M M. Chappela, le Moine, Debreda, Bail, & le P. Nicolaï Jacobin; en un mot tous ſes Examinateurs & ſes Juges. *Il faut*, dit-il, page 24, *qu'ils ayent renoncé non-ſeulement à tout le reſpect qui eſt dû aux Décrets des Papes, aux exemples des Saints, & à toutes les Loix divines & humaines, mais à tous les devoirs de l'humanité, & à tous les ſentimens des gens d'honneur.*

Des expreſſions ſi dures & ſi brutales ne prévinrent pas les eſprits en faveur [illegible]vable. Auſſi deux mois après, cette même Lettre, dont il prend ici la défenſe, fut cenſurée comme hérétique,

hérétique, M. Arnauld lui-même fut chaſſé de la Faculté ; & l'on ſtatua qu'à l'avenir tous les Bacheliers, avant que d'être reçus, ſigneroient ſa condamnation.

CONSIDERATIONS ſur la cenſure faite par M. l'Evêque d'Apt, d'un imprimé contenant la déciſion d'un cas de conſcience ſigné par 40. Docteurs de Sorbonne, in 12. de 133. pages.

Le fameux cas de conſcience ayant paru en 1701. Il fut cenſuré, comme nous l'avons déja dit, par pluſieurs Evêques ; & entr'autres par M. d'Apt. Or c'eſt contre la cenſure de ce Prélat, & enſuite contre celle du Saint Siége, que s'élêve l'hérétique Auteur de ces conſidérations.

Cet Ecrivain ſans pudeur oſe dire (page. 9.) *Que ceux qui veulent ſans héréſie éxiger une Formule des* Dogmatiques *décidés par l'Egliſe.*

Que le *Jugement du Pape ſur le fait de Janſénius n'a pas été reçu de l'Egliſe.* (page 35.)

Que l'opinion de l'infaillibilité de l'Egliſe dans ces ſortes de faits, *peut être appellée une héréſie.* (page 47.)

Et à la page 84. pour mettre le

comble à ſon effronterie, il applique à la doctrine Catholique toutes les notes dont M. d'Apt a flétri la doctrine Janſénienne.

M. l'Evêque d'Apt (de Foreſta de Colongue) a condamné ce libelle le 15. Mai 1706.

CONSIDE'RATIONS ſur la Lettre compoſée par M. l'Evêque de Vabres, pour être envoyée au Pape en ſon nom, & de quelques autres Prélats, &c. 1651.

Ce Libelle, fait en faveur du Janſéniſme naiſſant, a été condamné par Innocent X. le 23. Avril 1654.

CONSIDE'RATIONS ſur l'entrepriſe de M. Cornet. 1680.

M. Arnauld qui en eſt l'Auteur, dit, page 15. *Qu'on n'a pû cenſurer la première des cinq Propoſitions, ſans ſe déclarer ouvertement contre la doctrine de S. Auguſtin.* Voilà donc M. Arnauld, qui ſe déclare lui-même hautement pour l'impoſſibilité de quelques Commandemens de Dieu, & qui n'eſt pas plus ſoumis pour le droit, que pour le fait aux Déciſions de l'Egliſe.

CONSIDE'RATIONS ſur l'Inſtruction Paſtorale de la dernière aſſemblée du Clergé, où l'on examine

1°. *La mauvaiſe foi* ; 2°. *Les erreurs groſſières* ; 3°. *Le préjudice de l'autorité Eccléſiaſtique dans les circonſtances de cette affaire.* 1714.

Ce ſeul titre découvre aſſez l'intention qu'a l'Auteur de ſe déchaîner ſans meſure contre l'inſtruction Paſtorale de l'aſſemblée ; & de ſoûtenir avec audace les Propoſitions condamnées par la Conſtitution *Unigenitus.*

CONSIDERATIONS ſur les myſtères, les paroles & les actions principales de Notre Seigneur J. C. avec des prières pour s'entretenir en la préſence de Dieu, par un Docteur en Théologie de la Faculté de Paris. A Paris 1717. in 12. pag. 267.

Ce Livre approuvé par d'Arnaudin contient des expreſſions très Janſeniſtes.

On lit dans la préface ces paroles : *on n'honore Dieu qu'en l'aimant* ; comme ſi le Seigneur n'étoit pas honoré par les deux autres vertus Theologales, la Foi & l'Eſpérance.

A la page 204. l'Auteur parlant de la chûte de S. Pierre, s'écrie : *Où ne va pas la foibleſſe qui n'eſt pas ſoûtenue* ? C'eſt faire entendre que celle de S. Pierre ne l'étoit pas, & que par con-

séquent la grace lui manquoit.

Il ajoûte : *cette chûte apprend auſſi la vérité de ce qu'a dit un Concile, que l'homme n'a de ſoi pour partage que le menſonge & le péché.* Il ne nomme pas ce Concile. Apparemment il en altère le texte. Ce qu'il y a de sûr, c'eſt que l'homme peut, ſans la grace du Libérateur, faire quelque bien de l'ordre naturel ; & qu'ainſi cette Propoſition : *l'homme n'a de ſoi pour partage que le menſonge & le péché*, eſt une véritable erreur, puiſée dans Janſénius, & que l'Egliſe a condamnée dans Baïus (Prop. 27.) & dans Queſnel (Prop. 39.)

CONSIDERATIONS ſur une Cenſure prétenduë de la Faculté de Théologie de Paris, contre quelques propoſitions touchant la matière de la grace & du franc-arbitre, l'année 1560. 1644. in 12. 31. pages.

Deux Gardiens des Cordéliers de Flandre, ayant rédigé en 18. articles les erreurs de Baïus qui commençoient à s'introduire dans leurs Cloîtres, les envoyerent à la Faculté de Théologie de Paris. Cette Faculté, après avoir examiné les 18. Propoſitions, les cenſura le 27. Juin 1560.

C'eſt contre cette cenſure que s'élève l'Auteur du Libelle dont il s'agit ; & c'eſt auſſi cette même cenſure, dont le P. Deſchamps a pris la défenſe ſous le nom d'*Antonius Ricardus*.

L'Auteur des Conſidérations entreprend ſur-tout de juſtifier cette Propoſition hérétique : *Que la liberté & la néceſſité peuvent ſubſiſter enſemble à l'égard du même objet.*

CONSTITUTION (La) avec des Remarques & des Notes.

L'auteur eſt M. Gudver, Curé de F S. Pierre le vieil à Laon, dépoüillé enſuite de ſa Cure, en punition de ſa révolte contre l'Egliſe, connu depuis en pluſieurs endroits & pendant pluſieurs années ſous le nom de M. *Duchâteau*, mort dans le lieu de ſa retraite, le 3. Septembre 1737. après avoir renouvellé ſon appel & ſon adhéſion à MM. de Senès & de Montpellier, & avoir mis dans ſon teſtament toutes ſortes de blaſphêmes contre la Bulle. Il eſt encore Auteur des *Entretiens ſur les miracles* & de *Jeſus-Chriſt ſous l'anathême.*

On a fait pluſieurs éditions de ce Libelle. Celle de Paris en 1713. (pages 220.) a pour titre : *La Conſtitution*

de, une parfaite intelligence entre l'école de S. Thomas & la Secte Janſénienne.

CONGREGATIONUM de Auxiliis, &c.

Voyez ſous la lettre *A, de Auxiliis*, p. 148.

CONJECTURES des derniers tems par le Cardinal de Cuſa, extraites fidèlement de ſes Ouvrages, traduites autrefois par M. Bohier, Evêque de S. Malo, & imprimées en 1562. dédiées à Madame de Bourbon, pour lors Abbeſſe de Fontevrault. 1733. brochure in 4°. de 23. pages.

Les Janſéniſtes ont depuis longtems un goût décidé pour le fanatiſme, l'enthouſiaſme, les convulſions & les prophéties. Ils ne parlent plus que de la venue d'Elie, des approches du Jugement dernier, de la converſion des Juifs. Tous ces objets ont renverſé parmi eux bien des têtes, &, à la honte de l'humanité, ont engagé une multitude de perſonnes ſéduites, dans les plus déteſtables abominations.

Un anonyme de la Secte a voulu y contribuer par le Libelle dont il eſt ici queſtion. Par un petit nombre de-

notes il tâche d'appliquer au tems préſent les conjectures du Cardinal Cuſa par exemple, pag. 11. quand le Cardinal dit : *Je crois que dans peu paroîtront dans le monde les Diſciples animés du même eſprit que S. Jean :* l'Editeur met à côté, *MM. de Port-Royal.*

A la page 17. il eſt dit que *l'Antechriſt étant vaincu, la Réſurrection de l'Egliſe ſera toute glorieuſe, & que cela ſe paſſera entre* 1700. *&* 1734.

Ailleurs (page 21.) on dit que la *réparation de l'Egliſe doit arriver après l'an* 1700. *& avant l'an* 1650.

C'eſt par ces ſottiſes que les Chefs hypocrites du Parti bercent les eſprits foibles, & dupent les ſots qui mettent en eux leur confiance.

CONNOISSANCE (De la) des tems par rapport à la Religion. A Utrecht 1727. Brochure in 12. de 66. pages.

Voici encore du fanatiſme. C'eſt un anonyme qui trouve dans la Conſtitution, le *Myſtère d'iniquité* dont parle S. Paul.

Ce *Myſtère* a commencé, dit-il, par la diſſimulation d'Ananie & de

Unigenitus, *&c. augmentée du ſyſtême des Jéſuites oppoſé à la doctrine des Propoſitions du P. Queſnel, & d'un parallele de ce ſyſtême avec celui des Pélagiens.* L'Editeur dit dans ſon Avertiſſement, que ſon but eſt *d'inſpirer toute l'horreur que mérite la Bulle.*

CONSTITUTION (La) de notre S. P. le Pape Clément XI. du 8. *Septembre* 1713. *en Latin & en François, avec des obſervations ſur les Propoſitions cenſurées.* 1714. in 12. pages 376.

Tous ces Libelles ſur la Conſtitution ne ſont fondés que ſur des paſſages des Peres, tronqués, falſifiés, ou mal entendus.

CONSTITUTION (La) Unigenitus adreſſée à un Laïque de Province, avec quelques réflexions, & l'acte d'appel des quatre Evêques dont on fait valoir la Canonicité & la force. 1748. in 12. pages 142.

Parmi tant d'horribles Libelles qu'enfante le parti Queſnelliſte, il en eſt peu qui tendent auſſi directement au Schiſme, à la révolte, & au plus affreux fanatiſme, que celui-ci.

L'Auteur prétend qu'un ſimple Laï-

que raiſonnablement inſtruit de ſa Réligion, n'a beſoin pour ſe décider ſagement à rejetter la Bulle *Unigenitus* que de la lire une fois avec attention. C'eſt ſuppoſer effrontément que cette Bulle eſt évidemment mauvaiſe & digne d'horreur ; qu'elle renferme un venin des plus ſenſibles, qui doit ſe préſenter de lui-même, & ſauter aux yeux de quiconque eſt un peu clairvoyant. Mais comment tant de Pontifes & de Docteurs éclairés n'ont-ils pas apperçu ce fatal poiſon ? le Pape, les Cardinaux, les Evêques de France, les Prélats étrangers, les Théologiens Acceptans de tout païs & de toute école ont-ils donc moins de lumière, moins de ſcience, moins d'intelligence, qu'aucun Laïque Anti-conſtitutionnaire ?

L'Auteur enſuite eſſaye de juſtifier diverſes Propoſitions de Queſnel, en leur donnant des explications forcées, & en ſubſtituant un ſens étranger à la place du véritable.

Il rapporte l'Acte d'Appel des quatre Evêques en entier, qu'il appuye & fait valoir de ſon mieux. Envain cet appel a-t'il été cenſuré par l'Egliſe ; envain a-t'il été déclaré, qu'il étoit de

nul effet par la Loi du Souverain ; en vain a-t-on démontré par divers écrits qu'il eſt nul & abuſif, frivole, illuſoire, téméraire, ſcandaleux, injurieux au Saint Siége & au Corps des Evêques, contraire à l'autorité de l'Egliſe, ſchiſmatique, tendante à renouveller & fomenter des erreurs déja condamnées ; on a le front de nous donner ici ce même appel pour un des plus légitimes & des plus canoniques, d'où dépend la conſervation du Sacré dépôt.

Le ténébreux Ecrivain termine ſon Libelle par des *avis ſur quelques-uns des moyens qu'on employe*, dit-il, *pour ſéduire les fidéles*. Telles ſont les prétenduës altérations des Cathéchiſmes, les invectives des Prédicateurs, & ſur-tout des Miſſionnaires ; les grands mots de jugement dogmatique de l'Egliſe Univerſelle, de ſolemnelle déciſion du Corps des premiers Paſteurs, & d'obligation indiſpenſable pour tous les fidéles d'y être parfaitement ſoumis. Tel eſt encore le refus des Sacremens, & la défenſe de lire certains Ouvrages, particulièrement les *Réfléxions Morales*, *les nouvelles Eccléſiaſtiques*, *&c.* Afin de prémunir & de raſſûrer le Laïque ſur tous ces

points, on ne ceſſe d'épuiſer toutes ſortes d'indignes artifices, en vûë de lui inſpirer un ſouverain mépris pour les oracles & les foudres de l'Egliſe.

CONSTITUTION Unigenitus *avec des Remarques, où l'on fait voir l'oppoſition de la doctine des Jéſuites, à celle des S S. P P. contenuë dans les Propoſitions de Queſnel.* 1739. pages 180.

CONSTITUTION (*La*) Unigenitus *en 4. colomnes, avec le Jugement des SS.PP.& quelques remarques*, in 4. & réimprimé in 12. ſous ce titre : *Jugement des S S. P P. ſur les Propoſitions condamnées dans la Conſtitution du 8. Septembre 1713. contre le Nouv. Teſtament avec des Réfléxions Morales. ſeconde Edition, &c.* pages 160. en Janvier. 1714.

CONSULTATION de MM. les Avocats du Parlement de Paris, au ſujet du Jugement rendu à Embrun, contre M. l'Evêque de Senès. 1727.

I. Cet Ouvrage, ſigné de 50. Avocats de Paris, tend à établir que l'infaillibilité promiſe à l'Egliſe, que le pouvoir ſpirituel qui lui a été donné par J. C. que l'autorité quelle a de

décider les conteſtations qui s'élèvent dans ſon ſein, réſident dans la ſociété entière en tant qu'elle renferme les Paſteurs & les ſimples Fidéles; de manière que les Evêques ne peuvent rien faire que dépendamment de cette Société à laquelle ils ſont ſubordonnés.

Les Avocats entreprennent de juſtifier cette propoſition de Queſnel; que *c'eſt l'Egliſe qui a l'autorité d'excommunier* par les premiers Paſteurs, du conſentement, ni moins préſumé, de tout le corps. Ils s'écrient que ceux qui ſe font un devoir d'étudier les principes de la Hiérarchie, & la forme du Gouvernement, ſe trouvent déconcertés par la condamnation de cette Propoſition. Ils ſemblent regarder l'Egliſe comme une République populaire, dont toute l'autorité légiſlative & coactive réſide dans la ſociété entière & dans le conſentement exprès ou préſumé de la multitude; ce qui eſt le pur ſyſtême de M. Antoine de Dominis. *Deus ſpiritum ſuum toti Eccleſiæ promiſit, non alligando eum certis perſonis. Sunt Laïci in Eccleſiâ, ipſiuſque ſolidam & majorem partem conſtituunt.* De Republ. Eccl. l. cap. 12.

Les mêmes Avocats, en parlant de la Bulle *Unigenitus*, diſent, que *le Chrétien, le Citoyen, & ceux qui ont étudié les principes de la Hiérarchie en ſont effrayés, conſternés, indignés.*

En parlant des Cenſures *in globo*, que *ces ſortes de jugemens ne ſont qu'un joug honteux, qui ne préſente que ténébres & que confuſion.*

En parlant des Conciles généraux, que *c'eſt la fauſſe politique de la Cour de Rome, qui s'oppoſe à leur convocation.*

En parlant du Concile d'Embrun, que *toutes les démarches qui ont été faites dans ce Concile, ne ſont qu'un tiſſu d'irrégularités, dont il y a peu d'exemples dans l'antiquité, & que la poſtérité aura peine à croire, &c.*

II. Le Roi informé du trouble que cette Conſultation jettoit dans les eſprits, & des plaintes qu'elle excitoit dans le public, demanda ſur ce ſujet l'avis & le jugement des Cardinaux, Archevêques & Evêques qui ſe trouvoient pour lors à Paris. Ce fut pour obéir à cet ordre que les Prélats écrivirent à Sa Majeſté une Lettre ſignée par 31. Cardinaux, Archevêques &

Evêques, à la tête deſquels on voit les Cardinaux de Rohan, de Biſſy & de Fleury. Elle eſt datée du 4. Mai 1728. En voici le réſultat.

„ Il reſulte de nos obſervations, „ *SIRE*, que les Auteurs de la Conſultation ſe ſont égarés en des points „ très-importans ; nous déclarons à „ V. M. qu'ils ont avancé, inſinué, „ favoriſé ſur l'Egliſe, ſur les Conciles, ſur le Pape, ſur les Evêques, „ ſur la forme & l'autorité de leurs „ jugemens, ſur la Bulle *Unigenitus*, „ ſur l'appel au futur Concile & ſur „ la ſignature du Formulaire, des „ maximes & des propoſitions téméraires, fauſſes, tendantes au Schiſme, & dont la plûpart ont été déja „ juſtement proſcrites comme injurieuſes à l'Egliſe, deſtructives de „ la Hiérarchie, ſuſpectes d'héréſie, „ & même hérétiques. Ils ont attaqué „ le Concile d'Embrun témérairement, injuſtement & au préjudice „ de l'autorité Royale, & du reſpect „ qui eſt dû à un nombre conſidérable de Prélats, & au Pape même. “

En conſéquence il y eut un Arrêt du Conſeil d'Etat du 3. Juillet 1728.

où le Roi déclare, qu'au jugement des Evêques, les véritables idées qu'on doit avoir de l'Egliſe & de ſa puiſſance ſpirituelle, ſont altérées & obſcurcies dans la Conſultation des Avocats : qu'on y réduit le Corps des Paſteurs en qui réſide la puiſſance ſpirituelle, à ne pouvoir l'exercer que du conſentement du reſte de l'Egliſe ; ce qui ne peut s'entendre que des Miniſtres du ſecond ordre, & des Laïques mêmes ; ſoumettant ainſi le Paſteur au troupeau, & donnant lieu par-là de revoquer en doute l'autorité de toutes les déciſions de l'Egliſe : que cette doctrine affoiblit l'autorité des Conciles généraux, & favoriſe le dogme de l'eſprit particulier : que de ſimples Laïques s'érigeans en Juges mêmes de la Foi, y font une déclamation injurieuſe contre une Conſtitution confirmée par trois Souverains Pontifes, acceptée en France par cinq aſſemblées du Clergé, reçue par toute l'Egliſe, & revêtue tant de fois du ſceau de l'autorité Royale : qu'il n'eſt pas ſurprenant après cela que le Souverain Pontife ſoit ſi peu reſpecté dans cette Conſultation ; qu'on affecte de ne lui donner que le nom & la qualité

de Chef visible dans l'Eglise, au lieu de celle de *Chef visible de l'Eglise*. Qu'on réduit sa Primauté, qui est de droit divin, à une simple prérogative d'honneur & de dignité, qui n'est fondée que sur un droit purement positif, & non pas sur l'institution de J. C. même.

Sa Majesté ordonne que ladite Consultation sera & demeurera supprimée, défend de la retenir & de la distribuer, à peine de punition exemplaire.

III. Cette Consultation à reçu de toute part les traitemens qu'elle méritoit. Le 9. Juin 1718. le Pape Benoît XIII. la condamna par un Bref, *comme contenant des propositions scandaleuses, téméraires, séditieuses, pernicieuses, injurieuses à l'autorité du S. Siége & des Evêques, favorisant l'héresie, schismatiques & hérétiques.* Il défend de l'imprimer ou de la lire, sous peine d'excommunication *ipso facto*, sans autre déclaration, & dont on ne pourra être absous, que par lui ou par le Pontife régnant.

Le même écrit a été condamné avec les qualifications les plus fortes, par des Mandemens particuliers

de pluſieurs grands Prélats du Royaume.

M. L'Evêque de Soiſſons (aujourd'hui Archevêque de Sens) a proſcrit la Conſultation, comme ſuſpecte d'héréſie & même comme hérétique.

M. l'Evêque de Marſeille qualifie d'audacieuſe & de fanatique une entrepriſe, par laquelle, des Laïques, ſans miſſion, ſans connoiſſance de cauſe, ſans autorité, au mépris de toutes les Puiſſances, & au ſcandale des Peuples, ont oſé donner des règles aux Fidéles ſur leur croyance, faire la Loi aux Evêques, prétendre aſſujettir un Concile à des formalités arbitraires, inſtruire & conduire leur propre Paſteur, & enſeigner l'Egliſe même.

M. l'Evêque de Carcaſſonne (de Rochebonne) vertueux & zélé Prélat, que la terre ne méritoit pas de poſſéder plus long-tems, Père des pauvres, Evêque digne des premiers ſiécles, a dit dans ſa lettre à M. le Cardinal de Biſſy, que cette Conſultation ſappoit les fondemens les plus inébranlables de la Réligion, & contenoit des Propoſitions qui font frémir. Il l'a condamné enſuite par un Mandement

du 5. Mars 1728. *comme téméraire, ſéditieuſe, ſcandaleuſe, injurieuſe au Corps des Paſteurs, à l'autorité de notre S. P. le Pape, & à celle du Roi, tendante au ſchiſme, & hérétique.*

M. l'Archevêque de Cambray l'a foudroyé par une Inſtruction Paſtorale de 250. pages, où l'on trouve tout ce qui a été dit de plus ſolide & de plus énergique ſur cette matière.

M. l'Evêque d'Evreux (le Normand) ſuivit les cinquante Avocats juſques dans les ſources où ils étoient allés puiſer tout ce qu'ils avoient avancé contre le Concile d'Embrun ; & (pour me ſervir des paroles de M. de Siſteron) *il démontra, ou que par la plus groſſière ignorance ils n'avoient eû nulle connoiſſance des Loix, des Règlemens & des Exemples qu'ils avoient rapporté dans leur Conſultation ; ou que par la plus inſigne perfidie, ils avoient ſuppoſé, tronqué & falſifié généralement toutes les autorités dont ils s'appuyoient.*

Le Mandement de M. l'Evêque de Valence (Milon) contre la même Conſultation, eſt du 1. Octobre 1728. Celui de M. de Boulogne (Henriant)

eſt du 13. Août. Celui de M. de Tours (Raſtignac) eſt du 22. Novembre. Celui de M. de Vence (Surian) eſt du 19. Novembre.

Celui de M. de S. Brieux (De Monelus) eſt du 3. Février 1729. L'Ordonnance & l'Inſtruction Paſtorale de M. l'Evêque de Luçon (de Rabutin de Buſſy) eſt du 27. Août 1728.

Le Mandement de M. de Châlon (Madot) eſt du 18. Août ; celui de M. de la Rochelle (Brancas) eſt du 15. Novembre ; celui de M. le Cardinal de Biſſy eſt du 23. Décembre ; celui de M. l'Archevêque d'Embrun (aujourd'hui Cardinal de Tencin) contre un Libelle intitulé *Repréſentations, &c.* qui étoit une Apologie de la Conſultation, eſt de Novembre 1729. & la Lettre du même Prélat à ſes Diocéſains, pour leur communiquer l'Inſtruction de M. l'Evêque d'Evreux, eſt du mois d'Août 1731. &c.

Tel fut le ſort de la Conſultation, cet ouvrage ſi cher au Parti. *A peine ce monſtre vit-il le jour*, dit M. de Tencin, *qu'il fut étouffé par le concours des deux Puiſſances.*

ſous peine de ſuſpenſe d'enſeigner le nouveau Catéchiſme.

Cette Conſultation eſt ſignée par douze Avocats. *La France*, diſent-ils, *ne reconnoît point d'excommunication encourue par le ſeul fait, & elle conſerve encore ſur ce point l'ancien droit de l'Egliſe dans les premiers ſiécles; l'excommunication ne pouvoit être prononcée qu'après une accuſation ſuivie d'une conviction juridique, & par une ſentence. C'eſt ce droit primitif*, ajoûtent-ils, *que le Concile de Conſtance a rétabli, par la proſcription des abus, qui l'avoient obſcurci dans des ſiécles d'ignorance, & par la défenſe de regarder perſonne comme excommunié, avant que la ſentence d'excommunication ait été rendue nommément contre lui*... Et plus bas : *On ne reconnoît point en France d'excommunication encourue par le ſeul fait; & c'eſt un abus d'en prononcer.*

C'eſt ainſi que ces Juriſconſultes contrediſent tous les Théologiens & Canoniſtes François; ils auroient ſans doute dû ſçavoir que l'*ipſo facto* eſt plus ancien en France qu'en Italie, & qu'il a été en uſage dans nos Conciles avant que d'être employé dans les Décrétales.

Mais l'ignorance ſur tous ces points ne les a rendu que plus téméraires : ils oſent nier le pouvoir de l'Egliſe, renverſer ſes règles, inſulter aux premiers Paſteurs, & choquer leur juſte autorité. Ils n'attaquent rien de moins que la Bulle *ad evitanda* du Concile de Conſtance, le Concile de Bâle, l'Aſſemblée des Etats du Royaume tenue à Bourges en 1438. la Pragmatique Sanction de Charles VII. le Concile de Latran ſous Leon X. & le Concordat entre ce ſouverain Pontife & le Roi François Premier ; car enfin tous ces actes connus & authentiques, ſuppoſent de véritables excommuniés de droit ou de ſentence prononcée. Quoi-qu'on y établiſſe qu'ils ne ſont à éviter qu'après la publication & la dénomination. Eſt-il permis de conclure qu'ils ne ſont pas réellement excommuniés devant Dieu, & que la France ne reconnoit point d'excommunications encourues par le ſeul fait ? Il s'enſuit ſeulement que les excommuniés de droit ne ſont à éviter, qu'après une ſentence qui déclare & qui dénonce, qu'ayant fait l'action défendue, ils ont encouru l'excommunication dont

le droit punit cette action. Il eſt vrai que depuis le Concile de Conſtance, on n'encourt point extérieurement les peines de l'excommunication *ipſo facto*, avant la dénomination : mais il n'eſt pas moins vrai qu'on les encourt intérieurement, & que la cenſure opère réellement ſur l'intérieur du coupable, avant qu'il ſoit nommément déclaré & dénoncé excommunié.

Telle eſt en particulier la Doctrine de France. Elle paroît dans ſes Conciles, dans les Statuts de ſes Evêques, dans les réſultats de ſes Aſſemblées, les Rituels, les Formules de Prône, où partout le légiſlateur ſuppoſe que les cenſures portées lient intérieurement le prévaricateur à l'inſtant de ſa prévarication, ſans autre jugement. Reſte à diſcerner & à connoître les excommunications qui ſont en vigueur, & qui ont force dans l'Egliſe Gallicane : mais c'eſt ce que l'on n'entreprend pas d'examiner ici.

CONSULTATION, ou Mémoire à conſulter.

C'eſt ici un recueil de quatre Conſultations d'Avocats : En voici l'occaſion Charles Coffin, ancien Recteur de l'Univerſité, Principal du Collège

de Beauvais, & un des plus entêtés Appellans, mourut la nuit du 20. au 21. Juin 1749. âgé de près de 73. ans. Quand on demanda pour lui les derniers Sacremens au Curé de Saint Etienne du Mont, ce digne Paſteur, inſtruit des règles & des uſages du Diocèſe, exigea préalablement un billet ou certificat de Confeſſion. Les Janſéniſtes trouvent aſſez de Prévaricateurs qui les confeſſent, mais ils en trouvent peu qui veuillent s'expoſer aux ſuites de cette prévarication. Celui qui avoit confeſſé M. Coffin, ne jugea pas à propos de ſe déclarer; & de ſon côté M. Coffin ne voulut pas le faire connoître. Ainſi ce fameux Principal de Beauvais, qui depuis 1713. avoit établi dans ſon Collège l'éloignement des Sacremens, y mourut ſans les avoir reçus, & laiſſa à ſes Diſciples le ſcandaleux exemple d'une conſtante révolte contre l'Egliſe & ſes déciſions.

Ce refus des Sacremens ſolemnellement fait à un Héros de la Secte, allarma tout ce qui reſte encore d'Appellans à Paris. Ils engagerent les parens du défunt à ſuivre cette affaire au Parlement; & quelques Avocats ſe

firent un plaiſir de leur prêter leur miniſtère. La première Conſultation qui parut, eſt du 2. Juillet 1749. elle eſt ſignée de 28. Avocats. La ſeconde, qui eſt du 16. Juillet, eſt ſignée de 13. La troiſiéme l'eſt de 9. & la quatriéme, de 4. ſeulement.

Ces quatre Conſultations ne virent pas plutôt le jour, qu'elles furent ſupprimées par un Arrêt du Conſeil du 1. Août 1749. *comme renfermant des Queſtions & des Propoſitions dangereuſes, & capables de troubler la tranquillité publique.*

CONSULTATION ou Mémoire pour les ſieurs Samſon &c. Diocèſe d'Orleans, & autres Eccléſiaſtiques de différens Diocèſes, appellans comme d'Abus; contre M. l'Evêque d'Orleans & autres Archevêques & Evêques de différents Diocèſes, intimés : ſur l'effet des Arrêts des Parlemens, tant proviſoires que définitifs, en matière d'appel comme d'Abus des cenſures Eccléſiaſtiques.

Ce Mémoire eſt de 7. pages, imprimé à Paris chez Lottin, délibéré & ſigné les 27. Juillet & 7. Septembre 1730. par 40. Avocats du Parlement.

Depuis l'établiſſement de la Monarchie,

chie, on n'a jamais porté plus loin l'eſprit de révolte, de ſchiſme & d'indépendance, ni outragé plus indignement la Puiſſance Royale. Les 4°. Avocats enſeignent dans ce Libelle que les Parlemens ont reçu du Corps de la Nation l'autorité qu'ils exercent en adminiſtrant la juſtice; qu'ils ſont *les Aſſeſſeurs du Thrône*, & que perſonne n'eſt au-deſſus de leurs Arrêts. Ils appellent le Parlement, *le Sénat de la Nation*, & ils égalent en quelque façon ſa puiſſance à celle du Monarque, à qui ils ont l'audace de donner le ſimple titre de *Chef de la nation*.

La puiſſance Eccléſiaſtique n'y eſt pas moins outragée. On y taxe les Evêques de tyrannie & de vexation à l'égard de ceux qui leur ſont ſoumis. On prétend que ſur les ſimples appels comme d'abus, les Arrêts de défenſe relèvent des cenſures, & que leur effet eſt non-ſeulement *dévolutif*, mais encore *ſuſpenſif*.

L'aſſemblée générale du Cleegé ſe tenoit alors. Elle en porta ſes plaintes au Roi; & lui ayant repréſenté dans les termes les plus touchans & les plus reſpectueux, *qu'à moins d'un*

prompt reméde, la foi ſe perdoit, les hérétiques triomphoient ; que le Déiſme même & l'Athéiſme profitoient de cet eſprit d'indépendance qui gagnoit chaque jour ; & qu'en un mot il n'y avoit qu'un pas à faire pour embraſſer le Calviniſme & pour ſapper les fondemens de la Monarchie : Le Roi par un Arrêt de ſon Conſeil d'Etat, ſupprima le mémoire des Avocats, comme injurieux à ſon autorité, ſéditieux & tendant à troubler la tranquillité publique. Sa Majeſté ordonna que ceux qui l'avoient ſigné, euſſent dans un mois à le déſavouer, ou à ſe rétracter, faute de quoi ils demeureroient par proviſion, interdits de leurs fonctions.

Il faut obſerver que des 40. Avocats dont le nom étoit au bas du Mémoire, il n'y en avoit que 13. qui l'euſſent ſigné, que la ſignature des 27. autres étoit entièrement ſuppoſée ; que des 13. même qui l'avoient ſigné, il n'y en avoit que deux qui l'euſſent fait avec connoiſſance de cauſe, & que de ces deux encore, le premier, qui ſe trouvoit le Doyen de tous, étoit aveugle.

Dès que l'Arrêt du Conſeil eut

paru, les 40. Avocats demanderent permiſſion de s'expliquer, & cette grace leur fut accordée. On fut ſatisfait de leurs explications dans ce qui étoit relatif à l'autorité Monarchique, ſur laquelle ils ne laiſſerent rien à déſirer, & on inſera leur déclaration dans un autre Arrêt du Conſeil. Mais les Evêques n'eurent pas ſujet d'être contens, puiſque cette même Déclaration contient une propoſition formellement hérétique qui anéantit totalement leur juriſdiction.

Le mémoire des 40. fut fortement attaqué par les Prélats. M. l'Archevêque d'Embrun (De Tencin) parut le premier ſur les rangs, il le condamna par un mandement, dans lequel il établit ſolidement la diſtinction des deux Puiſſances, la différence de leurs fonctions, & ne laiſſa aucun ſubterfuge à l'erreur.

Cette même année (1731.) M. l'Archevêque de Paris (De Vintimille) fit paroître un Mandement, dans lequel le fameux Mémoire eſt cenſuré & condamné, comme renfermant ſur la Puiſſance & la Juriſdiction Eccléſiaſtique, & ſur le pouvoir des Chefs, pluſieurs principes reſpectivement faux,

pernicieux, deſtructifs de la Puiſſance & de la Juriſdiction Eccléſiaſtique, erronnés, & même hérétiques.

CONSULTATION ſur l'Appel, de 24. pages in 12. imprimée à hâlons.

Cette foible Conſultation en faveur de l'Appel ſuppoſe partout l'hérétique Doctrine, que l'Egliſe diſperſée n'eſt pas infaillible, qu'on en peut appeller à l'Egliſe aſſemblée, & que cet Appel eſt non-ſeulement *dévolutif*, mais encore ſuſpenſif. Elle eſt du 21. Mars 1717. & ſe trouve ſignée par *Habert, J. Le Meur, Lambert, L. Elies Dupin, de la Coſte* Curé de S. Pierre des Arcis, & *L. Hideux* Curé des ſaints Innocens. Elle eſt approuvée par trois Grands Vicaires de Châlons, *Laigneau de Vaucienne, Taignier* & *J. Gillot.*

CONSULTATION ſur la Juriſdiction & ſur l'Approbation néceſſaires pour confeſſer, renfermée en ſept queſtions, l'an 1734.

Dans cet Ouvrage Preſbytérien, on ſoûtient avec une témérité ſans exemple que tous les Prêtres ſans diſtinction, même lorſqu'ils ſont interdits & ſuſpens, peuvent confeſſer tous

les Fidéles, & les abſoudre validément de tous leurs péchés, ſans être approuvés des Evêques; & pour empêcher qu'une pareille doctrine n'allarme les Fidéles, on y débite d'une manière confuſe les dogmes les plus propres à raſſûrer les conſciences qui auroient peine à ſecoüer le joug de l'autorité légitime.

Cette Conſultation fut condamnée par M. l'Archevêque de Sens, le premier Mai 1735. & cenſurée par la Sorbonne le 15. Septembre de la même année. Elle fut auſſi condamnée le premier Octobre, & défendue ſous peine d'excommunication par M. l'Archevêque d'Embrun (depuis Cardinal de Tencin) „ Comme contenant des Propoſitions & des maximes reſpectivement fauſſes, ſcandaleuſes, téméraires, captieuſes, ſéditieuſes, outrageantes au Concile de Trente, contraires à ſon autorité, injurieuſes aux premiers Paſteurs & au Roi, deſtructives de la puiſſance de lier & de délier.... tendantes au ſchiſme, ſentant & favoriſant l'héréſie, & même hérétiques. "

L'Auteur de ce Libelle eſt le ſieur *Travers*, Prêtre Appellant du Diocèſe

de Nantes. Il publia en 1736. un écrit pour ſervir de défenſe à ſes opinions inouies, & il l'intitula :

CONSULTATION (La) ſur la Juriſdiction & Approbation défendue, &c.

Comme cette défenſe ne contenoit aucune preuve nouvelle qui accréditât les erreurs Preſbytériennes, la Sorbonne ne ſe crut pas obligée à une nouvelle cenſure, ni les Evêques à de nouveaux Mandemens.

Voyez à la lettre *P*, l'article des *Pouvoirs légitimes.*

CONSULTATION touchant la Conſtitution de N. S. P. le Pape Clément XI. in 12. pages 55.

L'hérétique Auteur de cet écrit prétend que la Conſtitution *a été mal démandée, mal donnée & mal reçue.* Le premier de ces articles attaque, comme l'on voit, le Roi & les Evêques de France ; le ſecond eſt contre le Saint Siége, & le troiſième ne combat rien moins que l'Egliſe Univerſelle.

CONTINUATION de la nouvelle défenſe, &c.

Voyez ſous la lettre *D*, les articles, *Défenſe du N. T. de Mons. Nouvelle*

défenſe, &c. & Continuation de la nouvelle défenſe, &c.

CONTRITION (De la)

Ce Livre eſt rempli d'erreurs. En voici quelques-unes.

Page 19. *L'attrition du Concile de Trente peut ſeulement ne nous rendre pas plus méchans & hypocrites.*

Page 179. *Tout ce qui ſe fait par le ſeul & unique motif de la crainte, eſt contraint.*

Pages 20. & 21. L'Auteur compare l'attrition à la diſpoſition d'un Marchand qui dans une tempête jette ſes Marchandiſes dans la mer, & à un adultère qui s'abſtient du péché par la crainte d'être ſurpris par le mari, *quoique dans ſon cœur, il ait une puiſſante inclination à commettre le mal.*

Pages 140. & 141. *Il ne faut avoir*, dit-il *aucune connoiſſance des Livres de S. Auguſtin, pour n'être pas perſuadé qu'il a cru que tout ce qui n'étoit point fait par le motif de l'amour de Dieu, ne pouvoit être qu'un effet de la concupiſcence & de notre déréglement.*

Page 47. *Il n'y a point de milieu entre la charité & la cupidité.*

Page 106. *Celui qui n'a pas dans ſon cœur l'amour de Dieu, y doit néceſſairement avoir celui des créatures.* Il parle de l'amour actuel. C'eſt comme l'on voit, le pur Baïaniſme, le pur Queſnelliſme. Il en eſt de même aux pages 129. 133.

Pages 361. 362. 363. *Il dit que Dieu n'eſt honoré que par l'amour :* Et il parle fort mal de la Confeſſion des péchés véniels.

A la page 340. on trouve cette Propoſition ſinguliére. *Combien de Chrétiens, qui ont tous les Sacremens, & qui ont eû la rémiſſion de leurs fautes par le Baptême & la Pénitence, périſſent-ils, faute de la Confirmation que les Evêques négligens ne leur adminiſtrent pas ?*

Page 110. En parlant de ce paſſage de S. Paul, *oportet hæreſes eſſe ;* on avance cette propoſition impie ; *Il falloit, pour punir la révolte de la ſageſſe humaine, que Dieu tendit ce piége à notre orgueil.*

Enfin il eſt peu de Livres, où il y ait plus d'injures, plus de contradictions, plus de bévuës contre le bon ſens.

CONTRITION (La) néceſſaire pour obtenir la rémiſſion des péchés dans le Sacrement de Pénitence.

Voici une dangereuſe Propoſition que l'on trouve dans cet Ouvrage, à la page 90. *L'unité des perſonnes en J. C. fait la doctrine du Concile d'Ephèſe.* Admettre ainſi dans J. C. *l'unité des Perſonnes*, au pluriel, au lieu de *l'unité de perſonne*, au ſingulier; c'eſt un raffinement & une impiété de Neſtorius. En effet S. Cyrille reprochoit à cet héréſiarque d'avoir dit, *unitatem Perſonarum*, pour cacher par-là ſon erreur, & ſoûtenir que dans J. C. l'homme & Dieu étoient deux perſonnes qui n'en faiſoient qu'une, à peu près comme on dit que deux amis ne ſont qu'un.

En 1693. un Auteur (le P. Riviere Jéſuite) releva cette Propoſition, & ſomma le Docteur (Boileau) de dire un mot pour corriger cette erreur. Mais ce Docteur garda un profond ſilence, & ne mit point de carton à ſon Livre, de ſorte qu'on continua de le débiter avec ces paroles: *L'unité de perſonnes en Jeſus-Chriſt fait la doctrine du concile d'Ephèſe.* Cependant l'article étoit

de grande importance. On ſçait qu'une Lettre de plus ou de moins fait ſouvent d'un point de Foi une héréſie condamnée ; & ici il ne s'agiſſoit de rien moins que d'un blaſphême qui anéantit au fond la Divinité de Jeſus-Chriſt, & toute l'œconomie de l'Incarnation.

CONVENTUS Africanus, ſive Diſceptatio judicialis apud Tribunal Præſulis Auguſtini, &c. enarratore Artemidoro Oneirocritico.

Cet Artemidore, qui raconte & qui interprête les ſonges, eſt le Docteur Fromond. Urbain VIII. par ſa Bulle, *In eminenti* a condamné ce Libelle en 1641. & Innocent X. par un Décret du 23. Avril 1654.

Voyez ci-deſſus, *Anatomia hominis.*

CONVIVIUM funébre. 1711.

Ce feſtin funébre eſt de la façon du ſieur Gilles de Withe, ſi célébre par ſes emportemens contre le S. Siége : mais qui du moins s'eſt toujours piqué d'être un Janſéniſte franc & de bonne foi.

On verra par les deux Propoſitions ſuivantes combien peu il ſe déguiſe. Il

ſoûtient, 1°. que ces paroles de J. C. *Tu es Petrus, & ſuper hanc Petram ædificabo Eccleſiam meam*, ont été dites perſonnellement & uniquement à S. Pierre, & nullement à ſes ſucceſſeurs. 2°. Que le Pape n'eſt que le premier des Evêques, & qu'il n'a pas plus d'autorité ſur les autres Evêques, que le Curé de la première Paroiſſe de Gand en a ſur les autres Curés de la même Ville.

CORRECTIO Fraterna amici Hiberni ad amicum Hibernum. A Liége, 1710.

CORRECTION faite à M. Turpin Docteur & Profeſſeur en Droit dans l'Univerſité de Douay, ſur ſon Libelle intitulé : Avis ſur les Queſtions de Droit & de fait, dans lequel on fait voir que les Janſéniſtes en ont donné de fauſſes idées, pour éluder la condamnation que le S. Siége a fait des cinq Propoſitions extraites du Livre intitulé : *Auguſtinus Cornelii Janſenii.*

Avec un recueil de quelques Lettres écrites au Roi par MM. les Evêques d'Angers, d'Alet & de Vence ſur la ſignature du Formulaire, 1705.

CRITIQUE des préjugés de M. Jurieu, par l'Abbé Richard. 1673.

Ce Livre eſt du P. Gerberon. Le nom d'*Abbé Richard*, étoit un de ſes noms favoris.

D *DECLARATIO & Reſponſiones Archiepiſcopi Sebaſteni, Apoſtolici in Hollandiæ miſſione Vicarii, ſuper pluribus, quæ tum ad ipſum, tum ad illam pertinent, interrogationibus.* 1704. pages 252.

Ce Libelle a été condamné le 3. Avril 1704. par un Déeret de l'inquiſition, comme *contenant une doctrine & des aſſertions pour le moins ſuſpectes, ſinguliéres, contraires aux Conſtitutions Eccléſiaſtiques, capables d'infecter les eſprits de mauvaiſes opinions & d'erreurs déja condamnées.*

DECLARATIO ſeu Profeſſio Fidei Cleri Hollandiæ.

Déclaration ou Profeſſion de Foi du Clergé de Hollande.

Pluſieurs Eccléſiaſtiques de Hollande s'étoient ouvertement révoltés contre le S. Siége, pour s'attacher à M. l'Archevêque de Sebaſte. Le P. Gerberon à compoſé cet Ouvrage, dans le deſſein de les affermir dans le ſchiſme.

Voyez ce que nous avons dit ci-

deſſus de l'Archevêque de Sébaſte (M. Coddo) dans l'article : *Divers abus & nullités, &c.* & dans celui *de Cauſâ Coddeanâ.*

DE'CRET rendu par les députés dans l'Aſſemblée tenue le 14. *Novembre* 1714.

M. de Mailly, Archevêque de Reims, & depuis Cardinal dans ſon Inſtruction Paſtorale du 4. Janvier 1717. condamna les Propoſitions ſuivantes, extraites du diſcours du Recteur.

Que la Bulle Unigenitus *a cauſé des allarmes à tous les Ordres du Royaume.*

Qu'elle a été à tous les gens de bien un ſujet de gémir & de s'affliger.

Qu'elle a exité le trouble & la conſternation de tous les Fidéles, dès qu'elle a paru.

Que bien-loin que ce Décret du Pape ſe trouve approuvé par un conſentement unanime de toutes les Egliſes, on ignore encore ſi le nom même du Décret eſt connu dans les Pays éloignés.

Qu'en France on a appellé tous ceux des Evêques qu'on a cru diſpoſés

à une acceptation : qu'ils vinrent ſans être députés par leurs Provinces : que leurs Mandemens preſque tous différens les uns des autres ont été faits ſuivant leur jugement particulier, & ſans avoir conſulté leur Clergé.

Il condamna auſſi les Propoſitions ſuivantes, extraites du Décret rendu par les Deputés de l'Univerſité.

Que les Evêques ne doivent enſeigner que la doctrine, que tiennent les Egliſes qu'ils gouvernent, & qu'elles ont reçues * pridem *: Qu'ils ne peuvent en être mieux aſſurés, qu'en conſultant leur Clergé, & ayant ſon approbation : Que le Recteur a pû & dû avancer toutes les Propoſitions qu'il a avancé dans ſon diſcours.*

Il declara toutes les Propoſitions ci-deſſus énoncées, *reſpectivement, téméraires, ſcandaleuſes, erronées, tendantes au ſchiſme, injurieuſes au Saint ſiége, & à l'autorité Epiſcopale. Et en conſéquence défendit ſous les peines de droit à tous les Fidéles de l'un & de l'autre ſexe de ſon Diocèſe, de lire ni de retenir leſdits imprimés.*

* Terme, qui ne marque point que cette Doctrine ait été reçue de tous les tems, & qui ne ſignifie pas même une grande ancienneté.

DECRETUM Archiepiſcopi Mechlinienſis, notis illuſtratum.

Décret de l'Archevêque de Malines avec des Notes, en Latin & en François.

Le P. Queſnel s'étant échappé de la priſon où il avoit été mis par l'ordre du Roi d'Eſpagne, & par les ſoins de l'Archevêque de Malines, on inſtruiſit ſon Procès par contumace. La Sentence fut rendue le 10. Novembre 1704. Il fut déclaré excommunié & condamné à faire penitence dans un Monaſtère, juſqu'à ce qu'il eût ſatisfait au S. Siége, & qu'il en eût reçu l'abſolution. Le criminel, refugié en Hollande, ſe vengea par des Libelles. Il y répandit à grands flots des torrens d'injures contre l'Archevêque & contre ſon decret, qu'il appelle : *Monſtrum horrendum, informe ingens.* Il l'attaqua par les Notes les plus inſultantes, où il parle avec la dernière indignité des Papes, des Prelats, des Rois & de leurs Miniſtres.

Cet Ouvrage hérétique & ſéditieux a été condamné par le S. Siége.

DEFENSE de ſaint Auguſtin contre le P. Adam Jéſuite.

Cet Ouvrage eſt du ſieur la Lane.

voyez ci-devant, *Conformité des Janſéniſtes, &c.*

DE'FENSE de Meſſire Pierre Codde, Archevêque de Sebaſte, contre le Décret de Rome porté contre lui le 3. Avril 1704.

M. Codde (dont nous avons parlé dans l'article, *Divers abus, &c.* & dans celui de *Cauſa Coddæana*) ayant été juridiquement dépoſé de ſon Vicariat Apoſtolique de Hollande par le Pape Clément XI. le P. Queſnel, le ſieur de Withe, & le ſieur Van-Eſpen, décidèrent avec tout le Parti qu'il pouvoit continuer ſes fonctions en ſe mettant ſous la protection des Etats Généraux. M. Codde le fit ; & ce fut à cette occaſion que les Janſéniſtes firent frapper une Médaille qui mit le ſceau à leur révolte. D'un côté on voit le buſte de M. de Sebaſte en rochet & en camail, avec cette inſcription au bas : *Illuſtriſſimus ac Reverendiſſimus D. Dominus Petrus Coddæus, Archiepiſcopus Sebaſtenus, per fœderatum Belgium Vicarius Apoſtolicus :* pour marquer que M. de Sebaſte, malgré ſa dépoſition, étoit toujours regardé par le Parti comme légitime Vicaire Apoſtolique, en vertu de la protection

que lui donnent les Etats de Hollande : ce qui eſt encore plus clairement exprimé par ces paroles de la légende : *Non ſumit aut ponit honores arbitrio popularis auræ.*

Au revers de la Médaille eſt un Agneau couché, auprès duquel le Lion Belgique debout tient d'un côté l'épée haute, & de l'autre des javelots, en action de le défendre. On voit en l'air la foudre lancée, qui ſe détournant de deſſus l'Agneau, va tomber ſur le Palais du Vatican qu'elle met en feu. La légende, *Inſontem fruſtrà ferire parat*, dévoile tout ce myſtère.

Les choſes avoient été portées à un tel point ſur le Vicariat Apoſtolique de M. Codde, que les Prêtres Janſéniſtes adminiſtroient les Sacremens en langue vulgaire, récitoient en Flamand toutes les prières du Rituel Romain. Au reſte, les différentes Apologies qu'on a publié en faveur de M. de Sebaſte, ont été défendues ſous peine d'excommunication.

DE'FENSE de feu M. Vincent de Paul, Inſtituteur & premier Supérieur général de la Miſſion; contre les faux diſcours du Livre de ſa vie, publiée par M. Abelly, ancien Evêque

de Rhodès : & les impoſtures de M. Deſmarets, qu'il fait dans ſon Livre de l'héréſie imaginaire, imprimé à Liége ; & quelques autres Piéces très-curieuſes de M. l'Abbé de S. Cyran. Revue & corrigée en cette dernière édition, 1672. in 12. pages 276. ſans la Préface & la Table des Chapitres.

M. Abelly, Evêque de Rhodès, avoit publié la vie de S. Vincent de Paul. Différens traits qu'il y rapporte, prouvent évidemment que ce Saint étoit ennemi du Janſéniſme, & qu'il regardoit l'Abbé de S. Cyran comme un dangereux Novateur. Tout ce que dit là-deſſus M. Abelly, a été confirmé par *René Almeras*, ſecond Général de la Miſſion. Le même fait réſulte encore de la dépoſition de M. l'Evêque d'Héliopolis ; & il eſt démontré par le fragment de la lettre que S. Vincent écrivit en 1651. à un Prélat au ſujet du Livre de Janſénius. Cependant tout le parti ſe récria contre cet endroit intéreſſant de la vie de Saint Vincent. L'Abbé *de Barcos*, neveu de S. Cyran, publia la prétendue *Défenſe de feu M. Vincent de Paul*, & il y ſoûtint que M. Vincent & ſon oncle, étoient reſtés amis juſqu'à la fin. C'eſt

donc, comme on voit, la défenſe de l'Abbé de S. Cyran que Barcos entreprenoit. Il n'y réuſſit pas; & malgré ſon foible Ouvrage, il eſt demeuré ſi conſtant, que S. Vincent déteſtoit la doctrine de l'Abbé de S. Cyran, & qu'il travailla plus que perſonne à faire condamner la nouvelle héréſie, que les Janſéniſtes aujourd'hui s'attachent beaucoup moins à nier ce fait, qu'à décrier le Saint lui-même; ainſi que nous l'avons déja dit dans l'article de la *Conſultation des Avocats ſur la Bulle de Canoniſation du Bienheureux Vincent de Paul.*

Le Libelle de Barcos a été refuté par M. Abelly qui fit imprimer en 1668. la vraie défenſe des ſentimens du vénérable ſerviteur de Dieu Vincent de Paul, &c. touchant quelques opinions de feu M. l'Abbé de S. Cyran, contre les diſcours injurieux d'un Libelle anonyme fauſſement intitulé : *Défenſe de feu M. Vincent de Paul.*

DEFENSES de l'Auteur de la Théologie du Séminaire de Châlons, contre un Libelle intitulé : Dénonciation de la Théologie de M. Habert, adreſſée à Son Eminence M. le Cardinal de Noailles, Archevêque

de Paris, & à M. l'Evêque de Châlons ſur Marne. *A Paris*, 1711. in 12. pages 190.

Voyez ſous la lettre *T*, l'article de la Théologie de M. Habert ; vous y trouverez le détail des erreurs de ce Docteur, les dénonciations qui y ont été faites, & les différentes condamnations qu'on a publiées contre ſon Ouvrage : & vous conclurez qu'un Livre auſſi pernicieux que cette Théologie, ne peut être bien défendu : auſſi toutes ſes défenſes & toutes celles de M. Paſtel ſon approbateur, n'empêchent pas qu'on ne regarde avec juſtice la Théologie de Châlons, comme un Livre dangereux, qui ſous des termes radoucis & palliés contient tout le Janſéniſme.

DEFENSE de l'Egliſe Romaine contre les calomnies des Proteſtans. 1691.

L'Auteur eſt le P. Gerberon. Le deſſein de l'Ouvrage n'eſt autre que d'anéantir les Conſtitutions, les Décrets & les Brefs des Souverains Pontifes, & de prouver qu'ils n'ont jamais défini le fait de Janſénius. On y avance ſans détour que Jeſus-Chriſt n'a pas offert ſon Sang pour ceux qu'il

ſçavoit que ſon Père ne vouloit pas ſauver.

On y dit (page 107.) *Les Sémi-Pélagiens, tenants comme une vérité Catholique que Jeſus-Chriſt eſt mort pour tous les hommes qui ont jamais été, qui ſont & qui ſeront, il ne faut pas s'étonner qu'ils ſoûtiennent pareillement que telle a été de toute éternité la volonté de Dieu tout Puiſſant. Mais quand nous montrons clairement que cette doctrine n'eſt ni celle de S. Paul, ni celle des ſaints Pères, ni celle de la ſainte Egliſe, je ne puis me perſuader que nous ſoyons obligés de croire que Dieu veut ſauver tous les hommes ſans exception.*

Et dans la ſeconde Partie, Entretien 2. p. 21. Dieu donné qui eſt un des Interlocuteurs, fait cette demande : *Jeſus-Chriſt en mourant n'a-t-il pas donc offert ſa mort pour le ſalut éternel de ceux qui n'étoient pas prédeſtinés* ? Et Romain répond : *Non.* Il eſt aiſé de reconnoître là l'héréſie de la cinquième Propoſition de Janſénius.

Ce Livre a été condamné à Rome par un Décret du 11. Mai 1704.

DE'FENSE de la Conſtitution du Pape Innocent X. & de la Foi de l'Egliſe contre deux Livres, dont l'un a pour titre : Cavilli Janſenianorum ; *& l'autre :* Réponſe à quelques demandes, &c. *A Paris, 1665.*

L'Abbé de la Lane, le chef des Députés à Rome pour y ſoûtenir la doctrine de Janſénius, a compoſé cette défenſe. Il s'y déclare hautement contre la grace ſuffiſante. *S. Auguſtin*, dit-il, pag. 7. *n'a jamais eu recours à une grace ſuffiſante, qui donnât un pouvoir prochain, pour ſoûtenir contre Pélage & contre Celeſtius, que Dieu ne commande rien d'impoſſible.*

DE'FENSE de la Conſultation de MM. les Avocats de Paris.

Malgré les juſtes anathêmes dont la Conſultation des 50. Avocats avoit été frappée, un anonyme entreprit de la juſtifier & d'attaquer le Formulaire, ſans reſpect, ni pour les Bulles & les Brefs des Souverains Pontifes, ni pour les délibérations des Aſſemblées du Clergé, ni pour les Edits & les Déclarations du Roi.

Il oſe dire, page 69.. que *ce n'eſt point l'Egliſe qui exige la ſignature du Formulaire... que c'eſt une loi dans*

l'Egliſe, mais que ce n'eſt pas une loi de l'Egliſe.

M. le Cardinal de Biſſy, par ſon Inſtruction du 12. Novembre 1729. condamna ce Libelle, *comme contenant des Propoſitions téméraires, fauſſes, ſcandaleuſes, injurieuſes au S. Siége, aux Aſſemblées du Clergé de France, aux Edits & Déclarations de Sa Majeſté, & qui ne tendent pas moins qu'à renverſer l'autorité du Formulaire, &c.* Il défendit en même tems à tous les Fidéles de ſon Diocèſe *de lire & de garder ledit écrit.*

DEFENSE de la Diſcipline qui s'obſerve dans le Diocèſe de Sens, pour la Pénitence publique. 1676.

Les Novateurs ayant voulu établir dans l'Egliſe de Sens l'obligation de la Pénitence publique, même pour les péchés ſecrets, le S. Siége & pluſieurs Evêques de France condamnèrent les Livres publiés par le Parti pour autoriſer cette dangereuſe diſcipline. Ils ſuivirent en cela l'exemple de S. Leon, qui douze cens ans auparavant avoit porté la même condamnation dans cette Lettre 48. *Removeatur tam improbabilis conſuetudo, ne multi à pœnitentiæ remediis arceantur :* &

celui

celui du Concile de Trente, qui ne s'eſt pas expliqué ſur ce ſujet moins clairement dans la Seſſion 24. ch. 5. *Etſi Chriſtus*, dit le Saint Concile, *non vetuerit quominùs aliquis in vindictam ſuorum ſcelerum & ſuî humiliationem . . . . delicta ſua publicè confiteri poſſet, non eſt tamen hoc divino præcepto mandatum, nec ſatis conſultè humanâ aliquâ lege præciperetur, ut delicta, præſertim ſecreta, eſſent confeſſione aperienda.*

M. Varet, mort en 1716. eſt l'Auteur de ce Livre. Il fut aidé, à ce que l'on croit, par M. Boileau le Docteur.

Le décret de Rome contre cet écrit, eſt du 19. Septembre 1679.

DEFENSE de la Diſſertation ſur la validité des Ordinations des Anglois contre les différentes réponſes qui y ont été faites, avec les preuves juſtificatives des faits avancés dans cet Ouvrage, &c.

Voyez ci-après l'article de la *Diſſertation ſur la validité des Ordinations des Anglois.*

DEFENSE de la Doctrine de S. Thomas, touchant la grace ſuffiſante contre le Pere Nicolaï. Ou-

vrage latin publié en 1656. ſous ce titre :

Vindiciæ S. Thomæ circa gratiam ſufficientem, adversùs Fratrem Joannem Nicolaï, Ordinis fratrum Prædicatorum.

Le P. Nicolaï, Jacobin, eſtimé des gens de Lettres pour ſon érudition, fut un des zélés Défenſeurs de la Foi orthodoxe.

C'eſt ce qui détermina un Partiſan de Janſénius (qu'on a cru être l'Abbé de la Lane) avec MM. Arnauld & Nicole, à l'attaquer ouvertement dans l'Ouvrage dont il eſt ici queſtion.

DEFENSE de la foi catholique contre les illuſions d'un Ecrit qui vient de paroître ſous le nom de M. Delcourt, touchant l'infaillibilité de l'Egliſe, dans les Faits non révélés. A Cologne, chez les héritiers de Pierre Marteau, à l'Enſeigne du Quiétiſte métamorphoſé. in 12. pages 261.

C'eſt pour autoriſer la diſtinction du Droit & du Fait, & pour juſtifier M. Arnauld & tous les Janſéniſtes, qu'a été compoſé ce Libelle. On y abuſe avec la plus inſigne mauvaiſe foi de la paix de Clément IX. On s'appuye pour cela du Livre de Queſ-

nel ſur cette paix. On oſe avancer (p. 258..) que *les cinq Propoſitions ont été fabriquées par M. Cornet ;* que *le Livre de Janſénius n'a jamais été examiné ni en France, ni à Rome ;* & l'on inſinue (page 260.) qu'on a corrompu & falſifié ce Livre *avant que de le préſenter au Pape.* Idées extravagantes, bonnes pour amuſer & pour tromper la populace du Parti.

DE'FENSE de la Foi des Religieuſes de Port-Royal. En deux parties.

Cette Apologie de la Foi, ou plûtôt des erreurs de Port-Royal, eſt un Ouvrage de M. Nicole. Il fut publié en 1664.

DE'FENSE de la grace efficace par elle-même, par feu M. l'Evêque de Mirepoix, Pierre de la Broue, mort en 1720. A Paris 1720.

Ce Livre commença à ſe vendre le 20. Février 1721. & le lendemain le Libraire reçut défenſe de le débiter.

M. de la Broue qui en eſt l'Auteur, eſt un des quatre Evêques qui ont appellé publiquement de la Conſtitution *Unigenitus* au futur Concile. Comme il eſt mort, ſans avoir rétracté ſon Appel, il ſera traité par la poſtérité

comme les Evêques Ariens, Neſtoriens, Pélagiens, &c. & ſa mémoire ſera à jamais odieuſe aux Catholiques.

Les deux Approbateurs de ſon Livre, ſont auſſi deux Appellans, d'Arnaudin & de la Coſte.

Au reſte l'Ouvrage méritoit leur approbation; car on y trouve le plus pur Janſéniſme; c'eſt-à-dire, le ſyſtême des deux délectations invincibles. Voici les paroles de M. de la Broue, pag. 255. *Il s'enſuit manifeſtement, que quand la Grace eſt plus forte que la délectation oppoſée de la concupiſcence, il arrive infailliblement qu'elle l'emporte.* Et à la page 258. *La délectation victorieuſe eſt au ſentiment de S. Auguſtin, la grace efficace.*

DEFENSE de la Propoſition de M. Arnauld, Docteur de Sorbonne, touchant le Droit, contre la première Lettre de M. Chamillard ... par un Bachelier en Théologie de la Faculté de Paris. 1670.

M. Arnauld ayant été chaſſé de Sorbonne, pour une Propoſition hérétique qu'il avoit avancé, & qu'il a ſoûtenu juſqu'à la mort, & M. Chamillard (dont nous avons parlé ci-deſſus dans l'article des Chamillardes

ayant écrit quelques Lettres contre cette héréſie ; Nicole prit en main la défenſe des erreurs de ſon ami, & fit cette apologie, où il rappelle pluſieurs fois, & ſoûtient la fameuſe Propoſition dont il s'agiſſoit : Sçavoir que *la grace ſans laquelle on ne peut rien, manque à quelque Juſte dans une occaſion où il péche.*

DEFENSE de la Traduction du Nouveau Teſtament de Mons contre les Sermons du P. Maimbourg Jéſuite, prêchés en 1667. En ſept parties imprimées pluſieurs fois, *avec la réponſe aux remarques de ſ. Annat. A Cologne, chez Jean Dubuiſſon* 1668. in 12 de 462. pages. La Réponſe aux remarques eſt de 69. pages.

Quand on n'auroit pas des preuves certaines que cet Ouvrage eſt de M. Arnauld, il ne faut, pour en convenir, que faire attention à l'aigreur & à l'emportement qui y règnent.

Voyez à la lettre *T*, ce qui y ſera dit du Nouveau Teſtament de Mons.

DEFENSE (Nouvelle) de la Traduction du N. T. imprimée à Mons. A Cologne chez Simon Schouten, in 8°, en 1680. & 2. vol. in 12. en 1683.

La Traduction de Mons, ayant été

condamné par la Sorbonne en 1644. M. Arnauld lui répond dans cette Brochure ; mais en attaquant les erreurs du Proteſtant, il a grand ſoin de défendre auſſi les ſiennes. Il prétend par exemple, (pag. 40.) que Dieu lui a fait la grace *d'éviter* dans ſon Livre *les extrémités vicieuſes*, & de *garder un juſte milieu* : comme s'il n'avoit pas été accuſé & convaincu du rigoriſme le plus faux & le plus outré, & d'un grand nombre d'erreurs & d'héréſies dans ſon Ouvrage ſur la Fréquente Communion. Voyez en l'article ſous la lettre *C*.

DEFENSE de la vérité & de l'innocence outragées dans la Lettre Paſtorale de M. de Charancy Evêque de Montpellier, en date du 24. ſeptembre 1740. *A Utrecht*, 1744. in 4°. pages 426. ſans la Préface qui en a 230.

Le ſieur Bonnery, Curé de Lanſargues, Diocèſe de Montpellier, étant mort, on trouva dans ſes papiers un écrit monſtrueux, contenant les plus intimes ſecrets de la ſecte Janſénienne. Cet écrit eſt parfaitement ſemblable à celui que le P. Queſnel envoya confidemment en 1699. à une

Religieuſe Janſéniſte de Rouen, & que cette Religieuſe remit en 1719. à M. d'Aubigné ſon Archevêque, avec la lettre qu'elle avoit reçue du Pére Queſnel.

L'Evêque de Montpellier (M. Charancy) crut devoir profiter d'une ſi belle occaſion pour inſpirer à ſes Diocéſains une juſte horreur du Janſéniſme, il rendit public l'écrit qui s'étoit rencontré chez le Curé fanatique ; & il y joignit une Lettre Paſtorale, où il montra que, tout affreux qu'eſt cet écrit, il n'attribue rien au Parti, qui ne ſoit prouvé par d'autres actes bien authentiques, & par un détail connu de ce qui s'eſt paſſé depuis la naiſſance du Janſéniſme.

C'eſt contre cette Lettre Paſtorale que s'élêve avec violence l'Auteur du Libelle que nous examinons : mais la fauſſeté & la foibleſſe de ſes réponſes ne ſert qu'à mieux faire ſentir la force & la vérité des accuſations de M. de Charancy.

1°. Il tâche, mais envain, de juſtifier ſur divers points la perſonne de Janſénius, & de montrer en particulier qu'il a été toujours très-éloigné de vouloir innover dans la Foi. Les

propres aveux de l'Evêque d'Ypres, prouvent le contraire. On a ſes Lettres. On ſçait ce qu'il a écrit à l'Abbé de S. Cyran, ſon intime confident. Il ne lui diſſimule pas, qu'il *n'oſe dire à perſonne du monde ce qu'il penſe des opinions de ſon tems ſur la grace & la prédeſtination*, que *ſes découvertes étonneront tout le monde* : que *ſi ſa doctrine vient à être éventée, il va être décrié comme le plus extravagant rêveur qu'on ait vû* : qu'*il en eſt effrayé* : qu'*il ne ſera pas facile de faire paſſer ſon Livre aux Juges* ; & *qu'il eſt ſurtout à craindre qu'on ne lui faſſe à Rome le même tour qu'on a fait à d'autres*, c'eſt-à-dire, à Heſſels & à Baïus.

Il ajoûte, qu'*au reſte le pouvoir Tramontain eſt ce que l'on eſtime la moindre choſe* : que *ne pouvant eſpérer que ſon Livre ſoit approuvé au-de-là des Alpes, il eſt d'avis qu'on ne peut réuſſir à lui donner cours, qu'en formant un puiſſant Part, & en gagnant ſurtout des Communautés* : qu'*il fera en ſorte que ſon Ouvrage ne paroiſſe pas de ſon vivant, pour ne pas s'expoſer à paſſer ſa vie dans le trouble*. Ce ſont de pareils aveux qui

avoient autoriſé M. de Charancy à dire que *Janſénius étoit convaincu de la nouveauté de ſa Doctrine* : & ces preuves ſi frapantes de la mauvaiſe foi de ce Novateur : l'Auteur du Libelle n'a pû ni les détruire, ni même les infirmer.

Il ne réuſſit pas mieux à juſtifier le ſyſtême doctrinal de l'Evêque d'Ypres. Il a beau le déguiſer à la faveur du Thomiſme, il ne peut le ſouſtraire aux cenſures réïterées de l'Egliſe. Auſſi ce zélé défenſeur de Janſénius & de Queſnel, n'oppoſe à la notoriété conſtante des faits qu'avoit allégué M. de Montpellier, que de vagues & fauſſes déclamations, des injures groſſières & des imputations évidemment calomnieuſes.

DEFENSE des deux Brefs d'Innocent XII. aux Evêques de Flandre par l'Abbé du Manoir. 1697.

C'eſt un des noms ſous leſquels le P. Queſnel s'eſt caché. Il en avoit pluſieurs. La ſecte par ce moyen paroiſſoit bien plus nombreuſe qu'elle n'étoit. Un ſeul écrivain à la faveur des noms divers qu'il prenoit, tenoit lieu de neuf ou dix autres.

DEFENSE des Prêtres de l'Oratoire de Jeſus, contenant leur remontrance juſtificative au Chapitre de Liége. La réponſe au Libelle de Louis Benoît, & leur inſcription en faux contre une inſigne calomnie répandue dans pluſieurs écrits. A Liége, 1692. in 12.

On avoit attaqué dans un Ouvrage (ſous le nom de *Louis Benoît Licentié en Théologie*) quelques points de doctrine enſeignés *par les Prêtres de l'Oratoire de Mons*, & en particulier par le P. *Bandnin*. C'eſt ici la réponſe des Pères de l'Oratoire : mais comme cette réponſe n'eſt pas, à beaucoup près, exempte d'erreur, on peut dire qu'elle juſtifie l'accuſation même dont ils ſe plaignent.

A la page 186. on met en titre (& l'on en fait le ſujet d'un Paragraphe entier) *Que ce n'eſt pas ſeulement un conſeil, mais un précepte, de rapporter à Dieu toutes nos actions par le motif de charité.* Dix-ſept ou dix-huit pages ſont employées à établir cette doctrine erronée, qui détruit toutes les autres vertus, & qui a été depuis condamnée par la Bulle *Unigenitus* dans les Propoſitions 49.

50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. du P. Queſnel.

On prétend prouver (page 42. & ſuivantes) que tout le monde n'a pas la grace ſuffiſante. On réduit (p. 56.) à une *velléité*, à une *volonté de ſigne*, la volonté de Dieu pour le ſalut des Infidéles. On ſe contente dans un autre endroit (p. 35.) de convenir qu'il n'y a pas une impuiſſance abſolue d'accomplir les Commandemens de Dieu; mais on prétend qu'il y a quelquefois à cet égard une impuiſſance rélative. En un mot, les équivoques Janſéniennes ne ſont pas épargnées dans cet Ouvrage, & les ſubterfuges y ſont ménagés avec beaucoup d'art.

DEFENSE des Profeſſeurs en Théologie de l'Univerſité de Bordeaux contre un écrit intitulé: Lettre d'un Théologien à un Officier du Parlement, touchant la Queſtion, ſi le Livre de Vendroc eſt hérétique. *En* 1660.

Ce Livre eſt de M. Nicole. Il y prend en main la défenſe & de ſa Traduction latine des Lettres Provinciales, & des notes dont il avoit enrichi ce pernicieux Ouvrage.

DE'FENSE des propoſitions de la ſeconde colomne. En 1666.

L'Abbé de la Lane, Auteur de cet écrit, fait dans l'article 14. un aveu ſolemnel & remarquable : ſçavoir, que les députés des Janſeniſtes à Rome, dont il étoit le chef, *s'étoient trompés, en ce qu'ils craignoient que leurs adverſaires ne vouluſſent faire établir la grace ſuffiſante de Molina, & faire donner atteinte à la grace efficace par elle-même, par la condamnation qu'ils pourſuivoient contre les cinq propoſitions ; ce qu'on a vû*, dit-il, *avoir été éloigné de leur intention.*

DEFENSE des Théologiens, & en particulier des Diſciples de S. Auguſtin, contre l'Ordonnance de M. l'Evêque de Chartres, portant condamnation du cas de conſcience, avec une réponſe aux Remarques du même prélat ſur les Déclarations de M. Coüet. 1706.

On attribue cet Ouvrage au ſieur Fouilloux, Licentié de Sorbonne, Elève de Queſnel, & une des meilleures plumes du Parti. Le grand objet de ce nouveau Queſnel, eſt de combattre de toutes ſes forces l'infail-

fibilité de l'Egliſe à l'égard des faits dogmatiques.

Nous allons rapporter quelques-unes des ſcandaleuſes Propoſitions dont cette prétendue défenſe eſt remplie.

Page 243. *La Bulle d'Urbain VIII.* In eminenti, *bien loin d'être un Jugement définitif, eſt certainement ſubreptice.*

Item, pages 246. 266. 270. 281.

Page 513. *Il n'y a peut-être point d'affaire dans toute l'hiſtoire de l'Egliſe, où toutes les règles ayent été plus violées, & où l'on ait fait paroître plus de bizarrerie, d'injuſtice, & de cet eſprit de hauteur & de domination, qui eſt ſi oppoſé à l'eſprit de Jeſus-Chriſt, que dans l'affaire du Formulaire.*

C'eſt ainſi que parlent ces hommes qui ſe retranchent dans le *ſilence reſpectueux*. Tel eſt donc leur ſilence, & tel eſt leur reſpect. La première de ces Propoſitions condamnée en termes exprès par le décret d'Alexandre VIII. du 7. Décembre 1690. *Bulla Urbani VIII.* In eminenti, *eſt ſubreptitia.* La ſeconde eſt un tiſſu de calomnies atroces contre la conduite du Pape, & de l'Egliſe.

Dans les pages 7. 151. 409. 490. on repréſente les Evêques, le Pape, tous les Supérieurs Eccléſiaſtiques, comme des tyrans, des perſécuteurs, qui obligent *des Chrétiens, des Prêtres, des Docteurs*, à ſe rendre ſourds à la voix de Dieu, en ſignant le Formulaire.

Selon ce que dit cet Auteur, p. 517. 519. 520. *ſouffrir pour ce ſujet, c'eſt ſouffrir le martyre, non pour un point de fait*, mais pour le dogme: & c'eſt ſur ce fondement qu'il exhorte les gens du Parti à la conſtance au milieu de leurs diſgraces.

Voici deux autres Propoſitions qui retombent évidemment dans les dogmes condamnés.

Quand on ſuppoſeroit (dit l'Auteur, p. 444.) *que des juſtes n'ont aucune grace actuelle, qui leur rende poſſibles les Commandemens, & qu'on ne voudroit pas faire valoir la poſſibilité que leur donne la grace habituelle Selon S. Thomas, on ne pourroit encore prétendre que ce ſeroit là ſoûtenir le ſens condamné de la premiere Propoſition; car le ſens condamné de cette Propoſition eſt de nier toute poſſibilité: or ce n'eſt pas nier*

toute poſſibilité, que de ne nier que la poſſibilité qui vient de la grace; puiſqu'il faudroit pour cela prétendre qu'il n'y a point de poſſibilité, où il n'y a point de grace.

Sur quoi je demande quelle puiſſance un homme dénué de toute grace conſerve encore pour une action de la piété chrétienne, qui lui eſt commandée. Il lui reſte la faculté naturelle de ſon libre arbitre: mais cette faculté naturelle ainſi abandonnée à elle-même, que peut-elle pour une action de la piété Chrétienne?

Le premier des Commandemens de Dieu eſt de l'aimer, & de l'aimer d'un amour ſurnaturel. Que peut en cela le libre arbitre dénué de toute grace? Eſt-ce donc là qu'aboutiſſent les efforts des prétendus Diſciples de S. Auguſtin! à renouveller une erreur que ce grand Saint a combattu avec tant de force & de ſuccès! à ſoûtenir que ſans la grace les Commandemens ne laiſſent pas d'être poſſibles!

Certainement quand les Pélagiens *.

* Magnum aliquid Pelagiani ſe ſcire putant, quando dicunt, non juberet Deus quod ſciret non poſſe ab homine fieri. Quis hoc neſciat? Sed ideò jubet aliqua quæ non

objecteint à ce ſaint Docteur, que, ſelon lui, les Commandemens de Dieu ſeroient impoſſibles, & par conſéquent tyranniques, il eſt bien éloigné de répondre qu'ils ſont encore poſſibles avec les ſeules forces naturelles du libre arbitre. C'eſt au contraire, ce qu'il regarde comme une impiété, qui rendroit la Croix de Jeſus-Chriſt vaine & inutile. Par-où trouve-t-il donc les commandemens poſſibles ? ** Par le ſecours de la grace que Dieu nous donne ; ou qu'il eſt prêt de nous donner, & qu'il nous avertit de demander.

Les défenſeurs de Janſénius, comme on voit, s'éloignent étrangement de S. Auguſtin. Les voilà obligés à

poſſumus, ut noverimus quid ab illo petere debeamus. De grat. & lib. arbit. c. 15.

** Præceptum Dei tyrannicum non eſt, ſed ut impleatur, ipſe rogandus eſt. Op. imp. l. 3. n. 77.

Dico eſſe poſſibile voluntati hominis deflectere à malo, & facere bonum, ſed ei voluntati quam Deus adjuvat gratis. Ibid. n. 115.

Imperat Deus quæ fieri poſſunt : ſed ipſe dedit, ut faciant, eis qui facere poſſunt & faciunt, & eos qui non poſſunt, imperando admonet à ſe poſcere ut poſſint. Ibid. n. 116.

parler en Pélagiens, pour éviter le dogme impie de l'impoſſibilité des Commandemens de Dieu. C'eſt donc ici que l'erreur ſe confond elle-même. Tout le Parti depuis cent ans accuſe de Pélagianiſme des Théologiens très-Catholiques. L'averſion qu'il a pour eux, le fait courir à une extrémité toute oppoſée à leurs ſentimens; & c'eſt-là juſtement qu'il va tomber lui-même dans le Pelagianiſme, & qu'il ſe voit réduit à dire que la poſſibilité d'accomplir les Commandemens de Dieu, ſe trouve encore *où il n'y a point de grace.*

Mais l'erreur ne ſçauroit ſe ſoûtenir. Du Pélagianiſme, voici qu'on revient au Janſéniſme. Page 384. l'Auteur s'exprime ainſi : *On dit d'un homme, qui a les pieds liés, qu'il lui eſt impoſſible de marcher, d'un priſonnier enfermé dans un cachot, qu'il ne peut voir... marque-t-on par-là une entière & abſolue impoſſibilité? Point du tout... Or ce n'eſt qu'en ce ſens que les Diſciples de S. Auguſtin ont dit quelquefois qu'il étoit impoſſible de faire le bien ſans la grace de Jeſus-Chriſt.*

Il s'enſuit de-là que le Juſte peut

accomplir les Commandemens, comme un homme qui a les pieds liés, peut marcher, comme celui qui eſt dans un cachot, où la lumière ne pénétre pas, peut voir. N'eſt-ce pas dire, qu'il ne le peut pas, mais qu'il le pourroit, s'il avoit la grace qui lui manque; comme celui qui eſt dans un cachot, pourroit voir, ſi la lumière y pénétroit? Que diroit-on d'un Juge, qui condamneroit à la mort un priſonnier, parce qu'étant dans les ténébres, il ne liroit pas; & qu'étant dans les fers, il ne courroit pas?

Au reſte, ce Livre ſi fort accrédité dans la Secte a été condamné par M. l'Evêque d'Apt le 15. Mai 1706. & par un Décret du Saint Office, le 17. Juillet 1709.

DEFENSE des Verſions de l'Ecriture, des Offices de l'Egliſe, & des Ouvrages des Pères: & en particulier de la nouvelle Traduction du Bréviaire, contre la Sentence de l'Official de Paris du 10. Avril 1688. avec l'Avocat du Public, contre la Requête du Promoteur du 3. Mai. A Cologne, chez Nicolas Schouten, 1688. in 12. pages 340.

L'Auteur eſt M. Arnauld. L'Official qu'il attaque, étoit M. Cheron.

Ce Livre eſt ſi varié, qu'il eſt difficile d'en bien marquer le caractère. C'eſt un tiſſu d'extravagance & de malice, c'eſt le dernier effort d'un eſprit mutin & rébelle, que le grand âge, que la haine & le déſeſpoir ont fait tomber dans le délire.

L'Auteur ſe dit *Avocat du Public.* Page 283. Quel dérèglement d'eſprit ! & qui a jamais pris un pareil titre ? Mais ſous ce nom fade & ridicule, & en diſant qu'il *prétend plaider devant le grand Tribunal du monde*, Page 283. il n'entreprend rien de moins que de renverſer tous les Tribunaux de la Terre, & de ruiner toute ſubordination. Auſſi anime-t-il les Laïques & les femmes contre la Sentence de l'Officialité qui condamne la Traduction du Bréviaire, & il prononce hardiment qu'on ne doit point y obéir, & que ces vieilles Ordonnances qui en ſont comme les fondemens, ne ſont que des Loix de fantaiſie & des règlemens de police d'une tyrannie odieuſe.

Il a le front de prendre, pour ainſi Page 274. dire, le Roi à partie. Il anime les Evêques à lui faire des remontrances,

& leur en dreſſe comme un modèle.

Page 263. Il a même l'inſolence de dire que Sa Majeſté devroit changer de Conſeil, & prendre avis *d'une douzaine d'Evêques*, au choix ſans doute, & du goût de ce prétendu *Avocat du Public.*

Il encenſe à tout moment la Traduction condamnée, & le Traducteur *le Tourneux*, homme très-commun, qui n'avoit d'extraordinaire qu'un éclat emprunté, que lui donnoit l'entêtement & la cabale. Au contraire il

Page 246. accable d'injures l'Official. Il conjecture même qu'il ne dit point ſon Bréviaire.

Il attaque avec la dernière indécence l'Aſſemblée générale du Clergé de 1660. parce qu'elle condamna la Traduction du Miſſel & l'Ordonnance des Grands Vicaires de M. le Cardinal de Retz. Il traite cette Cenſure de bizarre & de pitoyable; le Bref qui la confirme, de ſurpris & de ridicule, & la Lettre écrite au Pape, de déclamation de Collège. (pag. 114.)

Pour la Faculté de Paris; parce-qu'elle a déſaprouvé les Verſions de l'Ecriture en langage vulgaire, il n'eſt

point d'injure qu'il ne lui diſe. Il oſe aſſurer que depuis 200. ans elle eſt ignorante dans l'antiquité, barbare dans la langue, opiniâtre dans ſes avis, pitoyable dans ſes décrets, eſclave d'un injuſte chagrin; que ſon entêtement eſt un *exemple ſingulier de la foibleſſe humaine*, & de ce que peut ſouvent ſur de célébres compagnies un premier engagement *dont on fait une ſotte gloire de ne ſe point départir.* (pages 57. 69. 72.)

Il préfére l'Ordonnance de deux Prêtres imprudens & paſſionnés (les Grands Vicaires du Cardinal de Retz) à la déciſion d'une Aſſemblée de 40. Evêques & d'autant de Députés du ſecond Ordre. C'eſt que ces Grands Vicaires favoriſoient les deſſeins de la ſecte, & que l'Aſſemblée de 1660. non-ſeulement l'a condamnée, mais l'a ſappée juſques dans les fondemens, en ordonnant la ſignature du Formulaire.

Enfin l'on peut dire de ce Livre, que rien n'eſt plus foible & plus pitoyable que les preuves que l'Auteur allégue en faveur des Verſions en langue vulgaire; & rien de moins Chrétien, que les injures & les calomnies

dont il accable les perſonnes les plus diſtinguées par leur rang & par leur vertu. Mais, nous l'avons déja dit, l'Auteur eſt M. Arnauld : dès-lors rien ne doit plus étonner : erreurs palpables, injures groſſières, expreſſions ſéditieuſes ; tout cela ſe trouve naturellement, & ſemble avoir droit de ſe trouver dans les Ouvrages de ce Docteur.

Page 207. il ſoûtient comme une vérité, que *ſans la grace efficace* nous ne *pouvons* rendre à Dieu aucun ſervice digne de lui.

DEFENSE du Diſcours de M. de Gaufridy Avocat Général du Parlement d'Aix, du 22. Mai 1716. des Arrêts des Parlemens de Paris, d'Aix, de Dijon, de Douay, & de la conduite de la Sorbonne. Ou Réfutation de la Lettre du prétendu Abbé Provençal addreſſée aux RR. PP. Jéſuites, 1716. in 12. pages 117.

La Conſtitution & les Catholiques n'ont guères eû d'adverſaires plus paſſionnés que M. *Gaufridy*. Son Apologiſte, Auteur du Libelle dont il eſt ici queſtion, eſt encore plus furieux que lui. Il prétend (page 4.) que la Conſtitution *établit un nouveau Pélagianiſme*;

Pélagianiſme; qu'elle a été *arrachée du Pape*, qu'*elle commet également & l'honneur de ſon Pontificat & la dignité de ſon Siége.* Quelle douleur pour ce déclamateur inſenſé, s'il vit encore, de voir cette même Conſtitution contre laquelle il a blaſphémé, autoriſée par le ſuffrage de cinq Papes, d'un Concile Romain, d'un Concile d'Avignon, du Concile d'Embrun, par les témoignages des Egliſes étrangères, & de tous les Evêques de France; reconnue pour un jugement dogmatique & irréformable de l'Egliſe univerſelle par cette même Sorbonne qu'il appelle (pag. 32.) *le Concile perpétuel des Gaules*; enfin devenue une Loi de l'Etat par pluſieurs Déclarations de nos Rois, enrégiſtrées au Parlement!

DEFENSE du Mandement de M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, portant approbation des Réflexions Morales du P. Queſnel ſur le Nouveau Teſtament, à Paris chez André Pralard, 1705. in-12. pages 105.

Ce ſont quatre Lettres écrites pour la juſtification du Nouveau Teſtament du P. Queſnel. On avoit publié deux

excellens petits Ouvrages, l'un intitulé : *Queſnel ſéditieux*, & l'autre : *Queſnel hérétique*. Le Parti leur oppoſa le Libelle dont il s'agit, qui doit être cenſé condamné par la Bulle *Unigenitus*, puiſqu'elle condamne tous les Livres & Libelles, ſoit manuſcrits, ſoit imprimés, ou qui pourroient s'imprimer pour la défenſe du Nouveau Teſtament du P. Queſnel.

DEFENSIO Arnaldina ſive Analytica ſynopſis Libri de Correptione & Gratiâ (qua ab Arnaldo Doctore Sorbonico edita eſt, ann. 1644. *) ab omnibus reprehenſorum vindicata calumniis. Antuerpiæ* 1700. in-12. page 785.

L'analyſe du Livre de S. Auguſtin, *de Correptione & Gratiâ*, compoſée par M. Arnauld, fut d'abord inſérée par les Bénédictins dans leur édition de S. Auguſtin (comme nous l'avons dit, ſous la lettre *A.*) Mais les Catholiques en firent tant de bruit, & un Abbé Allemand, qui écrivit contre cette édition, attaqua *l'analyſe* avec tant de force, que les éditeurs jugèrent à propos de la ſupprimer. C'eſt cependant de cette même *analyſe*, que D. François Geſvres, Bé-

nédictin de la Congrégation de Saint Maur, a entrepris la défenſe dans le Livre que nous examinons.

Il blâme d'abord dans ſa Préface ſes Confrères d'avoir abandonné *l'analyſe* d'Arnauld ; il les accuſe en cela de timidité ou de perfidie. Il prétend enſuite que le nom de Janſéniſte eſt un nom honorable.

Le corps de l'Ouvrage a deux parties. Dans la première il s'agit de la volonté générale de Dieu de ſauver tous les hommes ; & dans la ſeconde, il tâche de répondre aux objections de l'Abbé Allemand.

On s'imagine aiſément que l'Apologiſte d'Arnauld combat de toutes ſes forces la volonté générale de Dieu de ſauver tous les hommes, ou de ſauver quelqu'un des réprouvés. La condamnation de la cinquième Propoſition ne l'embarraſſe pas ; il employe là-deſſus toutes les chicanes, tous les artifices de la ſecte, il ſe plie & replie pour éluder les raiſonnemens victorieux de l'Auteur de l'hiſtoire des cinq Propoſitions.

Voici une partie des ſubterfuges qui lui ſont communs avec M. Arnauld & les Partiſans les plus ſubtils du Janſéniſme.

Le texte formel de S. Paul, *Deus vult omnes homines ſalvos fieri*, 1. Tim. 2. 4. eſt déciſif contra la doctrine Janſénienne. Ce paſſage eſt clair par lui-même, & l'on ſçait l'interprétation ſimple & naturelle que lui donne l'Egliſe. Dom Geſvres en penſe autrement. Il ſoûtient que *omnes* ne ſignifie point là la même choſe que *ſingulos* :

Pag. 2.

Que *omnes homines* ne ſignifie pas les Prédeſtinés ; parce qu'il y a des Prédeſtinés de tout ſexe, de tout âge, de toute condition.

Pag. 8.

Que ces paroles d'Innocent X. (qui condamne la cinquième Propoſition, *intellectam eo ſenſu, ut Chriſtus pro ſalute dumtaxat prædeſtinatorum mortuus ſit.*) ne ſignifient pas, *entendue en ce ſens, que Jeſus-Chriſt ſoit mort pour le ſalut des ſeuls Prédeſtinés ; mais que Jeſus-Chriſt ſoit mort ſeulement pour le ſalut des Prédeſtinés :* en ſorte que le terme *dumtaxat*, appartient, dit-il, au mot *ſalute*, & non pas au mot *prædeſtinatorum.* Par cette pitoyable chicane ; il convient que Jeſus-Chriſt n'eſt pas mort ſeulement pour le ſalut des Elus, mais qu'il eſt mort encore pour mériter à

P. 10. 15.

d'autres hommes non prédeſtinés une juſtice paſſagère & des graces ; & qu'avancer le contraire, c'eſt une erreur : mais il perſiſte à nier que ce ſoit errer dans la Foi, que de dire de Jeſus-Chriſt qu'il eſt mort pour le ſalut des ſeuls prédeſtinés.

Il eſt bon de connoître par cet échantillon juſqu'où peut aller la mauvaiſe foi des eſprits orgueilleux, qui, quoique convaincus qu'on les a condamné réellement, ne peuvent ſe reſoudre à en convenir, & cherchent à tromper les autres, & à ſe tromper eux-mêmes par de miſérables faux-fuyans, dont ils ſentent eux-mêmes dans leur conſcience l'inſuffiſance & le ridicule.

DEFENSIO autoritatis Eccleſiæ, &c.

Il parut à Liége en 1705. une Lettre latine qui commence par ces mots : *De formulâ ſubſcribendâ, &c.* L'Auteur y examinoit quelle eſpèce de croyance l'Egliſe demande à ceux qui ſignent le Formulaire. M. de Fenelon Archevêque de Cambray, conſulté là-deſſus par un Théologien, publia une petite Lettre pour réfuter l'écrivain de Liége : mais celui-ci entre-

prit de défendre le ſyſtême de ſa Lettre latine, par le Livre dont il eſt ici queſtion, & qu'il intitula : *Defenſio autoritatis Eccleſiæ.*

Il y ſoûtient que ce n'eſt pas la vérité du fait de Janſénius, qu'on atteſte par le ſerment du Formulaire, mais ſeulement la ſincérité avec laquelle on croit ce que l'Egliſe a décidé, quoiqu'on ne le regarde pas comme un fait très-certain, & que l'Egliſe même ne le donne pas pour tel. Ainſi il étend l'autorité de l'Egliſe, juſqu'à nous faire jurer la croyance ſincère d'un fait, de la certitude duquel elle ne nous aſſûre pas.

Ce Livre ayant été bientôt répandu dans la Flandre & en France ; les vrais Catholiques, & même les vrais Janſéniſtes qui avoient un peu de droiture, en parurent également mécontens. Peu de tems après M. de Fenelon fit une ſeconde Lettre, dans laquelle il réfuta exactement les raiſonnemens de l'Anonyme ; & M. de Hiſmiſdaël Coadminiſtrateur & Vicaire Général de Liége, fit défenſe le 10. du mois de Mai 1708. de la part de l'Electeur de Cologne, Evêque de Liége, à tous les Libraires

& Imprimeurs de Liége, de rien imprimer ou vendre, qui parût favoriſer la doctrine contenue dans la Lettre latine & dans le Livre : *Defenſio, &c.* de peur qu'il ne ſe gliſſât par-là dans ſon Diocèſe une doctrine contraire à l'autorité du S. Siége Apoſtolique. L'Auteur anonyme n'eut pas plutôt appris cette défenſe, qu'il proteſta contre, & en appella au S. Siége par un placard qu'il fit afficher dans la Ville de Liége, ſous ce titre : *Mandatum proteſtationis & appellationis ad Sanctam ſedem.* L'Electeur de Cologne reçut cet acte, & l'envoya ſur le champ à M. de Cambray, le priant de lui en mander ſon ſentiment ; & c'eſt ce que fit ce grand Prélat par une excellente lettre que Son Alteſſe Electorale voulut qu'on imprimât en françois & en latin pour le bien de l'Egliſe, & pour l'avantage de la bonne cauſe.

DEFENSIO Belgarum contra evocationes cauſarum & peregrina judicia.

Apologie des Flamands contre les évocations des cauſes & les jugemens étrangers.

Cette Apologie de la doctrine de

Janſénius a été condamnée à Rome, par un décret du 23. Avril 1654.

DEFENSIO Eccleſiæ Romanæ Catholicæque veritatis de gratiâ, adversùs Joannis Leydeckeri, in ſuâ Hiſtoria Janſeniſmi hallucinationes injuſtaſque criminationes vindice Ignatio Eyckenboom Theologo, 1696. Défenſe de l'Egliſe Romaine & du dogme Catholique ſur la grace; contre les erreurs & les injuſtes accuſations de Jean Leydeker, dans ſon Hiſtoire du Janſéniſme, par Ignace Eyckenboom Théologien.

Leydeker publia en 1695. une Hiſtoire latine du Janſéniſme. Comme c'étoit un bon Proteſtant, il avança une infinité de choſes contraires à la doctrine de l'Egliſe; mais il y mêla auſſi un grand nombre de traits qui incommodèrent fort les Janſéniſtes. Il leur remit, par exemple, ſous les yeux la reſſemblance de leur doctrine avec celle des Proteſtans; il leur reprocha de ce que, penſant à peu près comme eux, ils vouloient cependant faire bande à part, & étoient aſſez ingrats pour méconnoître une Religion qui étoit la ſource & le modéle de la leur.

Les diſciples de Janſénius ne crurent pas devoir laiſſer ſans réplique cet Ouvrage. Ces Meſſieurs veulent bien penſer comme les Proteſtans ; mais ils ne veulent pas que ni les Catholiques ni les Proteſtans s'en apperçoivent. Le P. Gerberon ſe chargea donc de répondre ; & traveſti ſous un nom emprunté, il publia cette prétendue Apologie de l'Egliſe Romaine, qui fut condamnée à Rome en 1696.

DEFENSIO pia memoriæ Illuſtriſſimi ac Reverendiſſimi Domini D. Petri Codde Archiepiſcopi Sebaſteni & per fœderatum Belgium Vicarii Apoſtolici.

Nous avons rapporté ſous la lettre *A*, dans l'article, *Divers abus & nullités, &c.* tout ce qui concerne ce Prélat ſchiſmatique. On peut encore conſulter l'article de *Cauſa Coddæana.*

DELIBERATIONS & Concluſions de l'Univerſité de Paris ſur la Propoſition d'appeller de la Conſtitution Unigenitus, *au futur Concile général* 1717. petite brochure in-12. de 35. pages.

Ce n'eſt pas ici l'acte d'appel de

l'Univerſité ; mais la réſolution qui fut priſe le 12. Mars 1717. d'envoyer des Députés à M. le Duc d'Orléans, Régent du Royaume, pour le ſupplier de lever la défenſe qu'il avoit faite à l'Univerſité d'adhérer à l'appel des quatre Evêques.

Dans les Délibérations, dont il eſt ici queſtion, chaque Nation de la Faculté des Arts parle de la Conſtitution d'une manière indigne & avec la plus grande indécence. La Nation de Picardie dit (pag. 17.) que cette Bulle *eſt contraire aux droits du Roi & du Royaume, à l'autorité des Evêques, & aux dogmes de la Foi & des Mœurs.* La Nation de Normandie aſſûre (pag. 19.) que ce décret *paroit contraire à la parole de Dieu, à la pratique de l'Egliſe Catholique touchant l'adminiſtration des Sacremens de la Pénitente & de l'Euchariſtie, à la diſcipline de la même Egliſe, & aux libertés de celle de France.* La Faculté de Droit & celle de Médecine n'opinèrent point dans cette occaſion.

Le Recteur qui préſida à ces Délibérations, eſt M. de *Montempuis*, le même qui, quelques années après,

fut ſurpris dans une Loge de la Comédie, habillé en femme, & qui pour cela fut exilé.

DENUNCIATIO Solemnis Bullæ Clementinæ quæ incipit : Vineam Domini Sabbaoth *facta univerſæ Eccleſiæ Catholicæ Kalend. Junii* 1709.

C'eſt-à-dire, Dénonciation ſolemnelle de la Bulle *Vineam Domini*, faite à toute l'Egliſe Catholique.

L'Auteur de cet étrange libelle eſt le ſieur de Withe, ancien Docteur de Louvain.

Il accuſe le Pape Clement XI. d'avoir reſſuſcité Pélage & renverſé la grace de J. C. par ſa Conſtitution *Vineam Domini*, du 16. Juillet 1705.

Il qualifie cette Bulle d'horrible, d'ennemie de la grace de Dieu, de tyrannique, pleine de calomnie, contre le S. Evêque d'Ypres, détruiſant tout bien, & ſource inépuiſable de tous maux.

Il la regarde comme un Ouvrage de ténébres, digne que l'Antechriſt y mette le comble en l'adoptant & en la prêchant : ce ſont ſes paroles.

Il appelle le Livre de Janſénius, *Librum Divinum & aureum.*

Il accuſe l'Egliſe de Rome de s'être

montrée encore plus Pélagienne que Julien, que Celeſtius & que Pélage lui-même, en approuvant, dit-il, l'abominable Livre du Cardinal Sfondrat, intitulé, *Nodus Prædeſtinationis diſſolutus*, c'eſt-à-dire, *le denoüement de la Prédeſtination.*

Enfin il conclut par exhorter vivement tous les Evêques à aſſembler au plutôt, & malgré le Pape, un Concile œcuménique, pour condamner cette déteſtable Conſtitution, & pour faire le procès au Pape lui-même, & le dépoſer s'il refuſe de ſe rétracter.

Ce furieux Libelle commence par ces paroles d'Iſaye: *Quaſi tuba exalta vocem tuam.... Rem magnam aggredior, ô Eccleſia Catholica, & hâc quidem ætate inſolitam; ſed, &c.*

DENONCIATION des Jéſuites & de leur doctrine à nos Seigneurs les Plénipotentiaires du Congrès aſſemblés à Soiſſons 1728.

Ce Libelle, ou l'héréſie ne garde plus de meſures, a été lacéré & brûlé par l'Exécuteur de la haute Juſtice, par Arrêt du Parlement du 8. Mars 1729.

Voyez ci-après ſous la Lettre *M. Mémoire en forme de Lettre, pour être*

présenté à MM. les Plénipotentiaires de Soissons.

DENONCIATION des Lettres de Dom Vincent Thuillier. 1729. 14. pages in-4°.

La seconde Lettre de D. Thuillier Bénédictin, est approuvée par un Cardinal, un Archevêque & douze Evêques, & universellement estimée des Catholiques. Que peuvent après cela contre elle les vains efforts de ce ténébreux dénonciateur ?

DENONCIATION des Mandemens de Monseigneur l'Evêque de Noyon, nommé à l'Archevêché de Rouen, au Pape, aux Evêques, aux Facultés de Théologie, & à tous les Pasteurs de l'Eglise, in-12. pages 39.

M. D'Aubigné Evêque de Noyon, ayant publié le 22. Mars 1708. un Mandement contre les Institutions Théologiques du P. Juenin, ainsi que plusieurs autres Prélats ; un Partisan téméraire des erreurs de Juenin osa attaquer ce Mandement par l'insolente dénonciation dont il s'agit.

Il prétend sur-tout défendre cette erreur : que toutes nos actions doivent être rapportées à Dieu par un motif de charité, & que si elles ne se font

pas par quelque impreſſion de ce divin amour, elles ſont des péchés. D'où il s'enſuit évidemment que les actions des Infidéles n'étant pas rapportées à Dieu par un motif de charité, ſont toutes des péchés : ce qui eſt expreſſément condamné dans Baïus.

DENONCIATION première & deuxième de l'Inſtruction Paſtorale de M. le Cardinal de Biſſy, 1722.

Sept Evêques Oppoſans, dont nous parlerons dans la ſuite, ayant écrit au Pape Innocent XIII. une Lettre peu méſurée, dans laquelle ils déchaînent contre ſon Prédéceſſeur Clément XI. & contre ſa Conſtitution, le Cardinal de Biſſy publia à cette occaſion une Inſtruction Paſtorale, datée du 7. Juin 1722. dans laquelle il établit cinq vérités principales. 1°. Que la Bulle eſt orthodoxe dans tous ſes points. 2°. Qu'elle n'eſt ni équivoque, ni ambigue. 3°. Qu'elle eſt un jugement irréfragable de l'Egliſe Univerſelle. 4°. Qu'elle eſt dogmatique. 5°. Que ſans ſe rendre criminel, on ne peut ſe diſpenſer de s'y ſoumettre d'eſprit & de cœur.

Une pareille Inſtruction ne pouvoit que déplaire infiniment au Parti. Il la

dénonça, comme bleſſant les droits de la Couronne, & nos libertés. Mais le Roi évoqua cette cauſe à ſon Conſeil, & nomma des Commiſſaires, pour examiner les Chefs d'accuſation. Les Commiſſaires aſſurèrent S. M. que c'étoit une imputation calomnieuſe, & que les *Dénonciations* étoient un tiſſu de fauſſetés ; & en conſéquence ces Dénonciations furent ſupprimées avec les qualifications les plus fortes, par un Arrêt du Conſeil du 23. Mai 1723.

DEPULSIO excommunicationis per Illuſtriſſimum D. Buſſy Coloniæ Nuntium Pontificium attentatæ in R. D. Matthiam Thorium : ubi eadem excommunicatio demonſtratur planè nulla, evanida, caſſa, irrita. 1709.

M. le Nonce de Cologne ayant excommunié un certain Torch à Utrecht, les Janſéniſtes de Hollande ſe ſoulevèrent contre cette excommunication par des Libelles, ſoit latins, ſoit en langue vulgaire, où ils traitèrent le Pape, les Cardinaux, & tout ce qui dépend de Rome avec le dernier mépris. Celui dont il eſt ici queſtion, a pour Auteur le fameux Withe. Après s'être déchaîné contre le Nonce, il

attaque de front la Bulle *Vineam Domini Sabbaoth*, qu'il nomme *Horrificam Bullam* ; venant enſuite au Formulaire, il s'exprime ainſi : *En, ſi ſuperis placet, feliciter Eccleſiam Dei regit, qui veram Dei gratiam, quâ Chriſtiani ſumus in Janſeniano Libro Fulgentem, à Morigeris Eccleſiæ Filiis, hoc eſt Romanæ Curiæ projectis ſervis, damnari, rejici, atque ejerari compellit.* Le reſte de l'écrit eſt de la même violence, on rappelle Libere, S. Athanaſe, &c. On invective contre Clément XI. contre les Jéſuites ; & c'eſt tout l'Ouvrage.

DESAVEU d'un Libelle calomnieux, attribué au P. Queſnel dans la dernière Inſtruction Paſtorale de M. l'Archevêque Duc de Cambray. 1709. in-12. pages 76.

Il avoit paru un Libelle intitulé : *L'ancienne héréſie des Jéſuites, renouvellée dans un Mandement publié ſous le nom de M. l'Evêque d'Arras, du 30. Décembre 1697. dénoncée à tous les Evêques de France.* Ce Libelle étoit inconteſtablement une production de la Secte Janſénienne, où les Jéſuites & M. d'Arras étoient extrêmement maltraités. M. l'Archevêque de Cam-

Bray dans ſon Inſtruction Paſtorale ſur le ſilence reſpectueux, cita ce Libelle, comme étant du P. Queſnel ; & c'eſt-là ce qui a donné occaſion au *Déſaveu* dont nous parlons.

Le P. Queſnel déſavoue donc cet écrit, & aſſûre qu'il n'en eſt pas l'Auteur ; s'il s'en étoit tenu là, il n'y auroit rien à dire : mais l'impudence eſt de vouloir faire paſſer ce même Libelle pour l'Ouvrage d'un Jéſuite, qui a fait le Janſéniſte, & qui a attaqué lui-même les Jéſuites, afin d'avoir le plaiſir d'attaquer en même tems M. d'Arras. Cette prétention eſt ſi extravagante qu'elle ne peut que deshonorer celui qui s'en ſert pour ſa juſtification. D'ailleurs tout ce Libelle ne tend qu'à autoriſer le ſilence reſpectueux.

DESSEIN des Jéſuites repréſentés à Meſſeigneurs les Prélats, en 1663.

L'Auteur prétend prouver que le jugement d'Innocent X. ſur les cinq Propoſitions n'a point été rendu ſelon les règles de l'Egliſe, mais ſur un principe erroné, & que le Pape ne s'y eſt porté que par politique, & pour relever ſon Pontificat. (p. 35.)

DEVOIRS des Vierges Chrétiennes, tirés de l'Ecriture Sainte & des Pères. A Paris chez Lottin. 1727. in 18.

Ce Livre a pour Auteur un Janſéniſte déclaré, qui juſqu'à la mort a perſévéré dans ſes ſentimens de revolte contre le Formulaire & la Conſtitution; du moins ſi l'on en croit l'Annaliſte du Parti, qui dans ſa feuille des Nouvelles Eccléſiaſtiques du 11. Mars 1730. donne cette idée du ſieur Paccori, dont nous avons déja parlé à l'occaſion des Avis ſalutaires aux Pères & au Mères, &c.

DEVOTION (De la) à la Sainte Vierge, & du culte qui lui eſt dû. A Paris, 1693. Une autre édition eſt de 1696. in 12. 321. pages.

L'Auteur eſt Adrien Baillet, Prêtre de Beauvais, Bibliothécaire de M. l'Avocat Général de Lamoignon. C'eſt le même qui a compoſé les *Vies des Saints*, & les *Jugemens des ſçavans*: Ouvrages auſſi mauvais que celui-ci, & dont nous parlerons dans leur place, ſous la lettre *J*, & la lettre *V*.

Ce Livre *de la Dévotion à la ſainte Vierge*, eſt une explication plus ample,

& un développement des Avis ſalutaires, dont nous avons parlé.

Il a été fait pour renverſer le culte de Marie, comme le Livre de la *Fréquente Communion* a été compoſé pour détruire l'uſage fréquent de l'Euchariſtie.

Le venin de ce Livre conſiſte 1°. en ce qu'il donne à entendre, que la dévotion à N. D. n'eſt qu'un culte ſuperſtitieux, plein d'horreurs & d'idolatrie, introduit par la tolérance de l'Egliſe, qui s'eſt accommodée à la foibleſſe de la plus grande partie des Fidéles.

2°. Lors même qu'il fait ſemblant d'accuſer les hérétiques d'impoſer à l'Egliſe, il la défend ſi foiblement, qu'il laiſſe croire que les hérétiques ont eû raiſon; & que les ſuperſtitions qu'ils nous reprochent, ſont véritables.

3°. Il parle des ſentimens des Pères & de l'Egliſe ſur ce ſujet, d'une manière qui fait penſer que tout ce qu'ils en ont dit, n'eſt qu'exagération & hyperbole.

4°. Il parle indiſcrettement des viſions & des révélations des Saints, & des miracles de la Sainte Vierge,

que les hérétiques en peuvent tirer un très-grand avantage contre les Catholiques.

5°. Il compare tellement l'eſprit du Chriſtianiſme avec la dévotion à la Sainte Vierge, qu'il fait ſentir qu'il ſeroit beaucoup meilleur de détourner les Fidéles de cette dévotion, que de les y porter, prétendant qu'elle nous détourne du pur amour de Dieu.

6°. Il nie tous les privilèges que la Tradition de l'Egliſe accorde à la Sainte Vierge, ſans avoir égard aux Cenſures dont elle a frappé ces téméraires ſentimens. Par exemple, il fait entendre qu'on ne doit point croire la Conception immaculée, ni ſon Aſſomption au Ciel en corps & en ame.

Entrons dans le détail ſur tous ces articles.

Sur le pouvoir & l'interceſſion de la Sainte Vierge.

M. Baillet s'exprime ainſi (p. 254.) *Si elle a la tête élevée dans le Ciel, juſqu'au Thrône de Dieu, l'on peut dire qu'elle n'y eſt pas ſuſpendue, & qu'ainſi elle a encore les pieds ſur la*

terre pour nous : en quoi consiste sa véritable grandeur à notre égard. Quel pitoyable galimathias !

Page 257. Il ose assûrer que *toute la dévotion que les gens d'une vie commune auroient pour la sainte Vierge, sans vouloir marcher exactement sur ses pas, seroit moins un culte religieux, qu'un assemblage ridicule de momerie & de superstition.*

Il avance (page 63.) comme un principe de notre Religion, que le culte que nous rendons à la Sainte Vierge, quand nous ne nous abstenons pas de pécher, *ne peut être véritable* ; & (page 64.) que c'est une idolatrie.

Il prétend (page 49.) que bien loin de prier pour nous notre Juge, *Elle se rendra notre Juge avec lui, lorsqu'il nous jugera.* (page 50.) *Qu'elle ne priera jamais pour ceux qui ne recevront jamais miséricorde.* C'est-à-dire, qu'elle ne priera *que pour les Elus.*

Et de peur que l'exemple des grands pécheurs qui ont eû recours à la Sainte Vierge, ne nous séduise, il les avertit (page 64.) *de chercher dans l'Evangile des sûretés suffisantes contre les*

fables qu'on pourroit avoir inventé ſous le ſpécieux titre de révélations, d'apparitions, de prédictions & de miracles, &c. moyens imaginés par le père du menſonge contre le reſpect dû à la vérité éternelle.

Voilà pour les pécheurs. Quant aux gens de bien, la dévotion à la ſainte Vierge leur eſt inutile, ſelon M. Baillet; puiſque ſelon lui (page 11.) la dévotion du Chrétien ne doit conſiſter qu'à aimer Dieu : *Que ce n'eſt que par un raffinement de mauvais goût, qu'on cherche à ſéparer l'amour de Marie d'avec celui de Dieu; & qu'on ne peut faire plus d'honneur à la ſainte Vierge, qu'en diſant que l'aimer n'eſt autre choſe qu'aimer Dieu.*

Sur le culte extérieur qu'on rend à la ſainte Vierge.

M. Baillet en détourne les Fidéles, en rendant ridicules les marques extérieures de ce culte, comme le Scapulaire, &c. en répandant des ſoupçons ſur les miracles, & ne voulant pas qu'on viſite les Egliſes où ils ſe font.

Les miracles, dit-il, page 70. *allégués pour attacher l'aſſurance de notre*

ſalut à des Symboles, à des marques & à des pratiques d'une dévotion extérieure envers la ſainte Vierge.... Ne peuvent que nous induire en erreur par la préſomption & la fauſſe confiance.... Cela ſuffit pour nous les faire rejetter (ces marques extérieures) *comme des preſtiges.* C'eſt-à-dire que, ſelon lui, *c'eſt une eſpéce de ſacrilège.* (page 224.)

C'eſt (dit-il, page 237.) *être charnel, que d'avoir plus d'attache & de complaiſance pour N. D. de Lorette, par exemple que pour N. D. de Lieſſe... La vanité qui nous porte naturellement à vanter notre pays, entre facilement dans notre Religion.* N'eſt-ce pas là déclarer aſſez formellement que l'Egliſe nous induit à un culte *charnel* & ſuperſtitieux, quand par de grandes Indulgences, elle nous invite à viſiter ces lieux particuliers; & qu'elle permet d'en faire le vœu, dont elle ſe reſerve quelquefois la diſpenſe?

Il ôte à la ſainte Vierge toutes ſes Fêtes, en aſſurant, (page 125.) que l'Egliſe ne prétend dans ces Fêtes qu'honorer Jeſus-Chriſt, & non pas la ſainte Vierge. *Il n'en excepte pas même,* dit-il, *ſa Conception & ſa*

Naiſſance, car ſi nous les célébrons, continue-t-il, *c'eſt l'avénement de Jeſus-Chriſt que nous célébrons.*

On peut bien juger qu'un eſprit auſſi Proteſtant qu'eſt Baillet, n'épargnera pas les Confréries & les Congrégations. *Elles viennent*, ſelon lui, pag. 116. *du caprice des zélés*, qui y a introduit beaucoup d'irrégularités. D'autant plus *que ceux qui ne ſont dévots à la Sainte Vierge que par compagnie ou par caprice, ſont pour l'ordinaire beaucoup plus attachés aux choſes qu'ils ont inſtitués de leur propre mouvement, qu'à tous les préceptes de Dieu & de ſon Egliſe : & qu'ils ont trouvé leur modéle dans la perſonne des Phariſiens & de Saül.*

Pour prouver l'inutilité de ces établiſſemens; il prétend que ceux qui n'en ſont pas, participent également à tous les mérites, comme s'ils en étoient (pag. 216.) & qu'on *ne peut croire le contraire, ſans rompre la Communion des Saints.* D'où il s'enſuivra auſſi que c'eſt une illuſion, de dire la Meſſe, ou de faire des prières pour quelqu'un en particulier, puiſqu'elles ne lui ſeront pas plus appliquées qu'à tous les autres Chrétiens de l'Univers.

A l'en-

A l'entendre, l'Egliſe ne prétend point qu'on rende aucun honneur à la Sainte Vierge. *Nous ne lui dreſſons point*, dit-il, *ni Temples ni Autels, parce qu'elle même a été le Temple de Dieu, comme nous devrions l'être.* Mais quoi ! n'a-t-elle pas été le Temple de Dieu, bien autrement que nous ne le pouvons être ? D'ailleurs, *nous dreſſons des Temples & des Autels* ſous ſon invocation, & ces lieux ſont ſingulièrement deſtinés par l'Egliſe à la prière. Or n'eſt-ce pas là un très-grand honneur ?

De toutes les prières, ajoûte-t-il, *que l'Egliſe lui adreſſe, ou qu'elle permet de lui adreſſer en particulier, il n'y en a aucune qui ſe termine à elle.* Fauſſe propoſition. Quand nous prions un favori de nous obtenir quelque grace ; notre requête *ſe termine* à lui, comme elle s'adreſſe à lui, quoique la grace que nous demandons par ſon moyen, doive venir du Prince, dont il eſt le favori. Au reſte, il faut obſerver avec ſoin, ce mot *permet* dont il ſe ſert ſouvent ; c'eſt dans cet Auteur une criminelle affectation, comme ſi l'Egliſe ne faiſoit que tolérer qu'on s'adreſſât à la Sainte Vierge, comme

ſi elle ne s'y adreſſoit pas elle-même, & ne nous commandoit pas de le faire, dans les prières qui ſont d'obligation, & dont nous ne pouvons nous diſpenſer.

Les hérétiques ont toujours taxé les Catholiques de ſuperſtition & d'idolâtrie ; ils ont tourné en ridicule le culte extérieur de l'Egliſe. C'eſt ce que fait avec ſcandale le ſieur Baillet dans les pages 239. 240. 242. 244. où il blâme la décoration des Autels & des Images, & les offrandes des Chrétiens, prétendant que tout cela ſeroit mieux employé au ſoulagement des pauvres. On ſçait que Judas fut le premier Auteur de ces ſortes de diſcours, & que l'avarice & la jalouſie les a renouvellés plus d'une fois parmi ceux qui ſe font une dévotion de leur intérêt, & une religion de leur caprice.

Dans tout le Chapitre cinquième de la première Partie, il fait ſentir que les titres que les SS. Pères & les Docteurs donnent à la Sainte Vierge ſont que de *honteuſes flatteries.* Il l'appelle (page 33.) des *antithèſes des hyperboles :* Il dit (page 34. que ce ſont des innovations *inconnues aux premiers Fidèles :* page 42.

Que ce ſont *des expreſſions outrées ou équivoques, qui ne peuvent plaire ni au Fils ni à la Mère, & qui ne font qu'augmenter l'averſion que témoignent les Schiſmatiques pour rentrer dans notre Communion :* (page 45.) Que l'Egliſe nous *permet* d'appeller Marie, notre eſpérance, le refuge des pécheurs, &c. Ce mot *permet*, comme nous l'avons déja remarqué, eſt malicieux & faux : car, non-ſeulement l'Egliſe nous permet de lui donner ces titres ; mais elle s'en ſert elle-même, & nous oblige de nous en ſervir dans les prières où elle les a mis pour exciter notre confiance.

Il a le front de dire (page 73.) que l'excès de la confiance que l'on a dans la dévotion à *Notre-Dame*, vient ordinairement d'un fond de ſimplicité ou de baſſeſſe d'eſprit, accompagné d'ignorance & de ſuperſtition. Parler ainſi, n'eſt-ce pas une véritable impiété, & une hardieſſe qui va juſqu'à l'inſolence ?

Il taxe l'Egliſe d'une tolérance criminelle qui la rendroit reſponſable des ſuperſtitions qu'elle auroit pû empêcher. *L'Egliſe*, dit-il, (page 199.) *n'a point jugé à propos d'arrêter le*

zèle ou l'induſtrie de ceux qui introduiſoient des opinions nouvelles, pourvû qu'elles favoriſaſſent la vénération que nous devons avoir pour la Mère de Dieu. Il l'accuſe malicieuſement d'avoir donné l'exemple de ce culte ſuperſtitieux, en diſant (page 202.) *que l'Egliſe, pour honorer Marie, s'eſt dépouillée elle-même d'un bien qui lui eſt propre, & a pouſſé, ſi on l'oſoit penſer, au-de-là de ce que l'on peut imaginer, dans les bornes de la condition humaine, lorſqu'elle a emprunté de l'Ecriture en faveur de cette Mère de Dieu, ce que le Saint-Eſprit n'a dicté que pour la ſageſſe éternelle.* Or s'exprimer ainſi, n'eſt-ce pas une ſorte d'impiété, qui ruine tout le reſpect que nous devons avoir pour l'Egliſe.

Sur les Fêtes de la ſainte Vierge & en particulier ſur ſa Conception & ſon Aſſomption.

La manière dont M. Baillet parle de ces Fêtes, fait croire qu'il voudroit les abolir toutes : non-ſeulement parce qu'il prétend que l'Egliſe y regarde Jeſus-Chriſt & non pas la ſainte

Vierge ; mais en particulier, parce qu'il aſſure (page 144.) Que l'Hiſtoire de la Préſentation de Notre-Dame, dont on fait une Fête, eſt *incertaine, & qu'elle ne peut ſervir qu'à honorer d'une manière générale l'intervalle de ſa vie juſqu'à ſon Annonciation.* Que la Fête de la Purification (page 173.) *s'adreſſe à Jeſus-Chriſt préſenté au Temple & offert à Dieu ſon Père, & que c'eſt ſeulement à lui qu'elle eſt conſacrée.* Que la Fête de l'Annonciation (page 174.) *eſt conſacrée à la Conception de Jeſus-Chriſt*, & non pas à Notre-Dame : de ſorte que ce n'eſt pas ſans raiſon que dans ces derniers ſiécles *on a un peu murmuré, & trouvé à redire* (page 148) *qu'on donnât le nom d'une Fête de la Vierge au jour de l'incarnation du Verbe :* (mais contre qui a-t-on *un peu murmuré*, ſi ce n'eſt contre l'Egliſe, qui chante ; *& te in Annunciatione Beatæ Virginis collaudare, &c.* & qui ſont ceux qui ont oſé murmurer contre cette Epouſe de Jeſus-Chriſt ?) Que la Fête de Notre-Dame des Neiges (page 232.) eſt fondée ſur une Hiſtoire fabuleuſe, qui ne *peut pas ſuffire pour en faire attribuer la Dédicace au*

Pape Liberius (quoique l'Egliſe l'aſſûre poſitivement) Que l'Egliſe dans la Fête de la Viſitation, qu'il n'oſe pas ôter tout-à-fait à la Sainte Vierge, *nous fait encore honorer la ſanctification de S. Jean, dont il ſemble que Dieu ait voulu faire tous les honneurs à Marie.* Que *les Fêtes qu'on appelle Fêtes de Notre-Dame* (page 125.) *même ſa Conception & ſa Naiſſance, ne ſont que pour honorer Jeſus-Chriſt.* Que l'Egliſe au jour de l'Aſſomption (page 195.) fait profeſſion de n'honorer que la mort de la Sainte Vierge & le premier moment de ſa gloire. *Que la curioſité mêlée à la dévotion* (page 197.) *fit qu'on oublia, ou du moins qu'on voulut oublier ce que le Concile d'Ephèſe avoit cru du tombeau & de la dépouille mortelle de la Mère de Dieu.* Qu'on imagina un autre *ſépulchre à Jéruſalem trouvé vuide, & qu'on ſe perſuada que le Corps de cette Bienheureuſe étoit reſſuſcité.* Que *pour autoriſer la conjecture de cette réſurrection* (page 198.) *on feignit des raiſons, on fit venir des révélations au défaut des témoignages humains.* Langage, comme l'on voit, demi Proteſtant, ou plutôt de véri-

table Huguenot ; qui aboutit à perſuader que la créance des Fidéles, autoriſée par l'Egliſe & par la Tradition, n'eſt qu'une viſion & une fable. Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que le ſieur Baillet ptétend (page 200.) que l'Aſſomption n'eſt *qu'une circonſtance qui n'ajoûte rien à la gloire de la Sainte Vierge, & qui importe peu à notre édification.*

Mais ce que Baillet avance en particulier de la Fête de la Conception, fait manifeſtement connoître qu'il a encouru les excommunications & toutes les peines décernées par les Papes Paul V. Grégoire XV. & Alexandre VII. Ces Pontifes ont défendu ſous peine d'excommunication encourue, *ipſo facto* : „ D'enſeigner en public “ que la Sainte Vierge a contracté le “ péché originel ; de le dire en parti- “ culier ; de troubler ſur cela la poſ- “ ſeſſion paiſible des Fidéles, leſquels “ ne font que ſuivre le ſentiment an- “ cien de l'Egliſe, qui en célébre la “ Fête, ſuivant cette créance qu'elle “ n'a jamais changée, & qui eſt au- “ jourd'hui celle de preſque tous les “ Catholiques, ſoûtenuë du ſentiment “ de preſque toutes les Univerſités. “

Ce ſont les termes de la Bulle. Baillet au contraire avance (page 127.) que *la Fête de la Conception s'eſt établie, parce que l'Egliſe s'eſt enfin laiſſée emporter au zèle de divers particuliers, qui n'avoient pas eu la patience d'attendre ſes ordres.*

Page 133. Que *quoiqu'il ſe trouve bien des Docteurs, & même des Univerſités entières qui agiſſent d'un air déciſif ſur la créance qu'on doit avoir d'une choſe* (la Conception immaculée) *qu'il n'a point plû à Dieu de nous révéler ; il ne ſera pas moins ſûr à des Fidéles, de ne ſe point laiſſer prévenir contre un ſentiment en faveur d'un autre.*

Page 135. Que *comme l'Egliſe en pluſieurs endroits a fait une Fête de la Conception de S. Jean-Baptiſte, quoiqu'elle ne la crût pas immaculée, ſans ſonger à autre choſe qu'à la qualité de Précurſeur ; ainſi quand elle fête la Conception de Notre-Dame, c'eſt la qualité de Mère de Dieu que nous honorons, ſans raiſonner ſur le point de ſa pureté.*

Il dit ailleurs (page 129.) que la ſainte Ecriture y eſt contraire ; que S. Bernard & S. Bonaventure l'ont combattue, &c.

Or ces traits téméraires, n'ont-ils pas évidemment attiré à leur Auteur toutes les Cenſures portées contre ceux qui oſeroient attaquer l'immaculée Conception, *quoquo modo, directè vel indirectè, aut ſub quovis prætextu, ſive ſacram ſcripturam, aut ſanctos Patres ſive Doctores interpretandi, vel argumenta contra eam afferendi & inſoluta relinquendi, aut alio quovis excogitabili modo.*

Enfin, quelque long que ſoit cet extrait du Livre de Baillet, il s'en faut bien qu'il relève tout ce qui eſt repréhenſible dans ce pernicieux Ouvrage, condamné à Rome le 17. Septembre 1695.

Il parut en 1693. trois *Lettres à M. Hideux*, Approbateur du Livre de Baillet, & une quatrième en 1695. on croit qu'elles ſont du P. Germon. La même année 1693. il parut auſſi un *Mémoire adreſſé à la Sorbonne*, touchant le même Livre; & en 1696. on publia une autre brochure intitulée: *Sentiment des Docteurs non députés par la Faculté de Théologie pour l'examen du Livre de la Dévotion, &c.*

DEVOTION (La) des Pécheurs pénitens ; par un Pécheur (le P. de Cluny, de l'Oratoire) *à Lyon, chez Antoine Briaſſon*, 1685. in-12. pages 292.

Il y a beaucoup d'impiété, de blaſphêmes, d'impertinences & d'erreurs dans cet Ouvrage. En voici quelques exemples.

Dans la Préface. *Après que Dieu tout bon, a comme attrapé une ame, oſerois-je dire, avec le ſaint homme Job, qu'il change bientôt de conduite & qu'il devient tout cruel.* Dire de Dieu, *qu'il a attrapé une ame*, eſt-ce une expreſſion ſérieuſe & décente ?

L'Auteur, à la page 45. dit que *tout ce que fait Dieu dans la conduite intérieure des ames, auſſi-bien que dans l'ouvrage de notre Rédemption, n'eſt que pour nous faire en quelque façon perdre l'eſprit & la raiſon.*

Chap. 5. Il prétend qu'*à un pécheur, rien ne doit être plus aimable que le poids du péché.* Il l'appelle le *bienheureux poids du péché.* Il ne voudroit pas condamner un pécheur, qui, moins hardi que l'enfant prodigue, voudroit pendant quelque tems *porter le poids*

de ſon crime. Selon ce ſyſtême, il ne faut plus que le pécheur ait aucun empreſſement de ſe réconcilier avec le Seigneur.

Le P. de Cluny oſe enſuite blâmer la conduite de Dieu même, en blâmant le Père de l'enfant prodigue. *Il ſemble*, dit-il, *que l'enfant prodigue en fut trop-tôt quitte. Le droit du jeu & la juſtice vouloit qu'il demeurât au moins pendant quelque tems..... exilé de la maiſon de ſon père.* Inſolent & impie réformateur! qui en blâmant ce bon père de s'être laiſſé fléchir trop promptement, fait retomber ſes reproches ſur Jeſus-Chriſt lui-même, lequel abſout ſans délai la femme adultère; & accorde ſur le champ à la pécheresſe de l'Evangile la rémiſſion de tous ſes péchés. Telle fut auſſi la hardieſſe du Traducteur de Mons, qui ayant à rendre en François cet endroit du Chapitre 15. de S. Luc. *Citò proferte ſtolam*, apportez *promptement la robe*; fit diſparoître dans ſa traduction ce mot, *citò*, vîte, promptement, parce qu'il n'étoit pas favorable à ſon erreur. Rien n'eſt ſacré pour ces Rigoriſtes fanatiques, ni l'Egliſe, ni l'Evangile, ni même la perſonne adorable de J. C.

Ecoutons encore l'Oratorien ſur le compte de l'Enfant Prodigue. Il falloit, continue-t-il, le laiſſer un peu avec ſes pourceaux enfoncé dans leurs ordures, & le bon de l'affaire auroit été de l'y tenir noyé ſi long-temps, que crevant d'infection, il en conçût un dégoût éternel.

Il eſt vrai, ajoûte-t-il, *que la bonté de Dieu qui paroît extrême dans toute cette parabole, tint une autre conduite; mais cela n'empêche pas qu'il ne faſſe toujours des merveilles, lorſqu'au lieu de nous conſidérer comme ſes enfans, il voudra nous traiter avec la Cananée comme des chiens.*

Le même Auteur n'eſt ni moins bizarre, ni moins impie, à la page 79. lorſqu'il veut empêcher les Pécheurs de *demander pardon à Dieu*, en leur diſant que c'eſt trop demander, & (page 80.) qu'ils doivent porter au moins quelque tems, par diſpoſition intérieure, *la grande peine qui eſt dûe au péché, qui eſt de ne recevoir jamais le pardon.*

Ainſi cet Ecrivain forcené veut d'un côté empêcher le pécheur de s'adreſſer à Dieu, & de *lui demander le pardon de ſes péchés*; & de l'autre il

veut que Dieu ne ſe laiſſe point aller à une bonté *extrême ;* qu'il tienne les pécheurs *noyés long-tems & crevants d'infection*, & qu'il *faſſe toujours des merveilles, en les traitant comme des chiens.* Fut-il jamais ſyſtême plus déſeſpérant, & plus outrageux à l'égard de la divine miſéricorde ?

Le P. de Clumy, à la page 87. pour montrer que la vie de l'homme eſt peu de choſe, dit *que Dieu, qui connoît ſi bien le prix & la valeur des choſes, a donné la vie de S. Jean-Baptiſte pour une gambade & pour un pas d'une petite baladine :* & à la page 89. *que Dieu qui règle tout avec tant de juſtice, a donné la tête du plus ſaint & du plus grand de tous les hommes pour la danſe d'une petite effrontée.* Quel raiſonnement & quelles expreſſions !

A la page 93. Il prétend *qu'on doit beaucoup ſe défier de la dévotion d'émulation. Dieu ſeul*, dit-il, page 94. *doit être en nous toute choſe. Quand nous remarquerions* quelque ſainteté, *quelque grace*, & quelque don extraordinaire dans une ame, il ne faut pas l'admirer, ou s'en occuper. D'où l'on doit conclure, que c'eſt faire mal

que d'admirer, de méditer les vertus de la Sainte Vierge & des plus grands Saints, & de s'exciter à les imiter, parce que c'eſt une dévotion d'émulation, dont il faut ſe défier.

Enfin, à la page 98. & 99. il donne dans une myſticité outrée, en parlant du néant du pécheur, néant volontaire qu'il appelle *admirable*, par lequel le pécheur ne ſe meut point, ne réſiſte point, & ſe trouve par-là *propre aux opérations de Dieu.* N'eſt-ce point là cet état paſſif, ſi ſouvent & ſi juſtement reproché aux Quiétiſtes.

DEVOTION, (La ſolide) du Roſaire, ou l'idée, l'excellence & les pratiques de cette dévotion, avec une expoſition des myſtères qu'on y médite & une paraphraſe du Pater *& de l'*Ave Maria. *A Paris, chez Lotin,* in-16. pages 176.

A la tête de ce Livret, on donne avis qu'il *a été lû & approuvé dans un Chapitre Provincial de Dominicains :* on y lit de plus une Approbation honorable ſignée par cinq Dominicains, le 25. Janvier 1727. Par le P. Joſeph *Roux*, Prieur du Couvent de la rue S. Jacques, de l'Ordre des Frères Prêcheurs; par les PP. Jean-André

Gautier ; L. B. *Aliſſan* ; Joſeph *Meignan*, Docteurs & Profeſſeurs en Théologie de la Faculté de Paris. Mais ce Livre, quoique garanti par ces Révérends Pères, n'en eſt pas meilleur, ni moins conforme aux Propoſitions de Queſnel ſur la Prédeſtination & la Grace.

A l'égard de la Prédeſtination, la volonté de Dieu le Père & celle de Jeſus-Chriſt pour le ſalut des hommes, paroît reſtrainte aux ſeuls Elus ou Prédeſtinés, comme dans les Propoſitions 12. 30. 31. & 32.

O mon Dieu !, dit l'Auteur du Livre, *vous nous donnez la confiance que nous ſommes du monde élu, que vous avez aimé juſqu'à donner pour lui votre Fils unique. Séparez-nous donc ſans ceſſe de cet autre monde juſtement maudit, & pour lequel votre Fils ne daigne pas même vous prier.* (page 144.)

Toutes vos volontés s'exécuteront toujours. (page 42.)

Votre volonté eſt que tous ceux que vous avez donné à votre Fils, ſoient ſauvés. (page 40.)

Sauvez tous les hommes que vous voulez être ſauvés. (page 41.).

Dans ce jardin de l'agonie ... j'étois dans vous-même, ô mon Sauveur, car vous m'inſpirez la confiance que je ſuis de ceux que votre Pere vous a donné. Je faiſois partie de ce monde que vous portiez dans votre perſonne, de ce monde à qui les péchés ne doivent plus être imputés, parce que vous les imputiez à vous-meme. (page 102.)

Unique victime du ſalut de tout ce qui eſt ſauvé. (page 104.)

Vous voulez tout expier pour ceux que vous avez voulu ſauver. (page 108.)

Sur la Grace, on retrouve la premiére des 101. Propoſitions & ſes ſemblables, dans celles-ci de l'Auteur anonyme.

O Dieu, ſans vous & ſans votre grace nous ne ſommes que pauvreté & misère, que menſonge, que péché, qu'impuiſſance à tout bien, & même à vous prier. (page 155.)

Sans lui & ſans ſa grace, ta juſtice, ô mon ame, n'eſt qu'un vêtement de honte & d'ignominie. (page 112.)

Sans vous & ſans cet amour que vous donnez ſeul, ce n'eſt que péché dans l'homme. (page 132.)

On reconnoît ici la 50e. de Queſnel.

En vain on vous appelle Père, ſi ce n'eſt pas par votre eſprit de grace & d'amour qui crie dans nous, & qui vous fait appeller de cet aimable nom. (page 159.)

La 54. & la 59. ſe reconnoiſſent dans celles-ci : *Si nous voyons dans nos cœurs l'amour du péché, vous n'écoutez point notre prière.* (page 156.) *Sans votre grace vous ne pourriez qu'être offenſé par notre pénitence même* (page 157.)

La 3e. la 4e. la 15e. la 69e. ſont fondues dans les Propoſitions ſuivantes : *Rendez-nous propres à tout bien, en nous y appliquant, faiſant vous-même en nous ce qui vous y eſt agréable.* (page 41. *Donnez-nous de pouvoir ce que vous commandez ; donnez-nous de le faire ; nous vous privons de nous donner, parce que tout eſt un pur effet de votre libéralité.* (page 44.)

Ici les 9e. & 44e. &c. *Nous vous prions de rendre toujours dominante & victorieuſe dans nous la ſainte concupiſcence de votre grace, afin qu'elle puiſſe toûjours triompher, & qu'elle triomphe en effet de la mauvaiſe concupiſcence qui nous porte au péché.*

(page 56.) *Donnez-nous votre grace, parce que comme nous ſommes infailliblement victorieux par ſon ſecours, nous ſommes infailliblement vaincus ſans elle.* (page 50.)

La 21. & la 22e. ſe trouvent dans cette ſeule note marginale. *La confiance dans la grace, laquelle eſt un effet & une imitation de l'Incarnation dans ſa gratuité & ſon efficacité.* (page 74.)

Les 73. 74. & 75. dans cet étrange diſcours : *Nés comme lui & ſur le modéle de ſon Incarnation, non de la chair, & du ſang, ni de la volonté de l'homme, mais nés de Dieu, & en ſa perſonne un ſeul Chriſt ſubſiſtants en ſa perſonne, nous tendons où il eſt ; & à cet heureux terme ſera pleinement accomplie cette parole : le Verbe a été fait chair.* (page 71.) *La même grace qui fait le Chriſt, fait auſſi le Chrétien.* (page 90.)

On trouve la grace néceſſitante dans cette prière : *Forcez par la douce violence de votre grace, les volontés qui vous ſont rebelles ;* (page 41.)

On trouve les péchés néceſſités dans celle-ci : *Donnez-nous de gémir des fautes comme néceſſaires & inévitables*

aux plus juſtes dans ce ſéjour de ténébres & de tentations. (page 148.)

On trouve dans celle-ci des juſtes abandonnés les premiers, & à qui par-là le ſixième Commandement eſt devenu impoſſible. *Nous vous prions de ne nous abandonner jamais, afin que nous ne vous abandonnions jamais nous-mêmes.* (page 157.).

Pardonnez à ceux d'entre nos frères, qui cédants à la fragilité de notre nature, laquelle ſans vous ne fait que des chutes, ont perdu votre grace par quelqu'un de ces péchés dont il ne devroit pas même être fait mention parmi vos enfans. (pages 52. 53.)

On eſt ſcandaliſé de ce que dans l'endroit où il falloit parler de l'Aſſomption de la ſainte Vierge, l'Auteur met en la place une exhortation au ſilence, & à ne point honorer la Sainte Vierge par la témérité & le menſonge. (pag. 135.)

On eſt étonné de la prière ſuivante : *Rempliſſez de l'eſprit de S. Pierre ſon ſucceſſeur, & qu'il ſoit le premier imitateur de votre Fils, comme il eſt ſon premier Vicaire.* (pag. 163.)

On regarde comme fort erroné de dire : *Père par un titre ſpécial de tous*

les Chrétiens, de ceux qui ne le ſont que pour un tems. (page 27.)

Enfin l'Auteur du Livre voudroit qu'au lieu des *Ave Maria*, qu'il ne regarde que comme une prière ſuperflue après le *Pater*, on récitât pour le Roſaire les 150. Pſeaumes. Il apprend à ſes Lecteurs à ne parler jamais à la Sainte Vierge de ſes grandeurs, que pour lui rappeller le ſouvenir de ſa baſſeſſe; ni de ſes mérites, que pour l'avertir qu'ils n'ont eû que Dieu pour principe. Ce qui fait juger que ſon deſſein a été de ruiner & la forme & l'eſprit de la dévotion du *Roſaire*, ſous prétexte de la rendre ſolide.

L'un des Approbateurs (le P. *Roux*) a fait inſérer dans le Journal des Sçavans, de Novembre 1727. la Lettre ſuivante addreſſée à l'Auteur même du Livre. „ A Paris, le 22. Septem- „ bre 1727. Monſieur, le bruit que „ votre Livre du Roſaire fait, mê- „ me dans Rome, m'a obligé à le „ relire. J'ai été ſurpris d'y revoir „ pluſieurs Propoſitions qui m'avoient „ fait refuſer mon Approbation. J'ai „ été encore plus ſurpris de voir à la „ tête de ce Livre, un Avertiſſement

aſſez intéreſſant qui n'étoit point " dans l'exemplaire qu'on nous four- " nit avant l'Approbation, & qui ne " ſe trouve point dans celui dont on " m'a fait preſent enſuite. L'Aver- " tiſſement porte que cet Ouvrage a " été lû & approuvé dans un Cha- " pitre Provincial des Dominicains. " C'eſt un fait dont je ne veux pas " paroître garant en aucune manière, " parce que j'en ſçais le faux; ainſi " je revoque mon Approbation, & " ſuis avec reſpect, &c. "

DIALOGUES entre deux Paroiſſiens de Saint Hilaire du Mont ſur les Ordonnances contre la Traduction du Nouveau Teſtament imprimée à Mons 1664.

Ces deux Dialogues ſont de l'Abbé Girard. Ils ont pour but d'avilir l'autorité Epiſcopale; de rendre ridicules les Ordonnances de M. de Paris, & de M. d'Embrun : de faire mépriſer les excommunications, & de juſtifier une traduction infidelle, proſcrite par les deux Puiſſances. Ils ont été condamnés par l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris du 20. Avril 1668. portant défenſe ſous peine d'excommunication encourue *ipſo facto*, de

les vendre, publier, diſtribuer ou débiter.

DIFFICULTATES Sacerdotum Eccleſiæ Gandavenſis.

Difficultés des Prêtres de l'Egliſe de Gand.

C'eſt ici le même eſprit ; ce ſont les mêmes erreurs qui ſe trouvent dans l'Ouvrage ſuivant, & dans les difficultés propoſées à M. Steyaert.

DIFFICULTE'S adreſſées à M. de Hornes Evêque de Gand, par les Catholiques de ſon Diocèſe. 1691.

Le P. Gerberon y parle à ce grand Prélat avec toute l'inſolence qu'inſpire ordinairement l'eſprit d'héréſie, & qui d'ailleurs lui étoit naturelle.

DIFFICULTE'S propoſées à Meſſieurs les Docteurs de la Faculté de Théologie de Douay, touchant la déclaration, où ils ſoûtiennent que l'Egliſe eſt infaillible dans les déciſions qu'elle porte des faits doctrinaux.

La doctrine du cas de conſcience paroît ici avec autant de hardieſſe, même après la condamnation que Rome & les Evêques en ont faite, que ſi les Evêques & Rome l'avoient ſolemnellement approuvée : *on ſoûtient avec tous les bons Théologiens*, dit l'Au-

teur, *que ſur cela* (c'eſt-à-dire ſur les faits doctrinaux) *l'Egliſe ſe contente d'un ſilence reſpectueux ;* & cette doctrine, ſi on l'en croit, eſt *un point de la Théologie Chrétienne, qu'aucun Catholique ne révoque en doute.*

Cet Ecrivain n'eſt pas moins téméraire en parlant de la paix de Clément IX. tout le monde ſçait les paroles de ce Pape touchant la ſignature du Formulaire ; *nous n'aurions, jamais ſouffert à cet égard ni exception ni reſtriction quelconque, étant attachés aux Conſtitutions de nos Prédéceſſeurs.* Ces expreſſions ſont déciſives : cependant le *propoſeur* de difficultés oſe avancer *qu'il eſt certain que Clément IX. fut informé de la manière dont les quatre Evêques avoient fait ſigner le Formulaire avec la diſtinction du fait & du droit, & qu'il en fut content.* N'eſt-ce pas accuſer le ſouverain Pontife d'avoir dit une fauſſeté manifeſte, en rendant témoignage de ſes propres ſentimens, à la face de toute l'Egliſe.

Mais il y a dans ce Libelle quelque choſe de plus important encore, & qui va à ſapper les fondemens les plus ſolides de la Religion & de la Foi : *Il n'y auroit*, (dit l'Anonyme,

p. 49.) *ni ravages, ni déſordre, ni renverſement ſi l'Egliſe décidoit qu'une propoſition Catholique eſt Hérétique, en attribuant un ſens hérétique à cette propoſition Catholique.*

Ibid. *Comme l'Egliſe eſt la Maîtreſſe de ſon langage, après une telle déciſion, le ſens hérétique condamné ſeroit attaché à la propoſition qui avoit auparavant un ſens Catholique.*

Fut-il jamais ſyſtême plus déraiſonnable & en même tems plus dangereux! où en ſommes-nous, ſi l'Egliſe, faute de connoître la valeur des termes, ou faute d'attention, peut dire le *oui* pour le *non*, & confondre le blanc & le noir: ſi elle peut attacher à tel mot une idée, dont le fidéle ne ſçaura rien; & ſi par erreur elle n'entre pas dans l'idée commune, anciennement attachée à ce même mot! le Vicaire de J. C. le corps des Paſteurs, tout ſera barbare pour moi, parce que je ne connoîtrai pas la vertu de leurs paroles, c'eſt-à-dire, l'idée qu'ils attachent au mot dont ils ſe ſervent: & je ſerai barbare pour eux; parce qu'ils n'entreront pas non plus dans l'idée que j'y attache. *Si enim neſciero virtutem vocis, ero, ei cui loquor, barbarus, &*

& qui loquitur, mihi barbarus. (1. ad Cor. 14.)

Quelle confuſion, ſi la trompette ſonnoit la charge, quand il faut ſonner la retraite, & la retraite quand il faut ſonner la charge! *ſi incertam vocem det tuba; quis parabit ſe ad pugnam?* Voilà cependant l'image de l'Egliſe dans le ſyſtême de l'Auteur des difficultés. Cette Egliſe de J. C. la Colomne, l'appui de la vérité, deviendroit la maîtreſſe de l'erreur.

DIFFICULTE'S propoſées à M. Steyaert en neuf parties, dont les trois premières ſont pour la juſtification des Pères de l'Oratoire de Mons 1692. 1694.

L'Auteur de ces difficultés dit à la page 287. & dans les ſuivantes, que la Bulle *In eminenti* publiée par Urbain VIII. *eſt ſubreptice & clandeſtinement fabriquée : Qu'on y a mal pris l'eſprit du Pape : Qu'on ne fait pas grand cas de cette Bulle à Rome même : Que le Décret d'Alexandre VIII. contre les 31. propoſitions extraites des Auteurs Janſéniſtes, eſt auſſi ſubreptice.* pag. 292.

A la page 343, & 344. il avance que *toutes nos actions volontaires ont pour principe l'amour de Dieu, ou*

l'amour de la créature pour elle-même ; c'eſt-à-dire (ſelon ces Meſſieurs) la charité, ou la cupidité ; erreur condamnée dans les Propoſitions 44. 45. 46. 47. 48. de Queſnel.

Les neuf parties de cet Ouvrage ont été condamnées à Rome par un Décret du 3. Mars 1705.

DIFFICULTE'S ſur la Bulle qui porte défenſe de lire le livre de Cornelius Janſénius, &c. A Paris 1644. in 12. pages 37.

Ce ſont 28. Articles injurieux à l'Egliſe & pleins des plus frivoles objections contre la Bulle *In eminenti* d'Urbain VIII. portant condamnation du livre de *Janſénius*. Cette Bulle y eſt traitée (pag. 3.) *de piéce informe.*

DIFFICULTE'S ſur l'Ordonnance & l'Inſtruction Paſtorale de M. l'Archevêque de Cambray, touchant le fameux cas de conſcience, propoſées à ce Prélat en pluſieurs Lettres par M. Verax, Bachelier en Théologie. A Nancy, chez Joſeph Nicolaï 1704. in 12. pages 126.

Ce ſont trois Livres qui ſe peuvent réduire à deux Propoſitions, ou erreurs capitales.

La première, que l'Egliſe n'eſt pas

infaillible dans les faits dogmatiques :

La ſeconde, que les Juſtes qui pèchent, n'ont pas toujours un *pouvoir véritablement prochain de ne pécher pas, & une grace véritablement ſuffiſante pour accomplir les préceptes.*

Les deux premières Lettres de notre Auteur ſont employées à établir le premier de ces principes erronnés : le ſecond fait le ſujet de la troiſième lettre.

I.

Nous ne nous étendrons pas ici ſur la première de ces erreurs. On a ſuffiſamment prouvé que l'Egliſe ne ſçauroit avec une aſſurance entière, qu'elle tranſmet à ſes enfans le dépôt de la ſainte Doctrine, ſi elle peut ſe tromper ſur la valeur des termes qu'elle employe pour le faire paſſer juſqu'à eux : Que c'eſt lui ôter le pouvoir de dreſſer des Symboles, des Canons, des Décrets, qui ſoient les règles infaillibles de notre créance, que de ſoutenir qu'elle eſt faillible dans l'interprétation du ſens des textes dont elle compoſe & ces Symboles, & ces Canons, & ces Décrets : & qu'on la réduit à ne pouvoir décider infailliblement de rien

ſi on lui refuſe l'infaillibilité dans la connoiſſance du ſens des textes ſur leſquels elle décide, ou de ceux dont elle ſe ſert pour exprimer ſes déciſions. Il y a eu ſur cette matière tant d'éclairciſſemens & d'Inſtructions, que pour confondre l'inconnu qui a pris le nom de *Verax* & les autres adverſaires de la vérité, il ne faut que les ramener à la ſimple expoſition de leurs ſentimens.

II.

Quant à la ſeconde erreur; le Bachelier *Verax* eſt de meilleure foi que la plûpart des autres Janſéniſtes, qui tâchent de cacher leurs ſentimens ſous l'apparence du Thomiſme. Celui-ci eſt impartial. Il n'épargne pas davantage Alvarez que Molina. Il ſe mocque du pouvoir prochain au ſens Thomiſtique, & il dit hautement (pages 62. 64.) que ce ſens d'Alvarez eſt *un ſens dont on ne trouve pas le moindre veſtige dans les Ouvrages de S. Auguſtin; un ſens qui n'eſt pas moins contraire aux idées de S. Thomas qu'à celles de S. Auguſtin.* C'eſt pourquoi il ne fait pas difficulté de nier (p. 59.) *qu'il ſoit de foi, que les juſtes ayent dans les oc-*

caſions, où ils péchent, une grace ſuffiſante, au ſens même d'Alvarez & des nouveaux Thomiſtes, pour ne pécher pas.

Verax ſe range donc, & du côté de Janſénius, qui, ſelon lui (p. 52. 53.) n'admet pas de pouvoir prochain ni de grace ſuffiſante *en prenant ces mots dans le ſens ordinaire, dans lequel tous les hommes*, & en particulier *S. Thomas & S. Auguſtin, les prennent*, & du côté de M. Arnauld qui a dit que *la grace, ſans laquelle on ne peut rien, a manqué à un juſte en la perſonne de S. Pierre, dans une occaſion, où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait pas péché.* Propoſition ſi juſtement cenſurée en Sorbonne, mais que notre Bachelier (p. 54.) prétend bien juſtifier en diſant, qu'on a *montré manifeſtement la nullité de cette cenſure.*

Ce n'eſt pas, après tout, qu'il n'admette dans le juſte aucun pouvoir d'accomplir les Commandemens. Il en admet un à la vérité p. 51. mais quel pouvoir ? un pouvoir tel qu'eſt celui de lire, dans un homme qui a de bons yeux ; mais qui eſt dans un cachot ſans fenêtre & ſans lumière. Voilà le fond

& la réalité de ſa grace ſuffiſante, dont il ne veut pas ſouffrir le nom, *inconnu*, dit-il page 70. *à tous les Pères & les Théologiens de l'Ecole avant le ſeiziéme Siécle.*

On ne peut guères ſe déclarer plus nettement pour l'héréſie de la première des cinq Propoſitions que le fait ici le Bachelier *Verax*; & l'on doit du moins lui rendre cette juſtice, qu'il éclaircit tout, & qu'il ne laiſſe preſque rien à développer, pour que l'erreur ſaute aux yeux; bien différent d'une infinité de Queſnelliſtes de nos jours, qui pour ſe tirer d'affaire ont recours aux plus lâches diſſimulations.

DILEMMATA Theologica Moliniſtis & Janſeniſtis mitigatis propoſita.

Ces Dilemmes, propoſés aux Moliniſtes & aux Janſéniſtes mitigés, ont été condamnés par M. l'Archevêque de Cologne & par M. l'Archevêque de Malines en 1704.

DIRECTEUR (Le) des ames pénitentes, &c. A Paris, chez Babuti nouv. édit. 1726. in 12. 504. pages.

Les Docteurs Arnaudin, Deſmoulins, Delan, Debonnaire; les P P. Gautier, & Bouviere, Dominicains,

ſont les Approbateurs de ce livre ; mauvais augure pour la Doctrine qu'il renferme. Et en effet elle eſt digne d'eux. C'eſt un rigoriſme outré & entremêlé de propoſitions erronées.

On ſçait que ſur l'attrition il y a deux ſentimens, l'un que la pure attrition ſuffit avec le Sacrement de pénitence ; l'autre qu'il faut y ajoûter un commencement d'amour. Voici comme s'exprime ſur ce ſujet Benoît XIV. dans ſon livre *de Synodo Diœceſanâ*, pag. 289. 290. *caveant Epiſcopi ne in ſuis Synodis aut in inſtructione Sacerdotum, quam Synodis quandoque attexunt, aliquid decernant aut de attritionis merè ſervilis ad Sacramentum Pœnitentiæ ſufficientiâ, aut de amoris ſaltem initialis neceſſitate ; adhuc quippè ſub judice lis eſt ; adhuc impunè pro unâ & alterâ ſententiâ dimicatur.*

On peut donc, ſuivant le S. Père, ſans crainte d'être noté, ſoutenir le ſentiment favorable à l'attrition : Il eſt auſſi permis de le combattre : de ſorte que ſi l'anonyme l'avoit attaqué avec modération, il n'y auroit rien à lui dire : mais il ne le fait, qu'en avançant ſur la crainte, des propoſitions

condamnées dans Queſnel. Par exemple, p. 133. *La crainte des peines de l'enfer*, dit notre Auteur, *ne peut convertir & tourner le cœur vers Dieu, mais le laiſſe toujours tourné vers les créatures & vers ſoi-même.* N'eſt-ce pas ce que diſoit Queſnel ? *La crainte n'arrête que la main, & le cœur eſt livré au péché, tant que l'amour de la juſtice ne le conduit pas.* Le Directeur des ames pénitentes le répete encore, page 135. *La crainte en général, ſans aucune exception ou diſtinction, n'exclut point l'affection au péché, & ce privilège n'appartient qu'à l'amour de Dieu.*

Page 174. *La Loi ne donnoit que la connoiſſance du mal, ſans donner la grace néceſſaire pour l'éviter.... L'homme commençoit à combattre contre ſes paſſions, qu'il voyoit condamnées par la Loi, & cependant il ſuccomboit* (faute de la grace néceſſaire.) *Il eſt vrai*, dit-il, page 176. *que ſous la Loi il y a eu pluſieurs perſonnes qui appartenoient à la Loi nouvelle : mais ce ſont ceux qui ont reçu de Dieu cette grace médicinale qui rend la volonté de l'homme victorieuſe de la concupiſcence & du péché* : (c'eſt-à-dire, la grace efficace) D'où il s'en-ſuit que

tous ceux qui ſous la Loi n'avoient point la grace victorieuſe, n'avoient aucune grace, n'avoient point *la grace néceſſaire* pour accomplir la Loi; & que par conſéquent les Commandemens de Dieu leur étoient impoſſibles.

Page 198. *C'eſt une choſe certaine*, dit l'Auteur, *que la conduite que Dieu garde dans l'ordre de la nature, eſt une image de celle qu'il a coutume de garder dans l'ordre de la grace.* D'où il conclut que la converſion du cœur ſe fait auſſi *lentement que viennent & croiſſent les arbres.* Admirable principe pour empêcher que les abſolutions ne ſoient précipitées!

Ce que nous venons de rapporter de ce Livre, ſuffit pour faire juger du reſte, & pour engager nos Lecteurs à chercher ailleurs que dans cet Ouvrage des maximes pour ſe reconcilier à Dieu, & pour ſe conduire dans les voyes de la pénitence.

DIRECTEUR (Le) ſpirituel pour ceux qui n'en ont point. 1684. A Paris... A Lyon.

L'Auteur eſt M. *Treuvé*, ancien Théologal de Meaux, mort à Paris le 22. Février 1730. âgé de 77. ans. M. le Cardinal de Biſſy l'avoit obligé

d'abandonner ſon Bénéfice à cauſe de ſon attachement à l'erreur : *Je vous attends à la mort*, lui dit un jour le Prélat, *c'eſt-là que vous changerez de ſentimens*. Cette parole frappante qui auroit dû faire ſur M. Treuvé une impreſſion ſalutaire, fut au contraire, comme il l'a déclaré, ce qui le détermina à blaſphêmer contre la Bulle, un moment avant que de recevoir le ſaint Viatique.

Le Livre du *Directeur Spirituel* eſt un Ouvrage qu'on doit retirer des mains des Fidéles. 1°. Parce que l'Auteur y recommande fort la lecture de pluſieurs mauvais livres, tels que le *Pſeautier avec des notes courtes*, & *l'Inſtruction ſur la Pénitence*, dont il eſt lui-même l'Auteur. 2°. Parce que dans les chapitres de la Meſſe & de la Prière, il avance des choſes fauſſes, ſuſpectes, erronées, &c.

A la page 139. (édition de 1738.) il aſſûre que *les Pères vouloient qu'un Chrétien pour communier poſſédât un amour pur & ſans mélange.* (Propoſition condamnée par Aléxandre VIII.) Et page. 62. Il dit que *les Pères demandoient aux Fidéles une pureté preſque auſſi grande pour aſſiſter à la*

Meſſe que pour Communier. Or qu'on réuniſſe ces deux Propoſitions, il s'enſuivra qu'il faut (ſelon les Pères & ſelon notre Auteur) un amour pur & ſans mêlange pour aſſiſter à la Meſſe. Ce qui eſt non-ſeulement erroné, mais inſenſé & extravagant.

Il ne veut pas que durant la Meſſe on *diſe ſon Chapelet, on récite des Pſeaumes, on faſſe une Méditation, &c.* Il avance mille autres folies, toujours dangereuſes, toujours oppoſées à la vraye & ſolide piété.

DISCERNEMENT (Juſte) entre la créance Catholique & les opinions des Proteſtans & autres touchant la Prédeſtination & la Grace. 1703. in 12. p. 30.

Ce Diſcernement prétendu juſte, eſt en quelque ſorte une nouvelle édition du fameux Ecrit à trois colomnes, dont nous parlerons ſous la lettre E. Il n'y a en effet preſque point de différence entre ces deux Libelles, ſi ce n'eſt que le P. Gerberon, Auteur du *Juſte Diſcernement*, eſt plus hardi que l'Auteur des trois colomnes, & qu'il déguiſe moins ſes erreurs.

Ce Libelle a été imprimé trois fois en Flamand. On y voit les Propoſitions

ſuivantes. *Le ſens des paroles de l'Apôtre ; Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés, n'eſt pas cette interprétation Pélagienne, il n'y a aucun homme que Dieu en tant qu'il eſt en ſoi, ne veuille ſauver, donnant pour cela à tous les hommes ſans exception d'aucun la grace ſuffiſante. A tous ceux que Dieu veut ſauver, il leur a préparé antécédemment des ſecours efficaces, qui leur donnent la volonté de croire en lui & la perſévérance finale.*

Item. *Dieu ne fait point d'injuſtice à ceux qu'il a réſolu de ne point ſauver.* Cette expreſſion ne marque-t-elle pas une réprobation poſitive & antécédente ?

Item. *Sans la grace que Jeſus-Chriſt nous a méritée par ſa mort, nous ne pouvons pas faire le moindre bien. Dieu ne donne pas cette grace à tous les hommes ; mais comme il ne la doit à perſonne, il la donne à qui il lui plait. Avec le ſecours de cette grace l'homme peut accomplir les Commandemens de Dieu, & par conſéquent ils ne ſont pas impoſſibles.* Admirable conſéquence ! Non ſans doute, ils ne ſont pas impoſſibles à celui qui a cette

grace : mais puiſqu'elle n'eſt pas donnée à tous les hommes, ni même à tous les Juſtes, les Commandemens de Dieu ſont donc impoſſibles à pluſieurs Juſtes; ce qui eſt l'héréſie de la première Propoſition de Janſénius.

DISCIPLINIS (De) Theologicis, &c.

Théologie du Père Berti, Religieux Auguſtin, imprimée à Rome ſous le Pontificat de Clément XII.

Le troiſième volume a paru en 1737. C'eſt celui qui établit le plus clairement les ſentimens de Janſénius.

Des deux Délectations.

Le P. Berti prétend que l'homme agit toujours par la plus forte délectation qui prévient la volonté.

Comme la volonté, dit-il, *eſt entraînée par la délectation, ſi la bonne & la mauvaiſe l'excitent également, jamais elle ne ſe portera à ſuivre plutôt l'une que l'autre, mais elle reſtera en ſuſpens juſqu'à ce que l'une ſoit plus forte que l'autre, & qu'elle la ſurmonte; car perſonne n'eſt vaincu & ſurmonté que par celui qui a des forces ſupérieures.* T. 3. p. 203.

De la Grace en général.

La Grace, ſelon Berti, eſt l'inſpiration de la ſainte dilection, & ne différe point de la charité actuelle : *Gratia eſt inſpiratio ſanctæ dilectionis, neque à charitate actuali diſtinguitur.* (p. 417. 459.) Erreur manifeſte ; de laquelle il s'enſuit que les actes inférieurs à la charité & différens de cette vertu, particulièrement la crainte de l'enfer, ne ſont point excités par la grace de Jeſus-Chriſt, quoique le Concile de Trente ait défini que l'homme ſe diſpoſe & ſe prépare à la juſtification par ces pieux mouvemens de l'ame.

De la Grace efficace.

La Grace efficace eſt la délectation victorieuſe indélibérée, ſupérieure en degrés à la cupidité contraire. *Gratia efficax eſt victrix delectatio, ſive charitas quæ ſuperat contrariam cupiditatem.* p. 149. Ainſi elle peut, ſans rien perdre de ſa nature, ni de ſa force, devenir ſimplement ſuffiſante, ſuppoſé que la concupiſcence devienne ſu-

périeure en degrés. *Elle eſt pour l'ordinaire*, dit notre Auteur, *efficace ſeulement rélativement, c'eſt-à-dire, ſelon qu'elle trouve un moindre ou un plus grand endurciſſement dans celui à qui elle eſt donnée.* (p. 161.)

De la grace ſuffiſante.

Il eſt conſtant, dit le P. Bertī, *que toute grace de Dieu, quelque petite qu'elle ſoit, eſt ſuffiſante en elle-même pour faire toutes ſortes de bonnes œuvres, & qu'elle ne produit pas des actions ſaintes, à cauſe de l'obſtacle de la délectation charnelle qui eſt plus forte; quoiqu'elle donne à la volonté le pouvoir de le ſurmonter.* (p. 148.) Ce langage eſt ſi manifeſtement celui des diſciples de Janſénius, que pour en douter, il faudroit n'avoir pas la moindre connoiſſance de leurs écrits.

On doit conclure de-là, que notre Auteur admet comme Janſénius une impoſſibilité rélative d'accomplir les Commandemens de Dieu; impoſſibilité qui a été condamnée dans la premiére des cinq Propoſitions.

De la liberté néceſſaire pour mériter & démériter.

le P. Berti la fait conſiſter dans une ſimple fléxibilité paſſive. Pour être libre, ſelon lui, il ſuffit de pouvoir choiſir entre différens péchés. Telle eſt la doctrine de ce dangereux Ecrivain. T. 3. p. 443. & 446.

De la volonté de Dieu de ſauver tous les hommes.

Il avoue franchement qu'en admettant en Dieu une volonté générale de ſauver les hommes, il ne prétend pas pour cela reconnoître que Dieu donne des moyens de ſalut à tous. *J'avoue*, dit-il, ***qu'il en eſt de la volonté antécédente comme de la mort de Jeſus-Chriſt ; mais cette volonté antécédente regarde ſelon notre ſentiment, l'inſtitution d'un remède, l'obligation d'un prix, la vertu de la Rédemption, & non la diſtribution ou l'application des effets & des dons de la Paſſion de J. C. juſqu'à dire qu'ils ſont communs à ceux qui ne ſont pas Chrétiens.***

Enfin ſur les actions des Infidéles,

ſur l'état de pure nature, ſur la crainte de l'enfer, le P. Berti enſeigne clairement les ſentimens de Janſénius & de Queſnel.

Pour ce qui eſt de ſa Doctrine ſur l'autorité temporelle des Rois, on ne peut pouſſer plus loin les prétentions du Pape, qu'il le fait, T. 4. p. 139. 140. 141. Selon lui, le Pontife Romain eſt le ſouverain Monarque des Royaumes & des Empires, & les Princes ne ſont que ſes Lieutenans, auſquels il permet de gouverner à ſa place. Le motif de cet Auteur, en avançant ces principes, a été apparemment de détourner par-là l'attention de la Cour de Rome, & de l'empêcher de proſcrire avec rigueur les nouveautés qu'il enſeigne.

Avant le P. Berti, le P. Bellelli, ſon confrère, avoit publié les mêmes erreurs dans ſon Livre, *Mens divi Auguſtini, &c.* dont nous parlerons ſous la lettre *M.* M. de Saleon Archevêque de Vienne, n'eut pas plutôt lû les Ouvrages de ces deux Religieux Auguſtins, que pour précautionner les Fidéles contre tant d'erreurs, il compoſa en 1744. deux écrits. Le premier eſt intitulé : *Baïaniſmus redivivus in*

ſcriptis PP. FF. Bellelli & Berti, Ordinis Eremitarum S. Auguſtini. C'eſt un in 4°. de 293. pages. Le ſecond a pour titre : *Janſeniſmus redivivus in ſcriptis PP. FF. Bellelli & Berti, &c.* Autre in 4o. de 271. pages. Le P. Bellelli eſt mort. Pour le P. Berti bien-loin de reconnoître ſes erreurs, il en a au contraire pris en main la défenſe, par un Ouvrage en deux volumes in 4°.

DISCOURS (Neuvième) de M. l'Abbé Fleury ſur les libertés de l'Egliſe Gallicane.

Les Janſéniſtes ont fait imprimer ce Diſcours après la mort de l'Abbé Fleury, & y ont ajoûté des Notes *pleines d'une doctrine très-dangereuſe pour la Religion.* Ce ſont les propres termes de l'Arrêt du Conſeil du 9. Septembre 1723. qui ſupprima ce Libelle & qui fut ſuivi *de Lettres patentes nommant des Commiſſaires pour informer, faire & inſtruire le Procès en dernier reſſort, aux Auteurs, Imprimeurs & diſtributeurs dudit Libelle.*

DISCOURS de piété, ou Sermons ſur les plus importans objets de la Religion. Trois volumes.

Ces Sermons ſont du P. *Pacot* de

l'Oratoire. Comme le nom de cet Auteur pouvoit être un obſtacle au Privilège néceſſaire pour l'impreſſion, le Parti jugea à propos de les faire préſenter ſous le nom d'un Père Capucin. Ainſi maſqués ils furent examinés & approuvés par le Cenſeur. Le Public s'apperçut bientôt des erreurs contenues dans cet Ouvrage. Le Gouvernement en fut informé. Il fit ſaiſir ce qui reſtoit d'exemplaires; & n'en permit le débit, qu'après y avoir fait mettre trente cinq cartons.

La doctrine de ces Sermons ne méritoit que trop toutes ces contradictions. le P. *Pacot*, p. 173. 174. 175. du premier tome, enſeigne, que ſi l'homme n'a point la charité, ſes actions ſont vicieuſes. *Sans l'amour divin* (dit-il, dans le Sermon ſur l'amour de Dieu) *l'ame n'eſt plus, pour ainſi dire, qu'un cadavre inanimé, qui n'a ni ſentiment, ni mouvement, ſi ce n'eſt un mouvement confus & déſordonné, qui ne tend qu'à la corrompre de plus en plus... qui n'exhâle que la mauvaiſe odeur du péché & la contagion du ſcandale.... L'homme ſans la charité, eſt ſans intelligence pour ſes devoirs; la lumière ne l'éclaire*

point, les conſeils de la ſageſſe ne le touchent point, les règles de la juſtice ne le frappent point. Il eſt évident que ces Propoſitions doivent s'entendre, ou de la charité habituelle, qui n'eſt point diſtinguée de la grace ſanctifiante; ou de la charité actuelle, qui eſt un mouvement de l'ame lequel nous porte à aimer Dieu pour lui-même. Or en quelque ſens qu'on les prenne, elles ſont dignes de cenſure, & déja proſcrites. Si on les explique dans le ſens de la charité habituelle, elles énonceront clairement qu'un Juſte qui a perdu l'amitié de Dieu, ne trouve en lui que ténébres, égarement, impuiſſance générale à tout bien, & que toutes ſes actions ſont criminelles. Si on les fixe au ſens de la charité actuelle, il s'en-ſuivra que l'amour de Dieu pour lui-même eſt abſolument néceſſaire pour faire une bonne action, & qu'on eſt obligé ſous peine de péché d'agir toujours par ce motif. Auſſi dit-il, page 106. du tome 2. que *le jeûne ne ſert qu'à accumuler les péchés, ſi on le fait dans l'état du péché* : & page 94. du 3. tome, que *l'aumône ſe change en péché ſi on ne la rapporte pas à Dieu.*

On dit encore dans le même Sermon : *Dieu ne récompenſe que ce qui eſt fait pour ſon amour :* & dans le Diſcours ſur la Fête de la Purification, page 65. du tome 3. *Rien n'honore Dieu, que ce qui ſe fait pour ſon amour.* Doctrine de Queſnel dans ſa 56. Propoſition, & dans pluſieurs autres qui expriment la même erreur.

On renouvelle auſſi la 61. & la 62. Propoſition en diſant à la fin de la page 428. du tome 2. *Le pécheur n'agiſſant que par la crainte* (des maux éternels) *le péché vit toujours dans ſon cœur.* C'eſt prétendre que cette crainte, ſans la charité ne ſçauroit exclure la volonté actuelle de pécher ; qu'elle arrête ſeulement la main, & que le cœur tandis qu'il n'agit que par cette impreſſion, eſt toujours livré au crime. Et voilà ce qui fait dire au même Auteur, que *l'eſprit de Jeſus-Chriſt n'eſt pas un eſprit de crainte, mais un eſprit de charité.* Comme ſi Jeſus-Chriſt & ſes Apôtres n'avoient pas mis continuellement devant les yeux des premiers Fidéles la rigueur des Jugemens de Dieu, pour les engager à vivre ſaintement. L'amour & la crainte, dit S. Auguſtin, ſe trouvent

dans les deux Teſtamens ; avec cette différence que la crainte a prévalu dans l'ancien, & que l'amour prévaut dans le nouveau.

Selon ce Queſnelliſte Prédicateur, toute grace de Jeſus-Chriſt eſt efficace. *Elle opère toute en nous*, dit-il dans ſon Panégyrique de S. Germain, *& notre volonté malade, languiſſante, captive, ſous la tyrrannie d'une impérieuſe cupidité, ne peut plus ſe porter au bien ſans le ſecours de cette même Grace*, efficace & victorieuſe. Il ne reconnoît point dans Dieu de volonté réelle, qui n'ait toujours ſon effet. *Le ſuprême arbitre qui tient en main les eſprits & les cœurs*, dit-il ſur la Fête de Pâques, *en concerte les mouvemens avec tant de ſageſſe, & les manie avec un tel empire, que ſans les contraindre en rien, ils ne font préciſément que ce qu'il a réglé & ordonné dans ſes conſeils éternels.* A-t-il donc réglé & ordonné que l'homme péchera, qu'il perſévérera dans le crime & mourra dans l'impénitence ?

A la page 273. du premier volume, on affecte de dire aux ſimples Fidéles : *Vous devez offrir le ſaint Sacrifice comme Prêtres & comme victimes.* C'eſt

ainſi que les Hérétiques de ce ſiécle, après avoir mis les Prêtres au niveau des Evêques, élèvent les Laïques & les femmes mêmes à la qualité de Prêtres. Ils eſpèrent ſurtout que les perſonnes du ſexe ſe laiſſeront ſéduire à ce dangereux artifice; & que l'envie d'être Prêtreſſes, les attachera à une ſecte qui leur accorde libéralement une ſi haute prérogative.

DISCOURS mis à la tête du 33e. *Volume de la continuation de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de M. l'Abbé Fleury par le P. Fabre de l'Oratoire*, 1734. *depuis l'an* 1562. *juſqu'à* 1563.

On trouve dans ce diſcours une Propoſition injurieuſe à l'Egliſe, & qui heurte de front la promeſſe que J. C. lui a faite, que *les portes de l'Enfer ne prévaudront jamais contre elle.* C'eſt que dans le 14e. ſiécle *les Paſteurs de l'Egliſe Romaine n'avoient ni règle ſûre, ni inſtruction ſolide pour ſe conduire.*

On fait auſſi dans ce même diſcours un précepte indiſpenſable de rapporter poſitivement à Dieu toutes nos actions par le motif de l'amour divin : Doctrine condamnée dans Queſnel.

C'eſt ce même Père *Fabre*, Continuateur de M. Fleury, qui dans le Livre 131. n°. 74. pag. 522. & 523. du tome 26. Edition in-12. de 1727. a traduit ainſi ces paroles d'Eraſme, qui vouloit mettre l'Ecriture Sainte entre les mains de tout le monde: *Me Auctore, Sacros Libros leget Agricola, leget Faber, leget Latomus*: La troiſiéme Propoſition d'Eraſme (condamnée par la Sorbonne) *eſt qu'il ſera cauſe qu'Agricola, que Faber, que Latomus, liront les Livres Sacrés.* L'Oratorien en délire a cru que ces mots, *Agricola, Faber & Latomus*, étoient ici trois noms d'hommes, & que la Sorbonne pouvoit condamner & condamnoit en effet une Propoſition, parcequ'on y conſeilloit à trois perſonnes de lire l'Ecriture Sainte.

On peut juger par ces différens traits quelle eſt la foi & quelle eſt la ſcience du P. Fabre. Auſſi a-t-il eu défenſe de pouſſer plus loin la continuation de l'Hiſtoire de M. Fleury.

DISCOURS prononcé par le Recteur dans l'Aſſemblée générale de l'Univerſité, le 24. Juin 1716.

Voyez à la page 350. Décret rendu par les Députés. *DIS-*

DISCOURS ſur les Nouvelles Eccléſiaſtiques, ſans nom d'Auteur, de Libraire, ni de Ville, in-4°. le 7. Avril 1735.

Cet Ouvrage, écrit avec emportement & malignité, eſt de M. le Gros, Chanoine & Docteur de Rheims, réfugié à Utrecht.

Voici le jugement qu'en porte un des plus grands Janſéniſtes (M. Petit-pied) dans ſa fameuſe Lettre imprimée en Décembre 1735. „ C'eſt „ une choſe incompréhenſible (dit-„ il, p. 4.) que l'Apologie qu'un „ célébre Théologien des nôtres a oſé „ entreprendre de l'Auteur des Nou-„ velles Eccléſiaſtiques. L'air de la „ Hollande eſt contagieux. Le Con-„ vulſioniſme monté ſur le Figuriſme „ a pénétré dans cette Province. Il y „ a infecté preſque toutes les têtes. „ Le bon cœur de notre Théologien „ fait illuſion à ſon eſprit. Parmi les „ Appellans qui ont de la réputation, „ il eſt le ſeul qui ait fait une ſi témé-„ raire entrepriſe: auſſi n'eſt-il avoué „ d'aucun de ſes Confrères; & nous „ ſommes ici bien autoriſés de leur „ part à la déſavouer.

„ Pour montrer combien cet écrit du

Sieur le Gros eſt indigne d'un Chrétien, nous en allons rapporter quelques traits. Ils ſont ſi monſtrueux que leur difformité ſuffira pour en inſpirer une juſte horreur.

Page 2. *La Bulle conſidérée par le fonds, ſe décrie d'elle-même. L'autorité d'une prétendue acceptation univerſelle, dont on la pare, les interprétations & les Commentaires dont on la couvre, ne font qu'augmenter ſa difformité & ſa laideur naturelle.... le nom du Pape ne fait que lui imprimer une efficace d'erreur, qu'elle n'auroit point ſans cela.* Combien de Proteſtans rougiroient d'employer des expreſſions ſi atroces ?

Ibid. *Mais à qui en veut ce monſtrueux Décret ? Il va inſulter le Tout-Puiſſant, juſques dans ſa redoutable Sainteté.* Eſt-ce donc Luther qui parle de la Bulle de Leon X ? Non ; c'eſt le ſieur *le Gros :* & ce même homme qui vient de vomir contre la Conſtitution, de ſi affreux blaſphêmes, nous vante après cela tranquillement, *la candeur, la ſimplicité, la douceur, la patience* des gens de ſa ſecte. Il ne lui manque plus que d'en vanter la modeſtie, lui qui a le front de dire

(page 4.) qu'un Janſéniſte eſt un homme qui *réunit dans ſa perſonne avec la foi & le mérite, la probité & la piété.*

Veut-on ſçavoir ſi à tant de vertus le Janſéniſte ajoûte le reſpect pour les les Puiſſances Eccléſiaſtiques ? Qu'on écoute le Réfugié. *L'Epiſcopat*, (dit-il, page 5.) *étoit avili & rempli de ſujets qui n'avoient d'autres lumières que celles qu'ils avoient puiſées à S. Sulpice, ou dans des Ecoles encore plus ſuſpectes..... au milieu de la Capitale du Royaume, s'élevoient des Séminaires, & des Ecoles publiques, où l'on faiſoit profeſſion d'enſeigner les Fables Ultramontaines avec le [illegible]niſme; & c'étoit dans ces ſources empoiſonnées, que la Nobleſſe Françoiſe qui ſe deſtinoit à l'Etat Eccléſiaſtique, alloit puiſer, & c'eſt-là que ſe formoient les Evêques.*

Enfin, pour joindre aux vices du cœur l'abſurdité & les défauts de l'eſprit, le Sieur le Gros nous donne (page 17.) comme une choſe *capable* de rajeunir l'Egliſe, ou du moins de *la conſoler dans ſa vieilleſſe*, (le croiroit-on ?) *l'abdication volontaire de l'Evêque de S. Papoul ;* de cet in-

fortuné Prélat, qui s'eſt deshonoré devant Dieu & devant les hommes, & qui vient de mourir (en 1748.) après avoir été pendant ſa vie le jouet & la victime du Parti.

Au reſte, le Sieur le Gros eſt un Chanoine & Docteur de Reims, réfugié à Utrecht. Il eſt un des Chefs du Parti, des Figuriſtes. Il n'a pas rougi d'enſeigner publiquement dans les écrits qu'il a dictés à Utrecht, que le Grand Prêtre *Heli*, dépoſé du Sacerdoce, nous marquoit clairement que le Pape ſeroit bientôt dépoſé, parcequ'il a prévariqué à l'exemple d'*Heli*. Dans cette ridicule penſée, voici comme il a expliqué ces paroles du premier Livre des Rois, chap. 2. *Suſcitabo mihi Sacerdotem fidelem* : Nous aurons bientôt un Pape Juif. Avouons après cela que tous les fanatiques ne ſont pas dans les Cevennes, & qu'un pareil Approbateur des N N. E E. eſt parfaitement aſſorti au mérite du Libelle dont il a pris en main la défenſe.

DISCOURS ſur les Nouvelles Eccléſiaſtiques. 1748. in-12. pag. 266.

Outre le Diſcours de M. le Gros, dont nous venons de parler, & qui

eſt à la tête du recueil, dont il eſt ici queſtion ; on trouve ici dix-huit autres diſcours, ou déclamations, par leſquelles l'Auteur des NN. E E. a commencé chaque année depuis 1731.

De ces déclamations, les unes ſont courtes, les autres ſont plus étendues. Les unes ſont des lamentations, les autres des apologies : les unes ne contiennent que les calomnies & les injures de l'impoſteur le plus effronté ; les autres ne préſentent que les fougues & les fureurs d'un phrénétique. Toutes ſont remplies du poiſon le plus ſubtil. Chaque page eſt contagieuſe & empeſtée. A l'ouverture du livre, on eſt sûr de rencontrer des horreurs & des blaſphêmes. Je l'ouvre, par exemple, à la page 209. & dans cette page je lis ces paroles : *mille fois on l'a dit, & l'on ne peut trop le répéter : La Bulle eſt affreuſe. Mais c'eſt parce-qu'elle eſt affreuſe, qu'elle porte avec elle ſon préſervatif. Les Propoſitions qu'elle condamne, ſont ſi évidemment vraies, leurs contradictoires ſi évidemment fauſſes, que quand un Ange deſcendu du Ciel viendroit nous annoncer une autre doctrine que celle que contiennent les* 101.

Propoſitions priſes dans leur ſens naturel, il faudroit lui dire anathême. On juge aiſément quelle ſorte d'Ange a inſpiré à l'Auteur de ſi affreux ſentimens & de ſi horribles expreſſions. Tout le reſte du Libelle eſt dans le même goût; tout eſt marqué au même coin; tout porte également l'empreinte du père du menſonge.

DISCOURS ſur les preuves des vérités de la Foi, où l'on fait voir que ſur les Propoſitions qui regardent la Foi, il n'y a point d'autres véritables preuves que des Paſſages de l'Ecriture & de la Tradition, qui contiennent ces Propoſitions en termes exprès, ou en termes équivalens; in 12. diviſé en quatre Livres. A Nanci, aux dépens de Joſeph Nicolas, 1738.

L'Auteur ſe déclare d'abord Janſéniſte, quoiqu'il attaque dans cet écrit un ſentiment reçu parmi les Théologiens de ſon Parti, à l'un deſquels il adreſſe toujours la parole, comme à un adverſaire qu'il s'eſt propoſé de combattre, & de ramener, s'il ſe peut, à la vérité. La prétendue erreur, contre laquelle ſon zèle s'allume, & qu'il veut détruire par cet Ouvrage, c'eſt, comme il l'expoſe,

liv. 1. *chap.* 3. de mettre parmi les lieux Théologiques, & parmi les preuves des vérités de la Foi, l'autorité des Théologiens ; erreur qui ſe trouve, ſelon lui, dans tous les Auteurs, même Janſéniſtes, qui ont traité cette matière ; entre autres dans M. Witaſſe.

Il déplore amèrement dès l'entrée, & dans toute la ſuite de ſon Ouvrage, l'état où l'Egliſe ſe trouve réduite à préſent. *Cette malheureuſe erreur*, ſelon lui, liv. 1. chap. 1. *eſt la première & la principale cauſe des malheurs préſens de l'Egliſe... Il eſt triſte*, ajoûte-t-il, *de ſe voir réſervé à ſoûtenir les intérêts de l'Egliſe, en un tems où l'on ne peut parler d'elle que la larme à l'œil.*

Il oſe même, *liv.* 1. *chap.* 11. accuſer S. Auguſtin d'avoir été cauſe de l'égarement des demi-Pélagiens, par une opinion qu'il avança d'abord, & qu'il retracta dans la ſuite : héréſie qui, ſelon lui, *ſubſiſte encore, quoique déguiſée ſous les plus belles apparences & accompagnée de circonſtances nouvelles, qui ſans la rendre plus innocente, la rendent plus dangereuſe.* Il l'accuſe encore d'avoir hazardé une autre opinion qui n'a pas été moins pernicieuſe ; ſçavoir : *Que les hommes*

dans l'état d'innocence, avoient une grace intérieure tellement ſoumiſe à leur libre arbitre, qu'ils pouvoient à leur gré la rendre efficace, ou inefficace, c'eſt-à-dire, *lui faire produire ſes effets par leur acquieſcement volontaire, ou la priver de ces mêmes effets par l'oppoſition de leur volonté .... Grace*, ajoûte-t-il peu après, *que ce Père oppoſe à celle de Jeſus-Chriſt, qui ſoumet la volonté ſans la contraindre, & qui opère infailliblement en nous le vouloir & l'action.* Saint Auguſtin a donc donné le premier l'idée d'une grace dépendante du libre arbitre de l'homme, qui peut s'en ſervir ou la rejetter, & la rendre inutile, ſelon qu'il lui plaît d'y conſentir ou d'y réſiſter.

C'eſt-là, ſelon l'Auteur, une Propoſition viſiblement erronée.... *Cette idée d'une grace dépendante de l'homme, d'une grace ſoumiſe à notre volonté, qui lui donne le branle....* a été ſuivie par les Théologiens & répandue par toute la terre. Ce qui a été, ſelon lui, la ſource d'une infinité de maux, qu'il décrit de la manière la plus pathétique. *Quels orages*, dit-il, *quelles tempêtes excitées dans l'Egliſe!*

Quels ravages parmi les Fidéles ! Que de saints traités en impies ! Que d'erreurs élevées ſur celle-là, par la politique & par la prévarication ! Que de millions d'ames précipitées dans l'enfer, &c.

Dans le chap. 13. du même Livre, il ſuppoſe que l'erreur peut prévaloir dans l'Egliſe ; que la Foi actuelle de l'Egliſe préſente n'eſt pas une règle ſûre de ce qu'il faut croire ; & qu'elle peut n'être pas d'accord avec l'Ecriture & la Tradition. C'eſt pour cela qu'il rejette comme impie & déteſtable, une doctrine, *qui érigeroit en Dogmes toutes les héréſies, qui dans l'Egliſe auroient été embraſſées par le plus grand nombre, comme il arrive ſi ſouvent, & qui feroit paſſer pour des héréſies les vérités contraires à ces erreurs trop répandues.*

Dans le Livre 2. chap. 1. il ſe déchaîne contre les Théologiens de l'Ecole avec tout l'emportement ordinaire aux hérétiques. *Le commun de ces Docteurs, je vous l'avoue*, dit-il, *c'eſt pour moi quelque choſe au-deſſous du rien.*

Dans le chap. 3. il joint aux Evêques les Paſteurs du ſecond ordre,

comme participans au privilège de l'infaillibilité des déciſions ; & même, dit-il, *lorſque la plûpart des particuliers de ces deux corps viennent à s'égarer, la pureté de la Foi ſe conſerve toujours dans les ordres mêmes, qui ne peuvent jamais tomber tout entier dans l'erreur.* Voilà un ſyſtême bien commode pour tous les hérétiques, qui prétendent toujours que la pureté de la Foi ſe conſerve dans leur petit nombre.

Dans le chap. 5. il prétend qu'il y a dans *l'Egliſe des particuliers, qui ont reçu par la grace la perſévérance invariable ou l'indéfectibilité dans la Foi.* Et il inſinue à toute occaſion, que c'eſt au Concile ſeul qu'appartient l'autorité. Les Apôtres S. Paul & S. Barnabé ainſi que les autres Apôtres, avoient, ſelon lui, cette indéfectibilité ; mais ils n'avoient pas l'autorité infaillible de juger ; & c'eſt pour cela qu'ils ne voulurent rien décider, & qu'ils eûrent recours au Concile.

Dans le chap. 6. outre les invectives les plus indécentes, & empruntées des ſeuls hérétiques contre les Théologiens de l'Ecole, l'Auteur prétend, comme Janſénius & ſes diſciples, que

dans la défection générale de toutes les Ecoles, l'Egliſe ne laiſſoit pas de conſerver & de profeſſer la véritable Foi par ſes prières, ſes cérémonies, & par la lecture des ſaintes Ecritures. Il oſe avancer que la défection fut preſque générale du tems des Ariens, ſans que Dieu eût pour cela abandonné l'Egliſe. *N'a-t-il pas ſouffert*, dit-il, *que les Empereurs, & preſque tous les Evêques ſuiviſſent publiquement l'impiété d'Arius? &c.*

Dans le chap. 11. il prétend que les Laïques ſuſcités de Dieu, ſont des témoins néceſſaires, & ont place en cette qualité dans les Conciles généraux. Il inſinue que les diſputes qui s'élèvent dans l'Egliſe, c'eſt une néceſſité d'aſſembler un Concile pour la déciſion; & même que la déciſion ne peut faire Loi, ſi les ſuffrages ne ſont pas parfaitement unanimes.

Dans le Livre 3. chap. 9. *Les Evêques diſperſés prétendent depuis peu, qu'en cet état, ils ont non-ſeulement l'infaillibilité ou la perſévérance invariable dans la Foi, mais l'autorité infaillible.* Ces paroles de l'Auteur ſont claires : ſelon lui, le ſeul Concile peut décider. Il ajoûte plus bas un

nouvel éclairciſſement, & une nouvelle erreur. *De même*, dit-il, *que le corps humain, quoique préſent en toutes ſes parties, ne peut néanmoins agir & parler que par ſes mains & par ſa bouche ; de même l'Egliſe ne peut exercer cette autorité que par ſes Miniſtres ; c'eſt ce que Dieu lui a donné exprès pour cela....* Le Richeriſme ſe montre bien à découvert dans cet endroit.

Dans le Livre 4. chap. 7. *J'ai juré trois fois publiquement ſur les ſaints Evangiles, de défendre les vérités de la Foi, & ſurtout celles qu'on renverſe aujourd'hui, & dont il s'agit entre vous & moi. Je vois que les plus importantes de ces vérités ſont détruites, ou abandonnées par tous les Théologiens ; que les erreurs contraires ſont preſque généralement érigées en dogmes : que ſi on ne défend celle-là & qu'on ne ruine celle-ci, il faut que la Religion périſſe dans l'Europe, & qu'elle en ſorte tôt ou tard comme elle eſt ſortie de l'Aſie & de l'Afrique.... Quoi, je verrai l'Egliſe dans la plus funeſte ſituation.... ſes dogmes renverſés par une horrible multitude d'héréſies ; je ne verrai pas un Livre où je ne trouve un affreux mêlange de vérités & d'erreurs, deve-*

nues plus pernicieuſes par ce mêlange même... & je garderai un lâche ſilence? Je ſuis Chrétien, & j'abandonnerai des vérités capitales, qui n'ont point aujourd'hui d'autre défenſeur? &c.

Dans le chap. 8. voici comme il parle des Théologiens de l'Eeole. *L'Eſprit de Dieu s'eſt retiré de ceux qui ont voulu parler par leur propre eſprit. Ils ont abandonné l'Ecriture & la Tradition.... Dès-lors la ſimplicité noble & majeſtueuſe de la Religion a diſparu. Ce n'a plus été que vaines ſubtilités.... qu'opinions abſurdes, qu'erreurs funeſtes, qui ont ruiné la Foi, armé les Hérétiques, & jetté parmi les Fidéles ces cruelles diviſions, qui les déchirent... Plût-à-Dieu que leur héréſie,* (des Scholaſtiques) *ſur ce point à préſent démontrée, vous rendît ſuſpect le reſte de leur doctrine, & vous conduiſit inſenſiblement à reconnoître, que c'eſt eux qui par leur ignorance des choſes divines, par leurs diverſes erreurs, par leurs diſſentions ſcandaleuſes ont précipité l'Egliſe dans l'abyſme où elle eſt aujourd'hui.* Enfin il conclut, & c'eſt le précis de tout l'Ouvrage, *que ſur les matières de Religion & princi-*

palement ſur le dogme, il n'y a de véritables preuves, que des autorités de l'Ecriture & de la Tradition, qui contiennent en termes exprès ou équivalens les Propoſitions qu'on avance.

DISQUISITIO de mente Domini Steyaert. 1697.

Recherches ſur le ſentiment de M. Steyaert.

Voici une horrible Propoſition qui ſe trouve dans ce Libelle, à la page 5.

Eccleſia non poteſt infallibiliter definire quòd doctrina ſuna contineatur in aliquo Canone Concilii Oecumenici, v. g. Tridentini. Et la raiſon qu'on en apporte, eſt celle-ci: *Quia eſt quæſtio facti non revelati.*

DISQUISITIO hiſtorica de Librorum circa res Theologicas Approbatione.

Diſſertation hiſtorique touchant l'Approbation des Livres en matière de Théologie. *A Anvers*, 1708.

Il eſt probable que ce Livre a été imprimé à Paris. Celui qui paſſoit pour en être l'Auteur (le Docteur Boileau) le diſtribuoit lui-même, à ſes amis, & à qui vouloit le voir.

On y trouve des Propoſitions contraires aux intérêts de l'Etat, & qui

n'établiſſent pas moins la ſupériorité des Etats au-deſſus du Roi, que celle du Concile au-deſſus du Pape.

Page 68. en parlant du Livre d'Edmond Richer, *ſur la puiſſance Eccléſiaſtique*, ſon ſyſtême eſt qualifié de *tempérament louable* entre deux extrêmités oppoſées, *laudabili temperamento*; & à la page 69. il eſt dit que ce ſyſtême ne touche point à la Foi; *in re quæ per ſe ad fidem non ſpectat.*

Cependant dès que le Livre de Richer parut, non-ſeulement il fut cenſuré par la Sorbonne, mais par deux Conciles, l'un de la Province de Sens, tenu à Paris, auquel préſida le ſçavant Cardinal du Perron; l'autre de la Province d'Aix. Et la doctrine de Richer fut déclarée *fauſſe, ſcandaleuſe, erronée, ſchiſmatique, hérétique..... impie, &c.* Après quoi la Cour étant informée que ce Docteur ſongeoit à écrire pour la défenſe de ſon ſyſtême, Louis XIII. lui fit faire défenſe expreſſe par le Cardinal de Richelieu, ſous peine de la vie, d'imprimer les écrits qu'il ſe préparoit à publier. Ce ſont ces mêmes écrits, qui ayant été conſervés par ſes héritiers, furent imprimés clandeſtinement à Reims par

D. Thierry de Viaixnes, Bénédictin de la Congrégation de S. Vannes, que le Roi pour cette raiſon-là-même, entre pluſieurs autres, fit enfermer à Vincennes.

Voilà ce que les deux Puiſſances ont penſé du pernicieux ſyſtême, que l'Auteur de la Diſſertation hiſtorique oſe appeller *un louable tempérament*, une doctrine *qui n'intéreſſe point la Foi.*

A la page 97. en parlant des Théologiens de Paris, Approbateurs de l'Auguſtin de Janſénius, l'Auteur dit : *Ces Docteurs ont paſſé ſans contredit pour les plus habiles en Théologie. Ils n'ont jamais été ſoupçonnés d'aucune erreur ; au contraire par leur vertu ſans reproche qui les a diſtingué juſqu'à la mort, ils ont rendu célébre la Faculté de Théologie de Paris.*

DISQUISITIONES duæ de gratuitâ prædeſtinatione & de gratiâ per ſe ipſam efficaci.

Deux Diſquiſitions ſur la Prédeſtination gratuite & ſur la grace efficace par elle-même.

Le P. Gerberon a demeuré longtems à Roterdam ; & c'eſt pour cela que le P. Queſnel le déſignoit quel-

quefois dans ſes Lettres par le nom de *Cucullatus civis Roterodamenſis*, le Citoyen de Roterdam qui porte un Capuchon. Or ce fut durant ce long ſéjour qu'il compoſa & publia les deux Diſquiſitions ou Diſſertations dont il s'agit. Ce n'eſt, pour les bien définir, qu'une ſorte d'Apologie du Baïaniſme & du Janſéniſme : auſſi ont-elles été condamnées par le S. Siége le 8. Mai en 1697.

DISQUISITIONES Pauli Irenæi 1692.

C'eſt Nicole qui s'eſt ici maſqué ſous le nom de *Paul Irenée*. Ses Diſſertations ſont au nombre de ſix. Trois ont été imprimées à la fin du Journal de Saint-Amour, & les trois autres ſéparément. L'Auteur y ſoûtient ouvertement les cinq Propoſitions condamnées. Nous aurons encore ſouvent occaſion de parler de cet Ecrivain. Il étoit Bachelier en Théologie, & il eſt mort en 1695.

DISSERTATIO Theologica de converſione peccatoris. in-4°. en 1687. à Louvain, & depuis in-12.

Jean Opſtraet, Auteur de cet Ouvrage, naquit à Beringhen, petite Ville du pays de Liége, en 1651.

En 1690. il fut chaſſé du Séminaire de Malines, où il étoit Profeſſeur, par M. Humbert de Precipiano Archevêque de cette Ville. Il ne put parvenir à prendre le bonnet de Docteur. Il fut même banni par Lettre de Cachet de tous les Etats de Philippe V. en 1704. & mourut en 1720. Il a laiſſé beaucoup d'Ouvrages, & dans ces Ouvrages, des preuves ſans nombre de ſon attachement au Janſéniſme. La plûpart des Mémoires envoyés à Rome à M. Hennebel pour les Janſéniſtes de Louvain, ſont de M. Opſtraet. Il eſt fort loué, ainſi que tous les Auteurs du Parti, dans le ſupplément au Dictionnaire de Moreri fait par le ſieur Goujet.

DISSERTATION contre M. l'Evêque de Soiſſons ſur le fait d'Honorius, dans laquelle on démontre que le fait d'Honorius étoit une déciſion ſolemnelle.

Item.

DISSERTATION contre M. de Soiſſons touchant le Concile de Rimini, où l'on prétend faire voir qu'en ce tems-là il n'y avoit dans l'Egliſe qu'un fort petit nombre d'Evêques.

Les Janſéniſtes ne ſe laſſent point

de parler du Concile de *Rimini* & d'*Honorius*. Le célébre Racine le leur réprochoit déja en 1666. *Vos Livres*, leur diſoit-il, *ne ſe font plus lire comme ils faiſoient. Il y a longtems que vous ne dites plus rien de nouveau. En combien de façons avez-vous conté l'Hiſtoire du Pape Honorius?*

Mais depuis Racine, c'eſt encore bien pis. Tout Queſnelliſte qui prend la plume, écrit ſur le champ les noms d'*Honorius* & de *Rimini*. Cela coule de ſource. Or ce ſont ces miſérables objections, uſées, s'il en fut jamais, & auſquelles on a cent fois répondu; ce ſont, dis-je, ces objections triviales, qui ſont la matière des deux Diſſertations hérétiques, dont il eſt ici queſtion.

DISSERTATION dans laquelle on établit des principes généraux pour juger de la Conſtitution, & où l'on démontre d'une manière Géométrique qu'on ne peut la recevoir abſolument, même avec des explications. 1714. Brochure in-12. de 62. pages.

Le Parti ne ſe contente pas de faire des Almanachs, des enluminures, des Vers burleſques, pour ſéduire la

populace ; il travaille auſſi à ſe concilier les eſprits juſtes & profonds, en prenant leur ton pour dogmatiſer. Par malheur l'Ecrivain qu'il a chargé de cette commiſſion, eſt auſſi mauvais Géométre, qu'il eſt mauvais Catholique. En faut-il d'autre preuve que l'avertiſſement qu'il a mis à la tête de ſa Diſſertation ? Il confond pages 5. & 6. le caractère de la Cour de Rome, & ce qu'en dit S. Bernard, avec les déciſions dogmatiques, émanées du S. Siége, & reçûes de toute l'Egliſe. Quelle juſteſſe peut régner dans un Ouvrage, quand l'Auteur débute par confondre des objets ſi diſparates, & qu'il ajoute à cette bévûe dix pages entières de la plus indécente déclamation ?

Nous parlerons encore, du même écrit ſous la lettre *E*, dans l'article *Examen de la Conſtitution, &c.*

DISSERTATION où l'on montre que les miracles opérés par dégrés, ou accompagnés de douleurs, n'en ſont pas moins de vrais miracles, & ont été regardés comme tels dans l'antiquité. 25. Octobre 1731. 8. pages in-4°.

La fabrique des Miracles a coûté

de grands efforts aux Ecrivains Janſéniſtes. Ils ſe ſont long-tems pliés & repliés pour rendre probables leurs fauſſes merveilles. On publioit par exemple, que la jambe de l'Abbé Becheran croiſſoit tous les jours d'une ligne ſur le tombeau de *Pâris*; mais par malheur les prétendus *dégrés* par leſquels s'opéroit ce miracle, ont toujours été ſi inſenſibles, qu'enfin l'hypocrite Abbé auſſi boîteux que jamais, a été obligé de diſparoître & d'aller cacher dans les ténébres ſa honte & ſon déſeſpoir. C'étoit pour donner quelque air de vraiſemblance à toutes ces impoſtures, & pour les étayer autant qu'il étoit poſſible, qu'on publia la Diſſertation qui eſt le ſujet de cet article.

DISSERTATION ſur ce mot de S. Auguſtin, Cauſa finita eſt, &c. 1718. in-12. page 96.

Les Pélagiens ayant été condamnés par deux Conciles d'Afrique (à Carthage & à Mileve) & par une Lettre du Pape Innocent I. cherchoient encore à ſe défendre & à remuer dans l'Egliſe. Dix-huit Evêques attachés à Pélage appellèrent au Concile Général, & crurent par-là

mettre leurs erreurs à l'abri de la condamnation. Mais S. Auguſtin inſtruit des vrais principes ſur l'autorité des Jugemens Eccléſiaſtiques, ne fit point difficulté de dire dans un Sermon fait à Carthage, que leur cauſe étoit finie; c'eſt-à-dire, que la déciſion des Conciles d'Afrique, envoyée à Rome, & ratifiée par le S. Siége, avoit déja toutes les conditions néceſſaires pour obliger les Fidéles, & ne laiſſoit d'autre reſſource aux Partiſans de l'erreur, que de changer, ou d'être punis. *De hâc cauſâ duo Concilia miſſa ſunt ad Sedem Apoſtolicam, indè etiam reſcripta venerunt, Cauſa finita eſt; utinam aliquando finiatur error.* Aug. Serm. 131. n. 10.

Ce trait de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique ſemble fait pour confondre les Appellans; ſur-tout aujourd'hui que la Conſtitution, depuis 35. ans qu'elle eſt émanée du Saint Siége, n'a pas éprouvé de la part des Egliſes étrangères, la moindre contradiction; qu'elle en a été même reçûe poſitivement par les témoignages les plus authentiques; qu'en France, il n'y a qu'un ſeul Evêque qui n'y ſoit pas ſoumis; que non-ſeulement le Concile

d'Embrun, & le Concile d'Avignon, mais encore le Concile Romain & cinq Papes conſécutifs qui l'ont confirmée, y ont mis le ſceau de leur reſpectable autorité.

Cependant l'Auteur de la brochure que nous examinons, entreprend d'infirmer un argument ſi victorieux. Il donne aux paroles de S. Auguſtin un ſens étranger. Il prétend que les Evêques qui ont accepté la Bulle *Unigenitus*, *ne s'entendent pas*, (page 31.) Il oſe aſſûrer que les 40. dans leur Inſtruction reçoivent ce Décret, *ſauf les explications qu'ils y joignent*; quoiqu'il ſoit notoire qu'ils le reçoivent purement & ſimplement. Il avance page 23. que condamner 101. Propoſitions, c'eſt ne rien condamner; *que des Propoſitions ne ſont rien en elles-mêmes*: Il ajoûte (par le plus étrange menſonge) que *l'Aſſemblée des 40. déclare que le ſens naturel des 101. Propoſitions eſt bon au moins pour pluſieurs.* Il dit encore, que *ce n'eſt pas le ſens de l'Auteur, qu'elle cenſure, quoiqu'elle le diſe, &c.*

Dans les pages 44. & 45. il fait l'énumération des forces des Appellans; à l'entendre, ce ſont des roupes

innombrables, une multitude étonnante. Mais s'il vit encore, que doit-il penſer en voyant cette *prodigieuſe quantité*, dont il parle, réduite à rien, à un M. de *Caylus*, à quelques Prêtres cachés, à quelques Religieuſes imbécilles, à quelques Convulſionaires fanatiques!

Pag. 49. il ne faut compter pour rien *l'acceptation faite hors du Royaume*, parce que les Prélats *ſont ſervilement attachés à la Cour de Rome; les Théologiens ſont prévenus des opinions ultramontaines.* Il ne faut pas faire plus de cas de l'acceptation *faite dans le Royaume*, parce que *les Evêques ſont la plûpart contredits par leurs Egliſes & par leurs Clergés.* Moyennant quoi, il n'y a plus dans l'Egliſe de Juges compétens ſur la Doctrine.

En un mot, pour apprétier au juſte & l'Auteur & ſon Ouvrage, on peut dire que la cauſe des Appellans ne pouvoit pas tomber en de plus mauvaiſes mains.

DISSERTATION ſur la Conſtitution, &c. où l'on examine : 1°. *ſi une grande Egliſe comme celle de France, eſt obligée d'accepter purement & ſimplement toutes les Conſtitutions Dogmatiques des Papes ; où ſi elle a droit de modifier, ou même de rejetter entièrement celles de ces Conſtitutions qu'elle n'approuveroit pas.* 2°. *Si l'Egliſe de France doit uſer de ce droit à l'égard de la nouvelle Conſtitution.* 3°. *On répond au Mémoire attribué au Sieur Tournely, ſur la manière dont les Evêques doivent recevoir la Conſtitution.* in-12. pages 156. en Janvier 1714.

Tant de précautions priſes contre la Bulle *Unigenitus*, n'ont pas empêché l'Egliſe Galliſicane de la recevoir purement & ſimplement comme un Décret Dogmatique & irréformable de l'Egliſe univerſelle. Toutes les Egliſes du monde Chrétien en ont fait autant. La Bulle en dépit du ténébreux Auteur, a été depuis confirmée par cinq Papes conſécutifs. Elle a été regardée comme une règle de foi dans un Concile Romain des plus nombreux ; dans un Concile d'Avignon : & en France le Concile d'Em-

brun a déclaré qu'il regardoit tous ceux qui refuſoient à ce Décret l'obéiſſance qui lui eſt dûe, comme ayant fait naufrage dans la Foi. Il n'y a donc plus à cet égard qu'un langage dans l'Univers Catholique. Reſte à ſçavoir de quel poids peut être l'Ecrivain obſcur, qui a publié cette Diſſertation, en comparaiſon de cette autorité immenſe qui lui eſt oppoſée.

DISSERTATION ſur la guériſon d'une fille aveugle à la fin d'une Neuvaine, faite ſur le tombeau du Diacre Pâris.

Cette impoſture fut ſi artificieuſement colorée, & munie de tant de Certificats, que la crédulité d'un nombre infini de perſonnes y fut ſurpriſe. Mais M. l'Archevêque de Paris, ſur la Requête de ſon Promoteur, ayant ordonné une information juridique, & un grand nombre de témoins ayant été entendus ſous la Religion du Serment; on trouva que tout étoit artifice pour impoſer au Public, qu'on avoit falſifié ou altéré toutes les atteſtations, & que la prétendue Aveugle née, n'avoit jamais été aveugle,

En conſéquence, M. l'Archevêque en 1731. déclara le Miracle faux & ſuppoſé ; il condamna la Diſſertation *comme remplie de ſuppoſitions & d'impoſtures, tendant à ſéduire les Fidéles, injurieuſe au Pape, & au Corps des premiers Paſteurs, & favoriſant les erreurs condamnées par l'Egliſe.*

DISSERTATIONS ſur la ſource & l'origine de toutes les brouilleries qui affligent l'Egliſe de France, ſur les matieres Théologiques qui la diviſent, & Principes ſur la conduite que l'on doit tenir dans la Communion des biens ſpirituels, avec ceux qui refuſent de ſe ſoumettre à la Bulle Unigenitus. 1745. in-12. pages 58.

C'eſt ici un Conciliateur ; un homme moitié Janſéniſte, moitié Catholique, qui accorde quelque choſe à l'un & à l'autre Parti, & qui retranche auſſi quelque choſe à tous les deux.

Il croit faux, par exemple (page 2.) que dans la Bulle contre Janſénius, *l'Egliſe n'ait voulu condamner que les erreurs de Luther & de Calvin.* (par-là il contente les Catholiques.) Mais *l'Egliſe*, dit-il, *ne l'a pas dit*

clairement. (Ceci eſt pour plaire aux Janſéniſtes.) Il croit vrai que *l'Egliſe a voulu condamner des erreurs particulières à Janſénius.* (Ici les Janſéniſtes ſont peu ſatisfaits.) Mais il aſſure qu'*elle a parlé un peu obſcurément*, & qu'il *n'y a que des Théologiens appliqués, ſans prévention & ſans préjugés, qui puiſſent appercevoir quels ſont les erreurs qu'elle a voulu condamner*, (& ce langage mécontente avec raiſon les Catholiques.)

Il en eſt de même de tout l'Ouvrage. L'Auteur n'eſt occupé qu'à partager ſes graces & ſes reproches; à louer & à blâmer alternativement; de façon néanmoins qu'il bleſſe toujours plus les Partiſans de la vérité que ceux de l'erreur. Il auroit bien dû ſe ſouvenir de ce que dit l'Evangile contre ceux qui veulent réunir la lumière & les ténébres, Jeſus-Chriſt & Bélial.

La 5e. page eſt conſacrée à combattre les Cenſures *in globo.* La 8e. à imaginer dans l'Egliſe enſeignante *des Jugemens de ſimple opinion.* La 10e. à prouver *qu'il ne peut y avoir matière à accuſer quelqu'un actuellement d'héréſie ou de Schiſme, dans*

l'affaire du Formulaire, ni dans celle de la Bulle Unigenitus. On prétend dans la 13e. que *les Janſéniſtes, quoiqu'ils ayent un tort réel, ne nient aucun article clair & diſtinct que l'Egliſe ait décidé.*

Enfin le reméde qu'on propoſe pour guérir les maux préſens, eſt que *l'Egliſe Gallicane fixe par des articles, & préſente exactement les points de Doctrine que l'on doit croire, & ceux que l'on doit rejetter, en condamnant la Doctrine de Janſénius, & en recevant la Bulle.* L'Auteur nous aſſure, page 17. que *cela eſt abſolument néceſſaire.* D'où il s'enſuit, que ſi l'on ne ſe conforme pas à ſon projet, les Janſéniſtes, quoiqu'ils ayent, ſelon lui, *un tort réel*, n'auront pas néanmoins ſi grand tort.

La ſeconde Diſſertation eſt ſur la conduite que l'on doit tenir à l'égard de ceux qui refuſent de ſe ſoumettre à la Bulle *Unigenitus.* Cette ſeconde piéce n'eſt, comme l'autre, qu'un mêlange de bon & de mauvais: mais elle finit (ainſi qu'on devoit s'y attendre) par favoriſer le Janſéniſme, en aſſurant *que l'oppoſition à la Bulle* Unigenitus *n'eſt pas un de ces crimes*

qui emportent avec eux le dépouillement & la privation des biens ſpirituels dont J. C. a enrichi ſon Egliſe.

On avoit attribué cette brochure à M. *de la Chambre*, Docteur de Sorbonne, & Chanoine de S. Benoît ; mais dans une Lettre qu'il a écrite à un de ſes amis, & qui a été inſérée dans le Journal de Trevoux, du mois d'Octobre 1748. *Il déſavoue* cet écrit, il déclare qu'*il n'y a eû aucune part, ni pour la compoſition, ni pour l'examen, ni pour l'impreſſion.*

DISSERTATION ſur la validité des Ordinations des Anglois, & ſur la ſucceſſion des Evêques de l'Egliſe Anglicane. A Bruxelles, chez Simon Tſerſtevens 1723. en deux vol. in-12. le premier de 276. pages ; le ſecond de 155. ſans compter les piéces juſtificatives qui rempliſſent CXVII. pages.

Les Hérétiques cherchent à réunir leurs forces. C'eſt leur intérêt ; ils eſpèrent par-là ſe rendre rédoutables aux Catholiques. On a vû dans l'art. du Sieur Dupin, Appellant, ſon projet de réunion avec l'Egliſe Anglicane. Voici un autre Appellant, (le P. *le Courrayer*, Chanoine Régulier de

l'Abbaye de Sainte Geneviève de Paris : aujourd'hui réfugié en Angleterre, & Docteur d'Oxford) qui a ſuivi le même ſyſtême, & qui l'a pouſſé encore plus loin.

Dès que ce Religieux eut publié ſa *Diſſertation*, les Fidéles en furent allarmés, & pluſieurs Sçavans prirent la plume pour combattre un ſi pernicieux Ouvrage. Les Journaliſtes de Trevoux, D. Gervaiſe, le Père Hardouin Jéſuite, le Père le Quien Jacobin, le ſieur Fennel, entrèrent en lice, & attaquèrent avec force le nouveau ſyſtême. Enfin un anonyme y oppoſa des *Obſervations importantes.*

Mais le Novateur étoit bien éloigné de reconnoître ſes torts ; il les augmenta au-contraire conſidérablement par la ſcandaleuſe défenſe de ſa Diſſertation, qu'il publia en 1726. imprimée *à Bruxelles chez Simon Tſerſtevens* en quatre volumes in-12. Elle eſt écrite avec toute la hauteur & toute la préſomption que le Calviniſme & le Janſéniſme fondus enſemble, peuvent inſpirer à un Ecrivain naturellement audacieux & plein de lui-même.

Alors M. Claude *Pelletier*, Chanoine de l'Egliſe de Reims, dénonça aux Evêques de France, & la *Diſſertation & la Défenſe* : & M. l'Evêque de Marſeille (Henry-François-Xavier de Belſunce de Caſtel-Moron) condamna ces deux ouvrages dans une Inſtruction Paſtorale, publiée le Jeudi-Saint 1727.

Cette affaire ne put faire un ſi grand éclat, ſans que le Roi en fût informé. S. M. fit remettre auſſi-tôt les deux Livres du P. le Courrayer entre les mains des Evêques que leurs affaires avoient appellés à Paris. Les Prélats au nombre de vingt, s'aſſemblèrent, & après un ſérieux examen, ils cenſurèrent les deux Ouvrages, ſur les Ordinations des Anglois ; ils déclarèrent que l'Auteur y avoit avancé un grand nombre de Propoſitions contraires à la pureté du Dogme ſur pluſieurs points eſſentiels de la Religion : contraires à la diſcipline, auſſi bien qu'à l'autorité de l'Egliſe & à la Primauté du Pape : & ils les condamnèrent, comme reſpectivement fauſſes, téméraires, captieuſes, maſſonantes, ſcandaleuſes, injurieuſes à l'Egliſe, au Saint Siége, favoriſant

le Schiſme & l'Héréſie, erronées, condamnées par le Saint Concile de Trente, & hérétiques.

Le Roi rendit enſuite dans ſon Conſeil un Arrêt (le ſeptième Septembre 1727.) par lequel il ordonna que les deux livres ſeroient lacérés & ſupprimés, à peine contre les contrevenans de 3000. livres d'amende, & de plus grande punition s'il y échoit.

Il y avoit trois ans que ces dangéreux écrits ſe débitoient à Paris, & dans l'Abbaye même de Sainte Geneviève. Le P. le Courrayer s'en étoit déclaré lui-même l'Auteur, & cependant M. le Cardinal de Noailles ne l'avoit point pourſuivi par les Cenſures. Ce Religieux étoit Appellant, & ce titre étoit pour lui une Sauvegarde. On ſouffrit qu'au milieu de Paris, il montât à l'Autel, & qu'il célébrât tous les jours nos Saints Myſtères, après avoir publiquement dogmatiſé contre la Tranſubſtantiation & la préſence réelle dans l'auguſte Sacrifice de nos Autels; contre la forme de nos Ordinations; contre nos ſaintes Cérémonies, & contre la primauté & l'autorité du Chef viſible de l'Egliſe.

Mais dès que M. de Noailles ſçut que les Evêques s'aſſembloient à Paris contre le P. le Courrayer, il ſe hâta de les prévenir ; il condamna la Diſſertation & la Défenſe par un court Mandement, le 18. Août 1727 ; & le dernier Octobre de la même année, il donna ſur le même ſujet une aſſez longue Inſtruction Paſtorale.

Cependant les condamnations ſe multiplièrent. Le Mandement de M. l'Archevêque de Cambray (de Saint Albin) eſt du 15. Septembre. Sa première réfléxion eſt, *que ce n'eſt pas d'aujourd'hui qu'on a reproché aux Novateurs, qui depuis près de quatre-vingt ans troublent la Paix de l'Egliſe, qu'ils étoient d'intelligence avec les Calviniſtes, & qu'ils travailloient ſecrettement à faire revivre toutes leurs erreurs.*

Le Mandement de M. de Boulogne eſt du 10. Octobre.

Celui de M. de Soiſſons (Languet) eſt du 15. Septembre. Ce Prélat remarque, comme M. de Cambray, que celui qui s'eſt précipité dans de ſi grandes erreurs, *eſt un de ceux qui ſe ſont élevés contre la Conſtitution ; & qu'en effet, ceux qui franchiſſent*

avec hardieſſe la barrière ſacrée de l'autorité, ne mettent bientôt plus de bornes à leurs innovations.

Le Mandement de M. de Beauvais (de Saint Aignan) eſt du 8. Décembre. Il gémit, ainſi que les autres, de ce que les Novateurs, *non contens de détruire la poſſibilité des Commandemens de Dieu, la coopération du libre arbitre à la Grace, la volonté dans Dieu de ſauver tous les hommes, en avançant des erreurs tant de fois condamnées par l'Egliſe, oſent encore douter de la préſence réelle du Corps & du Sang de J. C. dans l'Auguſte Sacrement de nos Autels.*

Celui de M. de Noyon (Chateauneuf de Rochebonne) eſt du 4. de Novembre.

Celui de M. de Luçon (Rabutin de Buſſy) eſt du premier Octobre, &c.

L'année ſuivante (le 18. Septembre 1728.) les deux Livres du P. le Courrayer ayant été dénoncés au Concile d'Embrun par le Promoteur du Concile (M. Gaſpard d'Hugues) M. de Marſeille fit là-deſſus ſon rapport; & en conſéquence le 26. du même mois, le Concile dans ſa 18e. & dernière ſeſſion, condamna les deux

Livres, comme renouvellant des dogmes hérétiques, ſous une fauſſe couleur de concilier les Dogmes Catholiques avec ceux des Anglois ; comme combattant la primauté de la Chaire de S. Pierre, & l'autorité des Evêques ; comme attaquant la Doctrine Catholique ſur le caractère imprimé par les Sacremens ; comme défendant ſur l'Euchariſtie les erreurs des Anglois condamnées par le Concile de Trente ; comme ſoûtenant que le Sacrifice de la Meſſe n'eſt point réel ; mais qu'il n'eſt qu'une pure figure & une ſimple répréſentation ; comme rendant ſuſpecte la foi de l'Auteur ſur la Préſence réelle de Jeſus-Chriſt, dans l'Euchariſtie, & ſur un grand nombre d'autres Dogmes Catholiques, &c.

Au reſte, le P. le Courrayer n'a pas été ébranlé par tous ces orages. L'opiniâtreté de cet Appellant a tenu bon contre tous les éclairciſſemens & toutes les Cenſures. Vaincu par une multitude de Sçavans, il a toujours affecté un air de triomphe au milieu de ſes défaites. Condamné par les Puiſſances Eccléſiaſtiques, il s'eſt fait gloire de mépriſer tous leurs ana-

mêmes. *Vingt Prélats*, dit-il dans ſa Lettre au P. de Riberolles, Abbé de ſainte Geneviève, *ne m'ont pas effrayé : le Livre des Réflexions Morales condamné par* 100. *Evêques en* 1714. *n'en eſt pas moins précieux à tous les amateurs de la vérité.* On voit par ces expreſſions que les Appellans ſont des hommes aguerris ; que leur réſiſtance à la Bulle les a mis en goût & en état de ne plier ſur rien ; & qu'en effet, ils ne ſont pas plus dociles ſur la Préſence réelle & le Sacrifice de la Meſſe, que ſur la Grace & la liberté.

DISSERTATION ſur les Bulles contre Baïus, où l'on montre qu'elles ne ſont pas reçues par l'Egliſe. A Utrecht 1737. in-12. en deux parties, dont la première a 318. pages, & la ſeconde 310.

On ne conçoit pas qu'un Ecrivain ſoit aſſez effronté pour entreprendre de perſuader au Public que l'Egliſe n'a reçu ni expreſſément ni tacitement les Bulles contre Baïus.

1°. La Bulle contre Baïus publiée par le ſaint Pape Pie V. a été confirmée par Grégoire XIII. & renouvellée par Urbain VIII.

2°. Nous avons l'acte de la publication ſolemnelle de ces Bulles dans Rome & par toute l'Italie.

3°. On a de même les Actes & les Mandemens d'acceptation des Evêques de l'Egliſe Belgique ; les Décrets des deux Univerſités de Flandre ; & l'Edit de Philippe IV. Roi d'Eſpagne, qui en ordonna la publication dans les Pays-Bas.

4°. L'Inquiſition générale d'Eſpagne porta un Décret, qui ordonne la réception de ces Bulles dans tous les Etats de cette vaſte Monarchie.

5°. On a l'acte par lequel ces mêmes Décrets ont été acceptés dans la Pologne.

6°. La Bulle d'Urbain VIII. en 1644. fut lûe en Sorbonne par l'ordre exprès du Roi, & la concluſion fut d'un conſentement unanime, que dans ce qui regarde la doctrine, on recevoit la Bulle avec un profond reſpect. En conſéquence on défendit à tous & à chacun des Docteurs d'oſer ſoûtenir aucune des Propoſitions condamnées. La même Bulle fut publiée dans la Capitale du Royaume par M. de Gondi Archevêque de Paris. M. d'Achey, Archevêque de Beſançon déclara dans

un Statut Synodal de 1648. qu'il recevoit avec reſpect la Bulle d'Urbain VIII. contre Baïus ; & que perſonne ne ſeroit pourvû d'un Bénéfice à charge d'ames dans ſon Diocèſe, qu'il n'eût ſigné un Formulaire conçu en ces termes : *Je N. proteſte que je reçois avec ſoumiſſion la Bulle d'Urbain VIII. & ſans reſtriction. Je déclare que je n'ai point d'autres ſentimens que ceux qu'elle approuve.*

7°. Quatre-vingt cinq Evêques de France marquent au Pape Innocent X. dans une Lettre commune, que tous les mouvemens qui agitent ce Royaume, auroient dû être appaiſés, tant par l'autorité du Concile de Trente, que par celle de la Bulle d'Urbain VIII. *dont votre Sainteté*, ajoutent-ils, *a établi par un nouveau Décret la force & la vérité.*

8°. Les quarante Evêques aſſemblés à Paris en 1714. ſuppoſent à chaque page de leur Inſtruction Paſtorale l'autorité inconteſtable des Bulles contre Baïus.

9°. Enfin quatre-vingt ſeize Cardinaux, Archevêques & Evêques citèrent en 1720. la Bulle de Pie V. comme une loi dogmatique de l'Egliſe.

Il en eſt de même des vingt-huit Prélats aſſemblés pour donner leur avis contre la Conſultation des quarante Avocats.

Comment après cela oſe-t-on avancer que ces mêmes Bulles ne ſont reçues dans l'Egliſe, ni expreſſément ni tacitement, & que cela eſt démontré avec la dernière évidence ?

On attribue communément ce Livre au P. de Gennes de l'Oratoire, mort en 1748.

DISSERTATION ſur les droits des Curés. 1717. in-12. pages 185.

La ſecte Janſéniſte a prévu de tout tems, qu'elle manqueroit un jour d'Evêques. Pour ſe précautionner contre ce fâcheux avenir, il a fallu ſe ménager une reſſource dans le ſecond ordre. Elle s'eſt donc appliquée à relever extraordinairement les prérogatives des Prêtres & ſur-tout des Curés, eſpérant par-là deux avantages ; l'un de ſe paſſer des Prélats ; l'autre, d'attirer à ſoi un grand nombre de Prêtres, par l'idée flatteuſe des diſtinctions qu'on leur accorderoit.

Tel a été le but de la *Diſſertation ſur les droits des Curés.* L'Auteur à la

vérité convient dans ſon Avertiſſement, que *ſuivant la déciſion du ſaint Concile de Trente, les Evêques ſont de droit divin au-deſſus des Prêtres, & que c'eſt une héréſie d'enſeigner le contraire.* Mais apparemment cette ſupériorité qu'il reconnoît, n'eſt qu'une ſupériorité d'honneur ; car pour les droits & les prérogatives, la Diſſertation ne met aucune différence entre les Prêtres & les Evêques.

D'abord (page 18. de la première Partie) l'Auteur prétend que quand S. Paul a dit : *Vos Spiritus Sanctus poſuit Epiſcopos regere Eccleſiam Dei ;* c'eſt *à des Prêtres qu'il adreſſe ces paroles ; c'eſt à des Prêtres qu'il dit que le Saint Eſprit les a établis pour gouverner l'Egliſe de Dieu.*

Pag. 2. de la ſeconde Partie, il ne veut pas que *des gens*, dit-il, *unis aux Evêques par un même Sacerdoce, par le titre & les fonctions de Paſteurs établis de Dieu, ne ſoient que leurs Miniſtres, ou même leurs eſclaves, uniquement deſtinés à exécuter aveuglément les volontés des Evêques.*

Après cela, il entreprend de prouver dans tout ſon Ouvrage que *les Curés ſont aſſociés de droit divin aux Evê-*

ques dans le Gouvernement, ſoit du Diocèſe particulier où ils ſe trouvent, ſoit même de toute l'Egliſe, pour ce qui regarde la diſcipline, le dogme & la morale.

Que ſi les Curés ne ſont pas en poſſeſſion de ce droit, c'eſt, dit-il, page 111. parce que *dans ces derniers tems, le joug de la domination Epiſcopale s'eſt appéſanti ſur leurs têtes.* Les Evêques dans leurs derniers Conciles ont commis *une injuſtice, en empêchant le ſecond ordre de jouir, comme autrefois, du droit de ſuffrage.*

Il aſſûre, page 113. que les Curés ne ſont pas reduits à publier avec une aveugle ſoumiſſion les Mandemens de leurs Evêques. Selon lui (pages 114. & 115. *ce ſeroit une choſe bien étrange que Dieu, & l'Egliſe inſtruite par ſon eſprit....* n'euſſent pas confié *le précieux dépôt de la Foi* aux Curés comme aux Evêques; & *qu'ils euſſent abandonné ce dépôt à l'entière & abſoluë diſpoſition des Prélats.*

Selon lui encore (page 116.) quand Jeſus-Chriſt a donné aux Apôtres *le pouvoir de lier & de délier*, ce n'eſt pas *aux ſeuls Apôtres*, qu'il le donnoit, ni *au ſeul corps des Paſteurs*;

mais à toute l'Egliſe. (Voilà le pur Richeriſme.) De ce principe il devroit conclure que toute l'Egliſe peut donc juger des matières de foi : mais cet Auteur, en mauvais Logicien, reſtraint la conſéquence, & il ſe borne à dire *que les Curés doivent juger avec leur Evêque des matières de Foi, & qu'ils ont droit de ſuffrage dans les Conciles, même lorſqu'il s'agit* de la déciſion des dogmes.

Page 121. le même Ecrivain, ou peu inſtruit, ou cherchant à tromper, avance *que les déciſions de Foi ne ſe faiſoient guères autrefois que dans les Conciles ;* & que c'eſt une uſurpation manifeſte de la part des Evêques de *s'être attribué à eux ſeuls, à l'excluſion de tout autre, le droit de juger du dogme.*

Si l'on pouvoit douter un ſeul moment que cet Auteur ne fût un parfait Janſéniſte, on n'auroit qu'à lire, à la page 155. les paroles ſuivantes ; *Je ne puis m'empêcher de tranſcrire ici une partie de ce que je trouve ſur ce ſujet, dans un Livre admirable, imprimé en* 1716. *ſous le titre de* Renverſement des libertés de l'Egliſe Gallicane par la Conſtitution *Unigenitus.* Louer un

pareil Ouvrage & le trouver *admirable* ; n'eſt-ce pas ſe déclarer pour le Janſéniſme le plus outré ?

Voyons à préſent quelle eſt la pratique qui réſulte de cet Ouvrage, & qu'on a prétendu établir en le compoſant. *C'eſt que lorſqu'un Evêque fait une déciſion erronée* (ou qui paroîtra telle aux Curés, juges de la Foi auſſi bien que l'Evêque) *bien-loin que les Curés doivent ſe ſoumettre à une pareille Ordonnance, la publier, & donner aucune marque d'acquieſcement, ils ſont au-contraire obligés de réſiſter en face à leur Evêque, &c.*

Enfin, s'écrie l'Auteur Preſbytérien, deſtructeur de toute ſubordination : *Loin cette maxime ennemie de la raiſon, ennemie de nos libertés, ennemie de la Religion, que, lorſque le ſupérieur a parlé, il ne reſte plus d'autre parti à l'inférieur, que celui d'obéir & de ſe ſoumettre.* (page 169.) Voilà pour le coup la voye d'autorité, la ſeule que Jeſus-Chriſt nous ait laiſſée pour nous garantir infailliblement de l'erreur : la voilà totalement abolie ; tout eſt réduit à la voye d'examen. L'Egliſe enſeignante ne réſidera plus dans le corps des premiers Paſteurs ;

elle réſidera auſſi, & avec une égale autorité, dans le corps des Curés; & quand on voudra ſçavoir ſi un article eſt de Foi, ou non, il faudra conſulter non-ſeulement les 130. Evêques qu'il y a en France, mais encore les quarante mille Curés qui ſont dans le Royaume. A quelle abſurdité ne conduiſent pas l'envie de dogmatiſer, l'ambition, l'ignorance & l'orgueil?

DISSERTATION ſur les Miracles opérés au Tombeau de M. Pâris.

L'Auteur de ce Libelle avance (page 17.) que *Dieu décide directement par un miracle que la vérité eſt du côté des Appellans.* Il faut remarquer que ce prétendu *miracle*, eſt préciſément celui dont la fauſſeté a été démontrée par M. l'Archevêque de Paris (Vintimille) dans ſon Mandement du 11. Juillet 1731.

Page 19. on oſe aſſûrer qu'*il faut ſe ſoumettre, nonobſtant les anathêmes de Rome à la conduite de l'Archevêque d'Utrecht* (Archevêque intrus & ſchiſmatique.)

M. l'Evêque de Laon (la Fare) condamna ce Libelle & en défendit la lecture ſous peine d'excommunica-

dieu, par ſon Mandement du premier Décembre 1731.

DISSERTATION ſur les Vertus Théologales, où l'on examine 1°. *Quel eſt l'objet de ces Vertus :* 2°. *Si la Foi & l'Eſpérance Théologales renferment un ſaint commencement au moins d'amour de Dieu :* 3°. *Qu'eſt-ce que contient la charité ?* 1744. in-4°. pages 206.

Le ſyſtême de l'anonyme Diſſertateur eſt auſſi conforme aux principes de Janſénius & de Queſnel, qu'il eſt oppoſé à la doctrine de l'Egliſe. Les maximes capitales de cet Auteur ſont ; „ Qu'il n'y a point de milieu entre la „ charité & la cupidité vicieuſe : que „ tout ce qui ne ſe fait point par le „ motif de la charité Théologale, eſt „ péché : que la foi même & l'eſpérance chrétiennes ne peuvent être des „ vertus que par la charité : que celle-„ ci eſt proprement la vertu univer-„ ſelle & unique : qu'elle peut bien „ avoir différens noms ; mais que c'eſt „ toujours eſſentiellement la même „ vertu. “

Syſtême invinciblement refuté par M. Languet dans la troiſième Partie de ſa cinquième Lettre Paſtorale, &

dans ſes Ecrits contre M. d'Auxerre, & contre M. Boſſuet Evêque de Troyes: ſyſtême en effet abſurde, inſoûtenable: puiſque l'Ecriture & la Tradition nous enſeignent clairement, que les trois vertus Théologales ſont réellement diſtinguées & différent eſſentiellement entre elles; que la foi & l'eſpérance précédent la charité, & peuvent ſubſiſter ſans elle: que la différence qui ſe trouve entre la charité & l'eſpérance, c'eſt que la charité ſe porte à Dieu pour lui-même, au lieu que l'eſpérance nous attache à Dieu, à cauſe des avantages qui nous en reviennent, & parce qu'il eſt le principe de la béatitude que nous en attendons.

Le téméraire anonyme oſe dire que l'on ne peut, ſans favoriſer les erreurs du Quiétiſme, admettre deux ſortes d'amours de Dieu ſurnaturels; l'un propre de la charité; l'autre propre de l'eſpérance. Mais s'il avoit lû les Ouvrages de M. Boſſuet, il auroit vû que ce redoutable adverſaire du Quiétiſme, admet clairement ces deux ſortes d'amours, ainſi que doit faire tout véritable Catholique. C'eſt dans l'écrit qui a pour titre: *Sommaire de la doctrine de M. l'Archevêque de Cambray*,

n°. 8. *Pour commencer*, dit-il, *par la définition de la charité, dont toute l'Ecole convient, j'avoue qu'elle regarde Dieu en ſoi-même, comme l'objet de notre amour abſolu & ſans aucun rapport à nous; & par conſéquent, indépendamment du motif même de la béatitude, ce qui fait que la même Ecole propoſe l'eſpérance comme mercenaire de ſa nature, au lieu qu'elle définit la charité comme déſintéreſſée, parce que toute enflâmée de la beauté des perfections divines, elle ne ſe laiſſe toucher d'aucun déſir de la récompenſe.*

DISSONANTIA conſonantiarum, 1650.

Cette diſcorde concordante eſt un Ouvrage fabriqué en Flandre par le Docteur Sinnich, & condamné par quelques Evêques. Les écrits de ce Docteur furent toujours remarquables par l'impertinence de leurs titres.

DISTINCTION abrégée de cinq Propoſitions qui regardent la matière de la Grace, laquelle a été préſentée en Latin à S. S. par les Théologiens qui ſont à Rome pour la défenſe de la Doctrine de S. Auguſtin, où l'on voit clairement en trois colomnes les divers ſens que ces Propoſitions peuvent recevoir,

recevoir, & les ſentimens des Calviniſtes & des Luthériens, des Pélagiens & des Moliniſtes, de S. Auguſtin & de ſes Diſciples, 1653. *Ou*, Breviſſima quinque Propoſitionum in varios ſenſus diſtinctio, apertaque de iis tum Calviniſtarum, tum Lutheranorum, tum Pelagianorum, Moliniſtarum, tum S. Auguſtini, ejuſque Diſcipulorum ſententia.

Ce Libelle a été condamné pat Innocent X. le 23. Avril 1654.

Voyez ci-après, *Ecrit à trois colomnes*. Tom. 2. p. 10.

DISTINCTION du ſens des cinq Propoſitions. 1664.

Cet Ouvrage a été condamné. M. de Lalane en eſt l'Auteur.

DOCTRINA vera Sancti Thomæ de Gratiâ ſufficienti: C'eſt-à-dire, véritable Doctrine de S. Thomas ſur la Grace ſuffiſante.

Ce Livre eſt un des cent cinquante-ſix Opuſcules qui doivent entrer dans la grande compilation que préparoit le P. Queſnel quand il fut arrêté à Bruxelles. Cette compilation devoit être intitulée : *Recueil de la Grace.* L'Hiſtoire de la Congrégation *de Auxiliis* du P. Serri devoit y entrer,

M. Ernest aidoit le P. Quesnel dans ce travail. Tous ces faits sont exactement détaillés dans *Causa Quesnelliana*, c'est-à-dire, dans l'histoire du Procès fait au P. Quesnel par M. l'Archevêque de Malines.

DOCTRINE Augustinienne de l'Eglise Romaine débarrassée du nœud du Cardinal Sfondrat, par plusieurs Disciples de S. Augustin; dédiée à l'Assemblée générale du Clergé de France, qui doit se tenir bientôt au Château de S. Germain, 1697.

Item. *LETTRE de M. l'Abbé Le Roux à un de ses amis, sur le Livre du Cardinal Sfondrat, intitulé*: Nodus Prædestinationis dissolutus: *Le nœud de la Prédestination délié.* A Paris chez Boudot.

Le Cardinal Sfondrat, Bénédictin Milanois, mort à Rome en 1696. en odeur de sainteté, composa un Livre qui ne parut qu'après sa mort, intitulé: *Nodus prædestinationis dissolutus.* Il y soûtient fortement celui de tous les systêmes Catholiques qui est le plus diamétralement opposé au systême de Jansénius. Il prétend dans son Livre que les enfans morts sans Baptême, jouiront d'une sorte de félicité

naturelle, quoiqu'ils ſoient exclus du Paradis. Le Parti appuyé de deux Archevêques & de trois Evêques, fit une dénonciation ſolemnelle de ce Livre poſthume, au Pape & puis au Clergé de France. Tout le ſuccès de cette intrigue fut, que le gros Recueil que firent les Janſéniſtes de tout ce qui avoit été écrit contre Sfondrat, & qu'ils intitulèrent : *Doctrine Auguſtinienne, &c.* fut condamné par l'Aſſemblée du Clergé le 4. Septembre 1697. comme *contenant des Propoſitions fauſſes, téméraires, ſcandaleuſes... ſchiſmatiques, & renouvellant les erreurs condamnées.*

M. Le Tellier Arch. de Reims. M. de Noailles Arch. de Paris. M. Boſſuet. Evêque de Meaux. M. Séves de Rochechouart. Ev. d'Arras. M. Feydau de Brou Ev. d'Amiens.

DOCTRINE de l'Egliſe ſur la Grace, &c. A Cologne, chez Pierre Marteau, 1700.

Item *INSTRUCTION ſur la Doctrine de la Grace.*

Ces deux Livres ne diſent que la même choſe. Ils contiennent, preſque dans les mêmes termes, les mêmes erreurs ſur la Grace. C'eſt-là un des artifices des Novateurs : pour multiplier leurs Livres à l'infini, ils ne font que changer les titres.

Ces deux Ouvrages ont été foudroyés trois fois par le S. Siége, &

M. le Cardinal de Noailles les a condamné tous deux en condamnant l'*Expoſition de la Foi.*

On y a ſemé partout cette Doctrine impie : *Afin que la volonté ſoit libre, il ſuffit qu'elle n'agiſſe point par contrainte ou par une néceſſité involontaire.* On y enſeigne, page 186. & ſuivantes, que les Juſtes mêmes ſont quelquefois dans l'impuiſſance d'accomplir les Commandemens de Dieu.

DOGMES de la Diſcipline & de la Morale de l'Egliſe. En 1676.

Queſnel, Auteur de cet Ouvrage, y renouvelle l'héréſie de deux Chefs qui n'en font qu'un.

FIN DU TOME PREMIER.